

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Secrétariat du conseil municipal**  
3412-SC

Le 16 avril 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**  
**PUBLIEES LE 16 AVRIL 2024**

**ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

*(Liasse envoyée le 04 avril 2024)*

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 février 2024
- 3° 1141 Rapport d'accessibilité 2023 : présentation (1100/9.1/1141)
- 4° 1142 Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) : approbation de la convention de partenariat avec la Région Grand Est (314/7.5.8/1142)
- 5° 1164 Soutien au dynamisme commercial de la Ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (04/7.5.6/1164)
- 6° 1166 Coteaux : dénomination et ressort des trois groupes scolaires (2234/8.1/1166)
- 7° 1145 Ludothèque de Mulhouse : ouverture au public et nouveau règlement intérieur (224/8.1/1145)
- 8° 1137 Notre école faisons-la ensemble : conventions de financement (221/8.1/1137)
- 9° 1143 M ta Santé : convention de partenariat Ville de Mulhouse et Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération (1100/9.1/1143)
- 10° 1183 Dispositif "Conseiller numérique France services » : approbation de la convention de subvention pour un poste de coordinateur (07/7.5.8/1183)

- 11° 1144 Contrat de Ville : approbation du «contrat engagements quartiers 2030 » (131/7.5.6/1144)
- 12° 1136 Contrat de Ville : versement de subventions 2024 - 1ère phase (131/7.5.6/1136)
- 13° 1170 Dénomination d'espaces publics (421/8.3/1170)
- 15° 1159 Classes à projet orchestre - réseau Démos : convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris (213/8.9/1159)
- 14° 1157 Education Artistique et Culturelle (E.A.C) : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC) (2100/7.5.8/1157)
- 16° 1162 Association la Filature, Scène nationale de Mulhouse : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2024 (218/7.5.6/1162)
- 17° 1163 Association KALISTO : attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 (218/7.5.6/1163)
- 18° 1194 Projet de renouvellement urbain : quartier des Coteaux – copropriétés Plein Ciel 1 et 2 - avenant n°2 à la convention transitoire de portage immobilier et foncier (535/1.4/1194)
- 19° 1177 Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029 (535/8.5/1177)

*EN RAISON D UNE ERREUR MATERIELLE , LA DELIBERATION 1177 A FAIT L OBJET D UNE NOUVELLE PUBLICATION LE 22 AVRIL 2024.*

- 20° 1178 Aide Municipale au logement 2024 : attribution d'une subvention à l'association pour le logement des sans-abris (ALSA) (535/7.5.6/1178)
- 21° 1148 Cimetière de Dornach : reprise des tombes considérées en état d'abandon (112/3.5/1148)
- 22° 1191 Association « Union des Elus pour la Paris-Bâle » (UEPB) : adhésion et représentation (5/5.3.4/1191)
- /---
- 23° 1153 Centre d'art contemporain (La Kunsthalle) : convention de mécénat en nature entre la Ville de Mulhouse et l'entreprise Prevel Signalisation (2112/8.9/1153)
- 24° 1165 Plan écoles - troisième phase du groupe scolaire Sellier à Mulhouse : organisation de la maîtrise d'ouvrage (222/1.3.2/1165)

- 25° 1167 Mise à disposition des locaux entre la commune de Mulhouse et M2A pour les activités périscolaires et petite enfance (222/3.5/1167)
- 26° 1171 Ecole élémentaire Wolf : attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet danse et littérature (221/7.5.6/1171)
- 27° 1149 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2024 (243/7.5.6/1149)
- 28° 1150 Associations sportives mulhousiennes : attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement 2024/2025 ou de subventions de fonctionnement forfaitaires 2023/2024 (243/7.5.6/1150)
- 29° 1169 Athlètes de haut niveau mulhousiens : accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) - année civile 2024 (243/7.5/1169)
- 30° 1158 Association Elan sportif : conclusion d'une convention partenariale pour l'année civile 2024 et acompte de subvention (243/7.5.6/1158)
- 31° 1160 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes -IDJ » : attribution d'une aide financière aux porteurs de projet (244/7.5.6/1160)
- 32° 1161 Association Kids Game Basket : attribution d'une subvention (244/7.5.6/1161)
- 33° 1114 Inclusion numérique: attribution d'une subvention exceptionnelle à Technistub en soutien à l'édition 2024 de l'évènement Makerfight (07/7.5.6/1114)
- 34° 1182 Numérique responsable: signature du manifeste « Planet Tech'Care » (07/9.1/1182)
- 35° 1135 Transferts et créations de crédits (312/7.1.2/1135)
- 36° 1151 Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER 2021-2027: proposition d'opérations (313/7.5.8/1151)
- 37° 1138 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322.4.2.1/1138)
- 38° 1175 Cessions d'actions Citivia SPL par la ville de Mulhouse à la commune de Blotzheim (31/7.9/1175)
- 39° 1147 Bilan des acquisitions et cessions foncières de la Ville de Mulhouse 2023 (534/3.2.1/1147)

- 40° 1172 Régularisations foncières au profit de la Région Grand-Est des biens immobiliers affectés à l'usage de lycées (534/3.2.1/1172)
- 41° 1173 Cession à la Région Grand-Est d'une parcelle jouxtant le lycée Lavoisier (534/3.2.1/1173)
- 42° 1179 Acquisition de locaux professionnels au sein de la copropriété "Résidence Kennedy" à Mulhouse (534/3.1.1/1179)
- 43° 1180 Régularisation foncière : acquisition d'emplacements de stationnements rue Erckmann Chatrian à Mulhouse (534/3.1.1/1180)
- 44° 1146 Acquisition de places de stationnement rue Lavoisier pour les besoins de la Direction Education (534/3.1.1/1146)
- 45° 1174 ZAC du Nouveau Bassin : approbation d'une convention de participation (533/2.1.4/1174)
- 46° 1181 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/1181)
- 47° 1139 Désignation des représentants de la Ville de Mulhouse au sein des associations et organismes divers : délibération complémentaire (341/5.3.4/1139)
- 48° 1154 Brigade cynophile de la police municipale : convention de cession d'un auxiliaire canin de police municipale et de mise à disposition en vue de l'hébergement d'un chien de patrouille (123/6.1.3/1154)



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

42 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **RAPPORT D'ACCESSIBILITE 2023 : PRESENTATION (1100/9.1/1141)**

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de 5000 habitants et plus doivent établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Dans ce cadre, la Commission Mulhousienne pour l'Accessibilité (CMPA) est tenue d'établir un rapport annuel et de l'adresser au préfet.

Ce rapport dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics. Il met également en lumière toutes les actions des services qui ont su prendre en compte la question de l'accessibilité.

La commission composée des représentants de la commune, des associations représentant les personnes handicapées ou âgées, des représentants d'acteurs économiques ainsi que d'autres usagers s'est réunie le 23 janvier 2024. A cette occasion, le rapport 2023 d'accessibilité a fait l'objet d'une présentation dont il faut retenir les éléments suivants :

- En matière d'accessibilité de la voirie

Il a été rappelé les axes prioritaires d'intervention retenus et les trois moyens d'action utilisés pour améliorer l'accessibilité de la voirie (opérations d'aménagement complet des rues, opérations d'entretien et opérations spécifiques).

Trois opérations d'entretien ont été réalisées en 2023 ainsi que deux opérations d'aménagements neufs avec prise en compte de l'accessibilité.

La mise en accessibilité des arrêts de bus s'est poursuivie. Des améliorations de vitesse commerciale sur certaines lignes vont permettre l'accélération des mises aux normes. Des arrêts sont dans des zones de réaménagement programmés ou en cours. Enfin, la hausse des moyens financiers de 2023 est attendue pour 2024 pour accélérer la mise aux normes des arrêts non accessibles (109).

En 2023, la cellule de concertation Voirie/Accessibilité s'est réunie à deux reprises. Deux interlocuteurs associatifs privilégiés ont été désignés pour fluidifier la communication et faciliter la concertation dans le cadre de travaux ou d'aménagements urbains.

- En matière d'accessibilité du cadre bâti :

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un outil de la stratégie patrimoniale de mise en accessibilité. Il est adossé à une programmation budgétaire. L'agenda mulhousien s'étend de 2017 à 2025.

Après une période de ralentissement liée à la crise sanitaire, une accélération des travaux a été amorcée.

Pour rappel, 127 Etablissements Recevant du Public (ERP) du patrimoine mulhousien sont à traiter. A ce jour, les travaux d'accessibilité ont été réalisés dans 90 ERP (65 bénéficient d'une attestation d'accessibilité) et 34 sont en cours de mise en accessibilité.

Le taux d'avancement global est de 51,18% (contre 44,09% en 2022).

Ont également été présentées les actions des services de la Ville de Mulhouse en faveur de l'accessibilité au plus grand nombre :

- L'accessibilité des établissements recevant du public ayant sollicité une autorisation d'urbanisme en 2023,
- L'organisation du « Mois du Cerveau » et de l'opération « Osons Soléa »,
- Les actions d'inclusion dans les accueils de loisirs ou au Conservatoire de Mulhouse,
- La formation des agents d'accueil à l'accueil de personnes en situation de handicap mental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport d'accessibilité 2023.

PJ : 1

Le secrétaire de séance

  
Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



CCAS- SSH

Le 02 janvier 2024

Commission Mulhousienne  
Pour l'Accessibilité

RAPPORT 2023

Séance du 23 janvier 2024

1

4. Opération Osons Soléa.....	22
E. DIRECTION CULTURE.....	22
1. Bibliothèques-médiathèques.....	22
2. Maison du Patrimoine.....	22
3. Archives.....	23
4. Musées.....	23
5. Kunsthalle.....	23
6. Théâtre.....	24
7. Orchestre Symphonique de Mulhouse.....	24
8. Conservatoire.....	24
F. DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX.....	25
G. MANAGEMENT DU RISQUE NUMERIQUE.....	26
H. CONCLUSION.....	26

3

Sommaire

I. PRÉAMBULE.....	4
II. ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS.....	5
A. ETAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE.....	5
B. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023.....	5
C. PERSPECTIVES 2024/2025.....	6
D. CELLULE DE CONCERTATION VOIRIE/ACCESSIBILITÉ.....	8
III. ACCESSIBILITÉ DU CADRE BATI.....	9
A. SUIVI DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ.....	9
B. BATIMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ (HORS ADAP).....	13
IV. AUTRES ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE.....	15
A. DIRECTION URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT.....	15
1. L'accessibilité des établissements recevant du public ayant sollicité une autorisation d'urbanisme en 2022.....	15
2. Chiffres dossiers ERP en 2022.....	15
3. Avis défavorable en 2022.....	16
4. Dérogations en 2022.....	16
B. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	16
1. Taux d'emploi en 2022.....	16
2. Conventonnement avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).....	16
C. DIRECTION SPORTS ET JEUNESSE.....	18
1. Travaux d'accessibilité.....	18
2. Associations handisports et de sport adapté (affiliées à leur fédération sportive française de ressort) ou organismes subventionnés par la Ville de Mulhouse.....	18
3. Autres formes de soutien à l'offre de pratique sportive handisports ou de sport adapté.....	19
4. Service Initiatives et Action Jeunesse.....	20
D. DIRECTION POPULATION ET SOLIDARITÉ.....	21
1. Le Mois du Cerveau.....	21
2. Le Fonds d'intervention pour l'accessibilité.....	21
3. La Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées (CEMPH).....	21

2

I. PRÉAMBULE

La loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le socle de la politique du handicap en France. Elle fait de l'accessibilité un principe fondamental de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées.

Le 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a pris acte des nouvelles dispositions législatives, et décidé de nommer la commission communale pour l'accessibilité « Commission Mulhousienne Pour l'Accessibilité (CMPA) », afin d'éviter toute confusion avec la Commission Communale d'Accessibilité créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 1995 et dont les missions sont différentes (instruire des dossiers se rapportant à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la 2ème à la 5ème catégorie et réaliser les visites de réception suite à autorisation de travaux de ces mêmes ERP).

Cette commission, obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants, doit se tenir chaque année et dresser l'état des lieux de l'accessibilité (au sens universel) au sein de la collectivité. Réunissant des représentants de la commune, des associations représentant les personnes handicapées ou âgées, des représentants d'acteurs économiques ainsi que d'autres usagers, elle a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- Faire des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

4

## II. ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

### A. ETAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE

80% environ du patrimoine routier mulhousien (la voirie mulhousienne compte environ 300 km de chaussée) a été diagnostiqué, soit 472 km de trottoirs et plus de 1600 traversées piétonnes.

#### ➤ Programmation de la mise en accessibilité

Les axes prioritaires d'intervention retenus :

- Éliminer les points d'inaccessibilité (c'est-à-dire toutes les largeurs de passage inférieures à 80 cm dues à la présence de mobilier urbain tels que poubelles, potelets, moraines etc.).
- Améliorer l'accessibilité des traversées piétonnes et en particulier les traversées non abaissées.
- Intervenir préférentiellement sur les cheminements les moins accessibles desservant les principaux points d'arrêts de transports collectifs, en fonction du schéma directeur des transports de l'agglomération mulhousienne.

Ces axes prioritaires d'intervention sont réalisés grâce à trois moyens d'action :

1. Les opérations d'aménagement complet des rues (nouvelles opérations d'aménagement)
2. Les opérations d'entretien (renouvellement de la couche de roulement dit « enrobé » sur chaussée)
3. Les opérations spécifiques : travaux spécialement réalisés pour la mise en accessibilité des traversées piétonnes (traversées piétonnes, interventions sur les points d'inaccessibilité, etc.)

### B. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

#### ➤ 3 opérations d'entretien ont été réalisées sur cette période, intégrant la mise en accessibilité (traversées, arrêts de bus, trottoirs).

Rue Ile Napoléon (entre Minoterie et Hardt), Rue du Jardin Zoologique (entre Riedsheim et Gambetta), Zone Taxis et Dépose Minute Gare, mise aux normes d'accessibilité du centre socio-culturel BEL AIR.

#### ➤ 2 opérations d'aménagements neufs réalisées avec prise en compte de l'accessibilité

Place Hauger (NPNRU Drouot), Terrasse des Musées.

5

#### ➤ Amélioration des conditions d'accessibilité ponctuelles

Interventions dans les rues : des Abeilles (2 PP), des Merles (3 places PMR).

#### ➤ Arrêts de bus

La Ville de Mulhouse compte 322 arrêts dont 210 arrêts accessibles. Les mises aux normes réalisées sur la période ont concerné les arrêts suivants :

- arrêts Puits – rue Ile Napoléon (x2)
- arrêts Ecuveuil – rue Jardin Zoologique (x2)
- arrêts Lefebvre - rue Lefebvre (x2 - coté Tram et côté Douanes),
- arrêt Stade de Bourtzwiller - Rue de Soultz (x1).

Les crédits ont également été mobilisés pour constituer un stock de quais bus pour les aménagements à venir.

### C. PERSPECTIVES 2024/2025

Chaque rue inscrite au programme d'entretien et d'aménagement de la voirie bénéficiera si nécessaire d'une mise aux normes des passages piétons et des arrêts de bus :

#### ➤ dans le cadre du programme d'entretien du patrimoine routier :

2024 : Rue de la Montagne (entre giratoire Wagner et 1ère DB), rue Vauban (entre Lefebvre et limite communale), rue Fénelon (entre Molière et Rabelais), rue de l'Ouest (entre Koechlin et Dollfus), rue Hansi, (entre Meyer et Pfister), rue des Imprimeurs (entre Dollfus et Koechlin), campagne voiries du Reberg : Pascal, Philosophes, Breitwieser, Vendanges, Tirailleurs, Markstein, Freinet, Bramont et Lisière.

2025 : Rue de Kingersheim (entre Soultz et Romains), campagne voiries du Reberg liste à définir, Rue des Tisserands, Rues Saint Maurice et Ballersdorf.

#### ➤ dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accessibilité ponctuelle :

- Rue des Bateliers (angle Navigation, 3PP), Strasbourg (au 19-21 et angle Imprimeurs, 3 PP), Thierstein (2 Places PMR), Werner (reprise escaliers),

#### ➤ dans le cadre des grandes opérations d'aménagement :

- Briand-Franklin, Bonnes Gens, Tassigny et Roosevelt (DMD)
- Languedoc, Artois (NPNRU Drouot)
- Corneilles et Pont des Noyers (en cours de travaux en 2023), rue du Manège (NPNRU Fonderie)
- Piétonisation Arsenal, Tanneurs (en cours de travaux en 2023), Bons Enfants et place G. TELL (Mulhouse Grand Centre)

6

Concernant la mise en accessibilité des arrêts de bus, les aménagements vont se poursuivre. Des améliorations de vitesse commerciale sur certaines lignes vont permettre l'accélération des mises aux normes. Des arrêts sont dans des zones de réaménagement programmés ou en cours. Enfin, la hausse des moyens financiers de 2023 est attendue pour 2024 pour accélérer la mise aux normes des arrêts non accessibles (109).

Il est prévu en 2024 la mise en accessibilité des arrêts suivants (à l'étude) :

- Arrêts Lefebvre, rue Lefebvre côté Nouveaux Bassin (x2)
- Arrêts Cité Administrative, rue Hubner (x2)
- Arrêts Technopole, rue M. Seguin (x2)
- Arrêts Gay Lussac, rue G. Lussac (x2)
- Arrêts Lesage, rue J. HOFER (x2)

#### ➤ Illustrations de certaines réalisations de 2023.

Rue du Jardin Zoologique



Rue Ile Napoléon



Zone Taxi et Dépose Minute



7

Rue des Merles



Arrêt de bus rue de Soultz



Arrêt de bus rue Lefebvre



### D. CELLULE DE CONCERTATION VOIRIE/ACCESSIBILITÉ

Il a été décidé en 2022 de créer une cellule de concertation afin d'Associer les partenaires en amont des grands projets et d'établir un dialogue avec les associations.

En 2023 la cellule s'est réunie à deux reprises. Deux interlocuteurs associatifs privilégiés ont été désignés pour fluidifier la communication et faciliter la concertation dans le cadre de travaux ou d'aménagement urbain.

8



### III. ACCESSIBILITÉ DU CADRE BATI

#### A. SUIVI DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ

Cf annexes

Au terme des 2 premières périodes (2017 à 2022), 33 bâtiments sur les 85 (chiffres hors bâtiments scolaires) ont été rendus accessibles et validés par une attestation d'accessibilité, pour un investissement d'environ 1 million d'euros.

A savoir que :

- Certains bâtiments sont à retirer de la liste des bâtiments à rendre accessible, puisqu'ils sont vendus, et/ou en attente d'une nouvelle affectation.
- Certains sites sont particulièrement compliqués à rendre accessible, du fait :
  - ✓ Terrain en pente : (ex. cimetière Dornach)
  - ✓ Bâtiment classé monument historique (ex : Musée Historique et l'hôtel de Ville)
  - ✓ Travaux intérieurs réalisés, reste accès extérieurs
  - ✓ Bâtiment historique, (ex : théâtre de la Sinne)
  - ✓ Coût des travaux important/impossibilité technique (ex. : Belvédère )



Belvédère

- Certains sites font l'objet de réflexion sur leur fonctionnement avant de pouvoir faire les travaux de mise aux normes d'accessibilité :
  - ✓ Étude globale sur les centres sociaux mulhousiens (ex. CSC Porte du Miroir, AFSCO)

- Certains sites bénéficient, lors de la réalisation de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments, de réflexion plus complète :
  - ✓ Amélioration de l'enveloppe thermique,
  - ✓ Sécurité incendie,
  - ✓ Modification de l'agencement des locaux,...

Ce qui entraîne des études plus longues pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs et du public, un temps de travaux également plus long, un coût plus important. Mais le site est remis à jour, il sera plus accueillant, plus adapté, et aux normes.

Bâtiments terminés et livrés, avec réception de l'attestation d'accessibilité :



Service Jeunesse – Mairie de Mulhouse

➔ Réhabilitation complète



Gymnase Rue de Mittelwahr

➔ Réhabilitation complète



En travaux nous avons actuellement :



Gymnase Montaigne

➔ Réhabilitation complète



Bibliothèque centrale

➔ Réaménagement de l'entrée

## B. BATIMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ (HORS ADAP)

Dans cette même période (2017-2022) des attestations de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments ont été obtenus dans une cinquantaine d'ERP. Ces ERP ne sont pas répertoriés dans la liste Ad'ap. Ce sont des bâtiments tels que :

- Sanitaires publics :
  - o Place de l'Arc, au Marché,
  - o Place des Cordiers,
  - o Place du Rattachement à Bourzwiller
  - o Parc Salvator
- Bâtiments sportifs :
  - o Stade, et gymnase Brustlein,
  - o Gymnase Wolf,
  - o Gymnase Drouot,
  - o Plaine sportive de la Doller
  - o Stade du drouot
- Cultes
  - o St Marie
  - o St Joseph
  - o Temple St Etienne
- Bâtiments associatifs :
  - o KMX anciennement Manurhin, 3 bâtiments
  - o Maison des associations bat A rue Vauban,
- Centres Sociaux :
  - o CSC Papin la petite Ourse
  - o Foyer Don Bosco le Boat,
- Bibliothèque :
  - o Coteaux
- Immeubles occupés par des services communaux :
  - o Rue des Bouchers service Commerce,
  - o Police municipale rue du Sauvage

13



Gymnase Wolf

→ Réhabilitation complète



14

## IV. AUTRES ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITÉ

### A. DIRECTION URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT

#### 1. L'accessibilité des établissements recevant du public ayant sollicité une autorisation d'urbanisme en 2022

Le bilan sur l'année 2022 porte sur l'ensemble des dossiers traités entrant dans le champ d'application de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public.

La loi du 11 février 2005 a prévu la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. La mise en conformité des établissements doit se faire via Autorisation de Travaux et la conformité doit être réalisée sans délai.

Les établissements déposent la ou les autorisations de travaux afférentes. A l'issue des travaux, une attestation d'achèvement de travaux est envoyée en Préfecture, accompagnée des pièces justificatives requises. Elle est établie sur l'honneur pour les établissements du 2ème groupe et par un professionnel qualifié pour ceux du 1er groupe.

#### 2. Chiffres dossiers ERP en 2022

Environ 2/3 des dossiers en instruction ont fait part d'un incomplet dans le délai du premier mois.

En effet, les instructions techniques des demandes ont montré que :

- soit les projets ne répondaient pas à la réglementation d'accessibilité applicable aux Etablissements Recevant du Public
- soit les projets n'étaient pas suffisamment précis et nécessitaient des informations et pièces complémentaires (notice, plans...)

Les dossiers des ERP de la 1er catégorie (et demandes de dérogation) font l'objet d'une pré-instruction avant d'être envoyés à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

Toutes les Autorisations de Travaux ont été instruites dans les délais réglementaires.

15

### 3. Avis défavorable en 2022

Dans l'impossibilité de faire évoluer les dossiers, 4 dossiers ont reçu un avis défavorable.

### 4. Dérogations en 2022

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part.

19 demandes de dérogation ont été déposées en 2022 :

- ✓ 8 concernant l'inaccessibilité des locaux (pour effet une rupture de la chaîne de déplacements)
- ✓ 8 concernant la mise en place de réponses non réglementaires (mise en place d'un élévateur extérieur, mise en place d'une rampe au pourcentage de pente non conforme)
- ✓ 3 concernant le maintien des caractéristiques existantes du bâtiment (largeurs de circulation, hauteur sous plafond non conforme).

### B. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Taux d'emploi en 2022

Avec 132 agents en situation de handicap, le taux d'emploi de la Ville de Mulhouse est de 7,74%, il connaît une petite baisse suite à quelques départs (mutations, démissions).

#### 2. Conventionnement avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Le troisième conventionnement avec le FIPHFP a été signé pour les années 2022 à 2024. Il dote la Ville de Mulhouse de financements pour mener des actions individuelles (aménagement de postes, accompagnements personnalisés, financement des appareils auditifs, ...) et collectives (communication, sensibilisation, majoration des chèques-vacances) portant sur le handicap.

16

Près de 300 personnes ont été sensibilisées, dont les managers, permettant ainsi de créer un contexte favorable à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

Les supports de communication ont aussi pour objectif de faciliter l'intégration professionnelle, ils sont à disposition de nos agents sur l'intranet. Un cabinet de communication avait travaillé sur la charte graphique Handioui en 2014.



17

## C. DIRECTION SPORTS ET JEUNESSE

### 1. Travaux d'accessibilité

Liste des équipements sportifs déjà traités :

- Gymnase Kléber
- Gymnase Ergmann
- Gymnase Tschanz
- Gymnase Erbland
- Euronef
- Stade Bourtzwiller
- Stade des Romains
- Mittelwihl dans le cadre des travaux de rénovation.
- RCM, rue Pierre de Coubertin, Mulhouse

Liste des équipements prévus pour un traitement en 2024 :

- Club House des Azzuris, rue Pierre de Coubertin, Mulhouse
- Gymnase Montaigne (livraison prévue en 2025)

Etudes en cours pour :

- Club Etoile Mulhouse, Bd Stoessel, Mulhouse
- Cosec de Bourtzwiller

En complément :

- L'ensemble de ces opérations sont priorisées directement par la Direction Performances Energétiques et Bâtiments selon le calendrier de mise en accessibilité à l'échelle des deux collectivités puis coordonnées avec la Direction Sports et Jeunesse pour la validation et la mise en œuvre.
- A ce titre, une enveloppe budgétaire dédiée, Ville de Mulhouse et M2A est en gestion également chez la Direction Performances Energétiques et Bâtiments.

2. Associations handisports et de sport adapté (affiliées à leur fédération sportive française de ressort) ou organismes subventionnés par la Ville de Mulhouse

18

Associations handisports ou de sport adapté	Objet social	Subventions 2023	Mise à disposition d'équipements municipaux
Association Socio-culturelle et sportive des sourds de Mulhouse	Permet ainsi aux personnes sourdes et malentendantes de tous âges de se retrouver autour d'une ou plusieurs activités sportives	500 €	/
Association Socio Culturelle de l'Entreprise pour Travailleurs Handicapés (ASCETH)	Permet aux personnes atteintes d'un handicap intellectuel, de participer à des activités et compétitions de sport adapté et à des activités culturelles et de loisirs.	500 €	/
ASCO Mulhouse Handibasket	Pratique compétitive ou en loisir du basket fauteuil / école de sensibilisation le mercredi	6 375 €	Mise à disposition annuelle du gymnase Schoenacker Valorisation : 8 343 €
Association Sport Fauteuil Mulhouse	Pratique compétitive ou en loisir du handbike / boccia encadrement et entraînement des enfants en situation de handicap au Centre de Réadaptation de Mulhouse (une vingtaine de jeunes ou moins jeunes encadrés)	5 000 €	
ARSEA IME Jules Verne	Accompagnement en semi-internat d'enfants orientés par la MDPH, atteints de déficience intellectuelle moyenne ou profonde, avec ou sans troubles associés et des enfants présentant des troubles sévères de la personnalité, de la communication et du comportement de type autistique.	-	Mise à disposition ponctuelle du gymnase Camus Valorisation : 1 976 €
<b>Totaux</b>		<b>12 375 €</b> (subvention)	<b>10 319 €</b> (valorisation)

### 3. Autres formes de soutien à l'offre de pratique sportive handisports ou de sport adapté

La Ville soutient financièrement ou par de la mise à disposition d'équipements, des associations sportives plus « classiques » ayant dans leur projet associatif, une volonté d'ouverture vers les publics handicapés. Elles peuvent dans ce cas, être également affiliées à la Fédération Française de Handisports (handicap physique ou sensoriel) voir de sport adapté et/ou disposant des conditions d'accueil et d'encadrement spécifiques et notamment les clubs suivants :

- ASCMR CANOË-KAYAK (à travers l'activité « Handi kayak » et l'organisation d'un « challenge handicap »),

19

- MULHOUSE TENNIS DE TABLE (accueil de personnes en fauteuil et participation aux compétitions de la catégorie handisport),

- FCM ESCRIME (accueil d'escrimeurs non voyants),

- MULHOUSE AVIRON (accueil de 4 déficients visuels, 4 aveugles complets et une personne à mobilité réduite en fauteuil).

- RED STAR MULHOUSE BADMINTON : objectif de développement d'une section « handibad », accueil de personnes handicapées,

- SOCIETE DE TIR A L'ARC DE MULHOUSE : accueil des personnes handicapées.

Sur le ban communal, des créneaux horaires dans les équipements nautiques de l'agglomération peuvent être mis à la disposition d'associations sportives dont l'objet social est la pratique handisport (ex. piscine de Bourtzwiller, association mulhousienne ASCO Handinages).

La Ville soutient financièrement, dans le cadre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA), la pratique handisport de haut niveau à travers la cavalière Cloé MISLIN de la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE en équipe de France (4 000 € accordés à cette dernière en 2023)

D'une manière générale et conformément aux attendus de la politique sportive municipale, les conventions-cadres de la Ville conclues avec les clubs sportifs mulhousiens intègrent toutes des objectifs de développement du sport qui s'offre à toutes personnes éloignées de la pratique.

### 4. Service Initiatives et Action Jeunesse

Les accueils de loisirs sans hébergement proposés par la Ville (passeport loisirs mercredis, petites vacances et passeport aventures pour la période estivale) accueillent les enfants en situation de handicap. Afin de déterminer les modalités de prises en charge et d'accueil les plus adaptées aux enfants, un entretien préalable a lieu avec la famille.

De plus et réamorcé en 2022, un partenariat a eu lieu entre l'accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances et l'IMPJE « Les papillons blancs » au cours de l'année 2022/2023.

Lors du passeport loisirs mercredi, trois rencontres entre des enfants de l'accueil de loisirs et de l'IMPJE se sont tenues au centre Alfred Wallach, dont une à l'occasion de la journée UNIDAY, journée de l'engagement des enfants proposée par UNICEF France et une rencontre s'est tenue dans les locaux de l'IMPJE. A l'occasion des vacances scolaires, 2 rencontres à la journée se sont tenues à l'IMPJE, l'une pendant les vacances d'hiver et l'autre pendant les vacances de printemps.

Ces rencontres sont enrichissantes pour les enfants et les encadrants ; des activités sont proposées pour l'ensemble du groupe constitué.

20

## D. DIRECTION POPULATION ET SOLIDARITÉ

## 1. Le Mois du Cerveau

Le Mois du Cerveau est un projet initié par un collectif d'associations et soutenu financièrement et logistiquement par la Ville de Mulhouse depuis 2007.

A travers des conférences, expositions, tables rondes, ciné débats, il vise à diffuser et rendre accessibles à tous des connaissances scientifiques sur les maladies du cerveau, à contribuer à l'intégration sociale des personnes atteintes de ces maladies, tout en développant des liens et des coopérations entre institutions, associations et personnes malades.

Cette édition 2023 a été inaugurée lors d'un forum des associations organisés à l'UHA Fonderie suivie d'une conférence intitulée « Se reconstruire après les accidents de la vie ». Il a été alors l'occasion de partager les problématiques transversales entre associations et d'informer le public présent des ressources existantes sur le territoire.

## 2. Le Fonds d'intervention pour l'accessibilité

La Ville de Mulhouse, partenaire représenté au Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin, utilise son FONDS D'INTERVENTION POUR L'ACCESSIBILITE (FIA) pour contribuer au financement d'aides techniques en accordant une subvention à toute demande de résident mulhousien dans les conditions définies par le règlement.

L'aide versée par la Ville de Mulhouse au titre du FIA est destinée à soutenir les projets d'équipements dans le domaine de l'accessibilité.

Elle vient compléter, au regard de la situation de précarité des bénéficiaires, les dispositifs légaux qui interviennent déjà dans le champ de la compensation de la perte d'autonomie, en particulier l'aide versée par le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

## 3. La Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées (CEMPH)

La Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées se tient deux fois par an. Elle réunit les partenaires associatifs ou professionnels œuvrant dans le champ du handicap. C'est un lieu d'échanges et d'informations permettant une meilleure connaissance de l'existant dans ce domaine et de réfléchir collectivement à des projets pour une cité plus inclusive.

21

## 4. Opération Osons Soléa

L'action « Osons Soléa » a été portée par l'Association pour la Réadaptation et la Formation Professionnelle (ARFP), en partenariat avec la Ville de Mulhouse et Soléa. Le projet a permis aux personnes en situation de handicap de tester le réseau « classique » de transport en commun par le biais d'un jeu de piste ludique. L'idée était de lutter contre les appréhensions à prendre les transports en commun et que les personnes puissent adopter ce mode de déplacement en toute autonomie par la suite. Les 20 binômes participants, composés d'une personne en situation de handicap et d'un accompagnateur (issus de structures médicosociales, Groupement d'Entraide Mutuelle, service d'accueil de jour, ...) ont dû trouver le plus de boîtes aux lettres jaunes peintes possibles grâce à un plan, tout en empruntant les transports en commun pour s'y rendre. Les binômes ayant trouvé le plus de boîtes aux lettres se sont vu remettre un prix par Madame le Maire. Il est à noter que trois binômes composés d'agents et/ou d'élus de la Ville se sont également mis dans la posture de personnes en situation de handicap et ont participé à l'après-midi afin de se rendre compte des difficultés liées au handicap dans la chaîne de déplacement.

## E. DIRECTION CULTURE

## 1. Bibliothèques-médiathèques

La bibliothèque Grand'rue propose des fonds spécifiques : livres en gros caractères pour adultes, livres adultes en FALC (Facile à Lire et Comprendre), livres audios adultes et jeunesse, livres jeunesse spécial dys, livres jeunesse tactiles pour les enfants mal voyants à consulter sur place.

Elle participe au Mois du Cerveau en organisant une conférence autour de la dyslexie.

Une fois par mois, elle reçoit des enfants de l'hôpital de jour et des enfants de l'association Adapei Papillons blancs d'Alsace en situation de handicap mental pour des séances d'histoires. La bibliothèque des Coteaux reçoit des enfants de l'IMP Jules Verne et organise parfois des actions ponctuelles avec le Phare dans différentes bibliothèques.

Le service des Bibliothèques essaie de développer des partenariats avec les différentes structures : Le Phare, Papillons blancs.

## 2. Maison du Patrimoine

La Maison du Patrimoine organise des visites en langues des signes – LSF- lors des Journées européennes du Patrimoine.

22

## 3. Archives

Les Archives (salle de consultation et espaces de stockage) sont accessibles aux PMR.

Un amplificateur d'écoute a été installé à la banque d'accueil pour une meilleure prise en charge des demandes.

## 4. Musées

Une action de formation sur le handicap concernant l'ensemble des agents d'accueil et de surveillance a été menée les 22/12/2021 et 21/10/2022 dans les Musées.

## 5. Kunsthalle

**Visite – atelier adapté à tous :**

Lieu de rencontre et de création, la Kunsthalle et son service de médiation propose à chaque exposition des actions de sensibilisation accessibles pour tous. Tout au long de l'année, des actions sont menées afin de pouvoir expérimenter et échanger autour des expositions ou encore développer sa culture artistique et son esprit critique.

Dans une volonté d'adaptation, chaque action est conçue en étroite relation avec les accompagnateurs afin de répondre au mieux aux différents besoins et de permettre à tous de participer à cette expérience qu'est l'art contemporain.

Ces visites placent les visiteurs dans une dynamique participative. Des outils de médiation peuvent être utilisés afin de susciter une rencontre ludique et sensible des expositions. Un deuxième temps dédié à un atelier peut être ajouté et permettre aux participants de comprendre "par le faire".

**La visite colin-maillard**

Parmi les outils de visite, nous souhaitons souligner un dispositif particulier que le centre d'art a développé. Dans notre volonté de rendre les visiteurs acteurs de leurs visites, le centre d'art développe depuis de nombreuses années des outils de médiation afin de faciliter l'échange. Parmi ces dispositifs, la visite colin-maillard se présente comme un temps d'expérimentation et de réflexion autour des visiteurs malvoyants. Privé de la vue par un bandeau, le visiteur est guidé par son binôme qui lui fait découvrir les oeuvres avec une description orale et personnelle. Jouant sur une approche subjective, cette découverte de l'exposition incite les visiteurs ayant la vue de pousser leur interprétation de l'oeuvre pour que celle-ci puisse être appréciée par le deuxième visiteur aux yeux bandés.

Le **Kunstaparté** est un rendez-vous régulier à La Kunsthalle. Sur 5 séances de 2h et accompagné d'un artiste, il permet de sensibiliser à l'art contemporain des personnes issues du champ médico-social.

23

Ces ateliers permettent de découvrir l'exposition par un aspect sensible au travers d'une pratique artistique. Imaginer comme un dialogue ouvert entre l'artiste intervenant et les participants, le Kunstaparté est un temps privilégié qui met en place un espace d'expression que chacun est libre d'investir à sa manière.

Des outils existent également pour permettre d'appréhender les expositions en autonomie ou accompagner :

**Les audioguides**

Mis en place lors de la dernière exposition, les audioguides ont vocation à être pérennisés au sein de la politique des publics du centre d'art. Ceux-ci offrent la possibilité aux personnes avec une déficience visuelle de pouvoir appréhender l'exposition.

**L'application Sam**

Outil destiné à tous les publics, l'application Sam a été investie par le centre d'art afin de permettre, entre autres, aux personnes atteintes d'un handicap psychique de pouvoir s'approprier l'exposition et l'espace.

## 6. Théâtre

Le théâtre de la Sinne est doté d'un monte-personne permettant aux personnes handicapées moteur d'accéder au niveau de l'orchestre où se trouvent deux emplacements pour accueillir les fauteuils roulants.

Les toilettes de l'orchestre côté cour sont également équipées PMR.

Les spectateurs à déficience auditive sont installés dans les premiers rangs de l'orchestre et les personnes accompagnées d'un chien d'aveugle sont accueillies au théâtre à des places privilégiées- en bout de rangée.

## 7. Orchestre Symphonique de Mulhouse

L'OSM se produit dans un bâtiment récent et moderne géré par la Filature-Scène nationale de Mulhouse et les conditions d'accès en salle sont optimales pour les personnes en fauteuil : ascenseur, personnel dédié.

Un tarif réduit de 13 € pour les concerts (au lieu de 27€) peut s'appliquer pour les personnes handicapées et la gratuité pour un accompagnateur (si mention « besoin d'accompagnateur » sur la carte d'invalidité).

## 8. Conservatoire

L'installation du conservatoire en 2018, dans son nouvel écrin situé au 1 rue de Metz, a grandement facilité l'accueil des personnes à mobilité réduite, autant par son accès au cœur de la ville par le réseau de transport en commun que par son accessibilité propre.

24

Le conservatoire, de plus, met en place régulièrement des actions pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées et accompagner les enseignants dans cette démarche.

**Accès** : l'entrée est de plain-pied et l'étage est accessible via un ascenseur ; toutes les salles de classe sont au même niveau et l'aménagement intérieur a été pensé de manière à permettre un déplacement libre et sans difficulté. Les abords sont équipés de place de parking PMR et de rampes d'accès à l'entrée. Le parking en sous-sol à destination du public est accessible via un ascenseur.

**Actions** : accueil de la manifestation « Mois du cerveau » en 2018 et 2019

**Formation** :

- en mars 2022 avec l'organisme « Cadence » sur l'accueil des personnes en situation de handicap
- en avril 2022, formation d'enseignants : « L'apprentissage musical des enfants présentant des troubles « dys »

**Enseignement** : le conservatoire ouvre largement ses portes pour favoriser l'enseignement à tous de la musique, de la danse et du théâtre :

- Accueil d'élèves autistes et dyslexiques en toutes disciplines,
- Accueil de 2 élèves « Ulis » en classe CHAD (Classe à Horaires Aménagés Danse)
- Réalisation, avec le professeur de percussion et une musicothérapeute, d'un atelier de musicothérapie proposé par l'hôpital de jour de la Tour NESSEL et l'hôpital de jour de la rue des Pins ainsi que le pôle de psychiatrie du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace.

**F. DIRECTION DES MOYENS GENERAUX**

La Ville dispose de 31 points accueils différents qui reçoivent du public : 3 à la Mairie, la Clé des Aînés, le service Initiatives et action jeunesse, le Service Solidarité Secours et Insertion, les bibliothèques....

Fin 2021, un réseau des accueils a été créé afin d'harmoniser et de partager les pratiques pour un accueil professionnel envers tous les publics.

En 2022, les agents d'accueil ont été sensibilisés sur la question de l'accueil des personnes en situation de handicap mental. L'association des Papillons Blancs était intervenue en novembre 2022 pour illustrer et sensibiliser.

En 2023, dans la continuité de l'inclusion de tous, des actions ont été menées afin d'enrichir et de développer ce réseau :

- Mise en place d'un plan de formation pour les agents d'accueil avec en particulier des formations sur la sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap et des formations aux premiers secours en santé mentale. Un travail est mené avec les Papillons Blancs pour créer des formations sur le handicap mental, qui se dérouleront en 2024 avec l'objectif de labelliser les accueils au référentiel S3A (Accueil, Accompagnement, Accessibilité).
- Réalisation d'un deuxième atelier, en juin 2023, pour sensibiliser le réseau sur le public en grande précarité. En lien avec le CCAS, l'association ALSA est intervenue pour apporter au réseau de l'accueil des informations clés au sujet

de ce public et de comment les accueillir. Des échanges et des exemples concrets ont été apportés par l'association notamment le témoignage d'une personne avec un passé difficile. Ainsi les agents d'accueils ont bien pris conscience du parcours de ce public pour ajuster leur accueil.

- Un travail est en cours pour mener une action de sensibilisation et d'informations au réseau des accueils suite à la dématérialisation croissante des démarches de la vie quotidienne. C'est une nécessité afin d'agir contre la fracture numérique à l'accès aux numériques des usagers.

Par ces actions, les agents d'accueil de la collectivité renforcent leur savoir-faire et se professionnalisent pour mieux accueillir les publics fragilisés.

**G. MANAGEMENT DU RISQUE NUMÉRIQUE**

Dans un contexte de dématérialisation croissant des démarches administratives et de l'information, il est indispensable de rendre accessible les sites internet des collectivités publiques aux personnes en situation handicap pour éviter une rupture d'égalité dans l'accès aux services et à l'information publics.

Consciente de cet enjeu, la Ville de Mulhouse s'est inscrite dans un projet piloté par l'agglomération de mise en accessibilité des sites internet des collectivités de son territoire.

Dans le cadre de ce projet, financé en partie par des subventions européennes, la plateforme territoriale de téléservices « E-services.mulhouse-alsace.fr » sur laquelle la Ville propose aujourd'hui 7 services communaux (ex : l'état-civil ; le stationnement ; les inscriptions scolaires ; les activités jeunesse) et 12 démarches en ligne associées, a fait l'objet d'un audit d'accessibilité. À la suite de cet audit, le prestataire en charge de la plateforme a lancé des travaux de mise en conformité en 2023 avec l'objectif de proposer un site totalement conforme pour 2024.

**H. CONCLUSION**

La Ville de Mulhouse poursuit ses efforts, aux côtés des associations, pour une ville plus inclusive. Il est tout de même à noter qu'un certain retard a été accumulé dans l'avancement des travaux de l'Ad'ap mais que les services restent mobilisés pour l'accessibilité, dans sa globalité. En effet, l'accessibilité est un enjeu majeur pour les personnes en situation de handicap et c'est pourquoi, au-delà d'appliquer la réglementation en vigueur, la Ville décline une politique volontariste visant à l'inclusion de tous par des actions récurrentes ou innovantes.



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

41 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND EST (314/7.5.8/1142)**

En 2022, la signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) a fixé le cadre d'un partenariat entre l'Etat, la Région Grand Est et la Ville de Mulhouse.

A l'instar des autres grandes villes du Grand Est, la Région Grand Est souhaite signer une convention spécifique d'application venant ainsi concrétiser l'engagement régional auprès de la Ville de Mulhouse.

Cette convention, après avoir rappelé la stratégie de la Ville de Mulhouse, identifie les projets structurants du territoire pour lesquels la Région apportera son soutien financier sur la période 2023-2026.

A ce titre, 23 projets phares sont fléchés concernant les domaines et thématiques suivants :

- Plan Vélo ;
- Aménagement urbain ;
- Mulhouse Grand Centre ;
- Plan Lumière ;
- Mulhouse Diagonales et nature en ville ;
- Rénovation énergétique ;
- Quartier DMC ;
- ZAC Gare ;
- Quartier Fonderie ;
- Volet patrimonial.

Le travail préparatoire mené entre la Région et la Ville de Mulhouse a permis de cristalliser ce soutien financier à hauteur de 11,7 millions d'euros sur un coût total d'opération de 60 millions d'euros. Cette participation s'entend en termes de mobilisation cumulée des fonds régionaux et européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse et la Région Grand Est, telle que jointe en annexe ;
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ;
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

PJ : convention d'application du PTRTE Région Grand Est/ Ville de Mulhouse

Ne prennent pas part au vote : M. NICOLAS et Mme RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



## DOCUMENT DE TRAVAIL

**Convention d'application  
du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique  
entre la Région Grand Est et la Ville de Mulhouse**

## ENTRE

**Le Conseil Régional Grand Est**

Représenté par son président Franck LEROY, dûment habilité à l'effet des présentes suivant DCP n°24CP- en date du 22 mars 2024  
Ci-après désignée par « la Région » ;

**La Ville de Mulhouse**

Représentée par son maire Michèle LUTZ, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 avril 2024  
Ci-après désigné par « la ville » ;

VU le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) signé le 10 janvier 2022

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Preamble**

La Région Grand Est souhaite accompagner les actions structurantes de la Ville de Mulhouse en complémentarité de ses orientations stratégiques d'aménagement et en concordance avec ses objectifs de développement. La Région Grand Est contribue ainsi à asseoir la dimension structurante du pôle urbain majeur que constitue Mulhouse lui permettant de conforter ses fonctions métropolitaines et de participer au rayonnement régional.

Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique a été signé en janvier 2022 par Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les communes membres de l'agglomération. Il s'appuie d'une part sur le projet de territoire de m2A et son vivier de projets et d'autre part sur le projet stratégique de la Ville de Mulhouse accompagné de ses projets structurants.

Page 1 sur 6

En qualité de ville centre, la ville de Mulhouse occupe une place particulière au sein de l'agglomération. En effet, avec ses 112 000 habitants, plus de 40 % de la population de m2A vit à Mulhouse.

Elle regroupe sur son ban communal les principales fonctions métropolitaines de l'agglomération. Outre la présence des grandes administrations publiques, elle accueille les principaux sites d'envergure métropolitaine (le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, plusieurs cliniques et équipements de santé, le parc des expositions, l'université de Haute Alsace et différentes écoles de formation supérieure, le parc zoologique et botanique, les musées techniques à rayonnement international, les équipements structurants culturels, sportifs et de loisirs ...) ou encore les projets économiques phares de l'agglomération notamment sur le quartier de la Gare, de la Fonderie ou encore de DMC.

Pour concrétiser l'ambition de construire une ville apaisée, durable et du bien-être et s'appuyant sur un programme pluri annuel d'investissement d'ores et déjà adopté de plus de 330 millions d'euros, le projet de la Ville de Mulhouse est construit autour de 4 priorités d'action :

## 1. Mulhouse se transforme

L'objectif majeur est à la fois d'apaiser la ville en donnant plus de place aux mobilités douces, de renforcer la place de la nature et de transformer l'espace urbain pour en faire des espaces de vies, de convivialité et de lien social.

Concrètement cela se traduira par l'aménagement global de plusieurs kilomètres d'espaces urbains, la mise en œuvre d'un ambitieux Plan Vélo avec la création de 12 itinéraires cyclables sur 32 kilomètres, l'extension du plateau piétonnier du centre-ville, la création de parcs urbains, d'îlots de fraîcheurs, de cours d'écoles résilientes, l'aménagement de 10 kilomètres de berges au travers du projet Mulhouse Diagonales, la plantation de plusieurs milliers d'arbres. Le végétal devient la colonne vertébrale du projet urbain.

Cette volonté de construire la ville autrement répond ainsi aux enjeux d'adaptation climatique mais aussi de sobriété énergétique auxquelles l'ensemble des grandes villes sont confrontées. C'est également dans cette optique que s'inscrit le plan Lumière, un des projets les plus ambitieux du mandat. Ce plan se traduira notamment par la réalisation d'économies d'énergies par le passage à 100 % LED de l'éclairage public (baisse de 70 % de la consommation énergétique), la mise en valeur scénographiques de sites remarquables, le développement de nouvelles technologies pour améliorer le pilotage et le suivi.

Parallèlement, la poursuite du programme de renouvellement urbain entraînera une rénovation en profondeur des quartiers emblématiques de la ville et à une amélioration du cadre de vie. A noter que pour le site DMC, l'ambition est de faire émerger un nouveau quartier ouvert sur la ville et d'en faire un véritable laboratoire de la ville durable applicable à l'échelle régionale, nationale et européenne, un modèle de reconversion de sites industrielles remarquables. Une attention particulière sera accordée à l'attractivité du centre-ville, du secteur Gare et du quartier de la Fonderie en vue de conforter le cœur d'agglomération et plus globalement du Sud Alsace.

Page 2 sur 6

## 2. Mulhouse protège

Il s'agit avant tout de conforter la sécurité des personnes et des biens par le renforcement de la police municipale, le développement et la modernisation du réseau de vidéo protection, un appui sans faille aux actions de médiation et de sensibilisation.

Le soutien aux plus fragiles des Mulhousiennes et Mulhousiens est un axe majeur du projet municipal avec notamment la création du CCAS, les actions menées en direction des aînés et des personnes en situation de handicap, le renouvellement du contrat local de santé, la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action en faveur de l'inclusion numérique.

## 3. Mulhouse se mobilise

Fière de son passé et pour faire vivre l'ADN mulhousien, la ville se mobilise pour faire vivre la participation et l'engagement citoyen dans le but d'amener les Mulhousiennes et les Mulhousiens, à être acteurs des transformations de leur ville et les engager dans une démarche de transformation collective et individuelle pour tendre vers une ville toujours plus conviviale et plus solidaire.

Pour cela, la Ville s'attache également à accompagner le dynamisme de la vie associative et des forces vives, commerçants, artisans, entrepreneurs et à encourager le développement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire.

Par ailleurs, Mulhouse se positionne avec détermination et engagement comme un territoire d'expérimentation et d'innovation, levier de son attractivité. Outre le soutien aux écosystèmes, « numérique et industrie » à KMO et « créatif et culturel » à DMC, Mulhouse est engagée dans plusieurs appels à projets autour de la ville durable, créative, éducative et citoyenne. Elle expérimente et teste différents outils comme par exemple le jumeau numérique et partage son expérience à l'échelle transfrontalière avec Bâle et Fribourg.

## 4. Mulhouse s'épanouit

L'éducation est une priorité absolue. C'est la raison pour laquelle, la Ville investit dans un ambitieux Plan Ecole qui se concrétisera par la création de nouveaux groupes scolaires et la rénovation en profondeur de 10 écoles. Sur le plan éducatif, en partenariat étroit avec l'Education nationale et l'ensemble de communauté éducative, elle développe les classes de ville et les classe à projets et focalise son action pour aider les enfants en situation de difficulté, au travers du Plan Ambition Mulhouse.

Pour le bien-être des Mulhousiennes et des Mulhousiens, en lien étroit avec les différents partenaires, la Ville s'attache, pour sa jeunesse, à offrir des loisirs diversifiés et de qualité et à soutenir les familles et la parentalité par diverses actions.

Sur le plan culturel, la Ville s'appuie sur ses partenaires et équipements tels que la Filature-Scène nationale, l'Orchestre symphonique de Mulhouse, le conservatoire, la Kunsthalle, centre national d'art contemporain, ses musées, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Avec la volonté d'en faire la vitrine du renouveau du quartier DMC et un élément fort d'attractivité du Grand Est, la création d'un pôle d'arts visuels et des industries créatives autour de Motoco et de la venue prochaine du Fonds Régional d'Art contemporain (FRAC) Alsace est une priorité de l'action municipale,

Page 3 sur 6

à fort potentiel pour les prochaines années, compte tenu des développements et opportunités dont elle est porteuse.

Dans le domaine du sport, la Ville rénove plusieurs et gymnases et crée de nouveaux équipements pour améliorer les conditions de la pratique sportive et de loisirs. Pleinement consciente de la dimension santé du sport, elle encourage le Sport sur ordonnance.

Labellisée Terre de jeux Paris 2024, elle favorise l'organisation d'événements sportifs à dimension régionale, nationale et internationale

Cette convention d'application vient conforter l'ambition commune et préciser l'accompagnement de la Région Grand Est à 11 projets majeurs inscrits au PTRTE.

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de déterminer les engagements financiers de la Région en appui à 11 projets majeurs du PTRTE qui participent au développement de la Ville de Mulhouse et du Grand Est.

**Article 2 : Descriptif des actions à engager**

Cette convention d'application du PTRTE « Volet Ville » porte notamment sur les projets suivants :

- **Plan Vélo**
  - aménagement de l'itinéraire dans le secteur Kléber/Corneilles/Manège
  - aménagement d'itinéraires cyclables sur 2023-2025
  - création de l'itinéraire cyclable reliant le site d'activité de la Fonderie et le quartier DMC
  - plan vélo - développement des mobilités douces (DMD)
- **Aménagement urbain**
  - développement des mobilités douces (DMD) – part aménagement urbain
- **Mulhouse Grand Centre**
  - piétonnisation Arsenal – Tanneurs – Bons enfants
  - réaménagement et végétalisation de la Place des Victoires
- **Plan Lumière**
- **Mulhouse Diagonales et nature en Ville**
  - création d'une liaison douce marché-promenade de la Doller
  - renaturation et aménagement de l'ancienne friche Stoessel
- **Rénovation énergétique**
  - rénovation de l'équipement sportif structurant du gymnase Moutainne
- **DMC**
  - reconversion des bâtiments 59/60

Page 4 sur 6



- aménagement des espaces publics du cœur de site en zone apaisée et aménagement des bâtiments 62/63
- dépollution du site CIMITEM
- **ZAC Gare**
  - aménagement des pontons de la Gare pour relier la MISE au port de plaisance
- **Quartier Fonderie**
  - aménagement des voiries existantes en espace partagé
  - création d'un parc urbain au cœur du site de la Fonderie
- **Volet patrimonial**
  - aménagement ancienne Synagogue de Dornach (projet d'incubateur pour les jeunes artistes)
  - restauration de l'Hôtel de Ville
  - rénovation de la Tour du Diable
  - rénovation du Temple Saint-Etienne
  - réhabilitation de la friche Miroir Cité
  - création d'un restaurant au sein de la Filature - Scène Nationale

La convention d'application, s'intégrant au PTRTE de m2A, lui-même évolutif et pluriannuel, pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs afin de préciser les ambitions communes des signataires pour la mise en œuvre des projets inscrits au PTRTE encore en maturation où répondant à des enjeux d'actualité.

#### Article 3 : Financement des actions

La Région s'efforcera d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui lui sont soumises et à apporter son appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention.

Les financements inscrits au présent article sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres à la Région en vigueur au moment du dépôt des dossiers. Le soutien régional est conditionné pour chacun des projets au respect des enjeux du SRADDET. Par ailleurs, les lycéens pourront accéder gratuitement au gymnase Montaigne.

Les éléments financiers figurant dans le présent avenant sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

La participation régionale indicative précisée s'entend en termes de mobilisation cumulée des fonds régionaux et européens, selon une répartition et des modalités qui seront précisées lors de l'instruction des dossiers de demande d'aide.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à la Région, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par l'Assemblée régionale, seule habilitée à engager la Région. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre la Région et le

Maître d'Ouvrage des projets (Ville de Mulhouse ou CITIVIA dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville).

Les projets inscrits à la présente convention sont résumés dans le tableau figurant en Annexe 1.

#### Article 4 : Durée

Le présent avenant est signé jusqu'au 31/12/2026. Le soutien aux projets pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs, suivant leur rythme d'avancement.

#### Article 5 : Suivi

Le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires sera assuré à travers les comités techniques et comités de pilotage du PTRTE de m2A dans lequel s'inscrit la convention d'application.

Fait à Mulhouse le X

Le Maire de Mulhouse  
Michèle LUTZ

Le Président du Conseil régional  
du Grand Est  
Franck LEROY

Actions	Sous-actions	Maître d'ouvrage	Budget estimatif	Participation Région et Europe hors ITI (*)	Autres financements sollicités	
Plan Vélo	aménagement de l'itinéraire dans le secteur Kléber/Cornelles/Manège	Ville de Mulhouse	560 000 €	1 000 000 €	254 000 €	
	aménagement d'itinéraires cyclables sur 2023/2025	Ville de Mulhouse	900 000 €		495 000 €	
	création de l'itinéraire cyclable reliant le site d'activité de la Fonderie et le quartier DMC	Ville de Mulhouse	535 000 €		294 250 €	
	Plan Vélo - DMD	Ville de Mulhouse	1 769 190 €		575 303 €	
Aménagement urbain	Développement des mobilités douces (DMD) - part aménagement urbain	Ville de Mulhouse	6 624 153 €	500 000 €	1 500 000 €	
Mulhouse Grand Centre	Mulhouse Grand Centre : piétonnisation Arsenal - Tanneurs - Bois enfants	Ville de Mulhouse	2 450 000 €	500 000 €	1 058 800 €	
	Réaménagement et végétalisation de la Place des Victoires	Ville de Mulhouse	880 000 €	264 000 €	276 000 €	
Plan Lumière	Plan Lumière	Ville de Mulhouse	15 100 000 €	2 000 000 €	2 117 635 €	
Mulhouse Diagonales et nature en Ville	Création d'une liaison douce marché-promenade de la Doller	Ville de Mulhouse	900 000 €	270 000 €	270 000 €	
	Renaturation et aménagement de l'ancienne friche Stoessel	Ville de Mulhouse	350 000 €	140 000 €	140 000 €	
Rénovation énergétique	Rénovation de l'équipement sportif structurant du Gymnase Montaigne	Ville de Mulhouse	2 600 000 €	1 000 000 € avec contrepartie d'accès au lycée	1 080 000 €	
DMC	DMC : reconversion des bâtiments 59/60	Ville de Mulhouse	4 300 000 €	1 000 000 €	1 228 000 €	
	DMC : aménagement des espaces publics du cœur de site en zone apaisée et aménagement des bâtiments 62/63	Citivia	5 300 000 €	1 000 000 €	2 120 000 €	
	DMC - dépollutions	Ville de Mulhouse	3 000 000 €	1 000 000 €	729 000 €	

Actions	Sous-actions	Maître d'ouvrage	Budget estimatif	Participation Région et Europe hors ITI (*)	Autres financements prévisionnels
<b>ZAC Gare</b>	Aménagement des pontons de la Gare pour relier le MISE au port de plaisance	Citivia	1 400 000 €	100 000 €	812 000 €
	VIF – aménagement des voiries existantes en espace partagé	Ville de Mulhouse	3 300 000 €	796 951 €	1 334 715 €
<b>Quartier Fonderie</b>	VIF – création d'un parc urbain au cœur du site de la Fonderie	Ville de Mulhouse	1 583 333 €		791 667 €
	Aménagement ancienne Synagogue de Dornach (projet d'incubateur pour les jeunes artistes)	Ville de Mulhouse	500 000 €	200 000 €	200 000 €
<b>Volet patrimonial</b>	Restauration de l'Hôtel de Ville	Ville de Mulhouse	2 791 666 €	558 450 €	800 000 €
	Rénovation de la Tour du Diable	Ville de Mulhouse	1 083 333 €	216 000 €	475 000 €
	Rénovation du Temple Saint-Etienne	Ville de Mulhouse	458 333 €	91 666 €	229 166 €
	Réhabilitation de la friche Miroir Cité	Ville de Mulhouse	3 832 500 €	919 800 €	1 576 202 €
	Création d'un restaurant au sein de la Filature - Scène Nationale (sous MOA Ville)	Ville de Mulhouse	600 000 €	200 000 €	120 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 817 508 €</b>	<b>11 756 867 €</b>	<b>18 476 738 €</b>

(\*) La Ville de Mulhouse a la possibilité de mobiliser en parallèle du FEDER via l'ITI (Investissement Territorial Intégré), géré par Mulhouse Alsace Agglomération.



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

42 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL DE LA VILLE DE MULHOUSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS (04/7.5.6/1164)**

Les associations de commerçants s'investissent activement tout au long de l'année dans la promotion de l'offre commerciale locale et dans la réalisation d'opérations d'animations dont la richesse du calendrier illustre le travail engagé au quotidien.

D'opérations renouvelées au développement de nouvelles actions pour répondre au mieux à l'actualité événementielle et aux enjeux qui se font jour, elles démontrent ainsi leurs capacités de mobilisation et d'action, concourant largement au dynamisme commercial de la Ville.

Ces partenaires privilégiés s'inscrivent dans une stratégie de soutien à l'attractivité commerciale, menée en étroite collaboration avec la Ville, dans une volonté partagée de réussite.

La Ville souhaite leur réaffirmer son soutien, en complément des autres actions menées (attractivité événementielle, accompagnement logistique, ...), par le versement d'une subvention à chacune d'entre elles.

La répartition des subventions proposée pour l'année 2024 tient compte du caractère attractif du programme d'animation, des moyens mobilisables par les associations, ainsi que ceux nécessaires à leur réalisation.

La CCI-SAM (Chambre de Commerce et d'Industrie - Sud Alsace Mulhouse) procédant par appels à projets, la répartition proposée dans cette délibération concerne uniquement l'enveloppe allouée par la Ville de Mulhouse.

Le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse s'élève cette année à 124.640 € (versement global en 2023 : 124.640 €).

A ce titre, il est proposé de répartir la subvention comme suit :

- a) 640 € pour l'action de communication proposée par l'association des commerçants Franklin (640 € en 2023) ;

- b) 10.000 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse (10.000 € en 2023) ;
- c) 10.000 € pour les animations proposées par l'association du Cœur de Mulhouse (10.000 € en 2023) ;
- d) 42.000 € pour les animations proposées par l'association les Vitrines de Mulhouse (42.000 € en 2023) ;
- e) 62.000 € pour les animations proposées par l'association des Commerçants du Marché du Canal Couvert (62.000 € en 2023).

Les crédits nécessaires (a,b,c,d) sont prévus au budget 2024 : nature 65748 – fonction 632 – ligne de crédit 6098.

Les crédits nécessaires (e) sont prévus au budget 2024 : nature 65748 – fonction 632 – ligne de crédit 3702.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus.
- Charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions ci-annexées.

PJ : 2

2 Conventions

M.BEYAZ ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**CONVENTION**

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 avril 2024, et désigné sous le terme « la Ville »,

d'une part, et

L'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M) ayant son siège social 26 Quai de la Cloche à MULHOUSE – 68200, représentée par son Président, Monsieur Asis KABAB, et désignée sous le terme l'Association

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association a pour but de gérer la promotion et les activités publicitaires du marché du Canal Couvert de Mulhouse, de formuler des propositions contribuant à son bon fonctionnement, ainsi que de défendre les intérêts communs des commerçants. Elle sollicite, à ce titre, une subvention de la Ville pour effectuer l'ensemble de ses missions.

**Article 1 : Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

- Achat d'espaces publicitaires
- Animation du marché et achat de fournitures
- Opérations de découverte du marché

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces dépenses à hauteur des sommes prévues.

**Article 2 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention s'élève à 62.000,00 € au titre de l'année 2024, dont 5.000 € fléchés au titre de nouvelles opérations développées dans le cadre de la redynamisation du marché dont les abords vont faire l'objet d'un réaménagement, propice à une attractivité renouvelée.

**Article 3 : Conditions de paiement**

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel et du bilan financier de l'année précédente, et après signature de la convention et vote du budget de la Ville.

**Article 8 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

**Article 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

**Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1 et 2.

**Article 12 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 00020071345 (code banque 10278 code guichet 03008 – clé RIB 26) ouvert auprès du CCM Mulhouse Saint Joseph.

Toutefois, le calendrier du versement des fonds pourra être modifié d'un commun accord dans l'hypothèse où les actions menées par l'Association exigeraient un autre rythme d'appel des fonds.

**Article 4 : Engagement de l'Association**

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant l'exercice 2024.
- Fournir un compte-rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Sous-Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

**Article 5 : Suivi des actions**

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

**Article 6 : Contrôle de la Ville**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 7 : Assurances**

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 13 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 14 : Règlement des litiges**

La Ville et l'Association s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association  
Le Président

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Asis KABAB

Philippe TRIMAILLE



## Convention de Subvention

La Ville de Mulhouse représentée par son Adjoint au Maire délégué au Commerce, Monsieur Philippe TRIMAILLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 et désigné sous le terme « la Ville »,

La Fédération des associations de commerçants de Mulhouse représentée par Madame Patricia VEST, Présidente, désignée ci-dessous sous la dénomination « Fédération »,

Les Vitrites de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, SIRET n° 778 953 471 000 19 dont le siège social est situé 12 rue du 17 novembre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Hervé BARTHELMEBS, désignée sous le terme « Les Vitrites »,

Le Cœur de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé rue Henriette à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Patricia VEST, désignée sous le terme « Cœur »,

L'association des commerçants et professionnels Franklin-Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé 20 rue Engel Dollfus à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur BAECHLER, désignée sous le terme « Association Franklin ».

conviennent ce qui suit :

### Préambule

Le dynamisme commercial, l'attractivité d'un territoire, la qualité des animations sont des ressorts essentiels au développement économique et social.

L'action concertée, partagée et mutualisée de l'ensemble des partenaires est un élément déterminant de la réussite de toute action de développement.

La Ville de Mulhouse a inscrit au budget 2024 des subventions à verser à la Fédération et aux associations de commerçants pour accompagner leurs actions d'animation commerciale et de promotion.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

1

### 1 – Objet :

Par la présente convention, la Fédération et les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions :

- d'animation commerciale
- de promotion et de communication

La maîtrise d'ouvrage des différentes actions est réalisée par la Fédération ou les associations.

### 2 – Attribution et conditions de versement des subventions

Les demandes de subventions liées à la présente convention ont été accompagnées d'un dossier présentant les diverses actions. Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été présentés préalablement à la Ville pour approbation.

Le versement de la subvention sera effectué après signature de la convention. Le versement des fonds sera crédité au compte des associations selon les procédures et délais comptables en vigueur.

La Ville verse, en 2024, une subvention au titre exclusif des dépenses engagées pour les actions définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

L'affectation des subventions Ville est de 62.640,00 € et sera répartie comme suit :

- a) 640,00 € pour l'association Franklin ;
- b) 10.000,00 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrites de Mulhouse ;
- c) 10.000,00 € pour l'association Cœur de Mulhouse ;
- d) 42.000,00 € pour l'association Les Vitrites de Mulhouse, dont 2.500,00 € attribués pour la poursuite de l'opération « Happy Parking » menée en partenariat avec la Ville et Vinci et 5.000 € fléchés au titre de nouvelles opérations.

### 3 – Engagements de l'association

Chaque association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir une copie de son budget pour l'année en cours et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- fournir un compte rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures.

2

- appliquer, le cas échéant, si le total des subventions atteint plus de 50% du budget ou si l'association est dirigée ou contrôlée à plus de 50% par des personnes publiques, les règles de l'achat public ;

- faire état en annexe à ses comptes annuels, des conventions passées entre l'association et l'un de ses membres dirigeants ;

- informer la Ville de toute difficulté rencontrée pour la réalisation des actions ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, chaque Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des engagements prévus dans le présent article.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, chaque Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

### 4 – Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de la période faisant l'objet de la subvention un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

### 5 – Contrôle

3

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

### 6 – Assurances

L'association souscrit toutes les assurances nécessaires aux fins de garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier, chaque fois que cela est demandé, de l'existence des contrats d'assurances et du système de primes correspondant.

### 7 – Responsabilité

L'aide financière accordée par la Ville aux actions ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou aux tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

### 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### 10 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### 11 – Litiges

La Ville, la Fédération et les associations s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de litige entre la Fédération et les associations membres la Ville interviendra en tant qu'instance de médiation.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en quatre exemplaires originaux

4

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjoint au Maire

Philippe TRIMAILLE

Pour le Cœur de Mulhouse  
La Présidente

Patricia VEST

Pour les Vitrines de Mulhouse  
Le Président

Hervé BARTHELMEBS

Pour l'association Franklin  
Le Président

Jean-Frédéric BAECHLER





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

42 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **COTEAUX : DENOMINATION ET RESSORT DES TROIS GROUPES SCOLAIRES (2234/8.1/1166)**

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, la Ville de Mulhouse a approuvé, dans le cadre du Plan écoles et en concertation avec les services de l'éducation nationale, la création de trois groupes scolaires dans le quartier des Coteaux.

En application de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Par ailleurs, en application de l'article L.212-7 du code de l'éducation, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse a procédé à une phase de consultation auprès notamment de la communauté éducative et des habitants mulhousiens. A partir des résultats obtenus, il est proposé de nommer les trois groupes scolaires de la façon suivante :

- GS1 : Simone VEIL
- GS2 : Claire ROMAN
- GS3 : Hélène BURGER

Le ressort de ces trois groupes scolaires sera celui du Pôle 9 Quartier des Coteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les dénominations suivantes des trois groupes scolaires :
  - GS1 : Simone VEIL
  - GS2 : Claire ROMAN
  - GS3 : Hélène BURGER
- détermine le Pôle 9 Quartier des Coteaux comme ressort des trois groupes scolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

42 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **LUDOTHEQUE DE MULHOUSE : OUVERTURE AU PUBLIC ET NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR (224/8.1/1145)**

Depuis son ouverture en septembre 2019, la ludothèque de Mulhouse « *AU FIL DU JEU* », située au 7 rue Chanoine WINTERER, propose :

- un accueil sur temps scolaire pour les écoles publiques mulhousiennes,
- un accueil pour les accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de la Ville de Mulhouse, les mercredis et vacances scolaires,
- un accueil pour les bénéficiaires du programme de réussite éducative, les mercredis.

Suite au renforcement de l'équipe sur place fin 2023 et à la nouvelle écriture du projet de service, il est proposé d'étendre l'ouverture de la ludothèque au public hors temps scolaire aux horaires suivants :

- 16h à 17h45, du lundi/mardi et jeudi/ vendredi, en temps scolaire
- 10h-12h et de 14h – 17h, du lundi au vendredi, sur la période des vacances scolaires, et des mercredis sur l'année

Son règlement intérieur en détermine le fonctionnement et fixe les droits et obligations des usagers. Ce règlement permet à l'équipe de la ludothèque de disposer d'éléments précis, auxquels elle peut se référer dans sa relation avec les usagers, mais permet également à ces derniers la compréhension du fonctionnement de la ludothèque et de son usage.

Le règlement est affiché dans la ludothèque « *AU FIL DU JEU* », et les usagers qui en font la demande, peuvent en avoir une copie intégrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'ouverture de la ludothèque au public hors temps scolaire,
- approuve le règlement intérieur de la ludothèque et les pièces qui y sont jointes,
- autorise Mme le Maire ou son Adjointe déléguée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 PJ :

- le règlement intérieur de la ludothèque
- la charte d'adhésion à la ludothèque,
- la feuille d'émargement de la ludothèque

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



# REGLEMENT INTERIEUR



La ludothèque de Mulhouse

2024



## REGLEMENT INTERIEUR

*La ludothèque est un espace convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. L'accueil se fait sur des temps privilégiés qui permettent de jouer entre différents publics et de faire des rencontres autour du jeu. La ludothèque est un lieu où chacun vient librement dans un unique but : prendre du plaisir autour du jeu.*

### 1. MISSIONS ET DEFINITION DU SERVICE

**Article 1.1 :** La Ludothèque de Mulhouse est un service public municipal dédié aux loisirs, aux jeux, à l'éducation, à la socialisation, par le biais d'animations ludiques pour tous les citoyens. C'est un lieu de médiation qui a pour mission de « Donner à jouer », de favoriser les relations entre différents publics, par le jeu. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet d'accueillir des personnes de tous les âges, que ce soit le public mulhousien et alentours, les écoles ou les structures d'accueil collectif.

Les activités de la ludothèque vont du jeu sur place aux animations quotidiennes, événements saisonniers, accueils de classe et accueils de centres de loisirs sans hébergement. La ludothèque participe à l'animation culturelle, au soutien à la parentalité, et au renforcement des apprentissages fondamentaux.

Différents espaces adaptés au jeu sont à disposition selon chaque tranche d'âge. Un public divers et intergénérationnel est accueilli, conseillé et accompagné.

**Article 1.2 :** Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du responsable de la ludothèque, est chargé de le faire appliquer.

**Article 1.3 :** Les jeux appartenant à la ludothèque ne peuvent être prêtés aux usagers.

### 2. ACCES A LA LUDOTHEQUE AU FIL DU JEU

**Article 2.1 :** L'accès à la Ludothèque est libre et gratuit. Cependant, certains services nécessitent une inscription. Pour les différents types d'accueils, les modalités d'accueils, se renseigner auprès de la ludothèque au Fil du Jeu [aufildujeu@mulhouse-alsace.fr](mailto:aufildujeu@mulhouse-alsace.fr)

Pour s'inscrire l'utilisateur doit présenter :

- Une pièce d'identité ou un livret de famille
- Une autorisation parentale assortie d'une pièce d'identité pour les moins de 18 ans.

**Article 2.2 :** L'accès aux bâtiments ou à certains services, pendant les horaires habituels d'ouverture, peut être limité dans les cas suivants :

- > atteinte de la jauge définie (50 personnes)
- > manifestations temporaires
- > raisons de sécurité

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public sauf autorisation préalable.



**Article 2.3 :** Les jours et horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. Le public est averti des changements de ces horaires (périodes de congés scolaires, fermetures liées à des jours fériés, fermetures pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la Ludothèque), par affichage.

En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public (panne, accident, grève...) l'information est communiquée dans les meilleurs délais.

Les locaux de la Ludothèque « Au Fil du Jeu » sont équipés d'alarme.

**Article 2.4 :** L'utilisation des espaces pour exercer une activité lucrative n'est pas autorisée à l'exception des actions programmées par la ludothèque.

### 3. ACCES DES MINEURS

**Article 3.1 :** Les enfants de moins de 12 ans, restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal majeur. Le personnel de la ludothèque les accueille, les conseille mais n'est pas habilité à les garder.

**Article 3.2 :** La ludothèque est un lieu ouvert et libre. Au cours des ouvertures publiques, le jeu sur place est libre et chaque usager peut venir et repartir quand il le désire. Pour cette raison, les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure pour avoir accès aux espaces de la ludothèque.

Les enfants de plus de 12 ans sont autorisés à venir non accompagnés d'un adulte après signature de la charte d'adhésion, par un représentant légal et majeur. Au sein de la ludothèque, l'adulte accompagnant (parent, assistante maternelle, etc.) reste responsable et veille à la sécurité de l'enfant.

L'équipe reste disponible pour tous les usagers en général, et ne peut donc l'être pour un seul en particulier. C'est pourquoi, notamment dans le cadre d'accueils de jeunes enfants, la participation active de l'adulte est nécessaire durant le temps de jeu.

### 4. ACCUEILS DE GROUPES ET DE CLASSES

**Article 4.1 :** Les écoles publiques mulhousiennes, sont accueillies sur rendez-vous pour un accueil « découverte » (une séance), un accueil « parcours » (quatre séances). Elles sont également soumises aux dispositions du présent règlement. L'enseignant est responsable de ses élèves et reste en présence physique sur le groupe, tout le temps de l'animation.

Les centres de loisirs peuvent être accueillis sur un temps de jeux durant les vacances scolaires, sur rendez-vous. Les animateurs sont responsables du groupe qu'ils encadrent et restent en présence physique constante.



### 5. REGLES DE CONDUITE

**Article 5.1 :** Les professionnels s'engagent à proposer, animer et mettre à disposition un lieu dédié aux jeux, accueillir le public avec courtoisie et bienveillance, à lui apporter les informations et réponses nécessaires à l'utilisation des jeux de la ludothèque.

**Article 5.2 :** Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux, en particulier dans les espaces de jeux.

Il lui est demandé d'avoir une conduite correcte vis-à-vis du personnel de la ludothèque et des autres usagers.

Les activités de l'utilisateur à la ludothèque ne doivent occasionner aucune gêne pour les autres usagers.

La ludothèque ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers.

**Article 5.3 :** L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (notamment hygiène, ivresse, incivilité, bruit, violence physique ou verbale, actes délictueux), entraîne une gêne pour le public ou pour le personnel.

Il revient au personnel d'apprécier, si le niveau sonore ou l'attitude de l'utilisateur n'est pas conforme à ce qui est attendu dans les différents espaces de la ludothèque.

**Article 5.4 :** Dans l'enceinte de la ludothèque, il est formellement interdit :

- de fumer et de vapoter
- de manger,
- de dissimuler son visage,
- d'introduire ou de consommer de l'alcool,
- de téléphoner : l'usage du téléphone est interdit à l'intérieur de la ludothèque

**Article 5.5 :** L'accès des animaux n'est accepté, que pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

**Article 5.6 :** Des toilettes sont à la disposition du public, les usagers sont tenus d'en respecter la propreté.

**Article 5.7 :** Tout usager doit respecter les jeux, le matériel et les lieux.

Il est demandé aux usagers de prendre soin de ce qui est mis à leur disposition, et de ne pas déplacer le matériel et le mobilier.

**Article 5.8 :** Dès l'annonce de la fermeture de la ludothèque par le personnel, les usagers sont invités à ranger, avant de gagner la sortie.



Article 5.9 : La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches, nécessite une autorisation du responsable et/ou de l'un de ses adjoints.

Article 5.10 : Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes, sont soumis à une demande d'autorisation adressée à l'avance au responsable de la ludothèque

### 6. SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Article 6.1 : En cas d'évacuation urgente de la ludothèque, les usagers doivent suivre les instructions qui leurs sont données par le personnel.

Article 6.2 : Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. L'administration municipale et la ludothèque, déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 6.3 : Les usagers peuvent être invités à ouvrir les sacs (et autres contenants) à la demande du personnel, à l'intérieur de la ludothèque.

Article 6.4 : Tout acte ou tentative de dégradation, de vol, de détérioration des locaux, des matériels et des mobiliers, seront sanctionnés et feront l'objet d'un signalement à la police et de poursuites judiciaires.

Article 6.5 : Tout acte ou comportement incivil contre les personnes ou le matériel fera l'objet d'un signalement auprès de l'administration publique.

Sont considérés comme actes ou comportements incivils :

- Les agressions verbales directes (insultes, menaces, intimidations, humiliations...) ou indirectes (médisances, calomnies...)
- Les agressions physiques directes (bousculades, coups, blessures...)
- Les dégradations matérielles

Le personnel est habilité à faire quitter les lieux et/ou à avoir recours aux forces de l'ordre pour le faire, pour toute personne qui, par son comportement, trouble gravement l'ordre public.

Tout comportement agressif, violent ou injurieux envers le personnel ou un autre usager fera l'objet de sanctions décrites aux articles 6.6 et 6.7.

Article 6.6 : Toute infraction grave ou répétée au règlement peut faire l'objet :

- d'un rappel à l'ordre par l'autorité compétente (le Maire)
- d'une sanction d'exclusion, soit d'une privation d'accès temporaire à la ludothèque d'une durée maximum de 6 mois.

Préalablement à l'exclusion, notifiée par courrier recommandé motivé ou par courrier motivé remis en mains propres, l'usager sera informé de la mesure envisagée par l'autorité compétente et sera invité à présenter ses observations écrites dans un délai de 15 jours à la réception de ce courrier. Il peut sur sa demande, présenter des observations orales et se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.



Par dérogation à ce qui précède, l'exclusion temporaire pourra être prononcée sans appliquer cette procédure contradictoire :

- En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles
- Lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.

Si le non-respect du présent règlement est constitutif d'une infraction pénale, la Ville de Mulhouse et le personnel concerné, se réservent la possibilité d'effectuer une main-courante ou de déposer plainte en vue de poursuites pénales.

Article 6.7 : une sanction d'exclusion de 3 ans pourra être prononcée, après mise en œuvre de la procédure indiquée à l'article 6.6, suite à deux sanctions d'exclusion d'une durée de six mois, sur une période de 24 mois.

Les motifs de chaque sanction peuvent être différents.

### 7. RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 7.1 : Les données personnelles des usagers recueillies lors de l'inscription et durant l'utilisation des services de la ludothèque font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des services que la ludothèque de la Ville de Mulhouse et ses partenaires mettent à leur disposition.

Conformément aux articles 48 à 56 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils ont également la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement des données les concernant ou de demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données personnelles, les usagers peuvent s'adresser par courriel à : donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr

### 8. DETERIORATION

Article 8.1 : En cas de détérioration ou de perte de pièces (ou du jeu), l'équipe vous indiquera la marche à suivre pour le remplacement des pièces (ou du jeu) : service après-vente de l'éditeur, rachat du jeu...

Nous vous demandons de ne pas réparer les pièces détériorées par vous-même avant de nous en avoir fait part.

Pour que chacun puisse s'y retrouver, les jeux et jouets sont classés et rangés par catégorie : il est demandé de respecter ce classement lorsqu'on range un jeu après y avoir joué. En cas de doute, il est préférable de le remettre à l'équipe présente.

D'autre part, nous vous demandons de prendre le temps de ranger correctement les jeux dans leur boîte. Il sera ainsi plus agréable pour les prochains joueurs de découvrir un jeu correctement rangé qui sera plus facile à mettre en place.



### 9. APPLICATION DU REGLEMENT

Article 9.1 : Tout usager, par le fait de son inscription, et tout visiteur, par le fait de sa présence, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 9.2 : Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 9.3 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque



### CHARTRE D'ADHESION A LA LUDOTHEQUE AU FIL DU JEU DE MULHOUSE

A compléter en majuscule

M.  Mme  
 NOM et Prénom .....  
 Date de naissance.....  
 Adresse .....  
 Code postal ..... Ville .....  
 Tél portable .....Autre téléphone .....  
 Mail .....

Représentant de l'enfant (pour les 12-18 ans)

NOM et Prénom .....

Déclare adhérer à la charte de la ludothèque de Mulhouse.

Date : Signature :



TALON A CONSERVER



En remplissant et en signant le coupon ci-dessus vous vous engagez à :

- respecter le règlement intérieur de la ludothèque disponible dans l'établissement
- adhérer à la charte de bonne conduite de la ludothèque.

La ludothèque est avant tout un espace de liberté autour du jeu où le but est de prendre plaisir à jouer.

Ces règles n'ont pas pour but de sanctionner, mais de permettre un usage respectueux du matériel mis à disposition des usagers.





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

42 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE : CONVENTIONS DE FINANCEMENT (221/8.1/1137)**

Portée par le Conseil national de la refondation (CNR) et le ministère de l'Éducation nationale, la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » a pour volonté de permettre aux écoles et établissements scolaires volontaires d'impulser une approche participative afin de faire émerger des projets innovants destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence dans les apprentissages.

Dans ce cadre, une concertation est ouverte depuis le mois d'octobre 2022 au plan national associant les équipes pédagogiques et éducatives dans les écoles volontaires. Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de cette concertation et élaborer ou adapter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

Les écoles pour lesquelles un tel projet nécessite un soutien financier peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP) doté de 500 millions d'euros. Le soutien du FIP peut être sollicité par les écoles à tout moment et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet. Une commission d'examen, présidée par le recteur, se réunit pour examiner les projets au fur et à mesure de leur présentation et décide du soutien financier accordé.

Considérant que l'Etat est gestionnaire du FIP et que la collectivité a la charge des dépenses afférentes aux projets pédagogiques, il convient, par le recours à une convention, d'organiser les modalités de gestion du soutien financier afin de clarifier entre autres les éventuelles problématiques de propriété des matériels acquis dans ce cadre.

Aussi pour chacun des projets, une convention prévoit que la collectivité couvre les dépenses afférentes au projet avec le versement par l'Etat à la collectivité d'une avance de 30% du montant attribué au titre du FIP puis la prise en charge du reste à payer sur production de la preuve de la dépense.

La présente délibération concerne la signature des conventions de financement entre la Ville de Mulhouse et l'Etat pour les projets ayant obtenu le soutien du FIP lors des commissions du 6 décembre 2023 et du 14 février 2024, à savoir :

- Ecole maternelle La Métairie : « Une école inclusive pour tous »  
➔ financement accordé à hauteur de 3 000 €
- Ecole maternelle Zuber : « Le numérique pour développer le langage et la communication »  
➔ financement accordé à hauteur de 31 000 €
- Ecole élémentaire Wolf : « Notre école, faisons-la ensemble »  
➔ financement accordé à hauteur de 28 000 €
- Groupe scolaire Drouot : « Une radio au service du langage »  
➔ financement accordé à hauteur de 20 000 €
- Ecole élémentaire Furstenberger : « Un jeu de société »  
➔ financement accordé à hauteur de 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions entre la Ville de Mulhouse et l'Etat,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 5 conventions de financement entre la Ville de Mulhouse et l'Etat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



**Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

**Projet pédagogique « Notre école faisons-la ensemble »**

**Entre**  
**L'Etat,**  
**Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg**  
**Ci-après dénommé « Etat »**

**Et**

**La collectivité Commune de Mulhouse**  
**Ci-après dénommée « Collectivité »**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EE Wolf relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

**Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

**Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **28000 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **8400 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Notre école faisons-la ensemble, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale			Autre
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupes de marchandises	Compte PCE	Transferts directs aux communes et EPCI		
Convention avec une collectivité	0140000FPE01	07-05	6	62 - transferts aux CT	10.03.01	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	
Avance	0140000FPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	2742000000	Avances aux coll. territoriales et à leurs EP	

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg  
 Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

**Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

**Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

**Article 5 - Communication**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

**Article 6 - Recours**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Académie de Strasbourg

Commune de Mulhouse

**Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

**Projet pédagogique « Une radio au service du langage »**

**Entre**  
**L'Etat,**  
**Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg**  
**Ci-après dénommé « Etat »**

**Et**

**La collectivité Commune de Mulhouse**  
**Ci-après dénommée « Collectivité »**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EE Drouot relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

**Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

**Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **20000 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **6000 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Une radio au service du langage, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale			Autre
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire		Groupes de marchandises	Compte PCE	Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FFED1	07-05	6 03 - transferts aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FFED1	07-05	7 71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll. territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll. territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg  
Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

**Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

**Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

**Article 5 - Communication**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

**Article 6 - Recours**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Académie de Strasbourg

Commune de Mulhouse

**Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

**Projet pédagogique « Une école inclusive pour tous »**

Entre  
L'Etat,  
Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg  
Ci-après dénommé « Etat »

Et  
La collectivité Commune de Mulhouse  
Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EM La Métairie relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

**Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

**Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **3000 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **900 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Une école inclusive pour tous, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale			Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire		Groupe de marchandises	Compte PCE		Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FPED1	07-05	6	60 - Transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FPED1	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg  
 Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

**Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

**Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

**Article 5 - Communication**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

**Article 6 - Recours**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Académie de Strasbourg

Commune de Mulhouse

**Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

**Projet pédagogique « Un jeu de société »**

Entre  
 L'Etat,  
 Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg  
 Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Mulhouse  
 Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les Projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EE Furtzenberger relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

**Art 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

**Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **10000 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **3000 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Un jeu de société, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1er degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale			Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire		Groupe de marchandises	Compte PCE		Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FPED1	07-05	6	60 - Transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FPED1	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg  
 Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

**Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

**Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

**Article 5 - Communication**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

**Article 6 - Recours**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Académie de Strasbourg

Commune de Mulhouse

**Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

**Projet pédagogique « Le numérique pour développer le langage et la communication »**

**Entre**  
**L'Etat,**  
**Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg**  
**Ci-après dénommé « Etat »**

**Et**

**La collectivité Commune de Mulhouse**  
**Ci-après dénommée « Collectivité »**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EM Christian Zuber relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

**Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

**Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **31000 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **9300 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Le numérique pour développer le langage et la communication, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale			Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Titre / Catégorie budgétaire	Groupes de marchandises	Compte PCE	Compte PCE		
Convention avec une collectivité	0140000FPE01	07-05	6	62 - transferts aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll. territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll. territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg  
 Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

**Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

**Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

**Article 5 - Communication**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

**Article 6 - Recours**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

42 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **M TA SANTE : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MULHOUSE ET COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE MULHOUSE AGGLOMERATION (1100/9.1/1143)**

Le 15 décembre 2023 le Contrat Local de Santé (CLS) mulhousien de 3<sup>ème</sup> génération a été signé par 13 partenaires. Ce contrat constitue la feuille de route en matière de santé pour la Ville de Mulhouse sur les 5 ans à venir. Il est composé de plusieurs fiches-actions et est essentiellement axé sur la notion d'aller-vers.

Dans l'objectif de tendre toujours davantage vers une réduction des inégalités territoriales et sociales en santé, un projet d'Unité mobile de prévention et de dépistage a été pensé et inscrit au CLS.

Dispositif visant à améliorer l'état de santé des mulhousiens et à aller vers les populations les plus éloignées du soin, la semi-remorque équipée « M ta Santé » va être mise en circulation à compter du mois de mai 2024 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Mulhouse. Il y sera proposé de l'information, de la sensibilisation mais également du dépistage. Un mammographe sera également embarqué à bord de cette unité mobile.

De nombreux professionnels de santé, des partenaires du champ de la promotion de la santé et du champ social sont d'ores et déjà mobilisés. A eux tous, ils feront vivre le dispositif et le village de prévention adjacent. Cette action portée conjointement par la Ville de Mulhouse et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération (CPTS) sera effective 90 jours par an sur Mulhouse (le reste du temps, le camion pourra être mis à disposition par la CPTS à d'autres territoires).

Ce projet innovant fait l'objet de nombreux financements, notamment de la Région Grand Est, de la CeA et de l'ARS Grand Est, tant sur le fonctionnement que pour l'investissement. A cette fin, la Ville de Mulhouse sollicitera, en ce qui la concerne, les aides nécessaires à la réalisation de ce projet.

La Ville de Mulhouse, signataire du Contrat Local de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, missionne le Service Santé, Séniors et Handicap du CCAS de Mulhouse pour son pilotage et sa mise en œuvre.

Afin de formaliser le partenariat et d'organiser de manière concrète la répartition des missions et tâches entre la Ville de Mulhouse et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération, porteurs du projet, il est proposé de conclure une convention qui définit les conditions et les modalités du co-portage du projet «M ta Santé » ainsi que les engagements et le périmètre d'intervention de chacune des parties détaillés dans les titres suivants :

- titre premier : conditions générales,
- titre deuxième : conditions liées au déploiement dans les quartiers de Mulhouse (engagements des parties, modalités d'intervention, suivi et soutien du projet),
- titre troisième : conditions liées au déploiement hors quartiers de Mulhouse.

La convention partenariale est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature et reconductible si la situation le justifie.

Il est envisagé que cette convention soit signée lors d'un temps inaugural de l'Unité mobile « M ta Santé » au mois de mai ou de juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention partenariale entre la Ville de Mulhouse et la Communauté Professionnelle Territoriale en Santé Mulhouse Agglomération relative au projet « M ta Santé »,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention et toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre effective du projet,
- charge Madame le Maire ou son représentant de solliciter les aides financières pour la réalisation de ce projet et de signer les conventions de financement afférentes.

PJ : un projet de convention.

M.COUCHOT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## CONVENTION

### ENTRÉ :

- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Mulhouse Agglomération  
Ayant son siège au 15 rue des Frères Lumière, 68200 MULHOUSE  
Association inscrite au registre des associations volume 97 folio 133  
Représentée par le Président, Docteur TRYNISZEWSKI Frédéric  
Ci-après dénommé « la CPTS MA »

### ET :

- La Ville de Mulhouse,  
Ayant son siège au 2 rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE  
Représentée par Madame le Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024  
Ci-après dénommée « la Ville »

Tous deux dénommés indifféremment "les parties" ou "les porteurs",

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Dans le contexte où de nombreux indicateurs de santé sont défavorables sur la Ville de Mulhouse, notamment pour les populations précaires et/ou éloignées de la santé, la CPTS MA et la Ville mettent en place, en étroite collaboration, un projet d'**Unité Mobile de prévention et de dépistage en santé** à destination des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville de Mulhouse.

Dispositif visant à améliorer l'état de santé des mulhousiens et à aller vers les populations les plus éloignées du soin, le camion « M ta Santé » est une semi-remorque équipée qui a pour but de se rendre au cœur des quartiers pour réaliser des actions de prévention et de dépistage.

Cette Unité Mobile réalisera ses premières actions au courant du premier semestre 2024.

#### **TITRE PREMIER : CONDITIONS GENERALES**

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du co-portage du projet « M ta Santé », ainsi que les engagements et le périmètre d'intervention de chacune des parties.

##### ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de 3<sup>ème</sup> génération de la Ville de Mulhouse (2024 – 2028), l'Unité Mobile réalisera 90 jours d'intervention par an sur le territoire de la ville de Mulhouse et dans ses quartiers prioritaires. Les jours d'intervention seront définis en concertation entre les deux porteurs du projet.

1

En dehors de ces 90 jours annuels d'intervention, l'Unité Mobile sera utilisée par la CPTS MA à son gré. Cette dernière définira ses interventions, en fonction des mises à disposition ou des locations du dispositif. Le périmètre d'intervention ne sera alors pas réduit à la Ville de Mulhouse mais pourra concerner l'agglomération mulhousienne voire l'ensemble du territoire du Haut-Rhin ou même de la région Grand Est.

##### ARTICLE 3 : AXE MAMMOGRAPHIE

En coopération avec le CRCDC (Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers), l'Unité Mobile intégrera un mammographe destiné à des actions de dépistage du cancer du sein.

L'axe « Mammographie », tant sur le plan stratégique qu'opérationnel, sera sous la responsabilité unique de la CPTS MA, aussi bien pour la partie strictement mulhousienne (90 jours) que pour les interventions hors périmètre mulhousien.

##### ARTICLE 4 : GOUVERNANCE GLOBALE DU PROJET

###### **4.1. - Comité stratégique**

Il est constitué un Comité Stratégique pour assurer la gouvernance globale du projet, tant pour ce qui concerne les 90 jours réservés aux interventions dans les quartiers de Mulhouse, que pour toutes les autres interventions hors périmètre mulhousien.

Ce Comité Stratégique comprend les représentants de la CPTS MA, les représentants de la Ville de Mulhouse, l'ensemble des financeurs, les structures hospitalières impliquées ainsi que les institutions et associations impliquées dans le projet.

Le Comité Stratégique définit les objectifs d'intervention, les publics-cibles, les fréquences d'intervention et le contenu des interventions en s'appuyant, si nécessaire, sur l'avis de comités opérationnels. Il valide les demandes de mise à disposition de l'Unité Mobile.

Il se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum 2 fois par an.

Sa convocation relève de la responsabilité du président de la CPTS MA (ou de son représentant).

###### **4.2. - Comité opérationnel « champ imagerie »**

Tout comme le Comité Stratégique, le Comité opérationnel imagerie est compétent tant pour ce qui concerne les 90 jours réservés aux interventions dans les quartiers de Mulhouse, que pour toutes les autres interventions hors périmètre mulhousien.

Le Comité opérationnel « champ imagerie » comprend les représentants de la CPTS MA, les structures et professionnels compétents dans le domaine de l'imagerie (radiologues, structures hospitalières, manipulateurs radio, etc...). Il définit les modalités de fonctionnement de l'axe mammographie (et/ou échographie).

Il se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum 2 fois par an.

Sa convocation relève de la responsabilité du président de la CPTS MA (ou de son représentant).

2

##### ARTICLE 5 : EXTENSION DU DISPOSITIF AU-DELA DE 90 JOURS

En cas de nécessité et sur demande de la Ville, les parties pourraient convenir, en fonction des disponibilités du dispositif et de l'avis du Comité Stratégique, d'étendre l'intervention dans les quartiers de Mulhouse au-delà du quota de 90 jours.

Dans cette éventualité, la Ville supportera financièrement le coût journalier de déploiement du dispositif. A la date de signature de la présente convention, ce coût journalier est fixé à XX €.

##### ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra toutefois être résiliée avant son terme dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

À son échéance, elle pourra être renouvelée, par avenant, pour un délai supplémentaire à convenir entre les deux parties, si la situation le justifie.

##### ARTICLE 7 : SITUATION D'ARRÊT D'ACTIVITÉ

En cas d'arrêt définitif de l'activité de l'Unité Mobile, pour quelque cause que ce soit, les ressources matérielles restantes, après application des clauses contenues dans les diverses conventions de financement, seront réparties entre la CPTS MA et la Ville, en fonction de l'investissement initial de chaque partie.

##### ARTICLE 8 : AVENANTS

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant, à la demande de l'une ou l'autre partie, et en cas d'accord des deux parties sur le contenu de l'avenant.

##### ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

###### **9.1 – Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée à tout moment et sans indemnité :

- En cas de force majeure par chacune des parties, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation,
- Unilatéralement par chacune des parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées. Le courrier de résiliation transmis par lettre recommandée avec accusé de réception précisera la date d'effet de la résiliation.

3

- Unilatéralement par chacune des parties, en respectant un préavis de 3 mois à compter de la réception du courrier de résiliation transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les ressources matérielles restantes, à la date de prise d'effet de la résiliation et après application des clauses contenues dans les diverses conventions de financement, seront réparties entre la CPTS MA et la Ville, en fonction de l'investissement initial de chaque partie.

###### **9.2 – Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention est soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Préalablement à toute saisine juridictionnelle, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leur différend dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'une des parties aura porté à l'attention de l'autre la constatation d'un différend.

#### **TITRE DEUXIEME : CONDITIONS LIEES AU DEPLOIEMENT DANS LES QUARTIERS DE MULHOUSE (90 JOURS)**

Les dispositions du titre deuxième (articles 10 à 14) concernent exclusivement les modalités de déploiement du dispositif dans les quartiers de Mulhouse, co-porté par la Ville et la CPTS MA.

##### ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

###### **10.1 – Implication dans le projet**

Pour une parfaite réalisation du projet, les deux parties s'engagent dans les conditions définies notamment aux articles 13 et 14 à mettre en œuvre tous les moyens logistiques et humains dans les domaines qui les concernent.

###### **10.2 – Prise de décisions**

La prise de décision a lieu au sein du Comité de pilotage défini infra, avec l'accord de chacun des porteurs.

Si les conséquences d'une décision à prendre ne concernent exclusivement qu'un seul des deux porteurs, seul celui-ci sera décisionnaire.

###### **10.3 – Communication**

Pour une parfaite réussite de celui-ci, les deux parties s'attacheront à communiquer largement sur le dispositif.

Dans toutes les actions faisant mention d'« M ta Santé » dans les quartiers de Mulhouse, de quelle nature qu'elles soient, les deux porteurs [CPTS MA et Ville] doivent obligatoirement être cités.

Pour toute communication visuelle à destination de la population mulhousienne (flyer, site internet et autres), les logos des deux porteurs [CPTS MA et Ville] doivent figurer.

4



Lors des présentations officielles du déploiement dans les quartiers de Mulhouse, et auprès des financeurs, les deux co-porteurs [CPTS MA et Ville] doivent être représentés.

Toute information concernant le projet (invitation, subvention...) reçue par l'un des porteurs devra être transmise à chacun des porteurs, CPTS MA et Ville, dont les contacts figurent ci-dessous.

**Contact CPTS MA :**

- Mail : [prevention@cpts-mulhouse-agglo.fr](mailto:prevention@cpts-mulhouse-agglo.fr)
- Numéro de téléphone : 03 67 26 75 50

**Contact Ville de Mulhouse :**

- Mail : [caroline.thomann@mulhouse-alsace.fr](mailto:caroline.thomann@mulhouse-alsace.fr)
- Numéro de téléphone : 03 89 66 70 30

**ARTICLE 11 : DEFINITION DES MODALITES D'INTERVENTION PAR COMITES**

Pour la mise en œuvre des 90 jours d'intervention annuels sur le territoire strict de Mulhouse, les deux parties organisent les modalités d'intervention par l'activation de 3 Comités complémentaires aux Comités Stratégique et opérationnel (champ imagerie) définis aux conditions générales

**11.1. - Comité de pilotage**

Il comprend les représentants de la Ville de Mulhouse et les représentants de la CPTS Mulhouse agglomération.

Il assure les prises de décisions générales concernant la mise en œuvre du projet, après avis, pour des décisions spécifiques des 2 autres comités (champ santé, champ social).

Il se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par mois pendant la phase de constitution du projet.

Chacune des parties peut à tout moment solliciter l'autre partie pour programmer une séance de ce comité si elle le juge nécessaire.

**11.2. - Comité opérationnel champ santé**

Il comprend les représentants de la CPTS MA, les représentants de la Ville de Mulhouse, les structures de santé et les structures et/ou associations de promotion de la santé, impliquées dans le projet.

Il définit le contenu des interventions concernant les actions de prévention à mener.

Il se réunit chaque fois que nécessaire, et au minimum 2 fois par an.

Sa convocation relève de la responsabilité du président de la CPTS MA (ou de son représentant).

**11.3. - Comité opérationnel champ social**

Il comprend les représentants de la CPTS MA, les représentants de la Ville de Mulhouse, les structures de social et les structures de proximité.

5



Il définit leur participation, détermine les actions de communication, fixe les modalités de mobilisation du public cible et propose les actions de prévention à mettre en place. Il contribue à faire vivre le village de prévention adjacent à l'Unité Mobile.

Il se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum 2 fois par an.

Sa convocation relève de la responsabilité du représentant de la Ville de Mulhouse.

**ARTICLE 12 : SUIVI ET SOUTIEN DU PROJET**

**12.1. - Assiduité et responsabilités**

Au travers de leurs représentants, la CPTS MA et la Ville s'engagent à participer à l'ensemble des Comités.

La CPTS MA et la Ville s'engagent à soutenir en permanence l'avancée du projet et sa mise en œuvre.

La CPTS MA et la Ville se portent garants, chacun en ce qui le concerne, du bon fonctionnement et de la pérennité du dispositif.

La CPTS MA en tant que propriétaire de la semi-remorque souscrita une police d'assurance.

**12.2 – Mise à disposition de ressources propres**

La CPTS MA et la Ville s'engagent à mettre à disposition les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au succès du projet, notamment telles que définies aux articles 13, 14 et 15.

**12.3 – Informations réciproques sur le budget et le fonctionnement**

La CPTS MA et la Ville échangeront régulièrement leurs informations réciproques concernant le budget et les frais engendrés par le dispositif.

Un rapport annuel incluant le budget, la réalisation des interventions et la mobilisation des ressources respectives sera établi par les deux porteurs du projet. Des états intermédiaires (trimestriels) pourront être établis.

**ARTICLE 13 : ENGAGEMENTS DE LA CPTS MA**

**13.1 – Contenu des engagements de la CPTS MA**

**13.1.1. Mobilisation du réseau des partenaires – santé**

La CPTS MA s'engage à :

- Co-animer les instances de gouvernance du projet (Comité de pilotage, comités opérationnels) avec le représentant de la Ville,
- Promouvoir auprès des professionnels de santé, la mise en place du dispositif au sein des quartiers,
- Mettre à disposition les professionnels de santé utiles aux actions menées.

**13.1.2. Conditions budgétaires et financières**

La CPTS MA s'engage à :

- Assurer le suivi budgétaire du dispositif (investissement et fonctionnement),

6



- Réaliser et suivre les demandes de subventions,
- Effectuer les achats nécessaires à la mise en œuvre du dispositif (semi-remorque, dispositifs médicaux ...).

**13.1.3. Planification des interventions**

La CPTS MA s'engage à :

- Établir le calendrier et les modalités d'intervention de l'Unité Mobile, en coopération avec le représentant de la Ville,
- Organiser la présence des professionnels de santé,
- Assurer la diffusion de supports de communication aux professionnels de santé.

**13.1.4. Evaluation du projet et retour aux financeurs**

La CPTS MA s'engage à :

- Mettre en œuvre des processus d'évaluation du projet,
- Assurer le retour de ces évaluations et des éventuelles données financières auprès des financeurs.

**13.2 – Moyens mis en place pour ces engagements**

Pour assurer les engagements décrits au 13.1, la CPTS MA dédie un poste de « Chargé de mission Unité Mobile », à hauteur de 0.6 ETP, dont elle assure en totalité l'autorité administrative et fonctionnelle.

Les charges financières liées à ce poste sont intégralement supportées par la CPTS MA.

**13.3 – Frais et comptabilité**

Les rémunérations liées à la mobilisation des professionnels de santé libéraux intervenant au sein de l'Unité Mobile seront pris en charge par la CPTS MA.

La totalité du suivi budgétaire et de la tenue de la comptabilité afférente au projet, hormis les frais spécifiquement liés à la mise à disposition de personnel de la Ville, relèvent uniquement et strictement de la responsabilité de la CPTS MA.

**ARTICLE 14 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**14.1 – Contenu des engagements de la Ville**

**14.1.1 Mobilisation du réseau de partenaires – social**

La Ville s'engage à :

- Co-animer les instances de gouvernance du projet (Comité de pilotage, comités opérationnels) avec le représentant de la CPTS MA,
- Promouvoir la venue de l'Unité Mobile auprès des acteurs de terrain,
- Mobiliser les acteurs du champ de la promotion de la santé,
- Impulser une dynamique auprès des publics cibles.

**14.1.2 Planification des interventions**

La Ville s'engage à :

7



- Établir le calendrier et les modalités d'intervention de l'Unité Mobile, en coopération avec le représentant de la CPTS MA,
- Organiser la présence des acteurs du champ de la promotion de la santé en fonction des thématiques et publics ciblés,
- Assurer la diffusion de supports de communication adaptés.

**14.1.3 Organisation des modalités pratiques des interventions**

La Ville s'engage à :

- Prendre en charge toutes demandes d'autorisations et prendre toutes mesures par arrêtés permettant le stationnement de l'Unité Mobile dans les lieux retenus pour les interventions,
- Assurer toutes les mesures de sécurité de voie publique pour le stationnement de l'Unité Mobile lors des interventions,
- Assurer techniquement la possibilité de raccordement de l'Unité Mobile au réseau électrique,
- Mettre à disposition une aire de stationnement permanent (tout au long de l'année) pour l'Unité Mobile hors temps d'intervention.

**14.1.4. Evaluation du projet**

La Ville de Mulhouse s'engage à :

- Mettre en œuvre des processus d'évaluation du projet dans le domaine qui la concerne.

**14.2 – Moyens mis en place pour ces engagements**

Pour assurer les engagements décrits au 14.1.1 et 14.1.2, la Ville dédie un poste de coordination, à hauteur de 0.4 ETP, dont elle assure en totalité l'autorité administrative et fonctionnelle.

Les charges financières liées à ce poste sont intégralement supportées par la Ville, sous condition de pérennisation du poste par une aide publique.

Pour ce qui concerne les engagements décrits au 14.1.3, la Ville mobilise ses services internes.

**14.3 – Frais et fonctionnement**

Les frais inhérents à la mobilisation des acteurs de proximité (centres socio-culturels, association de proximité) sont pris en charge par la Ville.

Les coûts éventuels d'électricité lors des interventions sont pris en charge par la Ville.

**TITRE TROISIEME : CONDITIONS LIEES AU DEPLOIEMENT HORS QUARTIERS DE MULHOUSE**

**ARTICLE 15 – COOPERATION VILLE – CPTS HORS "90 JOURS"**

Comme stipulé à l'article 2, hors du déploiement de l'Unité Mobile dans les quartiers de Mulhouse pendant 90 jours annuels, l'Unité Mobile sera utilisée par la CPTS MA à son gré et selon les décisions du Comité stratégique.

8





Néanmoins, la Ville s'assurera de trouver pour l'ensemble du dispositif ("90 jours" et "hors 90 jours"), pendant toute l'année, une aire de stationnement permanent pour l'Unité Mobile, réputée sans frais pour la CPTS MA.

En outre, la Ville s'engage à organiser par tous moyens l'accès à la semi-remorque pour les prestataires chargés du convoyage de celle-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour la Ville

Pour la CPTS

Le Maire, Michèle Lutz

Le Président, Docteur Trynizewski



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

42 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES » : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR UN POSTE DE COORDINATEUR (07/758/1183)**

Dans le cadre de sa démarche « Ville des intelligences », la Ville de Mulhouse a fait de la lutte contre la fracture numérique un enjeu prioritaire de son action municipale et agit quotidiennement, aux côtés des autres acteurs du réseau de solidarité numérique qu'elle a initié, pour l'inclusion numérique de ses habitants.

A cet effet, elle s'est inscrite dans la première stratégie nationale pour un numérique inclusif, initiée en 2018, et notamment dans le dispositif « Conseiller numérique France services » qui lui permet de bénéficier, depuis 2021 et jusqu'à présent, de deux postes de conseillers numériques financés par l'Etat.

Dans le prolongement de la première stratégie nationale, l'Etat a organisé en 2023 des concertations locales pour fixer les grands objectifs en matière d'inclusion numérique pour la période 2024-2027 et aboutir à une nouvelle feuille de route nationale « France Numérique Ensemble ». Dans sa feuille de route, l'Etat s'engage à renforcer la territorialisation de la politique d'inclusion numérique et à clarifier les gouvernances aux échelles territoriales.

Ainsi, compte tenu de son investissement pour élargir l'accès et renforcer les compétences numériques de tous les habitants, la Ville de Mulhouse a été sollicitée pour participer à la gouvernance « France numérique Ensemble » aux côtés de la Préfecture de département et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour la mise en œuvre de la feuille de route, l'Etat s'appuie notamment sur des coordinateurs chargés de structurer et d'animer le réseau des conseillers numériques France services à l'échelle départementale et de contribuer au maillage et à la mise en synergie des acteurs de la médiation numérique sur le territoire.

En tant que membre de la gouvernance « France Numérique Ensemble », et sur la base des travaux déjà engagés pour mailler et mettre en synergie les acteurs de l'inclusion numérique sur son territoire, la Ville de Mulhouse s'est vue proposer un poste de conseiller numérique coordinateur pour le Haut-Rhin.

Le conseiller numérique coordinateur ainsi rattaché à la Ville de Mulhouse agira à l'échelle du bassin de vie mulhousien et de façon plus large à l'échelle

départementale pour le compte de l'Etat. Il travaillera en étroite collaboration avec le conseiller numérique coordinateur de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le poste de conseiller numérique coordinateur est co-financé par l'Etat à hauteur 50 000 euros pour 24 mois d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France services » pour le poste de conseiller numérique coordinateur et le projet de convention y afférent,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet de convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » pour le poste de conseiller numérique coordinateur.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



GRD EST

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique »,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique déposé par COMMUNE DE MULHOUSE le 18/12/2023,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 20/12/2023,

**ENTRE :**

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Madame Magali DEBATTE, en sa qualité de Directrice Régionale de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu de l'arrêté du 19 juillet 2022 portant délégation de signature,

ci-après indifféremment dénommée la « CDC »  
ou la « Caisse des dépôts et consignations »

*d'une part,*

**ET :**

COMMUNE DE MULHOUSE, numéro SIRET 21680224900013  
ayant son siège à COMMUNE DE MULHOUSE  
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
BP 3089  
68062 MULHOUSE CEDEX  
FRANCE  
représentée par Mme Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de Mulhouse, dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

ci-après dénommé le « Bénéficiaire »,

*d'autre part,*

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF  
« CONSEILLER NUMERIQUE »**

**POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE COORDINATEUR**

**Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations  
pour le compte de l'État**

**COMMUNE DE MULHOUSE**

## Table des matières

<b>Article 1 – Objet de la Convention</b> .....	5
<b>Article 2 – Modalités de réalisation</b> .....	6
2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques coordinateurs .....	6
2.2 Engagements du Bénéficiaire .....	6
2.3 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations .....	7
2.4 Modalités de suivi .....	8
<b>Article 3 – Responsabilité – Assurances</b> .....	8
3.1 Responsabilité .....	8
3.2 Assurances .....	9
<b>Article 4 – Modalités financières</b> .....	9
4.1 Montant de la subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations .....	9
4.2 Modalités de versement .....	9
4.3 Utilisation de la subvention .....	10
<b>Article 5 – Confidentialité</b> .....	10
<b>Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle</b> .....	11
6.1 Communication par le Bénéficiaire .....	11
6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations .....	11
6.3 Propriété intellectuelle .....	12
<b>Article 7 – Durée de la Convention</b> .....	12
<b>Article 8 – Résiliation</b> .....	12
8.1 Modalités de résiliation .....	12
8.2 Conséquences de la résiliation .....	13
8.3 Restitution .....	13
8.4 Résiliation pour faute .....	13
8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement .....	13
<b>Article 9 – Dispositions Générales</b> .....	13
9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges .....	13
9.2 Intégralité de la Convention .....	14
9.3 Modification de la Convention .....	14
9.4 Cession des droits et obligations .....	14
9.5 Nullité .....	14
9.6 Renonciation .....	14

## IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique France services » (ci-après « Conseiller numérique »), piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques.

La Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions au nom et pour le compte de l'État dont l'instruction des demandes de subventions déposées par les structures qui disposent de postes de Conseillers numériques attribués en amont par l'ANCT et le versement de subventions aux structures accueillantes.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers numériques, tout en renforçant la pérennité du dispositif via un financement courant.

En parallèle, à l'issue des concertations qui se sont tenues dans le cadre du volet numérique du Conseil National de la Refondation, le Gouvernement a publié la feuille de route France Numérique Ensemble, qui fixe les grands objectifs de politique publique en matière d'inclusion numérique d'ici à 2027, prenant la suite de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif.

Cette nouvelle feuille de route affirme le besoin de renforcer la territorialisation de la politique d'inclusion numérique tout en clarifiant les gouvernances aux échelles territoriales jugées les plus pertinentes par les acteurs locaux. Pour répondre à ce besoin de structuration du réseau des acteurs de la médiation numérique, le Gouvernement s'est engagé à financer des postes de coordinateurs de conseillers numériques via le dispositif Conseiller numérique.

Les structures disposant de postes de coordinateurs attribués dans le cadre de l'appel à candidature du 04/09/2023 (ci-après « Bénéficiaires ») sont éligibles à la signature d'une convention de subvention dans les conditions décrites ci-après.

Le dispositif permet au Bénéficiaire de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique coordinateur (sauf cas de temps partiel de droit qui s'impose à l'employeur<sup>1</sup>). Cette subvention est financée par le plan France Relance.

Les missions du Conseiller numérique coordinateur sont décrites à l'article 1. Elles peuvent s'exercer aux échelles départementales ou intercommunales.

Pour mener à bien ces missions, le Conseiller numérique coordinateur bénéficie d'une formation financée par le dispositif dans les conditions définies par l'Etat. Cette formation est constituée de modules spécifiques à ses fonctions.

Le Bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de signer une convention couvrant 18 ou 24 mois de subventionnement, et ainsi bénéficier de financements sur cette période selon les termes énoncés ci-après.

Le soutien financier, versé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique, est l'objet de la présente convention.

<sup>1</sup>, Parentalité, RQTH, maladie, etc.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique.

COMMUNE DE MULHOUSE dispose de 1 poste de Conseiller numérique coordinateur pour mener à bien les missions suivantes :

1/Participer au maillage et aux synergies territoriales pour augmenter l'impact du dispositif. A titre d'exemple :

- Opérer un diagnostic territorial des besoins de médiation numérique sur son périmètre géographique ;
- Proposer une organisation de l'activité des Conseillers numériques en fonction de leur expertise, du secteur d'activité de leurs structures et des typologies d'usagers reçus ;
- Développer des partenariats auprès d'acteurs locaux ;
- Participer à la structuration du maillage territorial des lieux de permanence pour favoriser des parcours usagers cohérents et garantir une répartition homogène, notamment en facilitant les réattributions de poste et en proposant des portages de postes permettant de pérenniser l'offre de service des Conseillers numériques ;
- Participer à l'organisation de journées de rencontres en lien avec la Préfecture et le Hub en conviant l'ensemble des Conseillers numériques et des partenaires de la médiation numérique.
- Etc.

2/Être le relais principal entre les employeurs, les Conseillers numériques, les Hubs numériques pour un territoire inclusif, et l'équipe d'animation nationale. A titre d'exemple :

- Être le relais entre l'animation nationale et les Conseillers numériques du territoire ;
- Participer aux temps d'échange et d'animation organisé par le Hub de son territoire ;
- Animer le réseau des Conseillers numériques coordonnés et être leur point relais ;
- Faciliter la transition professionnelle des Conseillers numériques dont le contrat s'achève ;
- Animer le réseau des employeurs ;
- Organiser des temps d'échange bilatéraux avec chaque Conseiller numérique coordonné ;
- Relayer les informations, outils, ressources et cadres d'action diffusés par les équipes d'animation nationale, les Hubs et les équipes d'animation locales à l'ensemble des Conseillers numériques coordonnés ;
- Communiquer sur l'offre de service des Conseillers numériques coordonnés et sur les événements, et participer à leur organisation.
- Etc.

3/Imaginer et mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des Conseillers numériques, pour ancrer le dispositif dans la Stratégie d'inclusion numérique territoriale. A titre d'exemple :

- Être force de proposition auprès des élus quant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'inclusion numérique ;
- Mettre en place des partenariats locaux pour mettre en réseau les actions des conseillers

numériques avec les autres acteurs du territoire potentiellement prescripteurs (à titre d'exemple, Pôle Emploi, Missions locales, Cap emploi...) ou bénéficiaires potentiels de l'offre de service (à titre d'exemple collège, EPHAD...);

- Assurer une coordination d'action avec le réseau France services du territoire (notamment le référent départemental) ainsi que le Hub pour un numérique inclusif local ;
- Rendre visible l'action globale des Conseillers numériques ;
- Etc.

Les Conseillers numériques coordinateurs pourront également, s'ils le souhaitent, exercer les missions facultatives suivantes (liste non exhaustive) :

- Faciliter la montée en compétences des Conseillers numériques en les orientant vers des offres de formation locales ;
- Faire des accompagnements auprès des usagers (uniquement pour les coordinateurs intervenant à l'échelle intercommunale et pour maximum 50 % de leur temps) ;
- Déployer un agenda commun via Rendez-vous aide numérique ;
- Mettre en place des réunions de suivi avec les Conseillers numériques et les structures pour avoir un retour sur les formations et les accompagnements proposés par les Conseillers numériques ;
- Mettre en place un suivi RH uniquement dans le cadre d'une relation hiérarchique entre le coordinateur et certains Conseillers numériques coordonnés ;
- Assurer un suivi statistique d'accompagnement des conseillers numériques coordonnés et appuyer la Préfecture dans les relances sur la complétion des rapports d'activité.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50000 euros maximum pour une durée de 2 ans maximum par poste.

Le soutien financier de l'État versé par la Caisse des dépôts et consignations participe strictement à la rémunération de ce Conseiller numérique coordinateur, dans les conditions définies à l'article 4.3.

### **Article 2 – Modalités de réalisation**

#### **2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques coordinateurs**

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du Conseiller numérique coordinateur. Le recrutement s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseiller numérique. Il prend à sa charge leur rémunération. Il informe la Caisse des dépôts et consignations des modalités de recrutement au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

#### **2.2 Engagements du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- renseigner les informations demandées sur son tableau de pilotage ;
- ce que le Conseiller numérique coordinateur réalise les trois grandes missions décrites dans l'article 1 de la Convention, à l'exclusion de toute autre activité. En cas de doute sur les périmètres des missions, le bénéficiaire s'engage à contacter les équipes du programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (adresse générique : [societe.numerique@anct.gouv.fr](mailto:societe.numerique@anct.gouv.fr)) ;

- assurer la gratuité, pour les usagers des accompagnements réalisés par son conseiller numérique coordinateur (pour les conseillers numériques coordinateurs intervenant à l'échelle intercommunale, et uniquement si les accompagnements des usagers s'intègrent dans le cadre de mission donné par la structure employeuse) ;
- respecter les engagements en termes de communication selon les modalités visées à l'article 6.1 de la présente Convention ;
- transmettre les éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités visées à l'article 2.4 de la présente Convention ;
- s'assurer de la production, par le Conseiller numérique coordinateur, d'un rapport d'activité trimestriel dans un format décidé par l'ANCT ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caisse des dépôts et consignations les ruptures et les fins de contrat du Conseiller numérique coordinateur afin de permettre le suivi de consommation de la subvention et de récupérer l'éventuel trop-perçu comme précisé dans l'article 4.3 de la Convention ;
- permettre au Conseiller numérique coordinateur d'assister aux modules de formation continue selon ses besoins, et le cas échéant de l'inscrire aux sessions de formation proposées dans le cadre du dispositif ;
- mettre à disposition du Conseiller numérique coordinateur les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, véhicule si nécessaire) ;
- permettre à son Conseiller numérique coordinateur de consacrer du temps à la vie de la communauté professionnelle (participation aux événements Numérique en Commun[s], webinaires, partage de bonnes pratiques, groupes de travail, rencontres territoriales ...)
- permettre à son Conseiller numérique coordinateur de contribuer et de participer aux actions d'animation et de coordination menées par les Préfectures de département et par les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif. Les préfectures de département sont les interlocuteurs privilégiés des structures d'accueil. Elles examinent toutes les demandes d'attribution de poste de Conseiller numérique et sont parties prenantes dans l'animation du dispositif en lien avec les Conseillers numériques et les réseaux locaux d'inclusion numérique. Les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif peuvent intervenir dans l'animation territoriale du dispositif Conseiller numérique au niveau régional, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes présentes sur le territoire et en lien avec l'ANCT, les préfectures et les acteurs locaux.

Le non-respect d'un de ces engagements pourrait amener à un non-versement de la subvention ou à la demande de son remboursement partiel ou total.

### 2.3 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la Convention par l'intermédiaire de :

- la mise à disposition de guides, outils et documents-types pour les structures d'accueil

et les Conseillers numériques sur La Base ( <https://labase.anct.gouv.fr/> ) ;

- l'animation d'une foire aux questions et une documenthèque sur le site [conseiller-numerique.gouv.fr](https://conseiller-numerique.gouv.fr) pour répondre aux questions générales sur le dispositif, les contrats, le recrutement, la formation, etc.
- l'organisation de contacts, en tant que de besoin, entre l'équipe d'animation de la Caisse des dépôts et consignations dédiée au dispositif et le Bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions via l'adresse mail [conseiller-numerique@anct.gouv.fr](mailto:conseiller-numerique@anct.gouv.fr) et la permanence téléphonique (01.58.50.89.42).
- du versement de la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2 de la Convention.

### 2.4 Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le Bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique.

- **Éléments de suivi relatifs aux activités réalisées par le conseiller numérique coordinateur**

Il est demandé à chaque Conseiller numérique coordinateur de transmettre des informations concernant son activité via un rapport d'activité trimestriel dans un format décidé par l'ANCT.

Le Bénéficiaire s'assure de la production et de la disponibilité et de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que son fonctionnement puisse donner lieu à une évaluation par la Caisse des dépôts et consignations ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

## Article 3 – Responsabilité – Assurances

### 3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement et des activités du Conseiller numérique coordinateur est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des dépôts et consignations n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des engagements légaux relatifs à sa nature

juridique notamment pour les associations la souscription à un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dans l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### 3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des dépôts et consignations à la première demande.

## Article 4 – Modalités financières

### 4.1 Montant de la subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations

Pour chaque poste de conseiller numérique coordinateur, le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention selon les modalités suivantes :

- pour les collectivités territoriales et leurs groupements recrutant en contrat de droit public (CDI de droit public, CDD de droit public, contrat de projet ou agents titulaires) : le montant de la subvention par poste est de 50 000 Euros (*majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant : 67 500 Euros à La Réunion et à Mayotte, 70 000 Euros en Guadeloupe, Guyane et Martinique*) pour 24 mois d'activité sur le poste ;
- pour les autres structures publiques recrutant en CDD de droit privé ou de droit public (18 mois maximum) : le montant de la subvention par poste est de 37 500 Euros (hors majoration en outre-mer pour les contrats de droit public *50 625 Euros à La Réunion et à Mayotte, 52 500 Euros en Guadeloupe, Guyane et Martinique*) et la durée de la convention couvre 18 mois d'activité sur le poste ;
- pour les structures privées :
  - en CDI : le montant de la subvention est de 40 000 Euros pour 24 mois d'activité sur le poste ;
  - en CDD : le montant de la subvention est de 32 000 Euros pour 18 mois d'activité sur le poste ;
  - en contrat de projet (si votre structure y est éligible) : le montant est de 40 000 Euros pour 24 mois d'activité sur le poste.

Si le Bénéficiaire perçoit déjà une aide de l'Etat au titre de l'emploi du Conseiller numérique (telle que les dispositifs « Parcours Emploi Compétences » ou « Adultes relais » etc), celle-ci sera déduite du montant de la subvention perçue par la structure bénéficiaire selon les modalités précisées à l'article 4.2.

### 4.2 Modalités de versement

Pour chaque poste de conseiller numérique coordinateur, la subvention sera versée en une seule tranche le mois suivant la signature de la convention par l'ensemble des parties. Le bénéficiaire s'engage à recruter son conseiller numérique coordinateur dans les 6 mois suivant la notification par l'ANCT de l'attribution du poste.

Ce versement est conditionné au respect des engagements énoncés dans cette Convention. Il est effectué sous réserve de la bonne réception des pièces justificatives demandées.

Dans le cas d'un contrat aidé, une régularisation du montant de la subvention est opérée à réception des documents justifiant de la subvention reçue dans le cadre de l'emploi aidé. L'aide perçue à ce titre est nécessairement déduite de la subvention au titre du Conseiller numérique coordinateur.

Le Bénéficiaire a la possibilité de recruter pour une durée inférieure à la durée d'activité prévue dans la convention, avec un minimum de 12 mois. Dans ce cas, au terme de ce contrat, le Bénéficiaire informe la Caisse des dépôts et consignations des suites données au poste de coordinateur qui lui a été attribué.

Dans le cas où le contrat du Conseiller numérique coordinateur prend fin avant la durée d'activité initialement prévue et s'il n'est pas remplacé, le versement de l'intégralité de la subvention n'est plus justifié. Le cas échéant, le Bénéficiaire restitue le montant correspondant à la différence entre la subvention versée pour la durée initialement prévue et la subvention utilisée pour la durée réellement effectuée. Un mois de subvention partiellement consommé est dû au bénéficiaire. La proratisation s'effectue à l'arrondi supérieur.

Le règlement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des dépôts et consignations.

### 4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du Conseiller numérique coordinateur par le Bénéficiaire selon les modalités de versement précisées aux articles 4.1 et 4.2 de la présente Convention.

Elle est strictement réservée à la rémunération du (des) conseiller(s) numérique(s) coordinateur(s) à l'exclusion de toute autre affectation.

Le versement sera conditionné au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique coordinateur telles que précisées dans l'exposé de la Convention et dans son article 1.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des dépôts et consignations sur simple demande de cette dernière.

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec



tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

#### **Article 5 – Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des dépôts et consignations, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des dépôts et consignations aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

#### **Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle**

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention et du dispositif Conseiller numérique. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

##### **6.1 Communication par le Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.), le Bénéficiaire fait figurer la mention « *Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique* », le lien suivant : « [www.conseiller-numerique.gouv.fr](http://www.conseiller-numerique.gouv.fr) » et les logos du dispositif Conseiller numérique et de France Relance. Le kit de communication est disponible sur [www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication](http://www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication)

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la Caisse des dépôts et consignations et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble

de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des dépôts et consignations et de l'ANCT.

Toute utilisation frauduleuse de la marque Conseiller numérique pourra entraîner la résiliation de la convention, la suspension des versements et la demande de restitution des fonds déjà versés. La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit d'engager des poursuites.

##### **6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations**

Toute action de communication, écrite ou orale de la Caisse des dépôts et consignations, impliquant le Bénéficiaire, fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire à et l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des dépôts et consignations s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

##### **6.3 Propriété intellectuelle**

La Caisse des dépôts et consignations pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'État au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller numérique piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des dépôts et consignations au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des dépôts et consignations contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des dépôts et consignations au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

#### **Article 7 – Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée 3 ans, sous réserve des stipulations des articles 4, 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

#### **Article 8 – Résiliation**

##### **8.1 Modalités de résiliation**

La demande de résiliation de la Convention par le Bénéficiaire est possible à tout moment. Elle doit être notifiée à la Caisse des dépôts et consignations par lettre recommandée avec avis de réception. Sur la base de la date de la fin effective du ou des contrats de travail la Caisse des dépôts et consignations établira le trop-perçu à lui restituer.

Le courrier RAR doit être transmis à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations  
Banque des Territoires - DICST  
Mandat Conseillers numériques France Services  
72, avenue Pierre Mendès-France  
75914 Paris Cedex 13

Le Bénéficiaire doit également transmettre à la Caisse des dépôts et consignations les pièces justificatives liées à la rupture du contrat.

## 8.2 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

## 8.3 Restitution

Les sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des dépôts et consignations, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des dépôts et consignations et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

## 8.4 Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3, 4 et 6, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

## 8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la Caisse des dépôts et consignations, par lettre recommandée avec avis de réception (à l'adresse mentionnée à l'article 8.1) de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

## Article 9 – Dispositions Générales

### 9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

### 9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### 9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### 9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des dépôts et consignations pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

### 9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### 9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Mulhouse, le Saisir le texte.

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Pour le Bénéficiaire



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

42 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **CONTRAT DE VILLE : APPROBATION DU « CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » (131/7.5.6/1144)**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, au bénéfice des quartiers urbains défavorisés et de leurs habitants. Elle a « *pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.* »

Le contrat de ville défini pour la période 2014–2023 est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. La nouvelle contractualisation est appelée « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030.

Ce nouveau contrat, relevant de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, est signé pour la période 2024-2030 et organisé en deux périodes de trois ans, l'année 2027 devant permettre de réinterroger les priorités initiales.

A l'échelle mulhousienne, il concerne six quartiers prioritaires de la ville (QPV), dont les périmètres ont été redéfinis par l'Etat par décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023. Il s'agit de :

- Bourtzwiller
- Brustlein
- Coteaux
- Drouot
- Péricentre Nord
- Péricentre Fonderie

L'objectif de ce contrat est de concentrer les moyens de la Politique de la ville et de ses partenaires sur des priorités resserrées articulant les enjeux identifiés sur le territoire avec les quatre priorités gouvernementales suivantes : l'emploi, la transition, l'émancipation et la sécurité.

A partir de la réalité des QPV mulhousiens ainsi que des attentes exprimées par les habitants lors de la concertation citoyenne déployée à l'été 2023, la ville de Mulhouse propose de retenir 5 axes prioritaires :

- **Axe 1 : Bien Grandir dans et en Dehors du Quartier**

L'objectif des projets s'inscrivant dans cet axe est de soutenir le développement holistique (éducation, santé, culture, sport) des enfants et des jeunes. Il s'agit de renforcer les dispositifs jeunesse, d'encourager l'exploration du territoire, de consolider les actions de soutien à la parentalité et de promouvoir la réussite éducative. Les cités éducatives ont toute leur place ici.

- **Axe 2 : Bien Bouger**

Les projets encourageant la mobilité physique et sociale des habitants et facilitant l'accès aux transports, aux infrastructures sportives et aux espaces verts dans les QPV sont les bienvenus. L'objectif est de lutter contre la sédentarité, de développer la pratique du vélo au moment où la ville réalise un réseau ambitieux de pistes cyclables et de faire du sport, un levier d'insertion sociale.

- **Axe 3 : Bien Manger**

Les actions et projets pourront améliorer l'accès à des options alimentaires nutritives, abordables et culturellement adaptées. Il s'agit par la même occasion de contribuer au développement des micro-fermes multifonctionnelles dans les quartiers en lien avec le projet ANRU+ « Quartiers fertiles ». Cet axe a pour vocation de s'inscrire dans le *continuum* d'actions autour de la nature en ville, des jardins partagés jusqu'au développement des micro-fermes.

- **Axe 4 : Bien Vivre Ensemble**

Les actions et projets proposés viseront à encourager le vivre ensemble par la promotion de l'inclusion sociale, la valorisation de l'interculturalité et l'amélioration du cadre de vie ; mais aussi à renforcer les liens de confiance entre les habitants et les institutions.

- **Axe 5 : Favoriser l'accès à l'emploi**

Les actions et projets proposés viseront à rapprocher des personnes éloignées de l'emploi pour leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun d'accompagnement vers l'emploi, par une mobilisation spécifique et une levée des différents freins identifiés. Un lien avec le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030, confié à la BPI, est également au cœur de cet axe.

Au-delà de ces priorités transversales, une déclinaison dans le cadre de projets et de priorités par quartier est en outre définie afin de répondre au plus près des besoins des habitants mais aussi en tenant compte et en prenant appui sur les dynamiques collectives déjà existantes dans les différents quartiers.

Le contrat définit également la gouvernance du contrat, ses modalités d'animation et de fonctionnement ainsi que la place et l'association des habitants à sa mise en œuvre. Un accent est également apporté au développement de projets partenariaux, construits en coopération par les acteurs des territoires, et la mesure de leur impact social sera expérimenté et recherché.

La ville de Mulhouse mobilisera pour la mise en œuvre de ce contrat ses moyens de droit commun, ses crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget, ses équipes de la direction Cohésion sociale et vie des quartiers ainsi que ses équipements de quartier, en particulier ses espaces citoyens animés par des médiateurs de citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de Contrat Engagements Quartiers 2030 et autorise M. le Maire à procéder à sa signature ;
- donne délégation à Mme le Maire ou son adjointe déléguée pour engager les démarches et mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme.

PJ : projet de Contrat Engagements Quartiers 2030.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ



L'écriture de ce document a été réalisée par les membres de « l'Équipe projet contrat de ville m2A », composée des référents politique de la ville d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim et de la sous-préfecture de Mulhouse, animée par la chargée de mission politique de la ville m2A, et avec le précieux soutien de l'ORIV et la contribution de l'AFUT.

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION – ELEMENTS DE CONTEXTE - p. 4 à 8

#### ⇒ Comprendre le territoire

- Cadre réglementaire du contrat de ville (p. 4)
- Données socio-démographiques des quartiers prioritaires de m2A (p. 5)
- Nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville de m2A (p. 8)

### PARTIE 1 – CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL - p. 9 à 25

#### ⇒ Animer une stratégie opérationnelle

- 1- Volonté politique et stratégie territoriale (p. 9)
- 2- Méthodologie d'élaboration de la démarche (p. 10)
- 3- Déclinaison des enjeux et des objectifs du contrat de ville (p. 13)

### PARTIE 2 – LES PROJETS DE QUARTIER - p. 26 à 36

#### ⇒ Tenir compte des réalités territoriales en proximité

- 1- Présentation du contenu de la fiche « projet de quartier » (p. 26)
- 2- Fiches projet de chacun des quartiers prioritaires (p. 27)

### PARTIE 3 – STRATEGIE PARTENARIALE ET ENGAGEMENTS – p. 37 à 49

#### ⇒ Mobiliser toutes les politiques publiques

- 1- Feuilles de route de m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim (p.37)
- 2- Déclinaison stratégique et engagements des services de l'Etat (p. 46)
- 3- Mobilisation des autres partenaires du contrat de ville (p. 47)

### PARTIE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT – p.50 à 54

#### ⇒ Faire vivre le contrat de ville

1. Pilotage et animation (p. 50)
2. Participation citoyenne (p.52)
3. Mobilisation de financements dédiés (p. 53)
4. Modalités de suivi (p. 54)

### SIGNATAIRES DU CONTRAT – p. 55 à ...

ANNEXES (document séparé)

## INTRODUCTION – ELEMENTS DE CONTEXTE

### Cadre réglementaire du contrat de ville

« La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres, à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. »<sup>1</sup>

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les territoires (urbains) les plus défavorisés. Elle s'appuie sur la [loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014](#).

Le contrat de ville est le cadre contractuel qui permet ainsi d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires (territoires identifiés au niveau gouvernemental comme ceux nécessitant une intervention au titre de cette politique), par la mobilisation de la solidarité nationale et territoriale.

Différentes circulaires et instructions<sup>2</sup> ont permis de préciser les contours des contrats de ville, pour la période de 2024-2030. Elles mettent particulièrement l'accent sur la nécessité de :

- Construire un projet de quartier qui s'appuie sur la réalité du territoire et les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs, et en particulier les habitants.
- Mobiliser les habitants et s'appuyer sur leur connaissance du quartier tout au long de la contractualisation pour s'assurer de la pertinence des actions mises en place et favoriser leur déploiement.
- Resserrer l'action sur les enjeux majeurs en lien avec les besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires.
- Mettre en œuvre une stratégie partenariale pour mobiliser l'ensemble des partenaires / acteurs des politiques publiques au bénéfice des habitants.
- Organiser la mobilisation du système d'acteurs (publics, associatifs et privés) et soutenir son animation et ses interventions pour favoriser l'atteinte des objectifs au bénéfice des habitants.

Le contrat de ville élaboré sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), vise donc à mobiliser les moyens de droit commun, à renforcer les interventions existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants résidant sur les quartiers prioritaires, identifiés comme territoires d'intervention de l'action du contrat de ville par le décret du 28 décembre 2023<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/politique-ville>

<sup>2</sup> Texte : [circulaire du 3 avril 2023](#) qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation, [circulaire du 15 mai 2023](#) qui précise le volet « concertation citoyenne », [circulaire du 31 08 2023](#) qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, [instruction sur la gouvernance](#), publiée le 4 janvier 2024.

<sup>3</sup> Décret lié à la [nouvelle géographie prioritaire](#).

### Données socio-démographiques des quartiers prioritaires de m2A

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), porteuse du contrat de ville, regroupe 39 communes pour près de 280 000 habitants. Elle est la première intercommunalité du Haut-Rhin avec plus du tiers de la population départementale. Ainsi que le précise son Projet de Territoire « Vision 2030 », **la proximité et la solidarité** sont des valeurs fondatrices et fédératrices qui placent la politique intercommunale au service des habitants et des générations futures.

Bien que seules trois villes de l'agglomération (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) soient juridiquement signataires du contrat de ville, toutes les communes de m2A partagent l'**enjeu de la cohésion sociale**. Les actions portées se doivent de répondre aux préoccupations des habitants en améliorant la qualité du vivre-ensemble.

L'analyse des données<sup>4</sup> présentées ci-après permet d'éclairer la situation de précarité des quartiers politiques de la ville – QPV de m2A, déterminés par l'Etat selon des critères de pauvreté.

#### • Population des quartiers prioritaires de m2A

	2013	2018	2023
Quartier Les Coteaux	8 111	8 117	7 800
Quartier de Bourtzwiller	4 419	4 084	4 300
Péricentre	34 043	32 402	24 400
Fonderie – Péricentre			4 300
Drouot - Jonquilles	4 674	4 290	4 200
Quartier Brustlein	1 263	1 299	2 500
Markstein - La Forêt	1 893	1 799	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>54 403</b>	<b>51 991</b>	<b>49 000</b>

Sources : RP Insee 2020 et Estimation Anct 2023 (d'après nouveaux périmètres et données Filosofi 2019)

Hormis le changement de référentiel (basé sur 2023 pour des estimations de données Filosofi, généralement moins importantes que les données population municipales), la **baïsse de la population dans les QPV** peut s'expliquer par plusieurs hypothèses :

- légères modifications de périmètres de la géographie prioritaire
- opérations de démolitions prises en compte dans le calcul de la population 2023 (concerne Drouot-Jonquilles et Coteaux)
- taux de vacance élevés liés à l'état du bâti, voire à la réputation de certains quartiers
- la ville de Mulhouse perd elle-même de la population

<sup>4</sup> Les données statistiques disponibles ne prennent pas en compte les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire, excepté pour l'estimation du nombre d'habitants dans les Quartiers politiques de la ville (QPV) de m2A en 2023.

Concernant la **part de la population en QPV** en 2020, Illzach est à 10.4%, Wittenheim à 12.4% et Mulhouse à 37.1%

#### • Revenus et pauvreté

Les **revenus des ménages** sont particulièrement faibles aux Coteaux et à Bourtzwiller avec moins de 17% de ménages imposés en 2020 (36% à Mulhouse). Ce taux a très légèrement augmenté depuis 2017, alors qu'il a baïssé dans les 4 autres quartiers.

C'est aussi aux Coteaux que l'on trouve (en 2020) le **taux de pauvreté** le plus élevé (53,6%), suivi par Bourtzwiller et Péricentre (46%). Les trois autres quartiers sont proches de la moyenne des QPV de France (42,3%), tandis que le **taux de pauvreté de m2A est à 19%**. Depuis 2017, le taux de pauvreté n'a baïssé que dans les quartiers Bourtzwiller et Brustlein.

Coteaux, Bourtzwiller et Péricentre ont des **revenus médians** faibles (moins de 14000€) : seul le quartier Brustlein a un revenu médian (14700€) supérieur à celui de l'ensemble des QPV de France (14 470€), celui de m2A s'élevait à 22030€.

L'intensité de la pauvreté est très forte aux Coteaux, avec un revenu disponible médian pour le 1<sup>er</sup> décile de 2900€, pour 6740€ pour Mulhouse et 5010€ pour l'ensemble des QPV de France. Péricentre suit avec un revenu médian du 1<sup>er</sup> décile de 4320€. Les autres quartiers ont un revenu médian du 1<sup>er</sup> décile proche de la moyenne des QPV de France avec un maximum à Markstein avec 6230€. Ces revenus restent toutefois inférieurs aux revenus médians du 1<sup>er</sup> décile à Mulhouse.

Mis à part Brustlein (18%), on compte à peu près 25% d'allocataires dont les revenus dépendent à 100% des allocations.

Naturellement, la **part des allocataires percevant le RSA socle** est plus élevée aux Coteaux (27%) et à Bourtzwiller (25%). Markstein - La Forêt ayant une plus faible part (20%), et les autres quartiers se trouvant dans la moyenne des QPV français (22%).

#### • Démographie

Les Coteaux, Brustlein et Markstein - La Forêt se distinguent par une part plus élevée (de 19 à 21%) de **familles monoparentales** ; les 3 autres quartiers étant proches de la moyenne nationale (16%)

Deux quartiers sont particulièrement **jeunes** : Coteaux et Markstein - La Forêt où plus de 45% de la population à moins de 25 ans. L'indice jeunesse y est de 2,4 et 2,7. Dans les autres quartiers, moins de 40% de la population a moins de 25 ans, avec des indices jeunesse allant de 1,6 à 1,8.

La part des **femmes** dans la population est assez élevée aux Coteaux et à Bourtzwiller (+ de 52%) ; elle est particulièrement faible à Brustlein (47,5%).

Aux alentours d'un tiers de la **population** des quartiers est **étrangère**, hormis à Drouot-Jonquilles et Markstein - La Forêt où le taux d'étrangers est de 19 et 23%. Avec une mention particulière pour le quartier des Coteaux où l'indice jeunesse des étrangers est particulièrement élevé : 2,3.

#### • Emploi et chômage

Le **taux d'emploi** est généralement faible, il n'est supérieur à 40% qu'à Drouot-Jonquilles et Brustlein. Avec là encore une spécificité pour le quartier des Coteaux (et dans une moindre mesure pour Markstein - La Forêt) : le **taux d'emploi des femmes** y est particulièrement faible : 25%. Le **taux d'emploi des femmes** est systématiquement plus faible que celui des hommes, qui atteint 53/54% à Drouot-Jonquilles et Brustlein. Cependant, les évolutions sont plutôt positives dans la mesure où le **nombre de demandeurs d'emploi baisse dans tous les quartiers depuis 2018**.

Logiquement, le **taux de chômage** reste très élevé : 41/42% à Coteaux et Bourtzwiller. Ce taux est plus faible (31%) à Brustlein, tandis qu'il est compris entre 31 et 36% dans les autres quartiers.

Lorsque les habitants des quartiers ont un emploi, il s'agit beaucoup plus souvent d'un emploi précaire. Le maximum est atteint à Coteaux (32% en 2022), suivi de Markstein - La Forêt (31%). Le **taux d'emploi précaire** oscille autour de 25% dans les autres quartiers alors que ce taux n'est que de 14% dans m2A et le taux de précarité a nettement plus augmenté depuis 2017 dans les quartiers (sauf Drouot-Jonquilles) que dans l'agglomération mulhousienne.

Bien que les ménages disposent souvent d'une **voiture** (+ de 80% à Markstein - La Forêt et Brustlein, entre 58 et 62% dans les autres quartiers), les personnes sont assez utilisatrices des **transports en commun** pour aller travailler : 25% aux Coteaux, 23% à Drouot-Jonquilles, 20% à Bourtzwiller, Péricentre et Brustlein. Le taux le plus faible (13,6%) est atteint à Markstein - La Forêt.

#### • Formation

Plus d'un tiers des 18-24 ans sont **non scolarisés et sans emploi**, avec des taux particulièrement élevés (37,4 et 37,3%) à Coteaux et Bourtzwiller. Ces deux quartiers sont aussi ceux où l'on trouve le plus de **personnes sans diplôme** : 50 et 63% et, parmi ces personnes sans diplôme, une part importante de femmes et d'étrangers. Alors que la part des personnes ni en emploi, ni en formation a baïssé dans 5 quartiers, elle a fortement augmenté à Bourtzwiller (+7,8% de 2017 à 2021).

Généralement, le **taux de formation** des habitants des quartiers est faible : on a autour de 15% de personnes ayant le niveau Bac, avec un score plus favorable à Brustlein (18%) et moins favorable à Bourtzwiller (10%).

La part de la population ayant un diplôme de type BAC+2 est particulièrement faible à Coteaux, Bourtzwiller et Markstein - La Forêt (moins de 10%), un peu plus élevée à Péricentre et Drouot-Jonquilles (14/15%). A noter que le taux de scolarisation des femmes 15-24 ans est supérieur à celui des hommes à Coteaux, Bourtzwiller et Péricentre ; il est inférieur dans les quartiers Drouot-Jonquille et Markstein - La Forêt.

#### • Ménages et logement

La **composition des ménages** est très différente d'un quartier à l'autre : 46% des ménages de Péricentre sont composés d'une personne : ce taux n'est que de 20% à Brustlein et Markstein - La Forêt où l'on trouve le plus de ménages de plus de 6 personnes : 12,1%. Suivi par les Coteaux où le taux atteint 9,6%.

Mis à part à Brustlein où le taux de **ménages locataires** n'atteint que 45%, les ménages sont massivement locataires dans les QPV (de 78% (Péricentre) à 87% (Bourtzwiller)).

Autour de 13% des **logements** sont **vacants** à Coteaux, Drouot-Jonquilles et Brustlein, mais le taux de vacance atteint 18% dans Péricentre (absence de données pour les autres quartiers).

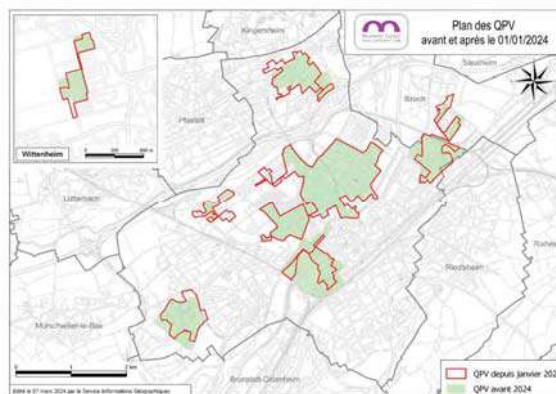
L'**ancienneté dans le logement** est variable : de 46 à 53% d'emménagés depuis de plus de 10 ans dans les quartiers Coteaux, Drouot, Brustlein et Markstein - La Forêt, mais 43% à Bourtzwiller et même 32% à Péricentre.

Péricentre et Bourtzwiller sont les quartiers où la part des emménagés depuis moins de 2 ans est la plus élevée (16 et 20%), Markstein est le quartier où la population se renouvelle le moins (7% d'emménagés récents), les autres quartiers étant autour de 10-11%.

### Nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville de m2A

La nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville a été élaborée sur la base d'une proposition de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Anct), en étroite coopération avec les services techniques des communes, qui ont organisé des visites conjointes avec les services de l'Etat dans tous les quartiers politiques de la ville (QPV) de m2A au cours du mois de juillet 2023. Ces visites sur site ont abouti à l'élaboration de propositions de nouveaux périmètres qui englobent toutes les zones de pauvreté identifiées. L'Anct a confirmé ces propositions, qui respectent les critères établis par la loi Lamy de 2014 (respect du nombre minimum d'habitants et du revenu médian par rapport au revenu de référence de l'unité urbaine ; respect de la cible département définie par l'Anct).

La nouvelle cartographie prioritaire présente des évolutions par rapport au précédent contrat. Les périmètres tracés en rouge représentent ceux du contrat de ville 2024-2030 ; les périmètres du précédent contrat sont matérialisés en vert.



Globalement, les périmètres n'ont pas beaucoup évolué. L'ensemble des quartiers prioritaires de m2A demeure, à savoir :

- A Mulhouse : Bourtzwiller – Coteaux – Brustlein – Péricentre (avec une modification) – Drouot-Jonquilles
- A Illzach : Drouot-Jonquilles
- A Wittenheim : Markstein – La Forêt

A noter cependant :

- le quartier Péricentre est scindé en deux, avec un quartier spécifique pour Fonderie aux périmètres légèrement resserrés ; au nord de Péricentre, le quartier Doller est légèrement élargi ;
- le périmètre de Brustlein est quelque peu agrandi dans sa partie sud ;
- les autres périmètres de quartiers sont quant à eux modifiés très à la marge.

**PARTIE 1 – CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE LA CONTRACTUALISATION**

**1- Volonté politique et stratégie territoriale**

Si l'agglomération mulhousienne dispose d'atouts importants en termes de situation transfrontalière, d'histoire d'innovation industrielle et de dynamisme créatif, de ressources naturelles et patrimoniales et de jeunesse de sa population, ce territoire à l'industrialisation forte qui a marqué le XIXe siècle s'est accompagné d'une configuration urbaine spécifique, avec une ségrégation spatiale des catégories professionnelles encore visible aujourd'hui. Celle-ci se traduit par une échelle de revenus médians très différente entre les communes de l'agglomération. Les opportunités d'emplois en Suisse accentuent encore cet écart. L'agglomération présente donc un visage social très contrasté avec une ville centre et certaines communes périphériques, dont le niveau de revenu moyen des habitants est plus de deux fois plus bas (2.2) que dans celui de certaines autres communes de l'agglomération.

En raison de la conjoncture économique dégradée, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est confrontée à l'augmentation des situations de précarité et de difficultés sociales. Des solidarités intercommunales sont ainsi nécessaires pour permettre de répondre à un impératif de cohésion sociale, à travers des actions mises en œuvre dans l'ensemble des politiques communautaires. C'est forte de l'ancrage historique de la politique de la ville que l'agglomération aborde ce nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ce contrat s'inscrit comme un outil essentiel pour définir les orientations stratégiques et opérationnelles de la politique de la ville sur la période 2024-2030. Il témoigne de l'évolution et de la maturité de ce dispositif à destination des habitants des quartiers prioritaires de m2A et permet de celer des objectifs opérationnels concrets.

L'un des objectifs est en effet de proposer un document qui soit utilisable par tous au quotidien, et auquel les associations notamment pourront se référer pour élaborer leurs projets.

Par ailleurs, l'une des évolutions impulsées par le gouvernement consiste à permettre à chaque territoire d'élaborer le futur contrat en tenant compte de ses spécificités locales et non plus de définir un cadre global et national décliné de manière identique sur tout le territoire.

L'objectif final du contrat de ville reste le même : réduire les écarts encore trop importants entre ces quartiers et le reste du territoire de référence, que ce soit celui de la commune ou de l'agglomération. C'est dans cet esprit que m2A s'est appuyée sur l'expérience et l'expertise des acteurs du contrat de ville pour co-construire un projet de qualité qui réponde aux préoccupations des habitants, et qui soit en mesure d'apporter des solutions concrètes à leurs problématiques et difficultés du quotidien.

**2- Méthodologie d'élaboration de la démarche**

**2.1. Les enseignements de l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2023**

Le contrat de ville 2015-2023 intégrait une approche par le « bien-être » des habitants des quartiers prioritaires. Cette approche a ainsi servi de référence pour mener la démarche évaluative, qui a notamment permis de tirer des enseignements afin d'alimenter le présent contrat, en dressant un certain nombre de perspectives et de propositions issues d'entretiens réalisés avec les différents acteurs du contrat de ville, dont des habitants, et des observations faites tout au long de la démarche évaluative (Cf. ANNEXE 1 : Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023). Parmi celles-ci :

- Accroître les opportunités offertes aux habitants
- Améliorer la perception des quartiers
- Renforcer la solidarité
- Améliorer la participation des habitants et leurs relations avec les institutions

En conclusion, le rapport d'évaluation présenté fin 2023 souligne des apports multiples et multiformes du contrat de ville dont :

- L'apprentissage du français
- La mise en œuvre de médiateurs et autres structures « relais » permettant d'améliorer l'accès aux droits
- Les actions d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- La rencontre et la valorisation des différentes cultures permettant de mieux vivre ensemble dans les quartiers et évitant les processus d'enfermement communautaire
- Dans l'ensemble, les actions menées visent à promouvoir l'égalité de genre, offrent des espaces de respiration aux femmes ou leur permettent de s'inscrire dans des espaces publics
- Sortir les habitants du quartier, leur faire découvrir d'autres environnements urbains et sociaux
- L'évitement de l'isolement des personnes, notamment âgées
- La mobilisation des habitants et surtout des jeunes
- Certaines structures, grâce aux financements politique de la ville, ont pu offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle à des jeunes des quartiers ou d'une remobilisation qui a ouvert de nouvelles perspectives professionnelles

Les axes de progrès suivants ont par ailleurs été identifiés pour la nouvelle contractualisation :

- ⇒ Faire vivre un projet urbain permettant de valoriser les acquis, tenant compte des opportunités.
- ⇒ Porter une attention sur la dimension éducative auprès des jeunes, auprès des parents en maintenant les interventions en proximité.
- ⇒ Axe fort dans le travail sur l'animation et les coopérations entre les acteurs (porteurs de projet, services et professionnels intervenant sur le territoire) et dans le lien et la place des habitants.

**2.2. Une part importante de la concertation**

C'est dans la perspective de rendre ce contrat opérationnel et concret qu'une importante dimension participative a été impulsée pour la rédaction de ce contrat, et aussi par les diverses phases de concertation qui ont eu lieu tout au long du précédent contrat à travers :

- Différents travaux des conseils citoyens, qui ont notamment participé aux bilans annuels, évaluation à mi-parcours, évaluation finale, choix des projets à financer sur leurs quartiers, etc.

- Des concertations d'habitants plus larges, de juin à octobre 2023, qui ont permis :
  - o une réponse adaptée à l'échelle de chacun des territoires, à la demande de l'Etat ;
  - o d'aller au-devant des habitants afin d'identifier leurs connaissances des ressources disponibles, de leurs besoins et de leur perception du quartier. Ces démarches ont mobilisé de nombreuses structures associatives et les équipes en charge de la politique de la ville sur les différents quartiers.

Au total, ce sont près de 900 personnes qui ont été rencontrées :

- ⇒ Illzach : 110 personnes
- ⇒ Mulhouse : 601 personnes
- ⇒ Wittenheim : 153 personnes

- La présentation de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023 et des éléments issus de la concertation citoyenne, le 3 octobre 2023, auprès de 50 acteurs du contrat de ville (porteurs de projet, représentants d'habitants).

- L'organisation de temps d'échanges avec les élus, ainsi qu'en interne des institutions de chacun des copilotes du contrat de ville (Etat, Agglomération et Villes).

- Le « Forum des acteurs du contrat de ville » organisé en février 2024, qui a rassemblé près de 250 participants (partenaires associatifs et institutionnels, représentants d'habitants) pour affiner les orientations et participer à la définition des enjeux opérationnels du contrat à travers 8 ateliers de travail thématiques.

**2.3. La définition des enjeux et objectifs thématiques du nouveau contrat de ville**

Les travaux de concertation et d'évaluation menés ont permis d'élaborer :

Deux enjeux stratégiques :

- « Assurer un vivre ensemble, apaisé et solidaire »
- « Garantir le bien-être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel ».

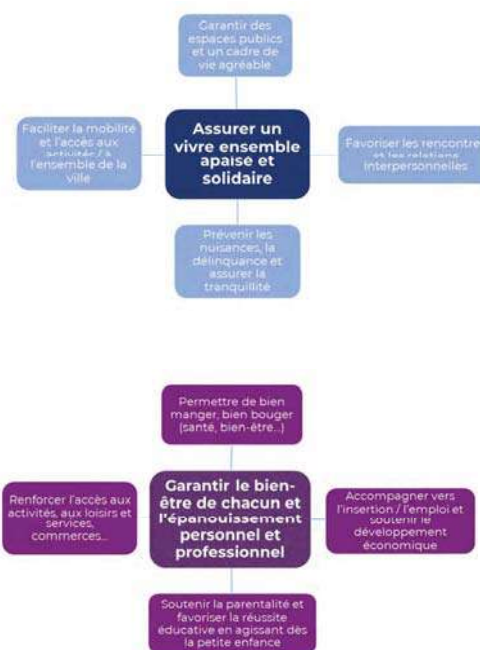
Un enjeu transversal : « Favoriser l'autonomie et l'émancipation » qui repose sur la maîtrise de la langue, l'égalité femme-homme.

Deux conditions sont nécessaires pour agir de manière efficace :

- « Faire avec et pour les habitants » et
- « Mobiliser les acteurs du territoire / coopération, accompagnement, aller-vers ».



Ces deux enjeux stratégiques donnent lieu à des objectifs thématiques qui ont été travaillés en objectifs opérationnels lors des ateliers du « Forum des acteurs du contrat de ville » (excepté « prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité », déjà été traité par ailleurs).





### 3- Déclinaison des enjeux et des objectifs du contrat de ville

Il est à noter que la plupart des objectifs opérationnels déclinés ci-après ont été déterminés à l'occasion d'ateliers de travail menés lors du « Forum des acteurs du contrat de ville » qui s'est tenu le 22 février 2024.



#### ENJEU 1 :

Les transformations de l'habitat et des espaces publics (dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ou au titre des opérations menées par les bailleurs sociaux en lien avec les collectivités) ont indéniablement amélioré le cadre de vie dans la plupart des quartiers prioritaires. Malgré ces évolutions appréciables par les habitants, un double défi demeure. Il s'agit d'une part de maintenir les acquis dans la durée par une action sur la gestion des logements, des équipements et des espaces publics, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et énergétiques. Il s'agit également d'agir pour des usages respectueux, garantir la tranquillité publique et vivre en sécurité (présence de comportements délictueux).

Le vivre ensemble est d'autant plus difficile dans un contexte où les quartiers connaissent une diversité de population de plus en plus importante qu'elle soit d'ordre culturel (avec l'arrivée de populations étrangères avec des parcours chaotiques), de typologie de familles (personnes isolées, familles monoparentales) et de catégories d'âges (présence élevée de jeunes, mais aussi vieillissement d'une part de la population). **La conciliation des modes de vie et des rythmes rend complexe la cohabitation.** Les habitants reconnaissent que **cette diversité est aussi porteuse de solidarité.** Elle repose sur des espaces de convivialité qu'ils ne trouvent pas toujours adaptés ou suffisants.

Enfin, il convient de travailler sur les **mobilités** pour permettre l'accès à l'offre de services et de loisirs existants.

L'enjeu est donc de garantir un environnement valorisant, sécurisé avec des espaces de rencontre, favorisant les rencontres et le « vivre ensemble ».

Dans cette perspective, le contrat de ville permettra de :

- Garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable (végétalisation, accès à des commerces)
- Favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles (disposer d'espaces, les animer...)
- Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité
- Faciliter la mobilité et l'accès aux services / à l'ensemble de la ville

Au-delà des objectifs opérationnels proposés autour de ces quatre axes, il s'agira de mobiliser en premier lieu les dispositifs suivants :

- Les opérations de **renouvellement urbain**
- La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (**STSPD**)
- Les axes mis en avant dans le cadre de la convention territoriale globale (**CTG**)



#### • Objectif :

*Les espaces publics : un enjeu fondamental en lien avec le bien-être. Ce sont des lieux aux usages multiples et de tension autour de la propreté et de la sociabilité. Ils se vivent et demandent à faire vivre (objets d'animation et de transition) : « Attention de ne pas laisser des espaces sans vocation ».*

*Un paradoxe récurrent autour des questions de propreté et de dégradation, et dans le même temps une mobilisation difficile sur ce volet.*

*Une attention particulière dans cet atelier du forum en termes de mobilisation des habitants (« conforter l'habitant en tant qu'usager expert ») mais aussi de coopération entre les acteurs.*

*L'enjeu est de disposer des espaces, verts, beaux, conviviaux, de développer des aires de jeux, du sport, des jardins partagés et/ou pédagogiques.*

#### Objectifs opérationnels

- ⇒ Gérer les espaces publics pour assurer les acquis / investissements et permettre leur utilisation par les habitants
  - Développer ou formaliser une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (logique d'inter-acteurs).
  - Mobiliser l'abattement de la taxe foncière (TFPB) en travaillant entre acteurs et en lien avec les attentes des habitants.
  - Développer des rencontres entre bailleurs sociaux, associations et services de la Collectivité pour régler les difficultés.
- ⇒ Assurer des espaces publics agréables
  - Informer et sensibiliser à la question des déchets et de la santé.
  - Responsabiliser les usagers des espaces publics sur les usages et les comportements incivils.
  - Recourir à des intervenants (tiers) pour porter les messages, expliquer les enjeux.
- ⇒ Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants
  - Innover dans les manières de mobiliser les habitants afin de faire place en particulier à certains publics moins présents : les filles, les seniors, les familles monoparentales...
  - Favoriser des actions intergénérationnelles et des actions faisant place aux filles.
- ⇒ Disposer de moyens humains pour animer ces espaces et éviter les tensions dans les usages
  - S'appuyer sur des personnes qualifiées : les former, les faire monter en compétence.
  - Renforcer les démarches de médiation.
- ⇒ Penser les projets urbains / les aménagements dans une logique de transition environnementale (nature...) et en tenant compte de la temporalité des habitants
  - Organiser une conférence des financeurs sur « la question usage de l'espace public » (mobiliser la Région, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse...).
  - Coconstruire les projets.
  - Informer et donner à voir aux habitants les transformations dans l'espace public lors des projets urbains majeurs.
- ⇒ Avoir une attention aux enjeux de transition environnementale et écologique [vu dans l'atelier bien manger / bien bouger]
  - Intégrer les enjeux de transition sur le plan de l'énergie : auto-rénovation accompagnée, chantiers-écoles.
  - Prévenir la précarité énergétique : visite à domicile énergies (diagnostic personnalisé et installation de matériel économe).



#### • Objectif :

*Les participants à l'atelier du forum ont mis en avant le fait que de nombreuses actions et dispositifs existent pour favoriser les rencontres. Il existe également de nombreux lieux favorisant les rencontres. Toutefois les situations sont très différentes d'un quartier à l'autre.*

*Si les acteurs s'accordent sur le fait de travailler sur la dimension de convivialité, l'aspect ludique, il s'agit de définir ce que l'on souhaite « partager » au sein des quartiers : plus de mixité, plus d'interculturalité, plus de communication et d'échanges. Cette réflexion doit être menée en lien avec les habitants.*

*Une attention a été mise en avant pour s'inscrire dans une logique innovante et de gratuité.*

*Des publics prioritaires ont été identifiés : les personnes les plus isolées, les primo-arrivants, les porteurs d'handicap, les étudiants.*

[à noter que les espaces de rencontres étant souvent des espaces publics, il y a convergence entre cet objectif et celui relatif aux « espaces publics et cadre de vie »]

#### Objectifs opérationnels

- ⇒ Renforcer la communication sur les actions / événements proposés entre les acteurs et auprès des habitants
  - Disposer d'un espace entre acteurs (par exemple : coordination territoriale sur Mulhouse) pour favoriser la circulation de l'information.
  - Créer un agenda au mois et/ou un lieu / des lieux (notamment CSC qui assurent déjà cette fonction).
- ⇒ Créer des événements pour susciter / favoriser les rencontres
 

Une condition : « un chef d'orchestre » par quartier sachant qu'il s'agit de s'appuyer sur un triangle de réussite : acteurs des quartiers, institutions et habitants.

  - Mobiliser autour des actions / d'un projet, en fédérant les structures relais du territoire (CSC, association de proximité, établissements scolaires, services sociaux / travailleurs sociaux).
  - Construire des événements, actions en lien avec les habitants (mobilisation entre habitants / logique de pairs).
  - Déployer de « l'aller vers » autour de dimension ludique (enjeu de convivialité), susciter la curiosité pour amener les habitants à se rencontrer.
  - Assurer les conditions permettant ces rencontres : disposer d'un environnement valorisant (une attention dans le même temps sur les nuisances éventuelles : bruit, squat).
- ⇒ Faire vivre et animer des espaces publics
  - Disposer de moyens humains (bénévoles ou salariés) pour l'animation des espaces.
  - Soutenir le fonctionnement d'« espaces » (entendu comme actions, ateliers, lieux...) qui favorisent la confiance et donc les rencontres.



#### • Objectif :

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026 est le document cadre de référence pour le contrat de ville sur la thématique Prévention-sécurité. Il a été voté et signé officiellement par tous les acteurs en 2023. Pour la thématique Prévention/sécurité, les objectifs opérationnels suivants (et leur déclinaison dans la STSPD) ont été identifiés :

- ⇒ Lutter contre les comportements de rupture, le décrochage ou l'absentéisme scolaire (exemple : Stages Horizon)
- ⇒ Lutter contre les incivilités, les troubles de l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité (exemples : dispositifs fêtes de fin d'année, PACI...)
- ⇒ Contribuer à réduire le sentiment d'insécurité en réhabilitant le cadre de vie
- ⇒ Impliquer la population dans les actions de prévention et de citoyenneté, et les associer à la protection de leur environnement



#### • Objectif :

*Les difficultés identifiées en termes d'accès à ces offres relèvent le plus souvent d'un manque de mobilité (difficulté d'organisation, de coût et de comportements individuels). Voir en complément l'objectif « Renforcer l'accès aux activités, aux loisirs, aux services et aux commerces » (Enjeu 2).*

#### Objectifs opérationnels

- ⇒ Favoriser l'accessibilité à l'offre de transport (information, adaptation des horaires, gratuité / tarifs solidaires)
- ⇒ Améliorer l'accès aux transports et renforcer la mobilité
  - Revoir la structuration en étoile / aménagement du réseau de transport.
  - Déployer les mobilités douces et assurer l'aménagement et le suivi pour permettre une effectivité des mobilités douces.
  - Assurer l'accoutumance auprès des publics / ateliers mobilité...
- ⇒ Agir sur la perception des enjeux de mobilité (perception du quartier / de la mobilité...) : découverte de la ville
- ⇒ Renforcer la mobilité des femmes isolées pour qu'elles accèdent au travail ou à une formation en se déplaçant à vélo



**ENJEU 2**

L'enjeu de la politique de la ville est de permettre d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants. L'évaluation du précédent contrat de ville a permis de montrer le déploiement de nombreuses actions et démarches pour y contribuer. Cependant, la crise sanitaire et l'augmentation des situations de précarité impliquent de renforcer les interventions dans le domaine de la **santé**<sup>5</sup>, ainsi que l'accès aux dispositifs et actions permettant de construire des parcours de vie apportant un épanouissement personnel et professionnel.

Construire de tels parcours passe en premier lieu par **l'éducation**, sachant que de nombreuses actions visent déjà à favoriser la réussite éducative. Pour autant, les constats mettent en avant la nécessité d'une **intervention renforcée dès le plus jeune âge et dans une logique de co-éducation** (mobilisation des parents et soutien à la **parentalité**).

**L'accès à l'emploi, à l'insertion ou encore le développement économique** demeure un objectif majeur et persistant dans les parcours de vie. Les nombreux freins (maîtrise de la langue, problématiques de santé, accueil des enfants, possibilités de se former), en dépit des actions déjà proposées, font que le défi réside dans des accompagnements renforcés et partenariaux, de même que la mobilisation des dispositifs existants.

Enfin, il s'agit de **permettre à tous d'accéder à l'offre de services, de loisirs, d'activités** qui existent, ce qui nécessite parfois la mise en place d'actions spécifiques.

Dans cet enjeu de « garantir le bien-être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel », le contrat de ville visera à :

- Permettre de bien manger, bien bouger (santé, bien être...)
- Accompagner vers l'insertion / l'emploi et soutenir le développement économique
- Favoriser la réussite éducative en agissant dès la petite enfance et soutenant les parents
- Renforcer l'accès aux activités, aux loisirs et services (y compris commerces).

Au-delà des objectifs opérationnels proposés ici, il s'agira de mobiliser en premier lieu les dispositifs structurants de droit commun, tels que :

- Le Contrat Local de Santé – CLS (aujourd'hui mulhousien mais qui a vocation à se développer à l'échelle de l'agglomération), document cadre de référence pour le contrat de ville et notamment l'objectif « santé - bien-être »
- Le Plan Climat (notamment l'axe 6 : économie circulaire et l'axe 7 : agriculture et alimentation),
- le Projet Alimentaire Territorial (notamment l'objectif stratégique 3 : Accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée)
- le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (notamment axé à la réduction des déchets, moins consommer pour moins jeter et réemploi).

Il s'agira également de mobiliser des **dispositifs spécifiques qui relèvent de la politique de la ville**, tels que la **Cité de l'emploi** ou les **Cités éducatives** (*conventions cadres à venir en ANNEXES*).

<sup>5</sup> Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé, « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».



**Objectif :**

*L'état des lieux réalisé durant l'atelier du forum a permis de mettre en avant de nombreuses actions :*

- dans le domaine de l'alimentation dans les quartiers politique de la ville, notamment à Mulhouse (appel à projet spécifique - mise en œuvre par les associations de solidarité)
- dans le domaine de la santé

*Les échanges ont également mis en avant la précarité énergétique [cet aspect est pris en compte dans les objectifs en lien avec le cadre de vie].*

*Par ailleurs, les échanges signalent une présence et une mobilisation des acteurs notamment dans le domaine du sport, en lien avec les équipements et aménagements dans l'espace public. Il manque toutefois des animateurs, éducateurs ainsi qu'une indisponibilité de créneaux dans les équipements. Au-delà de l'absence de moyens humains, il s'agira de se préoccuper de la place des filles dans les activités sportives en particulier.*

*Eu égard à l'objectif principal qui est de rendre accessible et possible l'accès à une alimentation saine, équilibrée et suffisante ainsi qu'à une activité physique adaptée pour toutes, il s'agit de s'appuyer sur les documents cadres validés à l'échelle de l'agglomération : Plan Climat (notamment l'axe 6 : économie circulaire et l'axe 7 : agriculture et alimentation), Projet Alimentaire Territorial (notamment l'objectif stratégique 3 : Accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée) ainsi que le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (notamment la réduction des déchets, moins consommer pour moins jeter et réemploi).*

Objectifs opérationnels

- ⇒ Rendre accessible et possible l'accès à une alimentation saine, équilibrée et suffisante par une sensibilisation dès le plus jeune âge
  - Intervenir par une information / sensibilisation auprès des milieux scolaires, partenaires sociaux et sportifs
  - Former les habitants et créer des parcours d'ambassadeurs
  - Rendre accessible physiquement et économiquement des produits de qualité
  - Penser des espaces qui permettent aux habitants de se retrouver
  - Impliquer les jeunes
- ⇒ Mieux faire connaître les actions (relevant du bien bouger / bien manger)
  - Faire connaître auprès des publics les actions existantes
  - Renforcer, dupliquer et essayer les actions menées auprès des acteurs
  - Mettre en place des actions inter-quartiers afin de réaliser des économies d'échelles
- ⇒ Favoriser l'autonomie sur le plan alimentaire
  - Favoriser les cuisines collectives
  - Travailler sur les circuits courts et limiter les coûts (jardins familiaux, lien aux agriculteurs locaux)
- ⇒ Développer les actions favorisant les écogestes et les économies d'énergies
- ⇒ Favoriser un accompagnement par des spécialistes en économie sociale et familiale
- ⇒ Développer le sport-loisirs, en lien avec les associations sportives mais aussi à travers les pratiques autonomes (mobiliser au sein de la famille, faire du sport une activité ludique et partagée : match...)



**Objectif :**

*Les enjeux sur cette thématique demeurent de lever les freins à l'emploi pour préparer les personnes à intégrer le droit commun. Pour ce faire, cela suppose une meilleure connaissance par les acteurs de l'existant (dispositifs de droit commun, cité de l'emploi, actions menées dans le cadre du contrat de ville...).*

*Il s'agit aussi de renforcer le niveau de qualification tout en travaillant sur l'image des entreprises et de l'emploi (en rapprochant les habitants des QPV du monde de l'entreprise et vice-versa). Lors du forum du 22 février 2024, les participants de l'atelier ont souhaité cibler l'action sur certains publics : les travailleurs non déclarés, les invisibles, les femmes isolées (familles monoparentales), les seniors, les collégiens et les lycéens ainsi que les jeunes diplômés.*

Objectifs opérationnels

- ⇒ Développer les actions sur la levée des freins en amont de l'accès à l'emploi.
  - A notamment été évoqué le fait de :
    - Travailler sur la mobilité (physique et psychologique).
- ⇒ Renforcer la connaissance de l'existant auprès des professionnels (sur les freins mais aussi par rapport aux dispositifs : problème de lisibilité, articulation).
- ⇒ Construire des parcours individualisés avec des référents de parcours uniques
  - Cela suppose :
    - De renforcer la coopération entre les acteurs.
    - Mieux coordonner l'action des partenaires.
- ⇒ Rapprocher les « chercheurs d'emploi » et les entreprises (et inversement)
  - S'appuyer sur les entreprises impliquées dans le PAQTE.
  - Améliorer la connaissance des filières et des métiers le plus tôt possible dans les parcours scolaires.



**Objectif :**

*Les vulnérabilités persistent dans un contexte de déploiement de nombreuses actions en faveur de la réussite éducative. La mixité scolaire est impactée par l'absence de mixité sociale. Cette situation fragilise les parcours et trajectoires scolaires d'un certain nombre de jeunes.*

*L'enjeu qui a été identifié est de mieux connaître l'ensemble de ce qui est mis en place ainsi que de mettre l'accent sur le travail entre acteurs (y compris parents) : enjeu de coopération, notamment sur des sujets phares.*

*Les acteurs s'accordent sur la nécessité d'avoir une attention particulière en termes d'intervention dès le plus jeune âge et auprès des familles (parents mais aussi fratrie). Ce sont deux conditions pour assurer la réussite des enfants. La construction des liens avec les familles gagnerait à s'inscrire dans une logique de convivialité / de partage (éviter la défiance) et en allant vers eux (accompagnement). Les publics ciblés sont les familles, les enfants dès le plus jeune âge, ceux à problème particulier (« dys », handicap...) et les 16-25 ans.*

Objectifs opérationnels

- ⇒ Mieux s'outiller entre acteurs pour construire des projets en commun, en passant par l'interconnaissance
  - Cartographier les acteurs.
  - Disposer d'un espace-ressource entre professionnels.
  - Favoriser la connaissance et l'inter-connaissance entre les acteurs.
- ⇒ Construire une instance « veille éducative » à l'échelle d'un quartier dans une logique de continuité éducative. Favoriser le maillage et la mutualisation des moyens et ressources... A adapter en fonction de la réalité de chaque quartier.
- ⇒ Maintenir les enfants / élèves au sein des établissements scolaires (travailler sur l'accrochage), en lien avec les familles (favoriser la rencontre / convivialité)
- ⇒ Apporter des réponses adaptées aux enfants à problème particulier (manque de moyens, de professionnels, formés les intervenants...)
- ⇒ Accompagner la fonction parentale dès le plus jeune âge et sur les périodes clés du développement de l'enfant
  - Promouvoir les projets / les actions en partant des besoins des parents au titre de leur fonction de parents (socialisation, réussite éducative) et en les associant (s'appuyer sur les collectifs de parents / les familles).
  - Travailler sur ce qui fait « commun » avec les parents.
  - Travailler en commun (entre professionnels) pour répondre aux besoins identifiés (créer un lieu ouvert).
  - Renforcer les compétences dans le domaine du numérique auprès des parents : problème du suivi scolaire.
  - Renforcer les liens familles-écoles : espaces déconnectés avant/après l'école, former à l'accueil des parents, disposer de moments de convivialité / de partage, etc.



• Objectif :

Les échanges de cet atelier du forum font état d'une offre de services et d'activités qui certes est différente selon les quartiers mais existante.

Les difficultés identifiées en termes d'accès à cette offre relèvent le plus souvent :

- d'un accès à l'information insatisfaisante
- de difficultés résultant du déploiement du numérique (illettrisme)
- de la non-maîtrise de la langue (immigrés, illettrisme)
- d'un manque de mobilité (difficulté d'organisation, de coût et de comportements individuels).
- des relais / professionnels formés aux enjeux.

Certaines actions toutefois, visant à renforcer l'accès au droit ou favoriser l'accès à certaines activités, s'avèrent inadéquates. Une analyse de l'existant dans ce domaine s'avère importante.

L'offre existante nécessite également des ajustements pour répondre à des problématiques spécifiques identifiées au niveau des publics. La question de l'accès à des services (alimentation...) a été évoquée : constat de rarefaction.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Lever les freins à l'accès au droit / aux droits pour éviter le non-recours
  - Prendre en compte la diversité des langues dans l'offre de services.
  - Renforcer les actions visant à lutter contre l'illettrisme.
  - Repenser l'accueil téléphonique dans les institutions.
  - Développer l'action de France Services / permanences.
- ⇒ Rapprocher l'information des usagers sur l'offre existante
  - Avoir des outils de communication communs à l'échelle de m2A.
  - Passer par différents relais : les bailleurs sociaux...
- ⇒ Adapter l'offre d'accueil des enfants / offre de garde pour répondre encore mieux aux problématiques rencontrées dans les quartiers (horaires atypiques : matin tôt, soir, week-end ; accueil de moins de 3 ans ; prise en compte des fratries) [lien à faire avec l'objectif emploi].
- ⇒ Renforcer l'accès aux activités existantes (culture, sport...) et améliorer l'offre d'activités culturelles ou socio culturelles par un accueil renforcé, notamment des filles (au moins dans un premier temps)
  - Assurer une médiation par des tiers (professionnels mais aussi personnes relais / pairs) pour mobiliser les publics et « aller-vers » les publics.
  - Sensibiliser aux activités proposées et existantes (en informant sur les activités relevant de tarifs solidaires).
  - Lever les freins liés aux coûts d'accès : tarifs solidaires.
- ⇒ Améliorer l'offre de services (de proximité)
  - Déployer des services à domicile (personnes âgées).

ENJEU TRANSVERSAL :

Favoriser l'autonomie et l'émancipation (maîtrise de la langue, égalité...)

Les objectifs du contrat de ville reposent sur un préalable qui est de renforcer l'autonomie des personnes et leur émancipation. L'autonomie passe par une capacité à se débrouiller seul, à accéder aux opportunités proposées et à être traité chacun de manière égalitaire.

Dans cette perspective, l'apprentissage du français constitue un enjeu transversal important compte tenu des caractéristiques de la population. Il améliore la situation des personnes dans toutes les dimensions du bien-être : insertion sociale, relations interpersonnelles, relations aux institutions, estime de soi, etc.

Une attention particulière est portée sur les publics les plus vulnérables afin de favoriser un traitement égalitaire (garantie d'une réelle émancipation), avec une attention à l'égalité femme-homme.

• L'égalité femmes-hommes

Si l'égalité femmes-hommes est un défi sociétal, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les femmes sont confrontées à des formes multiples et croisées d'inégalités : sociales, territoriales et sexuées. L'évaluation du contrat de ville 2015-2023 a souligné que « les femmes ne bénéficient pas des mêmes opportunités que les hommes dans la mesure où le nombre (et la nature) d'activités qui leur sont ouvertes est beaucoup plus faible ». Plus largement, dans de nombreux domaines il apparaît que les femmes rencontrent des freins, que ce soit dans l'emploi, dans l'accès à certains services, etc. Les données socio-démographiques permettent de prendre la mesure des vulnérabilités auxquelles elles sont confrontées.

En dépit du fait que l'égalité femmes-hommes est l'une des trois priorités transversales obligatoires de la politique de la ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaines, il est nécessaire d'avoir une vigilance accrue, en privilégiant une démarche intégrée. Elle doit permettre la mise en place, le cas échéant, des actions de rattrapage ou visant à rétablir l'égalité mais aussi porter une attention à toutes les actions et démarches afin de s'assurer que le principe d'égalité est à l'œuvre.

• La maîtrise de la langue française

La maîtrise de la langue française est un enjeu incontournable pour favoriser l'intégration des personnes, favoriser leur autonomie et leur émancipation. Dans le cadre du contrat de ville, ce sont les ateliers sociolinguistiques (ASL) qui sont principalement soutenus pour permettre un accès à la maîtrise de la langue et à la connaissance de la société française.

**Les ateliers sociolinguistiques (ASL) :**

L'analyse de données issues d'une mission commanditée par la Ville de Mulhouse du Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) a permis de dégager des **pistes de travail et des perspectives** qui seront mises en place sur la durée de ce contrat :

- **Le contenu pédagogique des ASL**

Un travail d'harmonisation est mené, notamment sur les critères d'évaluation et les supports communs. Ce travail de co-construction d'outils et de tests communs sera fait tout au long de l'année 2024 par la plateforme départementale portée par le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) et le CEFIL ; il permettra d'éviter les incohérences de parcours.

- **Les suivis de parcours des apprenants**

La création d'une fiche de suivi ainsi que d'indicateurs permettront de garantir une collecte correcte des informations sur les suites des parcours. Il est aussi prévu de mettre en place une trame d'attestation de fin de formation.

- **L'animation du réseau des ASL par la plateforme départementale (CIDFF)**

Des réunions de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés aborderont des thématiques spécifiques (présentation de la mallette pédagogique du réseau des centres de ressources contre l'illettrisme - CRI, présentation de l'office français de l'immigration et de l'intégration - OFII, etc.) et seront animées par le CIDFF une fois par trimestre.

- **Les bilans d'activités des ASL au regard des priorités de la politique de la Ville**

Plusieurs évolutions et améliorations ont été initiées :  
 . les bilans devront comprendre le taux d'assiduité, les progressions par demi niveau, les sorties positives à l'issue du parcours (emploi ou formation) ;  
 . un recensement des manques est également en cours : profils et niveaux, temporalité, âge, cours spécifiques, etc.

Enfin, plus globalement, il a été constaté le besoin des partenaires de **faire réseau** et de travailler en se connaissant mieux. Cela concerna aussi bien la connaissance des parcours possibles que les partenariats, l'harmonisation des pratiques ou les pratiques d'évaluations. L'organisation de groupes de travail thématiques sera par conséquent envisagée.

**2 CONDITIONS NECESSAIRES POUR AGIR EFFICACEMENT**

Faire avec et pour les habitants

Cet axe repose sur la conviction que les habitants ont une place particulière dans la mesure où ils sont les « premiers concernés » par le déploiement des actions mises en œuvre. En outre, ils disposent également d'une expertise d'usage sur le quotidien, l'effectivité des actions et politique publique.

Le temps d'échanges au forum du 22 février 2024 a permis de mettre en avant le fait que de nombreuses démarches sont à l'œuvre visant à favoriser la participation. Cela passe par des instances, des actions qui reposent sur une implication des habitants. Il a été établi une distinction entre la participation « institutionnelle » (démarches portées par les pouvoirs publics), la participation sociale (structures privées), la participation d'initiative (initiatives citoyennes) et l'engagement dans les mouvements sociaux. Le constat est que souvent, l'institutionnalisation bloque la participation citoyenne. Convaincue que l'initiative citoyenne doit être soutenue, les échanges ont rappelé les conditions nécessaires à la participation (information, accompagnement, donner la possibilité de s'impliquer...) et les différents niveaux d'implication (consultation, concertation, co-décision...).

Au-delà des pratiques de participation des habitants mises en œuvre sur les différents quartiers prioritaires, l'objectif est de faciliter l'implication des habitants, à la fois dans l'identification des difficultés, dans les phases d'analyse préalable à l'action, dans l'élaboration des projets, mais aussi dans l'analyse et le suivi / évaluation des actions.

Les objectifs opérationnels suivants ont été mis en avant :

- ⇒ Reconnaître les savoirs et compétences acquises ou développées par des habitants engagés par des dispositions de type « openbadge » (badge de reconnaissance sous forme numérique)
- ⇒ Soutenir (mettre en place, financer) le déploiement des modalités pratiques visant à faciliter la participation citoyenne (lieux adaptés, mise en place de modes d'accueils des enfants...)
- ⇒ Outiller les habitants pour être partie prenante des échanges et débats (forger des opinions). Cela peut passer par le soutien (y compris le financement) par la formation des habitants et sur la mise à disposition de ressources pour décrypter les enjeux de plus en plus complexes (expert à disposition...).
- ⇒ Réfléchir collectivement à des options permettant de disposer d'une contrepartie à l'implication citoyenne.
- ⇒ Diversifier les « espaces de participation » pour renforcer et diversifier l'implication des habitants (présentiel, numérique...).
- ⇒ Rendre visible le cadre et les principes de la participation institutionnelle afin de garantir la sincérité et la transparence du processus
- ⇒ Enoncer et tenir compte des enseignements et contenus issus de la « participation d'initiative » au bénéfice de la « participation institutionnelle ». L'enjeu est de tirer parti des attentes et besoins des habitants exprimés dans différents lieux mais aussi de prendre en compte les dynamiques citoyennes (initiatives, espaces d'échanges...) sur un territoire avant de lancer une participation ad hoc.

Mobiliser les acteurs du territoire

Mobiliser les acteurs du territoire afin de répondre mieux aux attentes des habitants.

Cela passe par des démarches de **coopération**, sachant qu'au regard des enjeux sur les territoires, il s'agit de renforcer :

- des logiques d'accompagnement des publics (approche en termes de parcours)
- des démarches d'« aller vers » : l'« animation de rue », les actions « hors les murs » relèvent de cette pratique.

**Définition de la notion d'aller vers :**

Selon Cyprien Avenel, sociologue et expert au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), « C'est une démarche par laquelle les travailleurs sociaux et les intervenants sociaux sont conduits à sortir physiquement de leur structure pour aller à la rencontre des populations isolées ou ayant « décroché » afin de rétablir un lien et l'accès aux aides et au droit commun, en se tournant vers leurs lieux de vie. L'« aller-vers » a donc deux dimensions principales : une mobilité hors les murs vers les milieux de vie, et une posture relationnelle d'ouverture vers la personne alors qu'elle renonce à être aidée. » (La santé en action, Décembre 2021, n° 458).

En complément, agir mieux auprès des publics suppose en premier lieu des acteurs, des professionnels formés et qualifiés. La formation, initiale et continue, constitue une dimension qui doit être prise en compte pour un déploiement des actions et interventions.

*Coopérer c'est « agir ensemble » et donc permettre une « mutualisation des apports ». La coopération repose sur le fait de « partager des connaissances ». C'est une manière de travailler qui nécessite le « partages des enjeux, des visions partagées, des objectifs communs » et donc se doter « d'une culture commune ».*

*Elle suppose d'aller au-delà des acteurs de travail habituels et donc de s'appuyer sur l'écosystème. Dans ces conditions cela suppose de se doter d'une capacité de compréhension commune des enjeux et d'élargir les modes d'intervention. L'objectif est, du fait de la diversité des acteurs, de mieux répondre à la complexité des situations et des parcours de vie, et aussi de prendre en compte une personne ou un groupe dans sa globalité.*

*Les échanges en atelier ont souligné l'existence de nombreuses coopérations sur le territoire et leur pertinence. Dans le cadre de contrat de ville, l'objectif est de consolider cette « méthode » de travail. Pour y parvenir un certain nombre de conditions doivent être remplies (Cf. les objectifs opérationnels ci-dessous) et il convient de lever un certain nombre de freins persistants (des modes de financement qui renforce les concurrences, un manque de connaissance partagée, des gouvernances trop descendantes...).*

**Objectifs opérationnels**

- ⇒ Développer les occasions de rencontres, d'échanges pour faire « éclore » les coopérations. Ces rencontres doivent permettre une interconnaissance approfondie et une (re)connaissance des compétences des uns et des autres.
- ⇒ Impliquer toutes les parties prenantes du projet dès le démarrage. Il s'agit à la fois de favoriser le dialogue interprofessionnel mais aussi de créer des espaces de réunions inclusifs. Le dialogue interprofessionnel nécessite de questionner le réseau de professionnels : son périmètre (cartographie des acteurs) et la connaissance des compétences des uns et des autres).
- ⇒ Inscrire les démarches de coopération dans le temps, ce qui suppose d'ajuster les modes de faire ainsi que les financements (pluri-annualités). Les coopérations nécessitent de prendre le temps de construire un « diagnostic » partagé, première étape d'une démarche de coopération : diagnostics partagés et participatifs, méthode de consensus... mais aussi de se doter d'objectifs en commun.
- ⇒ Reconnaître l'engagement des professionnels dans les démarches de coopération en interne des structures. Cela suppose :
  - d'allouer du temps et des ressources (inscrire cette dimension dans le temps de travail)
  - de renforcer les organisations dans les structures. Cela passe par :
    - l'identification et formation de chargés de coopération
    - la mise en place de pilotes (variés) pour les projets de coopération
    - l'établissement de mécanismes de coordination et de délégation efficace.
- ⇒ Donner la possibilité de penser des modes de faire différents. La créativité est nécessaire mais elle peut aussi constituer un risque. Cela suppose un soutien et une évaluation en continu.
- ⇒ Favoriser la co-formation, l'apprentissage collectif afin de favoriser la construction d'une culture et de pratiques communes.
- ⇒ Echanger autour des pratiques et démarches mises en œuvre (sur le territoire de m2A et au-delà) : organisation de rencontres ou de visites, réseaux d'échange entre villes, etc.

**PARTIE 2 – LES PROJETS DE QUARTIER**

Les fiches suivantes présentent synthétiquement le projet de quartier pour chacun des quartiers prioritaires de m2A.

**1. Présentation du contenu de la fiche « projet de quartier »**

Chacune des fiches se présente sous la forme de 4 colonnes :

- La **première colonne** présente :
  - Le périmètre du quartier prioritaire (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://sig.ville.gouv.fr/>)
  - Un texte de présentation du QPV avec ses principales caractéristiques
- La **deuxième colonne** expose quelques données socio-démographiques en lien avec le QPV
 

**[NB] : Il s'agit des périmètres de 2015 (les données avec les nouveaux périmètres définis fin 2023 n'étant pas disponibles au moment de l'élaboration du contrat de ville). Les chiffres sont arrondis.**

Trois types de données sont proposées :

  - Les données de revenus et de précarité, issues du fichier FILOSOFI (Fichier Localisé Social et Fiscal – 2020)
  - Les données de population, issues du recensement de la population (INSEE – 2019)
  - Les données d'éducation et d'emploi sont également issues du recensement de la population (INSEE – 2019) sauf pour les demandeurs d'emploi de fin de mois (DEFM) - fin 2021

A la fin de cette deuxième colonne, quelques chiffres clés : nombre d'habitants, nombre de bailleurs, nombre d'associations, présence d'un conseil citoyen ou autre instance participative.
- La **troisième colonne** précise :
  - Les acteurs et lieux ressources
  - Les principaux dispositifs
  - Des éléments relatifs à la perception des habitants sur le quartier : ils sont issus de la phase de concertation citoyenne.
- La **quatrième colonne** rend compte des priorités pour le QPV sur la période 2024-2030. Elles renvoient au projet territorial et s'articule aux axes stratégiques du contrat de ville.

**2. Fiches projet de chacun des quartiers prioritaires**

Le découpage des quartiers prioritaires de la ville (QPV) relevant d'une logique administrative, il a été décidé pour certains quartiers, compte tenu de la singularité du territoire et dans une logique de projet territorial, de réaliser des fiches distinctes. C'est le cas pour le QPV Drouot-Jonquilles et le QPV Péricentre, qui ont donné lieu à plusieurs fiches projet de quartier.

Pour une meilleure lisibilité, les fiches sont **présentées par ordre alphabétique** des communes, puis des QPV :

- **ILLZACH :**
  - Jonquilles
- **MULHOUSE :**
  - Bourtzwiller
  - Brustlein
  - Coteaux
  - Drouot
  - Fonderie
  - Péricentre Briand
  - Péricentre D8
- **WITTENHEIM :**
  - Markstein

**ILLZACH**  
**QPV Jonquilles**

Le quartier Jonquilles est composé de différentes entités urbaines qui ont des particularités et des enjeux spécifiques. Les mutations de la population (population vieillissante, arrivée de nouvelles populations (notamment issues de la migration)) ont créé un quartier qui s'est adapté et qui vit.

La ville souhaite à court terme y développer un projet d'habitat social de moyenne densité urbaine (M2A) sur la période 2024-2030.

**Données socio-démographiques QPV Drouot-Jonquilles**

- REVENUS MOYENS** : 43% de taux de revenus inférieurs au revenu médian
- DENSITE** : 36% de ménages composés d'une personne seule
- POPULATION** : 43% de ménages composés d'une personne seule
- RENTABILITE** : 35% de ménages non locataires et locataires
- RENTABILITE** : 54% de ménages locataires
- RENTABILITE** : 44% de ménages locataires
- RENTABILITE** : 27% de ménages locataires

**ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES**

- Directeur de Pôle Administration, Finances, Prospective / Réseaux
- Direction de la ville et de la coordination territoriale des acteurs de la politique de la ville
- Centre Culturel et Culturel
- Nouvelles Programmes de renouvellement urbain

**RENTABILITE DES HABITANTS**

Les attentes des habitants portent sur une amélioration du logement, un accès à des services de proximité, des espaces publics et une amélioration des conditions de vie. Pour autant, les conditions de vie sont positives. Le quartier est un lieu de vie agréable et dynamique. Les habitants ont une bonne connaissance de leur quartier et de ses enjeux. Ils sont impliqués dans la vie du quartier et ont une bonne connaissance de leur quartier.

**4 priorités 2024-2030**

- Favoriser les transformations pour un quartier apaisé, sécurisé et convivial**
- Renforcer les moyens et les partenariats pour des parcs de réhabilitation**
- Favoriser les transformations pour un quartier apaisé, sécurisé et convivial**
- Renforcer les moyens et les partenariats pour des parcs de réhabilitation**

## MULHOUSE

### QPV Brustlein



**REPERE/INDICATEUR**  
41% de taux de pauvreté  
1222 € revenu mensuel médian

**POPULATION**  
41% de 25 ans  
14% de 18 ans  
21% de ménages composés d'une personne seule  
32% de population immigrée  
43% de familles monoparentales

**INDICATEUR SOCIAL**  
39% de taux de scolarisation

**REPERE/INDICATEUR**  
43,5% de taux de chômage  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)

**ACTIVITES ET CIBLES RESOURCES**  
- Chaire de projet Politique de la Ville, obligation du Préfet et une coordination territoriale avec acteurs du Politique de la Ville  
- Centre social et Culturel  
- ANPE  
- Programme de réussite éducative  
- Projet de bios fab (Arrière du Stadium)  
- Nouvelle équipement sportif

**ACCES AUX SERVICES ET LIEN AVEC LES ACTEURS**  
- Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

**DEVELOPPER LE LIEN SOCIAL ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION (BIEN MANGER : RÉEMPLOI)**  
L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi). L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi). L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi).

**ACTIVITES ET CIBLES RESOURCES**  
- Chaire de projet Politique de la Ville, obligation du Préfet et une coordination territoriale avec acteurs du Politique de la Ville  
- Centre social et Culturel  
- ANPE  
- Programme de réussite éducative  
- Projet de bios fab (Arrière du Stadium)  
- Nouvelle équipement sportif

**ACCES AUX SERVICES ET LIEN AVEC LES ACTEURS**  
- Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

## MULHOUSE

### QPV Drouot



**REPERE/INDICATEUR**  
41% de taux de pauvreté  
1222 € revenu mensuel médian

**POPULATION**  
41% de 25 ans  
14% de 18 ans  
21% de ménages composés d'une personne seule  
32% de population immigrée  
43% de familles monoparentales

**INDICATEUR SOCIAL**  
39% de taux de scolarisation

**REPERE/INDICATEUR**  
43,5% de taux de chômage  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)

**ACTIVITES ET CIBLES RESOURCES**  
- Chaire de projet Politique de la Ville, obligation du Préfet et une coordination territoriale avec acteurs du Politique de la Ville  
- Centre social et Culturel  
- ANPE  
- Programme de réussite éducative  
- Projet de bios fab (Arrière du Stadium)  
- Nouvelle équipement sportif

**ACCES AUX SERVICES ET LIEN AVEC LES ACTEURS**  
- Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

**DEVELOPPER LE LIEN SOCIAL ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION (BIEN MANGER : RÉEMPLOI)**  
L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi). L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi). L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi).

**ACTIVITES ET CIBLES RESOURCES**  
- Chaire de projet Politique de la Ville, obligation du Préfet et une coordination territoriale avec acteurs du Politique de la Ville  
- Centre social et Culturel  
- ANPE  
- Programme de réussite éducative  
- Projet de bios fab (Arrière du Stadium)  
- Nouvelle équipement sportif

**ACCES AUX SERVICES ET LIEN AVEC LES ACTEURS**  
- Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

## MULHOUSE

### QPV Coteaux



**REPERE/INDICATEUR**  
41% de taux de pauvreté  
1222 € revenu mensuel médian

**POPULATION**  
41% de 25 ans  
14% de 18 ans  
21% de ménages composés d'une personne seule  
32% de population immigrée  
43% de familles monoparentales

**INDICATEUR SOCIAL**  
39% de taux de scolarisation

**REPERE/INDICATEUR**  
43,5% de taux de chômage  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)

**ACTIVITES ET CIBLES RESOURCES**  
- Chaire de projet Politique de la Ville, obligation du Préfet et une coordination territoriale avec acteurs du Politique de la Ville  
- Centre social et Culturel  
- ANPE  
- Programme de réussite éducative  
- Projet de bios fab (Arrière du Stadium)  
- Nouvelle équipement sportif

**ACCES AUX SERVICES ET LIEN AVEC LES ACTEURS**  
- Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

**DEVELOPPER LE LIEN SOCIAL ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION (BIEN MANGER : RÉEMPLOI)**  
L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi). L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi). L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi).

**ACTIVITES ET CIBLES RESOURCES**  
- Chaire de projet Politique de la Ville, obligation du Préfet et une coordination territoriale avec acteurs du Politique de la Ville  
- Centre social et Culturel  
- ANPE  
- Programme de réussite éducative  
- Projet de bios fab (Arrière du Stadium)  
- Nouvelle équipement sportif

**ACCES AUX SERVICES ET LIEN AVEC LES ACTEURS**  
- Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

## MULHOUSE

### QPV Bourtwiller



**REPERE/INDICATEUR**  
41% de taux de pauvreté  
1222 € revenu mensuel médian

**POPULATION**  
41% de 25 ans  
14% de 18 ans  
21% de ménages composés d'une personne seule  
32% de population immigrée  
43% de familles monoparentales

**INDICATEUR SOCIAL**  
39% de taux de scolarisation

**REPERE/INDICATEUR**  
43,5% de taux de chômage  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)  
-14% évolution chômage (en 2023)  
-4% évolution chômage (en 2023)

**ACTIVITES ET CIBLES RESOURCES**  
- Chaire de projet Politique de la Ville, obligation du Préfet et une coordination territoriale avec acteurs du Politique de la Ville  
- Centre social et Culturel  
- ANPE  
- Programme de réussite éducative  
- Projet de bios fab (Arrière du Stadium)  
- Nouvelle équipement sportif

**ACCES AUX SERVICES ET LIEN AVEC LES ACTEURS**  
- Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

**DEVELOPPER LE LIEN SOCIAL ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION (BIEN MANGER : RÉEMPLOI)**  
L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi). L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi). L'objectif est de développer le lien social et d'accompagner la transition (bien manger : réemploi).

**ACTIVITES ET CIBLES RESOURCES**  
- Chaire de projet Politique de la Ville, obligation du Préfet et une coordination territoriale avec acteurs du Politique de la Ville  
- Centre social et Culturel  
- ANPE  
- Programme de réussite éducative  
- Projet de bios fab (Arrière du Stadium)  
- Nouvelle équipement sportif

**ACCES AUX SERVICES ET LIEN AVEC LES ACTEURS**  
- Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

# MULHOUSE

## QPV Péricentre – Brand



Brand est un des quartiers en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé. L'ensemble de Brand est très dégradé. L'ensemble de Brand est très dégradé.

**Données socio-démographiques QPV Péricentre**

- REVENU MÉDIAN** : 46% de taux de pauvreté, 1 655 € revenu mensuel médian
- POPULATION** : 38% de 0 à 24 ans, 10% de 25 à 44 ans, 46% de 45 à 64 ans, 15% de 65 ans et plus
- ÉDUCATION SUPÉRIEURE** : 35% de population immigrée, 25% de familles monoparentales
- ÉDUCATION INFÉRIEURE** : 32% de 16-23 ans non scolarisés et 31% de 24-34 ans non scolarisés
- ÉTAT DE SANTÉ** : 58% de taux de surpoids, 39% de taux d'obésité, -15% d'excès de poids (BMI > 30)
- ÉTAT DE SANTÉ** : 235% d'emploi précaire

**ACTEURS ET LEURS EXPÉRIENCES**

- Chargé de projet Politique de la Ville, délégué du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la Ville
- Conseil des habitants
- Coopératives sociales et Culturel Un espace (Clygen)
- Tiens Moi + Bon Brand !

**DIAGNOSTIC**

- Cité de France
- Cité de la culture
- Programme ANRS+
- REP+
- Programme de réhabilitation locative

**RESERVOIR DES MAJEURS**

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient le plus souvent pour améliorer le cadre de vie de leur quartier. C'est ce que révèle un sondage réalisé par la Ville de Mulhouse en 2023. Les habitants ont exprimé leurs attentes et leurs besoins pour améliorer leur cadre de vie. Les habitants ont exprimé leurs attentes et leurs besoins pour améliorer leur cadre de vie.

**3 priorités pour 2024-2030**

**Accompagner la transformation de l'espace public et développer son occupation positive**

Le quartier Brand est un quartier en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

**Favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants**

Cet objectif consiste à accompagner les habitants dans leur parcours professionnel et à favoriser leur insertion professionnelle. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants.

**Développer le lien social et le vivre-ensemble**

Le quartier Brand est un quartier en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

# WITTENHEIM

## QPV Markstein La Forêt



Le quartier est composé de deux entités. La partie « Markstein » est le territoire historique du quartier de Wittenheim alors que la partie « La Forêt » est un quartier plus récent. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

**Données socio-démographiques QPV Péricentre**

- REVENU MÉDIAN** : 43% de taux de pauvreté, 1 925 € revenu mensuel médian
- POPULATION** : 46% de 0 à 24 ans, 15% de 25 à 44 ans, 20% de 45 à 64 ans, 19% de 65 ans et plus
- ÉDUCATION SUPÉRIEURE** : 27% de population immigrée, 25% de familles monoparentales
- ÉDUCATION INFÉRIEURE** : 33% de 16-23 ans non scolarisés et 31% de 24-34 ans non scolarisés
- ÉTAT DE SANTÉ** : 46% de taux de surpoids, 32% de taux d'obésité, -11% d'excès de poids (BMI > 30)
- ÉTAT DE SANTÉ** : 32% d'emploi précaire

**ACTEURS ET LEURS EXPÉRIENCES**

- Chargé de développement social / référent Politique de la Ville et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la Ville
- Conseil des habitants
- Coopératives sociales et Culturel Un espace (Clygen)
- Tiens Moi + Bon Brand !

**DIAGNOSTIC**

- Cité de France
- Cité de la culture
- Programme ANRS+
- REP+
- Programme de réhabilitation locative

**RESERVOIR DES MAJEURS**

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient le plus souvent pour améliorer le cadre de vie de leur quartier. C'est ce que révèle un sondage réalisé par la Ville de Mulhouse en 2023. Les habitants ont exprimé leurs attentes et leurs besoins pour améliorer leur cadre de vie. Les habitants ont exprimé leurs attentes et leurs besoins pour améliorer leur cadre de vie.

**3 priorités pour 2024-2030**

**Consolider la mixité urbaine du quartier et la lier à la ville. Disposer d'espaces publics agréables et porteurs de vivre ensemble**

Le quartier Brand est un quartier en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

**Favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants**

Cet objectif consiste à accompagner les habitants dans leur parcours professionnel et à favoriser leur insertion professionnelle. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants.

**Développer le lien social et le vivre-ensemble**

Le quartier Brand est un quartier en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

# MULHOUSE

## QPV Fonderie



Brand est un des quartiers en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

**Données socio-démographiques (non disponibles pour le QPV)**

- REVENU MÉDIAN** : 44% de taux de pauvreté, 1 655 € revenu mensuel médian
- POPULATION** : 38% de 0 à 24 ans, 10% de 25 à 44 ans, 46% de 45 à 64 ans, 15% de 65 ans et plus
- ÉDUCATION SUPÉRIEURE** : 35% de population immigrée, 25% de familles monoparentales
- ÉDUCATION INFÉRIEURE** : 32% de 16-23 ans non scolarisés et 31% de 24-34 ans non scolarisés
- ÉTAT DE SANTÉ** : 58% de taux de surpoids, 39% de taux d'obésité, -15% d'excès de poids (BMI > 30)
- ÉTAT DE SANTÉ** : 235% d'emploi précaire

**ACTEURS ET LEURS EXPÉRIENCES**

- Chargé de projet Politique de la Ville, délégué du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la Ville
- Conseil des habitants
- Coopératives sociales et Culturel Un espace (Clygen)
- Tiens Moi + Bon Brand !

**DIAGNOSTIC**

- Cité de France
- Cité de la culture
- Programme ANRS+
- REP+
- Programme de réhabilitation locative

**RESERVOIR DES MAJEURS**

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient le plus souvent pour améliorer le cadre de vie de leur quartier. C'est ce que révèle un sondage réalisé par la Ville de Mulhouse en 2023. Les habitants ont exprimé leurs attentes et leurs besoins pour améliorer leur cadre de vie. Les habitants ont exprimé leurs attentes et leurs besoins pour améliorer leur cadre de vie.

**3 priorités pour 2024-2030**

**Accompagner la transformation de l'espace public et développer son occupation positive**

Le quartier Brand est un quartier en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

**Favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants**

Cet objectif consiste à accompagner les habitants dans leur parcours professionnel et à favoriser leur insertion professionnelle. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants.

**Développer le lien social et le vivre-ensemble**

Le quartier Brand est un quartier en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

# MULHOUSE

## QPV Péricentre – D8



Brand est un des quartiers en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

**Données socio-démographiques QPV Péricentre**

- REVENU MÉDIAN** : 44% de taux de pauvreté, 1 655 € revenu mensuel médian
- POPULATION** : 38% de 0 à 24 ans, 10% de 25 à 44 ans, 46% de 45 à 64 ans, 15% de 65 ans et plus
- ÉDUCATION SUPÉRIEURE** : 35% de population immigrée, 25% de familles monoparentales
- ÉDUCATION INFÉRIEURE** : 32% de 16-23 ans non scolarisés et 31% de 24-34 ans non scolarisés
- ÉTAT DE SANTÉ** : 58% de taux de surpoids, 39% de taux d'obésité, -15% d'excès de poids (BMI > 30)
- ÉTAT DE SANTÉ** : 235% d'emploi précaire

**ACTEURS ET LEURS EXPÉRIENCES**

- Chargé de projet Politique de la Ville, délégué du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la Ville
- Conseil des habitants
- Coopératives sociales et Culturel Un espace (Clygen)
- Tiens Moi + Bon Brand !

**DIAGNOSTIC**

- Cité de France
- Cité de la culture
- Programme ANRS+
- REP+
- Programme de réhabilitation locative

**RESERVOIR DES MAJEURS**

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient le plus souvent pour améliorer le cadre de vie de leur quartier. C'est ce que révèle un sondage réalisé par la Ville de Mulhouse en 2023. Les habitants ont exprimé leurs attentes et leurs besoins pour améliorer leur cadre de vie. Les habitants ont exprimé leurs attentes et leurs besoins pour améliorer leur cadre de vie.

**3 priorités pour 2024-2030**

**Accompagner la transformation de l'espace public et développer son occupation positive et des nouveaux usages**

Le quartier Brand est un quartier en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

**Favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants**

Cet objectif consiste à accompagner les habitants dans leur parcours professionnel et à favoriser leur insertion professionnelle. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants.

**Développer le lien social et le vivre-ensemble**

Le quartier Brand est un quartier en plus grands de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité de la gare de Mulhouse et est composé de constructions de différentes époques. L'habitat y est très diversifié et très dégradé. L'ensemble de Brand est une structure urbaine très hétérogène et très complexe. L'ensemble de Brand est très dégradé.

**PARTIE 3 –  
STRATEGIE PARTENARIALE et ENGAGEMENTS**

La réussite des enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville repose sur une articulation renforcée entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs, celles des collectivités territoriales et de leurs groupements, et de l'ensemble des signataires du contrat de ville.

Dans cette perspective, le contrat de ville repose sur une stratégie partenariale qui rend compte des modalités d'engagements des principaux partenaires.

**1. Feuilles de route de m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim**

**1.1 Feuille de route de m2A**

La stratégie et les engagements de m2A seront guidés par les documents cadres existants, c'est-à-dire par des orientations et des objectifs de droit commun spécifiquement identifiés pour une déclinaison au service des habitants des QPV.

La déclinaison des stratégies thématiques de m2A sur les QPV est développée en ANNEXE 2.1.

M2A s'appuiera notamment sur son « **Projet de territoire** - Vision 2030 – Territoire de tous les possibles », qui se décline en : **Ambition / ENJEU / OBJECTIF STRATEGIQUE / Objectif opérationnel**.

Axes du contrat de ville	Ambitions, enjeux et objectifs du « <b>Projet de territoire - Vision 2030</b> » de m2A
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<b>Ambition 1 : Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique</b> 1.2 DÉVELOPPER ET AMÉLIORER LES MOBILITÉS ADAPTÉES AUX DÉFIS DE DEMAIN ⇒ Les orientations qui concernent particulièrement les habitants des QPV : <b>La desserte structurante des QPV par les transports collectifs</b> : plusieurs QPV bénéficieront du réseau structurant de Soléa par le tramway ou les lignes de bus Chrono. L'ensemble des QPV sont desservis par au moins une ligne structurante. Une étude sera lancée à terme pour évaluer l'opportunité et les modalités d'une tarification solidaire (prix des abonnements en fonction du Quotient Familial). <b>Le projet d'extension du tramway vers Wittenheim</b> : des études vont être initiées pour préparer l'extension du tramway vers Kingersheim et Wittenheim. <b>Le développement des mobilités douces</b> : par la sécurisation des modes non motorisés : piétonnisation de certains secteurs, développement d'un réseau cyclable sécurisé, en facilitant la circulation des bus sur certains axes et en améliorant la qualité de l'espace urbain : l'axe Briand-Franklin est concerné. <b>Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électrique (SDIRVE)</b> pour les ménages qui n'ont pas la possibilité de faire de la recharge à domicile, ce schéma prévoit l'installation de bornes de recharge dans, ou à proximité immédiate des QPV, pour le déploiement des véhicules électriques. <b>La future Zone à faible émission (ZFE)</b> , obligation réglementaire qui améliorera la qualité de l'air, en particulier dans les QPV où les véhicules anciens sont plus nombreux que dans le parc moyen (ce bien que les QPV se démarquent par la forte proportion de ménages non motorisés : 50% quartier Péricentre et 40% aux Coteaux) ; la ZFE induira un accompagnement pour les propriétaires de ces véhicules, ainsi qu'un accompagnement sur-mesure aux aides, selon la situation (changement de véhicule, report vers d'autres formes de mobilité, etc.) et dans le cadre de l'axe 3 du Fonds Vert (renouvellement de la flotte de vélos en libre-service, études d'extension du tramway, etc.). <b>A noter que le développement des mobilités alternatives contribue à assurer la mobilité et l'accessibilité aux lieux d'emploi, de consommation et de loisirs aux ménages non motorisés particulièrement présents dans les QPV, ce qui est également en adéquation avec l'Ambition 2 : Un territoire d'accueil dynamique.</b> 1.8 SOUTENIR LES COMMUNES DANS LA VALORISATION ET L'USAGE DE L'ESPACE PUBLIC AVEC UNE IMPLICATION CITOYENNE ⇒ 1.8.1.1 Consolider les objectifs du plan « Propreté » A noter que l'aménagement des quartiers DMC et Fonderie (prévus dans l'Ambition 2 du projet de territoire) contribueront également à l'amélioration de l'espace public.
« Faciliter la mobilité et l'accès aux activités et à l'ensemble de la ville »	
« Garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable »	<b>Ambition 3 : « Un territoire solidaire au service de tous ses habitants »</b> 3.1 CONFORTER LES SERVICES À LA POPULATION... ⇒ Mettre en œuvre la nouvelle STSPD (objectifs pour les QPV déclinés dans l'objectif « Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité » Partie 1 du contrat de ville) 3.2 GARANTIR UNE QUALITÉ DE VIE POUR UNE ÉQUITÉ TERRITORIALE ⇒ Protéger la vie et le vivre-ensemble par des actions de prévention
« Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité »	

Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel	<b>Ambition 1 : Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique</b> 1.1 LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE... ⇒ 1.1.2 METTRE EN ŒUVRE LE PLAN CLIMAT (notamment pour les QPV, l'axe 6 : Economie circulaire et l'axe 7 : Agriculture et alimentation) 1.4 ...TENDRE VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE ET AMÉLIORER LA SANTÉ DES HABITANTS ⇒ 1.4.1 DÉFINIR ET ADOPTER UN PROJET POUR UNE ALIMENTATION DURABLE ⇒ 1.4.1.1 Finaliser et mettre en œuvre le PAT (notamment l'objectif stratégique 3 : accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée) ⇒ 1.4.3.1 Faire progresser la part des produits bio et locaux offerts dans les structures périscolaires ⇒ 1.4.4.2 Soutenir l'implantation de maraichers et l'agriculture urbaine 1.7 RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ⇒ 1.7.1.1 Élaborer un nouveau programme volontariste de réduction des déchets
« Permettre de bien manger, bien bouger (santé, bien être...) »	
« Accompagner vers l'insertion, l'emploi et soutenir le développement économique »	<b>Ambition 2 : Un territoire d'accueil dynamique</b> 2.1 ACCOMPAGNER LES ÉCOSYSTÈMES, FILIÈRES ET INITIATIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE, NOVATEUR ET PERFORMANT ⇒ 2.1.4 DÉVELOPPER LES ÉCONOMIES ÉMERGENTES : ÉCONOMIE DURABLE, ESS, ÉCONOMIE CIRCULAIRE, ÉNERGIES RENOUVELABLES ⇒ 2.1.4.1 Faire le lien avec le PCAET (lien agriculture – territoire / urbain – rural) ⇒ 2.1.4.2 Ancrer territorialement l'économie durable et créer de nouveaux circuits/de nouvelles économies ⇒ 2.1.4.3 Animer le Réseau Territorial de l'ESS 2.2 RENFORCER LES LIENS ENTRE L'EMPLOI ET LA FORMATION ⇒ 2.2.4 SOUTENIR LES ACTIONS D'INSERTION ET DE FORMATION SUR LE TERRITOIRE ⇒ 2.2.5.2 Accompagner Sémaphore et Réagir dans leurs missions de suivi des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à la formation ou à l'emploi ⇒ 2.2.5.3 Conforter le rôle de la MEF en intégrant le dispositif « Cité de l'emploi » dans la mise en œuvre d'actions de gestion territoriale des ressources humaines, de développement des compétences et de gestion des clauses sociales
« Soutenir la parentalité et favoriser la réussite éducative en agissant dès la petite enfance »	<b>Ambition 3 : « Un territoire solidaire au service de tous ses habitants »</b> 3.1 CONFORTER LES SERVICES À LA POPULATION... ⇒ 3.1.1 CONFORTER L'OFFRE « PETITE ENFANCE » ⇒ 3.1.2 CONFORTER L'OFFRE « PÉRICOLAIRE » (3.1.2.4 Asseoir la politique tarifaire) ⇒ 3.1.3 RENFORCER L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ (dans les collèges de m2A) ⇒ 3.1.4 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ⇒ 3.1.9 FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS POUR LES HABITANTS DE M2A
Axe transversal : Favoriser l'autonomie et l'émancipation	Favoriser l'intégration, professionnelle notamment, par l'apprentissage de la langue
Faire avec et pour les habitants	<b>Ambition 4 : Un territoire d'équilibre et de coopération</b> ⇒ 4.4.1 REMETTRE LE CITOYEN AU CŒUR DES DISPOSITIFS DE PARTICIPATION
Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer	Rôle de m2A : Piloter, animer et faire vivre le contrat de ville <b>Ambition 4 : Un territoire d'équilibre et de coopération</b> M2A est à l'initiative de rencontres trimestrielles avec les présidents d'EPCI, ce qui permet de partager des thématiques communes et d'entretenir un réseau d'entraide.

Pour la mise en œuvre de ces enjeux et objectifs, m2A mobilisera en premier lieu ses moyens de droit commun. Ses crédits spécifiques, identifiés au titre de la programmation annuelle du contrat de ville, seront quant à eux ciblés en faveur des habitants des QPV, et en priorité mobilisés sur l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, le soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire, et en second plan sur le développement durable et la transition écologique, la prévention / sécurité.

**1.2 Feuille de route d'Illzach**

Le projet politique « Illzach 2030 », qui sera déployé sur la période 2020-2026, repose sur 4 ambitions :  
- Une ville attractive et performante  
- Une ville animée, communicante et dynamique.  
- Une ville solidaire, impliquée dans l'accompagnement et l'épanouissement de chacun.  
- Une ville apaisée et soucieuse des nécessaires adaptations environnementales et sociétales.  
Les ambitions 3 et 4 sont des leviers majeurs pour le déploiement du projet sur le quartier des Jonquilles.

La Ville d'Illzach s'est inscrite d'ailleurs dans un projet structurant sur une partie du quartier des Jonquilles dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur la période 2024-2027. En effet, le quartier Drouot-Jonquilles est inscrit dans le NPNRU, au titre d'un projet national.

Sur le ban d'Illzach, le projet prévoit un réaménagement et une requalification de la rue des Jonquilles, sur sa portion longeant le groupe scolaire des Jonquilles. Ce dernier (écoles maternelle et élémentaire, périscolaire) sera quant à lui restructuré. Le conseil municipal de la Ville d'Illzach, en décembre 2022, a décidé du lancement de la restructuration du groupe scolaire des Jonquilles et la construction d'un nouveau périscolaire (8,4 millions d'euros pour le groupe scolaire des Jonquilles).

Les enjeux pour le QPV sont les suivants :

Axes du contrat de ville	Axes du projet de quartier Les Jonquilles
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<b>Poursuivre les transformations pour un quartier apaisé, sécurisé et convivial</b> ⇒ Réaliser le projet inscrit dans le cadre du renouvellement urbain ⇒ Consolider les investissements engagés dans le cadre du projet de renouvellement urbain ⇒ Maintenir le niveau de sécurité et les interventions sur les trafics. ⇒ Développer et promouvoir les mobilités douces ⇒ Trouver des réponses sur des aspects structurels : adaptation de l'habitat et des services au vieillissement de la population ⇒ Porter une attention sur le logement et les copropriétés : lien entre les différents opérateurs de logement
	<b>Favoriser le mieux vivre ensemble</b> ⇒ Optimiser l'intégration des nouveaux migrants mais aussi des nouveaux arrivants sur le territoire : favoriser leur accueil et leur information. ⇒ Créer des moments et des espaces de convivialité ⇒ Travailler à des projets en commun ⇒ Identifier des interlocuteurs pour renforcer le lien social (personnes relais, médiateur social) ⇒ Mettre en place des campagnes de communications pour valoriser les réussites et les initiatives positives du quartier

Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel	<p><b>Construire les conditions d'un bien-être pour tous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Renforcer l'information sur les actions et l'offre de services existantes, en mettant notamment l'accent sur l'accès aux droits</li> <li>⇒ Permettre un accès renforcé des habitants du quartier prioritaire à l'offre de loisirs (culturelle et sportive) existante par une information adaptée</li> <li>⇒ Soutenir les initiatives visant à améliorer la santé mentale et le bien-être</li> <li>⇒ Encourager les actions autour de l'alimentation et le « bien consommer » : développer les jardins partagés et encourager l'installation de micros-fermes</li> </ul> <p><b>Renforcer les moyens et les partenariats pour des parcours de réussite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Poursuivre les efforts en faveur de la réussite éducative                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une offre périscolaire sur le groupe scolaire faisant l'objet de cette restructuration</li> <li>- Disposer de moyens complémentaires (éducation prioritaire)</li> <li>- Renforcer la prise de conscience des parents dans le domaine scolaire et éducatif : actions d'accompagnement à la parentalité</li> <li>- Coordonner les actions et acteurs autour des enjeux éducatifs.</li> </ul> </li> <li>⇒ Consolider et / ou développer les passerelles entre les habitants et les structures de formation et l'accès à l'emploi</li> <li>⇒ Renforcer les liens avec les entreprises locales</li> </ul>
Axe transversal : Favoriser l'autonomie et l'émancipation	<b>Favoriser l'intégration par l'apprentissage de la langue</b>
Faire avec et pour les habitants	<b>Mobiliser les habitants / Renforcer la participation des habitants</b>
Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer	<b>Renouveler les modalités de travail en interacteurs</b>

La Ville de Illzach mobilisera pour la mise en œuvre de ces objectifs ses moyens de droit commun, ses crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget (au titre de la programmation annuelle du contrat de ville), les personnels mobilisés au titre du contrat de ville et ceux qui interviennent en proximité.

### 1.3 Feuille de route de Mulhouse

Le projet politique de la Ville de Mulhouse dans la mandature 2020-2026 est de faire de Mulhouse une ville apaisée, durable et du bien-être. L'objectif poursuivi est de redonner à Mulhouse, cœur d'agglomération, toute l'attractivité qu'elle mérite.

Dans ce cadre, les projets municipaux reposent sur 4 priorités :

- **Mulhouse se transforme**, autour des mobilités douces, en favorisant la nature et la biodiversité, pour devenir plus sobre en énergie et en ressources ;
- **Mulhouse protège**, en renforçant et modernisant la sécurité des biens et des personnes, et en soutenant les plus fragiles ;
- **Mulhouse se mobilise** pour accompagner toujours plus la vie associative, citoyenne et soutenir le dynamisme de ses commerces ;
- **Mulhouse s'épanouit**, en soutenant ses acteurs culturels et sportifs et en investissant massivement dans la réussite éducative.

De plus, la Ville de Mulhouse a obtenu l'inscription du projet de requalification de plusieurs quartiers (Drouot, Fonderie et notamment Côteaux) dans le programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et l'inscription du quartier Briand dans l'ANRU+. La ville est également lauréate de l'appel à projet Quartiers fertiles et Quartiers résilients.

L'ensemble de ces projets et de ces dispositifs visent à construire la ville de demain.

Les enjeux pour les QPV sont les suivants :

Axes du contrat de ville	Axes pour la Ville de Mulhouse
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<p><b>Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Accompagner la réflexion des copropriétés de la Forêt pour permettre une gestion saine (plan de sauvegarde)</li> <li>⇒ Poursuivre la diversification des logements</li> <li>⇒ Qualifier la friche de l'ancien collège (réflexion en cours)</li> <li>⇒ Aménager les aires de loisirs et espaces publics pour en faire des espaces de partage et de rencontres, en lien avec les premiers concernés</li> </ul> <p><b>Bien Vivre Ensemble</b></p> <p>Les actions et projets proposés viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Encourager le vivre ensemble par la promotion de l'inclusion sociale, la valorisation de l'interculturalité et l'amélioration du cadre de vie</li> <li>⇒ Renforcer les liens de confiance entre les habitants et les institutions.</li> </ul>
Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel	<p><b>Bien Grandir dans et en Dehors du Quartier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'objectif des projets s'inscrivant dans cet axe est de soutenir le développement holistique (éducation, santé, culture, sport) des enfants et des jeunes</li> <li>⇒ Il s'agit de renforcer les dispositifs jeunesse, d'encourager l'exploration du territoire, de consolider les actions de soutien à la parentalité et de promouvoir la réussite éducative</li> <li>⇒ Les cités éducatives ont toute leur place ici</li> </ul>

	<p><b>Bien Bouger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les projets encourageant la mobilité physique et sociale des habitants et facilitant l'accès aux transports, aux infrastructures sportives et aux espaces verts dans les QPV sont les bienvenus</li> <li>⇒ L'objectif est de lutter contre la sédentarité, de développer la pratique du vélo au moment où la ville réalise un réseau ambitieux de pistes cyclables et de faire du sport, un levier d'insertion sociale</li> </ul>
	<p><b>Bien manger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les actions et projets pourront améliorer l'accès à des options alimentaires nutritives, abordables et culturellement adaptées</li> <li>⇒ Il s'agit par la même occasion de contribuer au développement des micro-fermes multifonctionnelles dans les quartiers en lien avec le projet ANRU « Quartiers fertiles »</li> <li>⇒ Cet axe a pour vocation de s'inscrire dans le continuum d'actions autour de la nature en ville, des jardins partagés jusqu'au développement des micro-fermes</li> </ul>
	<p><b>Favoriser l'accès à l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les actions et projets proposés viseront à raccrocher des personnes éloignées de l'emploi pour leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun d'accompagnement vers l'emploi, par une mobilisation spécifique et une levée des différents freins identifiés</li> <li>⇒ Un lien avec le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030, confié à la BPI, est également au cœur de cet axe</li> </ul>

La Ville de Mulhouse mobilisera pour la mise en œuvre de ces objectifs ses moyens de droit commun, ses crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget, ses équipes de la direction Cohésion sociale et vie des quartiers ainsi que ses équipements de quartier, en particulier ses Espaces citoyens animés par des médiateurs de citoyenneté.

### 1.4 Feuille de route de Wittenheim

La volonté politique de la Ville de Wittenheim pour le QPV Markstein – La Forêt s'inscrit dans le projet politique présenté aux Wittenheimois qui repose sur 4 enjeux :

- une ville qui investit dans des projets importants grâce à des finances saines
- une ville qui se mobilise pour le bien vivre de chacun et le bien vivre-ensemble
- une ville dynamique, innovante et animée où chacun trouve sa place
- une ville qui prépare son avenir en prenant soin de son environnement

Au titre du contrat de ville, la Ville de Wittenheim s'engage au bénéfice des habitants du quartier Markstein-La Forêt en cohérence avec les orientations du projet politique.

Le souhait est d'améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants du QPV mais aussi de garantir une synergie entre les autres quartiers de la ville et ce quartier, qui présentent des équipements qui vont au-delà de l'usage des seuls habitants du quartier.

Les enjeux pour le QPV sont les suivants :

Axes du contrat de ville	Axes du projet de quartier Markstein-La Forêt
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<p><b>Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Accompagner la réflexion des copropriétés de La Forêt pour permettre une gestion saine (plans de sauvegarde)</li> <li>⇒ Poursuivre la diversification des logements</li> <li>⇒ Qualifier la friche de l'ancien collège (réflexion en cours)</li> <li>⇒ Aménager les aires de loisirs et espaces publics pour en faire des espaces de partage et de rencontres, en lien avec les premiers concernés</li> </ul>
Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel	<p><b>Disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Assurer une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité</li> <li>⇒ Maintenir l'intervention des bailleurs dans la mise en œuvre d'actions visant le lien social et l'amélioration des conditions de vie (TFPB)</li> <li>⇒ Renforcer et adapter l'information auprès des habitants</li> <li>⇒ Déployer une animation à l'échelle des espaces publics / travail sur la cohabitation des usages</li> <li>⇒ Impliquer les habitants dans une fonction de veille</li> </ul> <p><b>Favoriser l'inter-quartier / faire du commun</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Développer des temps conviviaux pour permettre des rencontres inter-secteurs</li> <li>⇒ Favoriser le lien avec les autres quartiers de la ville : assurer une mixité des publics dans les actions</li> <li>⇒ Proposer des actions multi-quartiers (au niveau du quartier et avec les autres quartiers de la ville)</li> <li>⇒ Favoriser les actions permettant l'intergénérationnel</li> <li>⇒ Communiquer autour des réussites individuelles (parcours) et collectives (actions menées) pour faire évoluer l'image du quartier</li> </ul>



Axe transversal : Favoriser l'autonomie et l'émancipation	<p><b>Favoriser des parcours de réussite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Poursuivre les actions dans le champ éducatif : maintien des actions menées, renforcement les actions à destination des jeunes en difficulté (accrochage scolaire)</li> <li>⇒ Assurer un accompagnement adapté pour les 13-16 ans</li> <li>⇒ Améliorer l'implication des parents dans l'éducation des enfants</li> <li>⇒ Développer des actions à destination de « nouveaux » publics (seniors, monoparentalité, jeunes...)</li> </ul>
Faire avec et pour les habitants	<p><b>Mobiliser les habitants / Renforcer la participation des habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Repenser la participation citoyenne</li> <li>⇒ Permettre aux habitants de réaliser des (leurs) projets par un accompagnement</li> <li>⇒ Renforcer les actions reposant sur les démarches d'aller-vers, en lien avec les habitants (approche par les pairs)</li> </ul>
Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer	<p><b>Développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mettre en place une animation territoriale renforcée autour du contrat de ville</li> <li>⇒ Favoriser l'interconnaissance entre acteurs et des temps dédiés sur des sujets identifiés</li> <li>⇒ Favoriser les démarches permettant d'intervenir en proximité : poursuivre l'« aller-vers », soutenir les actions permettant d'accompagner les publics vers les services existants (emploi, services / accès aux droits)</li> </ul>

La Ville de Wittenheim mobilisera pour la mise en œuvre de ces objectifs ses moyens de droit commun, ses crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget (au titre de la programmation annuelle du contrat de ville), les personnels mobilisés au titre du contrat de ville et ceux qui interviennent en proximité.

## 2. Déclinaison stratégique et engagements des services de l'État

L'ensemble des engagements opérationnels de l'État fera l'objet d'une déclinaison par thématiques dans le cadre de l'ANNEXE 2.2 au présent contrat de ville.

Cette déclinaison vise à assurer une mobilisation optimale des crédits et dispositifs de droit commun pilotés par les différents services de l'État notamment au regard des axes et objectifs prioritaires définis qui devront faire l'objet d'une attention renforcée.

La mobilisation des services de l'État au bénéfice des habitants des quartiers vise également à mieux coordonner le droit commun et les dispositifs spécifiques de la politique de la ville voire à renforcer le financement de ces derniers.

Sans être exhaustif, plusieurs dispositifs de droit commun ou spécifiques à la politique de la ville sont de nature à répondre aux axes prioritaires du présent contrat de ville :

En matière d'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dispositif des cités éducatives, en particulier dans le cadre de l'élargissement du périmètre sur tous les quartiers de Mulhouse dès 2025, et ceux d'Illzach et Wittenheim avant 2027</li> <li>• Le déploiement du dispositif 8-18 dans les collèges REP et REP+</li> <li>• Le déploiement du projet « ambitions Mulhouse »</li> <li>• le renforcement de la mobilisation de l'ensemble des services de l'État pour développer l'offre d'accueil dans le cadre des stages d'observation en milieu professionnel pour les élèves de troisième scolarisés en REP et REP+, avec l'objectif qu'aucun élève ne se retrouve sans proposition de stage</li> <li>• La coordination des dispositifs quartiers d'été avec ceux des colos apprenants (DASEN) et école ouverte (Rectorat et DREETS)</li> <li>• Le déploiement sur l'ensemble des établissements REP et REP+ du dispositif coré de la réussite (Rectorat et DREET)</li> </ul>
En matière de prévention et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite des groupes de partenariat opérationnels (GPO) pilotés par la police nationale et leur extension aux territoires actuellement non couverts. Leur vocation est de réunir les polices nationale et municipale, les bailleurs, les transporteurs, l'Education nationale et les associations, notamment, autour d'un problème de sécurité que connaît un quartier ou une rue, comme les occupations de halls d'immeuble, les rodéos urbains, les dégradations.</li> <li>• La mise en place d'un point d'écoute gendarmerie au collège Anne Franck d'Illzach</li> <li>• Le développement des conventions de participation citoyenne</li> <li>• La mobilisation des référents police-population pour développer les actions de rapprochement entre les services de police et les habitants</li> <li>• Une coordination renforcée entre les services du Cabinet du préfet en charge de la gestion des crédits du FIPDR et ceux de la sous-préfecture de Mulhouse en charge des crédits politique de la ville pour permettre le développement des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités</li> <li>• Développer les actions de sensibilisation à la sécurité routière</li> </ul>

En matière de cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la lutte contre le logement indigne en particulier sur le secteur péri-centre de Mulhouse en renforçant les moyens dédiés au suivi du « permis de louer »</li> <li>• S'assurer de la cohérence des engagements des bailleurs dans le cadre des conventions d'abattement de la TFPB avec les objectifs prioritaires du contrat de ville et veiller au respect des engagements pris</li> </ul>
En matière d'emploi et d'entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la mobilisation des entreprises dans le cadre du nouveau dispositif déployé dans les quartiers (fusion du Paqte et du dispositif les entreprises s'engagent) en visant le doublement des entreprises signataires</li> <li>• Développer les actions de sensibilisation sur la création d'entreprises notamment en lien avec les dispositifs déployés et financés par la BPI</li> <li>• Mieux coordonner les dispositifs pilotés au niveau national (ANCT) ou régional (notamment les actions de mentorat gérées par la DREETS) avec les initiatives locales.</li> </ul>

La mobilisation effective des services de l'État en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants passe aussi par une évolution des méthodes de travail et un **renforcement du partenariat** avec notamment la désignation d'un référent ou interlocuteur dédié « politique de la ville » dans chaque service et la consultation systématique des services sur les dossiers de demande de subvention déposés au titre des financements spécifiques politique de la ville (BOP 147). Cette consultation se fera dans le cadre de rencontres dédiées afin de privilégier l'approche collective et le regard croisé de l'ensemble des services sur les projets présentés. L'organisation de cette consultation se fera à l'initiative et sous la responsabilité du sous-préfet de Mulhouse.

Enfin, la mobilisation des services de l'État nécessite des moyens dédiés. Outre les trois délégués du préfet déployés dans l'ensemble des quartiers prioritaires, le pôle politique de la ville situé à la sous-préfecture de Mulhouse continuera de mobiliser 3 agents (2 ETP) pour s'assurer du bon déploiement des dispositifs sur les territoires prioritaires de m2A.

### 3. Mobilisation des autres partenaires signataires du contrat de ville

- Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

La déclinaison complète des engagements de la CAF est à retrouver en ANNEXE 2.3.

(...) Sur le territoire de m2A la convention territoriale globale (CTG) a été conclue pour la période 2022-2026.

Dans ce cadre la Caf accompagne les projets du territoire dans une optique de développement social territorial, à travers un soutien financier et en ingénierie, et accorde une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle a notamment pour enjeux prioritaires la présence de centres sociaux (dont elle agréé le projet social et qu'elle finance) sur chaque QPV et la consolidation de leurs interventions.

Elle accorde également une vigilance particulière aux équipements à destination des familles, notamment petite enfance, localisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, en vue de leur maintien et développement et du soutien de leur action.

Elle promeut des dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement à la scolarité (actions du réseau Parents 68, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents...).

Elle développe de nombreuses actions en direction de la jeunesse (postes d'animateurs jeunesse qualifiés, soutien des initiatives des jeunes...).

(...) Les projets concernés doivent concerner prioritairement les familles avec enfants à charge et s'inscrire dans les axes d'intervention de l'action sociale des Caf portant sur l'accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement et animation de la vie sociale. Concernant les QPV une attention particulière est portée aux projets visant :

- L'accès aux modes d'accueil (petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement) et la qualité de l'offre ;
- La réussite éducative et le renforcement des actions de soutien à la parentalité ;
- L'engagement citoyen de la jeunesse, le développement de l'esprit critique, la laïcité, la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation ;
- La promotion des usages du numérique, la lutte contre l'illectronisme, la lutte contre l'isolement et les discriminations.

#### • Engagements du Conseil Régional Grand Est :

Animée par le souci de la cohésion territoriale, la Région apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Région s'engage :

- A mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
  - o La politique régionale de formation professionnelle ;
  - o La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
  - o La politique régionale de soutien aux associations ;
  - o La politique régionale de développement économique ;
  - o La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politique de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
  - o Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
  - o Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
  - o Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.

- A mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;

- A rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

- **Position de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) :**

Animée par le souci d'une plus grande cohésion sociale, la Collectivité européenne d'Alsace apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La collectivité s'engage ainsi à mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif. Le soutien à la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville devra rejoindre les priorités de la collectivité. Ces dernières seront précisées dans le rapport de juin 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace et pourront être précisées à l'agglomération dès l'été 2024 ; les engagements spécifiques de la CeA seront ainsi précisés en ANNEXE 2.4 du présent contrat.

- **Engagements des autres partenaires du contrat de ville :**

Les autres partenaires signataires du contrat de villes s'engagent dans les domaines de compétence qui leur sont propres et en faveur des habitants des quartiers prioritaires : détail à retrouver en ANNEXE 3 (BPI France, AREAL, etc.).

## PARTIE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

Fort des expériences antérieures, il est nécessaire de porter une attention particulière au fonctionnement du contrat de ville dans la durée. Cela suppose de disposer d'un pilotage clair, de partenariats identifiés (stratégie sur la durée du contrat de ville dans une logique de synergie entre les différents acteurs) mais aussi une animation du contrat lui-même, ainsi qu'une animation territoriale en lien avec le projet de territoire.

La participation citoyenne garantit quant à elle le lien aux habitants à travers la prise en compte des attentes et besoins des habitants et l'assurance d'un déploiement effectif des actions et dispositifs au plus près des personnes concernées.

### 1. Pilotage et animation

Dans la logique du contrat précédent, le pilotage du contrat de ville 2024-2030 continuera à être porté par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et les trois communes concernées par l'inscription de quartiers prioritaires, à savoir Illzach, Mulhouse et Wittenheim, dans une gouvernance partagée en lien étroit avec l'Etat.

#### Rôle des pilotes du contrat de ville :

- **M2A :**
  - Pilotage stratégique
  - Animation et coordination de la démarche contractuelle
  - Articulation intercommunalité / communes
  - Ingénierie pour le pilotage, l'animation et la coordination des démarches
- **Communes :**
  - Pilotage opérationnel
  - Garanties de la prise en compte des réalités de proximité et des remontées d'informations territoriales
  - Animation territoriale (faire vivre les projets de quartiers)
  - Animation de la participation citoyenne
- **Etat :**
  - Responsable de la définition du cadre national (prescripteur)
  - Pilotage stratégique et opérationnel en lien avec les collectivités locales
  - Mobilise les politiques relevant de son champ de compétences
  - Anime l'interministérialité

Dans cette perspective, les différentes instances de pilotage et d'animation se définissent comme suit.

#### Instances de pilotage politique :

- **Un comité de pilotage restreint :** assure un suivi et un pilotage resserré du dispositif en définissant les orientations politiques et stratégiques, en ajustant les enjeux, objectifs et axes d'évaluation ; il renforce le rôle de m2A en cohérence et complémentarité de celui des Villes.
- **Composition :** Préfet, Président et Vice-président politique de la ville m2A, Maires des 3 Communes, Présidents des Conseil Régional, CeA, CAF (+ partenaires signataires requis en fonction des sujets traités)
- **Pilotage :** Préfet – Président m2A
- **Temporalité :** 1 fois par an

- **Un comité de pilotage élargi :** informe les partenaires et valide les grandes orientations en période charnière d'évaluation
- **Composition :** partenaires signataires du contrat de ville
- **Pilotage :** Préfet – Président m2A
- **Temporalité :** mi-parcours du contrat de ville

- **Une commission des élus politique de la ville m2A :** valide les priorités et les programmations annuelles m2A, facilite les prises de décisions, suit et valide les affaires courantes (notamment Cité de l'emploi), suit les travaux de bilans, d'évaluation...
- **Composition :** Vice-président (VP) Politique de la ville m2A (voire autres VP compétents), élus politiques de la ville des 3 Communes, représentants des services politique de la ville des 4 Collectivités, Bureau politique de la ville Etat, ORIV
- **Pilotage :** VP politique de la ville m2A
- **Temporalité :** 5 à 10 fois par an

#### Ingénierie technique dédiée :

- **Une équipe projet Contrat de ville :** suit la mise en œuvre du contrat de ville, garantit son bon déroulement (cohérence entre les actions mises en œuvre et les objectifs fixés), partage les travaux/projets engagés sur les différents territoires, suit et réalise les travaux de bilan et d'évaluation du contrat de ville, propose les sujets à l'arbitrage de la commission des élus et autres instances de pilotage
- **Composition :** représentants des service politique de la ville des 4 Collectivités, Bureau politique de la ville Etat, ORIV, AFUT si besoin
- **Animation :** chargé de mission politique de la ville m2A
- **Temporalité :** 5 à 10 fois par an

- **Un chargé de mission politique de la ville m2A :** suit et anime la mise en œuvre du contrat de ville intercommunal, prépare et assure les comptes rendus des commissions élus politique de la ville m2A, anime et réalise les comptes rendus de l'équipe projet contrat de ville ; prépare, suit, anime les programmations annuelles m2A ; assure le lien et l'accompagnement des porteurs de projets m2A et assure l'articulation et la mise en cohérence des différents dispositifs en veillant à une mobilisation optimale des crédits de droit commun.

- **Une équipe politique de la ville à Mulhouse :** composée (au moment de l'écriture du contrat) d'un chef de service, de 4 chefs de projet politique de la ville, de 8 médiateurs « citoyenneté », elle assure la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville notamment par la programmation annuelle, la coordination territoriale et l'animation des « espaces citoyens », la déclinaison d'actions sur le terrain en fonction des projets de quartier ainsi que la participation aux équipes projets et à la commission des élus politique de la ville.

- **Un référent politique de la ville à Illzach et à Wittenheim :** assurent la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville par la programmation annuelle et la déclinaison d'actions sur le terrain en fonction des projets de quartier, la participation aux équipes projets et commissions élus politique de la ville.

- **Trois délégués du Préfet (2,3ETP) :** sont mobilisés sur le territoire de m2A couvrant la totalité des quartiers prioritaires. Affectés auprès d'un ou plusieurs quartiers, ils représentent le préfet sur le terrain, expliquent et rendent visible son action auprès des partenaires. Ils font remonter les informations concernant le quartier et vérifient la pertinence des actions menées en vue d'éclairer la décision publique. Ils concourent à la mobilisation des dispositifs de droit commun

de l'Etat. Ils apportent un soutien aux acteurs de proximité et appuient la mise en œuvre de leurs projets.

Au regard des nouvelles orientations nationales, ils devront tout particulièrement veiller à favoriser la participation citoyenne, développer l'entrepreneuriat, mobiliser le secteur privé et prendre en compte les enjeux d'investissement public et privé en faveur des quartiers.

#### Mobilisation des acteurs :

- **Des rencontres d'acteurs** associatifs, services partenaires et/ou opérateurs, représentants d'habitants à l'échelle des QPV de m2A : temps de rencontre, d'échanges, de présentation des programmations annuelles, orientations, travaux en cours, ateliers participatifs...
- **Composition :** acteurs associatifs et services partenaires et/ou opérateurs du contrat de ville
- **Organisation/Animation :** équipe projet contrat de ville
- **Temporalité :** 1 fois par an
- **Des réunions d'animation territoriale** à l'échelle de chaque QPV : temps de partage et d'élaboration de projets de quartiers communs (dont programmes d'été et fêtes de fin d'année)
- **Composition :** acteurs associatifs, services partenaires/opérateurs du contrat de ville actifs sur le quartier, représentants d'habitants
- **Animation :** chefs de projets et référents politique de la ville des 3 villes
- **Temporalité :** 3 à 5 fois par an

### 2. Participation citoyenne

La participation des habitants et des acteurs locaux est au cœur de la politique de la ville. Elle repose sur la reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants, premiers concernés des actions et dispositifs mis en place.

Le conseil citoyen est une instance de participation qui a été mise en place avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ; elle vise à favoriser et renforcer les dynamiques citoyennes.

A Illzach et Wittenheim, les **conseils citoyens** ont montré leurs atouts lors du contrat de ville 2015-2023. Fort de ce constat et des enseignements, les conseils citoyens de chacun des quartiers constituent le premier interlocuteur des territoires au titre de la participation citoyenne.

Par ailleurs, d'autres modalités de participation citoyenne, idéalement en lien avec les conseils citoyens, pourront être mises en place ponctuellement tout au long du contrat de ville et en fonction des besoins (table de quartier, « aller vers » pour recueillir le point de vue d'habitants...). Il s'agira également de porter une attention particulière aux porteurs de projets, acteurs du territoire qui mobilisent déjà des usagers dans leurs actions (par exemple instance des usagers dans les centres socio-culturels). Dans tous les cas, ces démarches s'appuient et seront articulées au cadre de démocratie locale mise en place sur chacune des communes.

Concernant la participation citoyenne à Mulhouse, l'intervention de la Ville relève de la volonté de « faire avec » tous en s'appuyant sur une culture de la participation initiée en 2014 avec la démarche *Mulhouse c'est vous* et mise en œuvre depuis 2015 par l'Agence de la participation citoyenne. Aussi, c'est sur l'ensemble de la ville que Mulhouse conforte son engagement en faveur du pouvoir d'agir citoyen en permettant à tous ceux qui le souhaitent de prendre une part active dans le devenir de leur ville et en les accompagnant dans une réalisation collective de leur engagement.

Chaque secteur de la Ville de Mulhouse dispose d'un **conseil des habitants** qui participe à la dynamique collective par la mise en synergie des forces vives qui composent ces instances. L'accompagnement de l'Agence de la participation citoyenne comme facilitateur de l'implication de ces instances dans l'amélioration du cadre de vie mais également dans les démarches de concertation, dans le budget participatif et le développement d'initiatives citoyennes permet de consolider la place donnée aux habitants dans l'élaboration des projets de la ville. Le développement des concertations sur l'espace public, l'accompagnement d'expérimentations proposées par les habitants, la mobilisation de la médiation artistique favorisent la participation du plus grand nombre et plus particulièrement des habitants éloignés des institutions.

La création des **espaces citoyens** dans les QPV et leur animation par des médiateurs « citoyenneté » contribue à une présence en proximité, point d'appui pour le développement de l'« aller vers ». La mise en place d'une démarche partenariale pour structurer les coopérations au bénéfice du soutien à l'engagement des jeunes ainsi que l'expérimentation de construction participative d'une plateforme numérique destinée à tisser du lien social et de répondre favorablement aux besoins des habitants et futurs usagers d'un nouveau quartier de la ville témoignent également de l'attention portée par la ville à l'implication citoyenne et de sa préoccupation permanente à adapter ses démarches et ses dispositifs aux résultats obtenus et aux attentes du public.

L'articulation de ces différents dispositifs ou expérimentations avec les **coordinations territoriales** assure en outre un support pour la concrétisation des envies citoyennes en proximité, ce qui confère de réels moyens aux ambitions poursuivies.

C'est avec cet objectif d'une amélioration continue de l'association des habitants que la Ville de Mulhouse envisage la participation citoyenne à ce nouveau contrat.

### 3. Mobilisation des financements dédiés

Répondre aux enjeux stratégiques du contrat de ville repose sur des modalités d'intervention et sur des moyens humains et financiers, en premier lieu relevant du droit commun mais aussi des crédits spécifiques :

- pour l'Etat : le budget opérationnel de programme (BOP) 147
- pour Illzach, Mulhouse, Wittenheim et m2A : des crédits fléchés Politique de la ville

Les modalités et sources de financements sont les suivants :

#### Un appel à initiatives annuel

Les modalités de financement essentielles du contrat de ville passent par un appel à initiatives (AAI) annuel, élaboré conjointement par les services politique de la ville de l'Etat et des Collectivités (3 Villes et Agglomération). Ce dernier fixe principalement les orientations prioritaires de financement et les modalités de dépôt des demandes de subventions sur les plateformes de l'Etat, de m2A et des Villes.

#### Des conventions pluriannuelles d'objectifs - CPO

Afin de simplifier administrativement les démarches, ce nouveau contrat de ville favorisera la mise en place de CPO de la part des Collectivités et de l'Etat sur une durée de 2 ou 3 ans. La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise en outre que l'Etat sera amené à mettre en place un « minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs ».

### L'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le dispositif d'abattement de 30 % sur la taxe foncière appliquée aux immeubles de logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire a été instauré en 2001. Aujourd'hui, compensé à hauteur de 40 % par l'Etat aux communes, cet abattement vise l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires habitants du parc social situé en quartiers politique de la ville<sup>6</sup>. La valorisation des dépenses supplémentaires permet de ne pas répercuter les surcoûts sur les charges locatives des locataires. En outre, l'abattement de la TFPB doit être appliqué en cohérence avec les autres dispositifs, et tout particulièrement les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). Cet abattement fera l'objet d'une *convention dédiée qui sera ANNEXEE au contrat de ville*, sachant que pour l'année 2024, le dispositif est prorogé sur la base de la convention antérieure<sup>7</sup>.

### Le dispositif « adulte relais »

Ce dispositif qui vise à déployer des médiateurs dans les quartiers prioritaires, est reconduit. Il permet d'assurer une présence de proximité au service des habitants, essentielle au maintien du lien social. Une attention particulière sera accordée au bon maillage du territoire notamment en permettant la couverture des territoires non encore dotés de postes.

Les services de l'Etat, notamment par l'intermédiaire de la DREETS qui pilote le programme de formation et de professionnalisation des adultes relais, continueront à accompagner les adultes relais pour faciliter leur intégration et leur sortie positive du dispositif.

Des rencontres d'information et d'échanges mobilisant l'ensemble des adultes relais seront régulièrement organisées à l'initiative de la sous-préfecture de Mulhouse pour :

- leur permettre de disposer d'une meilleure connaissance des dispositifs relevant de la politique de la ville ou du droit commun ;
- s'appuyer sur leur expertise et connaissance du terrain et permettre d'adapter les réponses à apporter aux problématiques rencontrées par les habitants.

Enfin, la dotation nationale politique de la ville (DPV – pour Mulhouse) ou encore des crédits d'investissements du programme de renouvellement urbain (PRU), des crédits européens tels que le FSE, le FEDER, ou encore le Fonds Vert, le Gerplan, etc., pourront également concourir au financement d'actions mises en place dans le cadre du contrat de ville.

### 4. Modalités de suivi du contrat de ville

Le contrat de ville se déploie sur une période de 7 ans, allant de 2024 à fin 2030. Pour en assurer le suivi, il est prévu de se doter d'un **protocole de suivi** permettant une évaluation *in itinere* (chemin faisant) qui repose sur plusieurs types d'indicateurs : des indicateurs de contexte, des indicateurs de suivi ou de réalisation, des indicateurs d'impact. Ce protocole, défini en lien avec les enjeux stratégiques, repose sur l'implication des différents partenaires du contrat de ville. Il sera travaillé notamment au sein des réunions de l'équipe projet contrat de ville.

Par ailleurs, et comme indiqué dans la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, dans les départements métropolitains, le contrat de ville fera l'objet d'une **actualisation en 2027**, laquelle permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

<sup>6</sup> Avenant du cadre national de l'utilisation de l'abattement de TFPB, signé le 30 septembre 2021

<sup>7</sup> Article du code général des impôts qui définit l'abattement TFPB - 31 décembre 2023

## SIGNATAIRES

### DU CONTRAT DE VILLE M2A « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Thierry QUEFFELEC

Fabian JORDAN

Préfet du Haut-Rhin

Président de m2A

Jean-Luc SCHILDKECHT

Michèle LUTZ

Antoine HOME

Maire d'Illzach

Maire de Mulhouse

Maire de Wittenheim

Sont signataires les partenaires qui ont défini des engagements spécifiques au contrat de ville 2024-2030. L'ensemble des signataires sera défini et précisé pour le temps de signature officiel (prévu mi-2024).





DOCUMENT PROVISOIRE

**SOMMAIRE DES ANNEXES  
DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

**ANNEXE 1 : Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023**

**ANNEXE 2 : Engagements complémentaires des partenaires du contrat**

- ANNEXE 2.1 - Déclinaison des stratégies thématiques de m2A sur les QPV (compléments)
- ANNEXE 2.2 – Engagements opérationnels de l'Etat par thématiques
- ANNEXE 2.3 - Engagements exhaustifs de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- ANNEXE 2.4 – Engagements spécifiques de la Collectivité européenne d'Alsace – CeA

**ANNEXE 3 : Engagements des autres partenaires du contrat**

- ANNEXE 3.1 - Engagements de la Bpifrance
- ANNEXE 3.2 - Engagements de l'Association Territoriale des organismes Hlm d'Alsace – AREAL
- ANNEXE 3.3 et suivantes : engagements d'autres partenaires du contrat...

**ANNEXES A VENIR...**

- Futures conventions d'abattement de la TFPB
- Futures conventions cadres des Cités éducatives

**ANNEXE 1 - Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023**

Le contrat de ville 2015-2023 intégrait une approche par le « bien-être » des habitants des quartiers prioritaires. L'évaluation visait donc à voir : En quoi les actions menées dans le cadre du contrat de ville et ses modes d'organisation ont permis de renforcer le « bien-être » des habitants, en particulier celui des plus vulnérables ? La définition de la notion de bien-être avait été définie par des habitants lors d'une démarche dite de « co-responsabilité » menée par la Ville de Mulhouse dès 2005.

Ils avaient identifié quatre registres pour améliorer le bien-être :

- Accroître les opportunités offertes aux habitants
- Améliorer la perception des quartiers
- Renforcer la solidarité
- Améliorer la participation des habitants et leurs relations avec les institutions

Les constats et les préconisations suivantes en résultent. Ils sont présentés par registre (sachant que chaque registre avait donné lieu à une question évaluative).

Avant de présenter les avancées et éléments nécessitant une poursuite des interventions, il est important de rappeler que le contexte a également généré des difficultés. Le contexte

- La population des quartiers se renouvelle sans cesse, avec des populations vulnérables (plus vulnérables que celles qui quittent les quartiers).
- Les pratiques sociales se modifient... parfois violemment (COVID).
- Les problématiques s'intensifient (en termes de cumul et de niveaux de difficulté) : isolement des personnes âgées, santé mentale des jeunes, vieillissement de la population, pauvreté croissante renforcée par l'inflation...

Ces éléments amènent, dans l'avenir :

- à concevoir une « veille » commune (entre acteurs / habitants) sur les évolutions,
- à questionner les politiques déployées sur ces quartiers (et en premier lieu celles dites de droit commun). L'action de la politique de la ville permet de questionner les politiques publiques pour leur permettre d'agir,
- à faire évoluer les pratiques professionnelles pour répondre aux enjeux identifiés.

**En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'augmenter les opportunités offertes aux habitants ?**

**Les apports du contrat de ville 2015-2023**

- ✓ L'apprentissage du français constitue un enjeu transversal important compte tenu des caractéristiques de la population. Il améliore la situation des personnes dans toutes les dimensions du bien-être : insertion sociale, relations interpersonnelles, relations aux institutions, estime de soi...
- ✓ La mise en œuvre de médiateurs et autres structures « relais » permettent d'améliorer l'accès aux droits.
- ✓ Des actions dans le champ de l'éducation contribuant à la réussite éducative à la condition d'actions dans la durée et reposant sur une coopération renforcée des différents acteurs.
- ✓ Des actions dans le champ de la santé où la population s'implique portent leurs fruits.
- ✓ Des opportunités d'une première expérience professionnelle ou d'une remobilisation ont pu être offertes à des jeunes des quartiers, ouvrant de nouvelles perspectives professionnelles.

Les actions favorisant la construction de parcours individualisé dans une approche partenariale sont positives.

- ✓ Dans l'ensemble, les actions menées visent à promouvoir l'égalité de genre, offrent des espaces de respiration aux femmes ou leur permettent de s'inscrire dans des espaces publics.

**Malgré les avancées, des problématiques persistent.**

- Un défi d'accès à l'emploi qui persiste et qui renvoie à la maîtrise de la langue, à des problématiques de santé, à l'accueil des enfants, aux possibilités de se former...
- Nombreuses difficultés rencontrées sur le plan scolaire, tous les collèges et lycées qui accueillent des élèves en difficulté ne sont pas en REP/REP+
- La précarité des familles qui ne facilite pas leur investissement (dans l'action collective, la scolarité de leurs enfants...).
- La numérisation qui laisse de côté de nombreuses personnes (et pas seulement étrangères ou âgées), ce qui pose toujours la question de l'accès aux droits.

**Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.**

- ⇒ Renforcer l'accès aux droits et les opportunités
  - Actions contre l'illectronisme à poursuivre et renforcer
  - Maintien des espaces France Services
  - Doter écoles et collèges de moyens complémentaires, lutter contre le décrochage et renforcer les liens familles/écoles
  - Limiter l'évitement de la carte scolaire pour éviter la formation de ghettos scolaires.
- ⇒ Agir pour une autonomie renforcée
  - Maintenir un haut niveau d'offre en apprentissage du français, en la réorganisation au besoin
  - Développer les prêts de véhicules, auto-écoles sociales ; anticiper la ZFE.
- ⇒ Adapter les modes de travail / les pratiques professionnelles
  - Créer une instance spécifique pour mobiliser les demandeurs d'emploi et l'ensemble des acteurs concernés (entreprises, SPLE, organismes de formation, SIAE
  - « Professionnalisation » des médiateurs, amélioration de la visibilité des « personnes-ressources », assurer des recrutements pérennes
  - Toujours rechercher la mixité de genre, former les animateurs et autres professionnels au repérage du harcèlement, des violences intrafamiliales...

**En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'améliorer la perception du quartier par ses habitants ?**

**Les apports du contrat de ville 2015-2023**

- Les actions d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie participent également d'un mieux-être.
- Au-delà, l'évaluation rappelle l'importance de la gestion urbaine et sociale de proximité, condition d'un cadre de vie optimisé.
- Des aménagements des espaces publics (végétalisation, sécurisation, propreté) et une action sur leurs usages contribuent au bien-être.
- A fortiori quand ces actions permettent de faire venir dans le quartier de nouveaux publics, elles participent au changement l'image du quartier.

**Malgré les avancées, des problématiques persistent.**

- ✓ **Difficultés d'accès** à certains services, à des emplois (enjeu de mobilité) mais aussi raréfaction des commerces
- ✓ Une **morphologie des quartiers** qui peut créer des « coupures »
- ✓ Des opérations de **renouvellement urbain inachevées** qui bénéficient à une partie du quartier et insatisfont les habitants de l'autre partie
- ✓ Des « **incivilités** », des faits de délinquance, qui persistent et qui « pourrissent » la vie des habitants
- ✓ Une faiblesse des lieux/espaces de **convivialité** au sein des quartiers

**Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.**

- ⇒ Retendre le **lien bailleurs/habitants**, maintenir, tout en l'optimisant par une participation des habitants, l'intervention des bailleurs dans les actions en direction des locataires (TFPB)
- ⇒ Veiller à la **qualité des espaces extérieurs** et à leur entretien régulier et renforcer le travail autour du respect du cadre de vie (contractualisation de la gestion urbaine et sociale de proximité)
- ⇒ Traiter rapidement le problème **des friches**
- ⇒ Développer de nouvelles **mobilités douces**
- ⇒ Impulser une **vie de quartier**, développer des activités pour les enfants et les jeunes les week-ends, le soir, les vacances...

**En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis de renforcer la solidarité entre les habitants du quartier ?**

**Les apports du contrat de ville 2015-2023**

- ✓ La **rencontre entre habitants** et la **valorisation des différentes cultures** permettent de mieux vivre ensemble dans les quartiers en limitant l'isolement et en évitant les processus d'enfermement communautaire.
- ✓ L'**animation des quartiers** joue ici un rôle important ainsi que la construction de projets communs, dans l'intérêt collectif.
- ✓ **Sortir les habitants** du quartier, leur faire découvrir d'autres environnements urbains et sociaux participe à éviter une perception des quartiers comme espaces clos, de relégation. Elle contribue également à donner d'autres perspectives.
- ✓ L'**évitement de l'isolement des personnes**, notamment âgées, est un autre apport important des actions permettant de maintenir ou de créer des liens interpersonnels.

**Malgré les avancées, des problématiques persistent.**

- **Absence de mixité** socioéconomique dans les quartiers qui hébergent des personnes venant d'horizons de plus en plus variés
- Impacts de cette absence de mixité sur la mixité scolaire avec des effets sur les réussites et trajectoires
- Des collectifs nombreux, avec des risques de **repli communautaire**, qui rendent pour le moins la vivre ensemble complexe
- **Isolement** des personnes âgées, mais aussi des jeunes, renforcé par le COVID.

**Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.**

- ⇒ Multiplier les temps/occasions d'**échanges entre acteurs et habitants** au sein des quartiers
- ⇒ Travailler les liens, les interactions sociales entre **différentes parties du quartier**

- ⇒ Porter une attention particulière aux **nouveaux habitants** pour faciliter leur intégration (information, organisations des services, personnes/lieux ressources...)
- ⇒ Multiplier les occasions de **mettre en dialogue les différentes cultures** présentes dans les quartiers (fêtes, activités multiculturelles...)

**En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il amélioré les relations des habitants et des institutions et développé leur souhait de participer aux actions ?**

**Les apports du contrat de ville 2015-2023**

- ✓ La **mobilisation / l'engagement des habitants** et surtout des jeunes, quelque problématique qu'elle soit, permet :
  - de **lutter contre l'auto-dévalorisation** des personnes,
  - de **repréendre la main** sur une partie de leur quotidien en participant à des **actions collectives**.
- ✓ Elle passe effectivement par une « offre » d'espaces / lieux de participation divers, susceptibles de répondre à des **pratiques différentes**.
- ✓ Elle repose également sur des **moyens humains**, susceptible de les animer, d'accompagner la réflexion.

**Malgré les avancées, des problématiques persistent.**

- Difficultés récurrentes à **mobiliser la population**, méfiance persistante entre habitants et institutions
- Difficultés à **faire vivre des réseaux d'acteurs**, à travailler ensemble, à définir un projet collectif dans les quartiers
- Difficultés à **identifier les situations** particulières, les « besoins » des habitants

**Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.**

- ⇒ Mise en place d'une **veille associant les habitants** pour repérer précocement les problèmes (diagnostic en marchant, etc.) et mieux comprendre les usages de l'espace
- ⇒ Se doter de moyens suffisants en **animateurs de rue / acteurs de proximité pérennes** pour « aller vers », les jeunes notamment
- ⇒ Soutenir et développer les **expérimentations**, se doter de moyens pour repérer les porteurs d'idées/projets, les accompagner sans les déposséder et soutenir ces projets hors appel à projets annuel
- ⇒ Continuer les efforts pour **développer le travail partenarial / les coopérations** au sein des quartiers, revoir au besoin les modes de financement

**Au-delà des pistes thématiques, l'évaluation a mis en avant des pistes par rapport à la dimension « gouvernance » du nouveau contrat de ville.**

- ⇒ Actualiser la **gouvernance institutionnelle** du Contrat de ville.
- ⇒ **Renforcer les coordinations** pour une information mieux partagée.
- ⇒ Organiser des **rencontres entre acteurs interquartiers**.
- ⇒ Développer / consolider les modes de **concertation des habitants**.
- ⇒ Développer des **évaluations « en continu »** lorsque de nouvelles actions/dispositifs sont implémentés.

**ANNEXE 2 - Engagements complémentaires des partenaires du contrat**

**ANNEXE 2.1 - Déclinaison des stratégies thématiques de m2A sur les QPV (compléments)**

M2A mobilisera ses compétences à travers les documents cadres existants, des orientations ou objectifs de droit commun spécifiquement identifiés pour une déclinaison au service des habitants des QPV.

**Sécurité et prévention de la délinquance**

4 objectifs opérationnels issus de la Stratégie Territoriale Sécurité et Prévention de la Délinquance (STSPD) permettront de travailler particulièrement en complémentarité de la Politique de la ville sur les QPV, en permettant de renforcer des actions à destination d'habitants de QPV par exemple :

- Lutter contre les comportements de rupture, le décrochage ou l'absentéisme scolaire (exemple : Stages Horizon)
- Lutter contre les incivilités, les troubles de l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité (exemples : dispositifs fêtes de fin d'année, PACI...)
- Contribuer à réduire le sentiment d'insécurité en réhabilitant le cadre de vie
- Impliquer la population dans les actions de prévention et de citoyenneté, et les associer à la protection de leur environnement

**Emploi et Economie sociale et solidaire (ESS) - Développement économique**

Emploi et Economie sociale et solidaire :

Les orientations suivantes pourront être reprises dans le cadre du Contrat de ville :

- **Accroître le niveau de formation de la population**
- Grâce à l'innovation sociale et technologique portée par les nombreuses structures de l'ESS présentes sur le territoire de m2A (SCOP, CAE, 33 SIAE), **accompagner la création ou la reprise d'entreprises dans ou hors QPV** comme vecteur de l'emploi au même titre que l'appui à la recherche d'emploi salarié.  
Par ailleurs,
- Les « **Clauses sociales et environnementales** » portées par la MEF dans la commande publique incitent les Collectivités à agir en faveur de l'insertion des personnes exclues ou en difficulté d'insertion, dont 48% des bénéficiaires résident en QPV (étude de l'AFUT 2023).
- Le **dispositif « Cité de l'Emploi »**, également porté par la MEF, vise à répondre à la problématique spécifique de la persistance d'un haut niveau de chômage dans les QPV de m2A. Les habitants des QPV sont les cibles principales des actions mises en place dans une approche « d'aller vers », avec des actions se déroulant au cœur des quartiers.  
A noter également que m2A est porteur d'un « **Investissement Territorial Intégré** » (ITI) dans le cadre du programme FEDER Grand Est 2021-2027, lui permettant de lever des fonds via l'axe « rendre l'agglomération plus sociale et inclusive » :
  - Objectif stratégique : 4 - Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
  - Objectif spécifique : 4.1 - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.

Développement économique :

Au niveau du service de développement économique, il existe le défi 7 de m2A du Schéma régional de développement éco d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) régional. Il vise à développer l'**offre de formation pour les jeunes et les demandeurs d'emploi** notamment, objectif repris dans le cadre du label « Territoire d'industrie » octroyé par l'ANCT sur la période 2023-2027.

**Mobilités et Transports**

La Direction Mobilités et Transports s'appuie sur 3 grandes orientations stratégiques du « Projet de territoire – vision 2030 » <https://www.m2a.fr/agajo/projet-de-territoire-vision-2030/> impliquant les transports.

Les orientations qui concernent particulièrement les habitants des QPV :

- La **desserte structurante par les transports collectifs** : plusieurs QPV bénéficient du réseau structurant de Soléa par le tramway ou les lignes de bus Chrono (véhicules de grande capacité, haute fréquence de desserte). L'ensemble des QPV actuels sont desservis par au moins une ligne structurante ; une étude sera lancée à terme pour évaluer l'opportunité et les modalités d'une tarification solidaire, où le prix des abonnements Soléa dépendraient du Quotient Familial.
- Le **projet d'extension du tramway vers Wittenheim** : des études vont être initiées pour préparer l'extension du tramway vers Kingersheim et Wittenheim.
- Le **développement des mobilités douces** : outre les transports collectifs, m2A et la Ville de Mulhouse encouragent et sécurisent les modes non motorisés. La Ville de Mulhouse prévoit de développer les mobilités « douces » en piétonnant certains secteurs, en développant un réseau cyclable sécurisé, en facilitant la circulation des bus sur certains axes et en améliorant la qualité de l'espace urbain. L'axe Franklin-Briand est concerné.
- Le **réseau Express Vélo** : la sécurisation de la pratique du vélo s'étendra avec le développement d'un réseau maillé, sécurisé et prioritaire sur la quasi-totalité des communes de m2A.
- Le **Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électrique** (SDIRVE) prévoit l'installation de bornes de recharge dans, ou à proximité immédiate des QPV, pour le déploiement des véhicules électrique. Ces bornes sont à l'intention des ménages qui n'ont pas la possibilité de faire de la recharge à domicile.
- La **future Zone à faible émission (ZFE)**, obligation réglementaire qui améliorera la qualité de l'air, en particulier dans les QPV où les véhicules anciens sont plus nombreux que dans le parc moyen (ce bien que les QPV se démarquent par la forte proportion de ménages non motorisés : 50% quartier Péricentrique et 40% aux Coteaux) ; la ZFE induira également un accompagnement, pour les propriétaires de ces véhicules, ainsi qu'un accompagnement sur-mesure aux aides, selon la situation (changement de véhicule, report vers d'autres formes de mobilité, etc.) et dans le cadre de l'axe 3 du Fonds Vert (renouvellement de la flotte de vélos en libre-service, études d'extension du tramway, etc.).

A noter que le développement des mobilités alternatives contribue à assurer la mobilité et l'accessibilité aux lieux d'emploi, de consommation et de loisirs aux ménages non motorisés, particulièrement présents dans les QPV.

**Transition écologique et climatique - Développement Durable**

Les orientations et documents cadres directement applicables dans les QPV à travers des projets ciblés sont :

- Le **Plan Climat**, qui doit notamment permettre : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables, à travers :
  - o L'axe 6 : Economie circulaire
  - o L'axe 7 : Agriculture et alimentation
- Le **Plan Alimentaire Territorial (PAT)**, avec notamment
  - o L'objectif stratégique 3 : accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée
 → Possibilité d'ateliers ciblés sur les QPV
- Le **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** : réduction des déchets, moins consommer pour moins jeter et réemploi  
→ Ateliers « 0 déchet » avec les CSC

Il peut également être noté comme pistes de développement pertinentes pour les QPV de m2A :

- 2 lauréats mulhousiens aux appels à projet nationaux :
  - o Programme local d'accès des plus vulnérables à une alimentation de qualité (CCAS)
  - o Mieux manger pour tous (La Brique)
- L'Ecole de la transition écologique « Ecole Être » (1ère du Grand Est - incubation portée par la MEF) qui proposera des formations gratuites, pratiques et manuelles pour les jeunes de 16 à 25 ans (décrocheurs, invisibles, éloignés de l'emploi...) autour des métiers verts et verdissants, notamment au CINE - Le Moulin nature de Lutterbach, sur une période allant d'une semaine à un an.

PS : le Plan Climat, actif depuis 2006 sur le territoire de l'agglomération disposait par exemple de la mise en place d'un cahier de prescriptions environnementales dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Jardins Neppert, ou encore la construction par Mulhouse Habitat de logements sociaux avec une performance énergétique supérieure aux normes, aux Berges de la Doller à Bourtzwiller.

**Parentalité, périscolaire et petite enfance**

M2A a choisi d'exercer en compétence optionnelle, et parmi les actions sociales d'intérêt communautaire, l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles, les lieux de parentalité, les lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et l'accueil périscolaire. L'agglomération intervient bien sûr également dans les QPV, ce qui a pour but indirect de permettre d'améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée, de contribuer à soutenir l'accès à l'emploi ou à la formation des femmes et ainsi à favoriser l'égalité femmes-hommes.

Son action est régie par la **convention territoriale globale (CTG)**, document cadre global qui regroupe l'ensemble des thématiques de l'accompagnement aux familles de la petite enfance à l'âge adulte, basée sur un diagnostic sociodémographique du territoire qui met en évidence les spécificités des QPV. Elle tient compte des problématiques sociales des QPV grâce à une coordination des actions en direction des familles permettant aux professionnels des structures d'accueil ou de première intention, de détecter, d'orienter et de prendre en charge les besoins des publics fragiles, notamment dans les QPV.

L'axe 3 de la CTG vise ainsi à réduire les inégalités du territoire et à favoriser l'accès aux droits et l'inclusion en :

- Facilitant les démarches pour l'accès aux droits et aux prestations pour les foyers les plus précaires
- Développant l'accompagnement au numérique pour lutter contre l'illectronisme
- Luttant contre la précarité en renforçant le partenariat entre les acteurs afin d'assurer une détection et une orientation pour une prise en charge efficace des publics fragiles et des situations d'urgence

Une action spécifique initiée dans le cadre de la politique de la ville fonctionne désormais dans le cadre du droit commun : « **L'aventure citoyenne** », qui est une action d'apprentissage de la citoyenneté à destination de 600 élèves de l'agglomération. Un accès prioritaire est toujours donné aux écoles des QPV ; sur l'année 2023-2024, sur 20 classes concernées, près d'une sur deux se trouve en QPV.

**ANNEXE 2.2 - Engagements opérationnels de l'Etat par thématiques**

A compléter.

**ANNEXE 2.3 - Engagements exhaustif de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**

Les interventions de la Caf du Haut-Rhin répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces interventions s'exercent au sein des orientations de la Branche Famille définies dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Caf à l'Etat pour la période 2023-2027. Elles s'inscrivent également en cohérence avec les enjeux du Schéma alsacien des services aux familles.

La Caf du Haut-Rhin conclut à l'échelle de chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération, une convention territoriale globale associant l'EPCI et les communes, définissant une feuille de route partagée sur les champs de l'accès aux droits, de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, du logement et de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Sur le territoire de M2A la CTG a été conclue pour la période 2022-2026.

Dans ce cadre la Caf accompagne les projets du territoire dans une optique de développement social territorial, à travers un soutien financier et en ingénierie, et accorde une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle a notamment pour enjeux prioritaires la présence de centres sociaux (dont elle agrée le projet social et qu'elle finance) sur chaque QPV et la consolidation de leurs interventions.

Elle accorde également une vigilance particulière aux équipements à destination des familles, notamment petite enfance, localisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, en vue de leur maintien et développement et du soutien de leur action.

Elle promeut des dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement à la scolarité (actions du réseau Parents 68, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents...).

Elle développe de nombreuses actions en direction de la jeunesse (postes d'animateurs jeunesse qualifiés, soutien des initiatives des jeunes...).

Au travers du versement des prestations légales (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement...), et de l'Agence de recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) les Caf sont également un acteur majeur de l'accès aux droits. La Caf du Haut-Rhin est aussi fortement impliquée dans le partenariat avec les espaces France Services.

Elle déploie enfin, à travers de son équipe de travailleurs sociaux, un accompagnement des familles en situation de fragilité (séparation, deuil d'un parent ou d'un enfant...).

Dans le cadre de ses appels à projet publiés chaque année sur les pages locales du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), la Caf peut soutenir sous forme de subventions sur projet, des actions spécifiques, en vue notamment de soutenir le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité) et les projets d'investissement (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) notamment sur les QPV. Elle peut également soutenir des actions innovantes.

Les projets concernés doivent concerner prioritairement les familles avec enfants à charge et s'inscrire dans les axes d'intervention de l'action sociale des Caf portant sur l'accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement et animation de la vie sociale. Concernant les QPV une attention particulière est portée aux projets visant :

- L'accès aux modes d'accueil (petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement) et la qualité de l'offre ;
- La réussite éducative et le renforcement des actions de soutien à la parentalité ;
- L'engagement citoyen de la jeunesse, le développement de l'esprit critique, la laïcité, la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation ;
- La promotion des usages du numérique, la lutte contre l'illectronisme, la lutte contre l'isolement et les discriminations.

**ANNEXE 2.4 - Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace - CeA**

Eléments attendus pour l'été 2024

**ANNEXE 3 - Engagements des autres partenaires du contrat**

**ANNEXE 3.1 - Engagements de la Bpifrance**

*(Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents) :*

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

**SOLUTIONS DE DROIT COMMUN :** Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

**PROGRAMMES SPECIFIQUES :** Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa<sup>1</sup>

- **15 briques de solutions :** le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- **Concours Talents des Cités :** un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :** des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat :** des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab :** des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'Entrepreneuriat :** le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux :** pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers :** un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants :** grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash :** un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.

<sup>1</sup> Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Réseau). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement :** qui souscrit notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- **Une équipe Fast Track to Cash :** qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs :** Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation :** pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

**ANNEXE 3.2 - Engagements de l'Association Territoriale des organismes Hlm d'Alsace - AREAL**

De façon générale, l'Areal peut contribuer, à plusieurs titres, à la mise en œuvre du contrat de ville de Mulhouse :

- En sa qualité de représentant du mouvement Hlm, l'Areal coorganise, avec la collectivité, des temps de travail, de concertation et d'articulation sur des sujets communs entre services, élus et bailleurs (ex : organisation des réunions interbailleurs dans le cadre de la politique intercommunale de l'Habitat.)
  - Sur certains sujets techniques ou patrimoniaux, l'Areal peut apporter des ressources méthodologiques ou logistiques pour monter une action interbailleurs (ex logement NPNRU), relayer de l'information aux locataires ou concourir à la mise en œuvre d'une politique locale par le biais de son réseau d'adhérents et de partenaires.
  - Enfin, l'Areal peut intervenir plus directement sur certains champs de la politique de la ville, dans le cadre de son mandat de gestionnaire du fichier partagé de la demande, ou, en renvoyant à des cadres contractuels déjà négociés (agence de l'eau, rénovation thermique, ...).
- Plus précisément, les points sur lesquels l'Areal pourrait s'engager – sous réserve de validation de la part de son conseil d'administration – sont les suivants :
- Participation à la coordination et à l'élaboration du cadre et du bilan des actions menées dans le cadre des abattements TFPB.
  - Rappeler les initiatives et partenariats engagés en matière de recyclage et de gestion des encombrants, (par exemple, en lien avec la cité du réemploi Mulhouse, ou la mise en place d'un circuit de ramassage des encombrants par M2A Habitat), en soulignant la prégnance de la problématique pour les bailleurs sociaux alsaciens (sur la plupart des agglomérations), et l'enjeu de pouvoir collaborer étroitement avec la collectivité pour y remédier tout en soutenant et développant les démarches volontaristes entreprises par les bailleurs.
  - Partage d'expériences avec d'autres territoires pour la mise en œuvre d'actions de médiation urbaine, de sécurité et de GUP (voisins malins, ...) de développement des mobilités douces.
  - Mettre à disposition de la collectivité les informations relatives au partenariat signé entre les bailleurs sociaux et l'AERM visant à accompagner les organismes HLM dans la transition écologique en soutenant les opérations de désimperméabilisation et au déracordement du réseau d'eau pluviale.

- S'engager fortement dans les enjeux de transition sur le plan de l'énergie et de prévention de la précarité énergétique, par la mobilisation du FEDER et des aides des collectivités locales qui s'inscrivent dans le cadre de la convention pour la réhabilitation thermique du parc HLM alsacien (en lien avec la DREAL et la Banque des territoires).
- A travers l'élaboration du PPGDID de M2A, l'Areal et les bailleurs s'engagent, au côté de la collectivité et des autres partenaires, pour améliorer la connaissance et la communication auprès des demandeurs de logements sociaux, par la structuration d'un réseau de points d'accueil et d'information des demandeurs et la production de plaquettes de communication.
- Développer les actions visant à promouvoir et favoriser l'insertion par l'emploi : nous rappelons, à ce sujet, que les rencontres annuelles bailleurs entreprises organisées par l'Areal, la CMA et Région Grand E-Nov+ qui se sont tenues à Mulhouse en date du 19 janvier dernier avaient comme thème les clauses d'insertion.
- Contribuer à l'élaboration de cadres partenariaux avec les autorités, tels les Contrats locaux de Sécurité, ou les transmissions des enrôlements aux bailleurs par les tribunaux du ressort du procureur de Mulhouse.

Cette liste n'est pas exhaustive : l'Areal s'inscrit dans une posture de partenariat étroit avec les collectivités alsaciennes, et étudiera, ou proposera, toute action qui lui semblera opportune pour concourir à la mise en œuvre de ce contrat de ville.

**ANNEXE 3.3 (et suivantes) – Engagements d'autres partenaires...**

A compléter au fur et à mesure

**ANNEXES A VENIR...**

- Conventions d'abattement de la TFPB
- Conventions cadres des Cités éducatives





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

41 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **CONTRAT DE VILLE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2024 - 1ère PHASE (131/7.5.6/1136)**

Le nouveau Contrat de Ville (2024-2030) appelé « Contrat Engagements Quartiers 2030 » est présenté pour approbation au Conseil municipal. Pour les quartiers prioritaires mulhousiens, cinq axes prioritaires ont été définis :

- Bien grandir dans et en dehors du quartier,
- Bien bouger,
- Bien manger,
- Bien vivre ensemble
- Favoriser l'accès à l'emploi

Pour cette première année de mise en œuvre et compte tenu de la finalisation très récente du contrat, les acteurs associatifs soutenus pour la mise en œuvre des projets n'ont pas été en mesure d'élaborer et de proposer des projets ajustés aux objectifs et modalités définis par ce nouveau contrat.

Aussi, en attendant la mise en œuvre pleine et entière du contrat et pour ne pas mettre en difficulté les associations concernées, il est proposé, en lien avec l'Etat, de soutenir les actions structurantes et susceptibles d'être reconduites en 2024, par le versement d'un premier acompte correspondant à 50 % de la subvention versée en 2023.

Le versement d'un complément sera proposé dans le cadre d'une phase de programmation ultérieure, sur la base de projets ajustés prenant en compte les nouvelles orientations et nouveaux critères définis par ce nouveau contrat.

Pour ces 30 projets en reconduction, il est proposé d'engager 135 949,00 € de subvention de la Ville.

Concernant les projets plus spécifiques du dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV) qui a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant les vacances scolaires, il est proposé d'attribuer la somme de 13.200,00 € pour 11 projets portés par des acteurs mulhousiens dont le coût global des actions s'élève à 71.350,31 €.

L'Etat, cosignataire du Contrat Engagements Quartiers 2030, participe également au financement de ces actions.



Subventions de fonctionnement Politique de la Ville

<b>Porteur de projet</b> <b>Nom de l'action</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Montant subvention perçue 2023</b>	<b>Montant subvention proposée 2024</b>
<b>AFSCO</b>			
Les terrasses de Matisse	Soirées festives organisées les cinq vendredis soir de fin juin à début août 2023 pour consolider la cohésion sociale et les liens intergénérationnels.	3 000 €	1 500 €
Parcours d'intégration linguistique	Atelier sociolinguistique : une action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	7 000 €	3 500 €
Intervention socio-éducative et animation de rue auprès des adolescents	Animation de rue avec pour objectifs la promotion des activités physiques pour lutter contre la sédentarisation, la fédération des jeunes autour de projets culturels, leur accompagnement dans leur scolarité et leur préparation dans leur entrée dans la vie active.	38 000 €	19 000 €
<b>ARMEE DU SALUT</b>			
Tissons des liens à Brustlein	L'association souhaite créer un réseau d'acteurs constitués d'associations du quartier, de bailleurs sociaux et d'habitants investis sur le quartier Brustlein autour du projet de Tiers-Lieux dans leur local. L'action consiste à animer ce collectif d'acteurs et à développer des actions d'animation locale.	4 000 €	2 000 €
<b>CDAFAL</b>			
Atelier Sociolinguistique	Atelier sociolinguistique : une action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	5 000 €	2 500 €
La Fabrique des Mômes	Ateliers créatifs, destinés à promouvoir les valeurs du vivre-ensemble, à favoriser l'expression des enfants des quartiers populaires pour les rendre acteurs de leur temps libre et de leurs loisirs, les accompagner dans leurs savoirs faire et savoir être.	2 000 €	1 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant subvention perçue 2023	Montant subvention proposée 2024
<b>CIDFF</b>			
Plateforme linguistique départementale multisites	La Plateforme linguistique vise à accueillir, informer et orienter les publics souhaitant apprendre la langue française. Elle informe les professionnels sur les dispositifs existants et propose des formations à destination des bénévoles et salariés des structures ayant en charge l'apprentissage de la langue française	5 000 €	2 500 €
<b>CSC LAVOISIER BRUSTLEIN</b>			
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC.	25 000 €	12 500 €
Atelier sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	2 500 €	1 250 €
<b>CSC LE BOAT</b>			
Atelier sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	3 000 €	1 500 €
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC.	8 000 €	4 000 €
Développement durable/reconnexions autour des jardins	Actions de sensibilisation des habitants à une démarche écologique et citoyenne, via l'accès à la nature et l'alimentation saine et durable à faible impact environnemental.	5 000 €	2 500 €
<b>CSC PAPIN</b>			
Atelier sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne	6 500 €	3 250 €
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC.	35 000 €	17 500 €

<b>Porteur de projet</b> <b>Nom de l'action</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Montant subvention perçue 2023</b>	<b>Montant subvention proposée 2024</b>
<b>CSC PAX</b>			
ASL à visée professionnelle	Action d'apprentissage du français visant à faciliter l'accès à la formation ou à l'emploi	1 000 €	500 €
ASL à destination du public QPV	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	4 348 €	2 174 €
<b>CSC PORTE DU MIROIR</b>			
Animation de proximité et développement social local MANIFESTOI !	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	22 000 €	11 000 €
Français Langue d'intégration	Atelier sociolinguistique d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne	1 750 €	875 €
<b>CSC WAGNER</b>			
7 Clubs	Cette action autour de la réussite scolaire vise à développer une offre de loisirs et d'activités extra-scolaires répartie sur les thématiques suivantes : sport, culture, développement durable, écocitoyenneté, numérique, cuisine, santé, alimentation, loisirs, découverte, patrimoine et pouvoir d'agir.	11 000 €	5 500 €
Ta rue s'anime	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	17 000 €	8 500 €
FLI et ASL 2023	Atelier Sociolinguistique d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	5 000 €	2 500 €

Porteur de projet  Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant subvention perçue 2023	Montant subvention proposée 2024
<b>ETUDE PLUS MULHOUSE</b>			
Lutte contre le décrochage scolaire, ateliers ludiques et citoyens	L'action est destinée à accompagner 80 jeunes et leurs parents, résidant principalement dans les quartiers prioritaires de Mulhouse pour du soutien scolaires, des ateliers civiques et incluant les parents.	5 000 €	2 500 €
<b>LE MOULIN NATURE</b>			
Relève ta nature ! Vauban-Neppert 2023	Actions de sensibilisation à l'éco-citoyenneté visant à développer l'autonomie et la confiance en soi des habitants par l'animation d'un jardin pédagogique et de la friche Neppert.	15 000 €	7 500 €
Jardiner ensemble aux Coteaux	L'action vise à poursuivre l'accompagnement et la formation des habitants au jardinage sur sol vivant, à animer et faire vivre le jardin partagé et de ce fait favoriser le lien social.	5 000 €	2 500 €
<b>LE REZO</b>			
S'engager se former	Action d'échanges de savoir visant à soutenir la montée en compétence des habitants des QPV pour être tremplin vers des dispositifs classiques de retour à l'emploi ou à la formation -Favoriser l'égalité et lutter contre les discriminations d'accès aux savoirs.	5 000 €	2 500 €
<b>LES PETITS DEBROUILLARDS</b>			
Projet éducatif sur le parc à Bricole de la rue Neppert	Ateliers de découvertes scientifiques	2 000 €	1 000 €
<b>OPENFAB – LA PETITE MANCHESTER</b>			
De fil en Aiguille	Action de mobilisation d'habitants de QPV à partir d'une découverte des savoir-faire des métiers du textile afin de repérer notamment des profils susceptibles d'intégrer le SAS d'insertion.	3 800 €	1 900 €

Porteur de projet  Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant subvention perçue 2023	Montant subvention proposée 2024
Reconduction des "parcours d'insertion Briand"	SAS de remobilisation à destination de personnes du quartier Briand à partir d'ateliers modulables et personnalisables autour du « faire » et du « savoir-être » en lien avec différents acteurs du quartier.	7 000 €	3 500 €
<b>PSL ALSACE</b>			
Les roues de la fortune	Actions de démocratisation de la pratique du vélo à visée santé, mobilité et développement du lien social via des séances d'apprentissage pour débutantes (24 personnes) et via six « Journées du vélo » pour des participantes dites « débrouillées ». En plus, l'association propose de former des animateurs, sur la base d'un référent par CSC pour élargir la promotion du vélo dans les quartiers et permettre à plus de personnes de rouler.	9 000 €	4 500 €
<b>UNIS-CITE</b>			
Le Service Civique, tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle	Accompagnement renforcé de 50 jeunes de 16-25 ans issus des QPV mobilisés dans le cadre du dispositif « Service civique »	9 000 €	4 500 €

Subventions de fonctionnement VVV

Porteur de projet  Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2024
<b>AFSCO</b>			
Mulhouse Madrid, du Stand Barina au Santiago Bernabeu	Le groupe de 9 jeunes se rendra à Madrid en début d'année 2024 pour y découvrir la ville et ses monuments les plus célèbres. Il s'imprénera également de la culture locale, approfondira ses connaissances et prendra part à des expériences uniques	9 552 €	1 000 €
<b>APSM</b>			
Allez viens, on part !	Sorties à la demi-journée ou la journée pendant les vacances scolaires pour des jeunes en phase d'accroche et pour des groupes déjà constitués dont 5 jeunes de Bourtzwiller.	3 360 €	800 €
Une courte parenthèse	Mise au vert dans les montagnes vosgiennes pour déconnecter, sortir du paraitre, sortir de sa zone de confort (équitation, randonnée, veillée jeux de société, accrobranche) pour 5 jeunes filles de Bourtzwiller.	2 583 €	1 000 €
<b>AS COTEAUX FOOTBALL</b>			
Du stade Barina à San Siro	Séjour de 4 jours à Milan pour 7 jeunes pour visiter entre autres le stade San Siro, découvrir le centre historique de Milan avec l'incontournable DUOMO, l'emblématique château fortifié des Sforza, se promener dans le quartier de la « Navigazion », dans la célèbre « Galerie Vittorio Emmanuel II ».	6 560 €	2 000 €
<b>CSC LAVOISIER BRUSTLEIN</b>			
Rome - Euro 6T	Séjour d'une durée de 5 jours à Rome, co construit avec les jeunes concernés et certains parents mobilisés pour 10 jeunes de 13 à 17 ans. La réalisation d'un support audiovisuel sera présentée au retour.	7 349 €	1 500 €

Porteur de projet  Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2024
<b>CSC PAPIN</b>			
La montagne vous gagne !	Séjour à la montagne organisé dans le cadre d'un programme de sport-santé et de lutte contre l'obésité. Les 7 jeunes profiteront de différents moments : sensibilisation sur la malbouffe, hygiène alimentaire, découverte de la pratique du ski, balades en montagne et la familiarisation avec les codes « de la montagne ».	6 701,25 €	800 €
Go To London	Séjour d'immersion pour 10 jeunes et temps de rencontres avec de jeunes anglais pour une sensibilisation à l'importance de la pratique de la langue anglaise et de l'opportunité professionnelle que cela constitue. Des ateliers de préparation ont eu lieu en amont du projet : cours d'anglais, préparation d'un brunch pour les enfants de l'ALSH, soirée british et rencontre avec les élus du Parlement Européen et le Conseil Européen de la Jeunesse.	12 297,89 €	2 500 €
Un retour à la nature	Séjour de déconnexion pour 10 jeunes dans un cadre propice à la découverte de la nature et de l'environnement : randonnées pédestres, à vélo, pédalo, visites d'une ferme. La réalisation d'un recueil de poèmes ou de slam sur le thème de la nature est prévu ainsi qu'une sensibilisation à l'intégration de la brigade des petites mains vertes.	10 639,17 €	1 000 €
<b>CSC PAX</b>			
Se reconnecter avec soi-même et avec la nature	Sorties pour les jeunes du quartier axées sur l'activité physique et sportive en pleine nature ou en salle, pour leur permettre de se reconnecter avec eux-mêmes et avec la nature qui les entoure ainsi que des ateliers basés sur le respect de la loi et la citoyenneté.(60 jeunes attendus)	4 879,20 €	800 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2024
Sport et nature	Ateliers de découverte artistique et musicale, sorties citoyennes et culturelles de proximité ainsi que des activités physiques pour des jeunes repérés par l'APSM, le CLJ ou l'équipe prévention-citoyenneté de Bourzwiller. (100 jeunes attendus)	5 328,80 €	800 €
<b>CSC PORTE DU MIROIR</b>			
Immersion nature	Séjour dans les Vosges pour 10 jeunes, dans un gîte en autogestion, pour se reconnecter à la nature, cuisine ensemble et découvrir des spécialités culinaires.	2 100 €	1 000 €

### Financement du programme 2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Ne prennent pas part au vote : Mme Cécile SORNIN, Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK (représentée par Mme SORNIN), Mme Michèle LUTZ, M. Alain COUCHOT, Mme Catherine RAPP, M. Jean-Yves CAUSER, M. Thierry NICOLAS et Mme Saadia ZAGAOUI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

41 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS (421/8.3/1170)**

Créée en 1802, la Légion d'Honneur est la plus haute distinction française et l'une des plus connues au monde.

Depuis deux siècles, elle est remise au nom du Chef de l'État et représente une institution incarnant des valeurs fortes liées à la France. Forcée par les soubresauts de l'Histoire, elle a survécu aux changements de régimes, elle a dépassé les polémiques et a su s'adapter aux mutations de la société.

En effet, d'abord militaire selon le souhait de Napoléon Bonaparte, elle s'est ouverte progressivement aux grands sportifs notamment et à la règle de la parité depuis quelques années. Depuis son instauration, elle récompense les mérites éminents acquis au service de la Nation, à titre civil ou militaire.

Plusieurs célèbres Mulhousiens se sont vus décerner cette distinction : Alfred Wallach, Jean Zuber, Henri Zuber, Alfred Dreyfus, Pierre Bernheim et Jean Stracky, Compagnons de la Libération, Auguste Wicky, ou encore François Spoerry. Plus récemment Emile Muller, William Wyler, Eugène Riedweg, Philippe Lesage, François Eichholtzer, Monique Leborgne, Rémy Pflimlin, Jean-Marie Bockel, Corinne Krencker ou encore Philippe Aubert.

C'est pourquoi en collaboration avec la section mulhousienne de la Société des Membres de la Légion d'Honneur qui contribue fortement à assurer la présence et la visibilité de la Légion d'Honneur pour le plus grand nombre, il est proposé de dénommer le giratoire situé à l'angle des rues de la pépinière et Auguste Lustig et des avenues de la 9<sup>ème</sup> Division d'infanterie coloniale et de la 1<sup>ère</sup> Division Blindée, « Rond-point de la Légion d'Honneur » afin de rendre hommage à ces citoyens engagés et méritants dans tous leurs domaines d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

PJ : 1 plan de localisation

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ

Mulhouse

2024

Auberge  
du  
Zoo

Parc Zoologique  
et Botanique

# Rond-Point de la LEGION d' HONNEUR

Av. de la gène DIVISION d' INFANTERIE COLONIALE

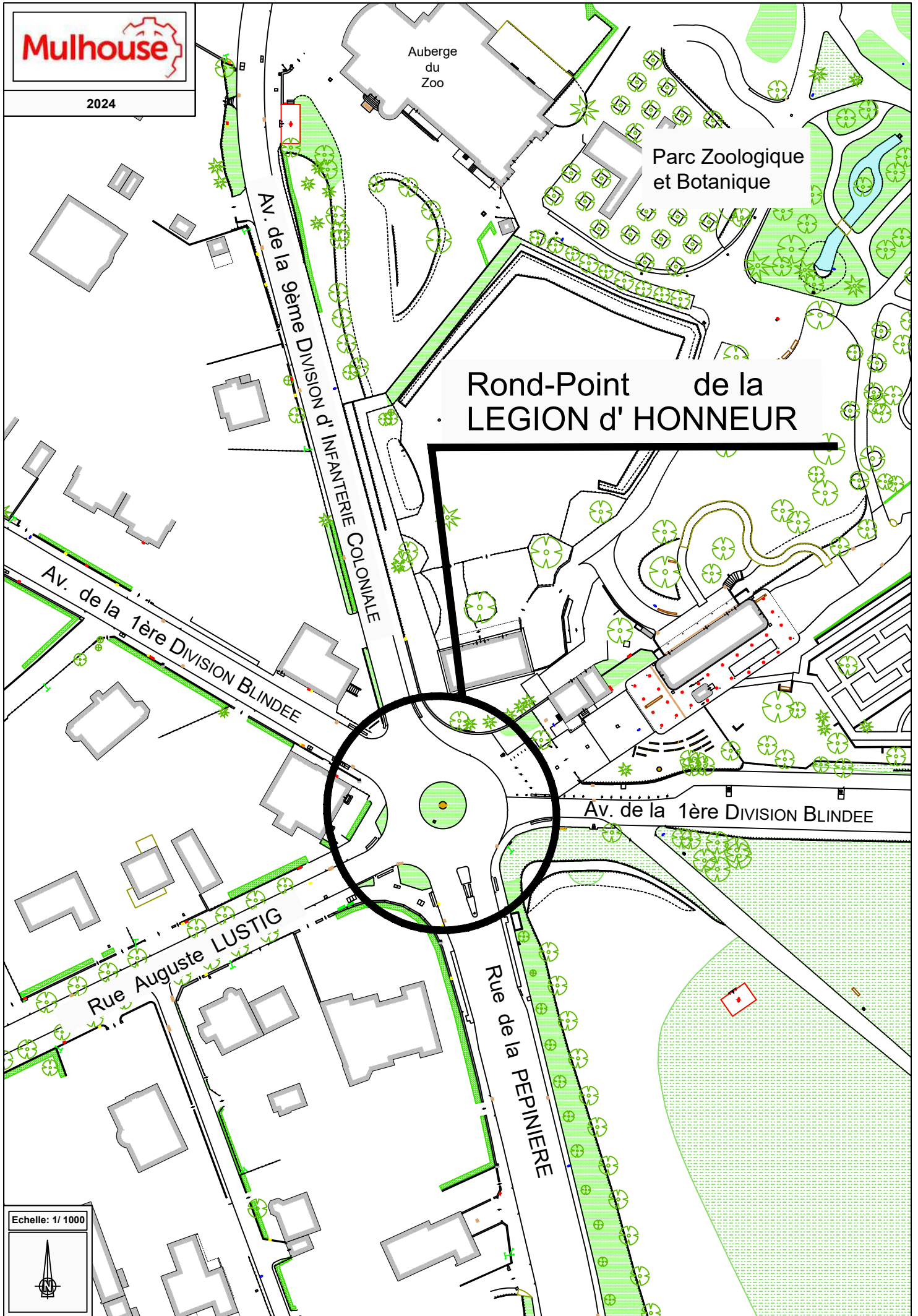
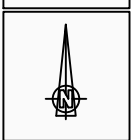
Av. de la 1ère DIVISION BLINDEE

Av. de la 1ère DIVISION BLINDEE

Rue Auguste LUSTIG

Rue de la PEPINIERE

Echelle: 1/ 1000





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

41 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **CLASSES A PROJET ORCHESTRE – RÉSEAU DÉMOS : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET LA CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS (213/8.9/1159)**

Le dispositif Démos est une structure orchestrale à vocation sociale et éducative mis en œuvre par la Philharmonie de Paris et soutenue par le Ministère de la Culture et de nombreuses collectivités territoriales dont la ville de Mulhouse. Démos est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Dans une cohérence pédagogique et artistique globale, il propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à cette pratique dans les conditions existantes. Les enfants sont encadrés pendant trois ans par des musiciens professionnels et des référents sociaux.

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Philharmonie de Paris, a créé deux orchestres entre 2017 et 2022, touchant près de 270 enfants mulhousiens âgés de 7 à 11 ans. Après six années d'existence du projet Démos à Mulhouse, la coopération entre la Philharmonie et la Ville de Mulhouse prend une nouvelle forme garantissant l'appropriation du dispositif et sa pérennisation via l'appartenance au « Réseau Démos » ayant vocation à fédérer la Philharmonie et les orchestres « labellisés » dans une dynamique locale, régionale et nationale assurée par tous les acteurs.

Après une année, dite « de sensibilisation » en 2022-2023 afin de reconfigurer les attendus de l'organisation du projet, la Ville de Mulhouse et ses partenaires maintiennent un positionnement fort et s'engagent aux côtés d'une équipe projet issue des trois directions (culture, cohésion sociale et vie des quartiers et éducation) pour la nouvelle promotion 2023-2026.

La dénomination évolue, se plaçant dans une continuité de partenariat fort avec l'Éducation nationale, passant de projet Démos à Classes à projet « orchestre ». En 2023, trois classes de CE2 sont constituées représentant chacune les instruments de l'orchestre : les écoles élémentaires Dornach, Kléber pour les instruments à cordes et Matisse pour les instruments à vent, soit 75 enfants. De nouveaux intervenants du champ social se joignent au projet mulhousien par l'intervention des centres socioculturels : ASFCO, Bel air et Porte du Miroir.

La présente délibération vise à réaffirmer le partenariat de la Ville de Mulhouse avec la Philharmonie de Paris dans le cadre des classes à projet « orchestre » - Réseau Démon par la signature d'une convention.

Le projet bénéficie également du soutien de partenaires publics et privés dont :

- le Ministère de la Culture,
- l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
- la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin.

Le budget prévisionnel total du projet pour l'année 2023 -2024 s'élève à 315 000€. La part prise en charge par la Ville de Mulhouse pour le même exercice 2024 est de 93 500 €.

La Philharmonie s'engage à contribuer à hauteur de 50 000€ pour 2024, en plus des dépenses qu'elle prend en charge directement.

Le budget prévisionnel du projet pour les années 2025 et 2026 s'élève à 268 700€. La part budgétée par la Ville de Mulhouse pour 2025 et 2026 est de 87 200 €.

La Philharmonie s'engage à contribuer à hauteur de 40 000€ pour 2025 et 2026, en plus des dépenses qu'elle prend en charge directement.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ont été inscrits au budget primitif 2024 et seront proposés aux budgets primitifs 2025 et 2026.

Le projet de convention est joint en document annexe.

La présente délibération comprend également un projet de convention de cession à titre gratuit d'instruments de musique, par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris d'instruments de musique au profit du Conservatoire de Mulhouse. Ces dispositions concernent les instruments laissés au Conservatoire par les enfants qui n'ont pas souhaité poursuivre la pratique musicale. Les autres enfants conservent les instruments fournis précédemment par la Philharmonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat et la convention de cession à titre gratuit des instruments de musique, entre la Ville de Mulhouse et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer les conventions et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

2 P.J. : - projet de convention de partenariat  
- projet de convention de cession à titre gratuit des instruments de musique

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## CONVENTION DE PARTENARIAT RÉSEAU DÉMOS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,

Établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC)

Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris

SIRET : 391 718 970 00026

APE : 9004Z

représentée par Olivier Mantei, en qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique – Philharmonie de Paris », d'une première part,

### ET

#### La Ville de Mulhouse

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 Mulhouse Cedex 9

SIRET : 216 802 249 00013

représentée par Michèle Lutz, en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération en date du 11 avril 2024.

désignée ci-après par « la Ville de Mulhouse » ou « le porteur de projet », d'une deuxième part,

1/21

### IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris, située dans le Parc de la Villette, est un complexe musical inédit qui combine quatre salles de concerts, le Musée de la musique, l'Orchestre de Paris, des salles d'exposition temporaire, un département Education et une médiathèque, la Philharmonie des enfants (espace ludique dédié aux 4 - 10 ans) ainsi que des salles de répétition pour les orchestres et les musiciens.

Ses activités prennent place au sein d'un ensemble architectural d'exception conçu par Christian de Portzamparc pour la Cité de la musique et Jean Nouvel pour la Philharmonie de Paris. Ses formations orchestrales résidentes et son projet artistique et éducatif innovant contribuent à en faire un pôle culturel unique au monde favorisant l'appropriation de la musique par les publics.

Si les deux tiers des concerts de la saison sont consacrés au répertoire classique, de la musique baroque à la création contemporaine, le jazz, la pop, les musiques du monde ou des projets mêlant musique et autres formes artistiques, tels les ciné-concerts, font aussi partie intégrante du projet.

La Philharmonie de Paris hérite par ailleurs de deux décennies d'expérience dans la pédagogie et les pratiques musicales collectives qui soutiennent le développement de l'enfant et l'intégration sociale. Depuis son inauguration en 1995, la Cité de la musique a en effet déployé des activités destinées à tous, en veillant à une diversité de perspectives qui intègre cultures extra-européennes ou les formes artistiques populaires.

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien. Démos propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès aisé à cette pratique pour des raisons économiques, sociales, ou encore géographiques. Le projet s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR) éloignées des lieux de pratique.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une pratique musicale privilégiant historiquement des modes de transmission écrits et d'encourager ainsi de jeunes enfants à s'inscrire durablement dans des apprentissages artistiques.

Il s'agit également d'engager des jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer la confiance en soi, le respect de l'autre, les interactions sociales, la prise de risque...

2/21

Pour ce faire, une démarche innovante est mise en œuvre. Elle associe une pédagogie collective de la pratique instrumentale à un suivi social appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Coordonné par la Philharmonie de Paris, Démos est soutenu par le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (via l'Agence nationale de la cohésion des territoires), le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère des Outre-mer, la CNAF et les caisses d'allocations familiales départementales. À ce financement s'ajoute celui des collectivités territoriales qui accueillent les orchestres Démos. Le projet est également soutenu par une communauté de mécènes engagés.

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Philharmonie de Paris et en étroite collaboration avec l'Éducation nationale, a créé son premier orchestre Démos de 2017 à 2019. Après cette première phase qui a concerné 121 élèves du CE2 au CM2, la Ville de Mulhouse a proposé aux enfants souhaitant poursuivre la musique d'intégrer le Conservatoire au sein d'un projet d'orchestre avancé intitulé « Démos Conservatoire » de 2019 à 2022. 61 enfants ont participé de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, au sein de 5 collèges partenaires.

De 2019 à 2022, la Ville de Mulhouse a entrepris la mise en place d'un nouvel orchestre Démos qui a concerné 112 enfants du CE2 au CM2. À l'issue de celui-ci, 30 enfants ont rejoint l'orchestre avancé « Démos Conservatoire » qui se déroulera de 2022 à 2025.

Depuis sa création en 2010, Démos a atteint une ampleur nationale se reflétant dans une mosaïque d'orchestres déployée sur des territoires aux réalités géo-sociales, économiques et culturelles différenciées. Après 6 ans de présence de Démos sur un territoire, la coopération entre la Philharmonie et la Ville de Mulhouse prend une nouvelle forme garantissant l'appropriation du dispositif et sa pérennisation via l'appartenance au « Réseau Démos », objet de la présente convention. « Réseau Démos » a vocation à fédérer la Philharmonie et les orchestres « labellisés » dans une dynamique d'ancrage local et de résonances régionale et nationale assurée par tous les acteurs.

Suite à la validation par la Philharmonie de Paris du projet pédagogique et social des « Classes à projet orchestre – Réseau Démos » remis par la Ville de Mulhouse préalablement à partir du cahier des charges, les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités de sa mise en œuvre.

### Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre des « Classes à projet orchestre – Réseau Démos » désigné ci-après « l'orchestre » et les conditions dans lesquelles la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et la Ville de Mulhouse collaborent à compter d'octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026.

3/21

### Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

#### 2.1 Les objectifs

Par l'intégration au « Réseau Démos » des « Classes à projet orchestre – Réseau Démos », la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et « l'orchestre », poursuivent le partenariat engagé depuis 7 années avec la Ville de Mulhouse et garantissent ensemble l'appropriation de Démos dans le but de sa pérennisation sur le territoire, ce qui suppose de :

- Consolider la démocratisation de l'éducation musicale pour des enfants qui ne fréquentent pas de conservatoire ou d'école de musique pour des raisons socio-économiques, culturelles ou encore géographiques et stimuler leur développement en renforçant notamment leur capacité d'attention, la confiance en soi et les interactions sociales.
- Renforcer l'écosystème de l'éducation artistique et culturelle comprenant notamment les conservatoires et écoles de musique et les structures sociales en pérennisant les collaborations entre professionnels des champs artistique et social afin de favoriser la poursuite de la pratique instrumentale par les enfants bénéficiaires.
- Ancrer les démarches pédagogiques et sociales associant des compétences éducatives complémentaires (musiciens et travailleurs sociaux) pour favoriser l'acquisition du socle commun des connaissances et le développement des capacités d'attention, de confiance en soi et d'interactions sociales épanouissantes.
- Continuer de faire évoluer les représentations de la musique classique afin de mieux partager ce patrimoine dans une perspective plus large de patrimoine commun dans le monde contemporain.
- Contribuer à enrichir Démos, fondé sur les pédagogies musicales collectives à vocation sociale, par le partage de compétences (formations et pratiques interprofessionnelles, séminaires et ateliers inter-orchestres, échanges d'enseignants entre orchestres, recherches, publications, reportages ...).

#### 2.2 Les actions

La mise en œuvre d'un orchestre réseau Démos comprend plusieurs aspects : la composition de l'orchestre d'enfants, les activités, l'encadrement pédagogique et social, la formation des professionnels et l'évaluation.

4/21

#### La composition de l'orchestre et des ateliers

- Un orchestre symphonique (cordes, bois, cuivres) composé de 3 groupes d'enfants élèves en CE2, résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville.
- Un instrument mis à disposition de chaque enfant durant toute la durée du projet.
- Des groupes de 22 à 25 enfants constitués par famille d'instruments, 4 à 6 instruments différents par groupe dans l'objectif de travailler la polyphonie.

#### Les activités

- 3h30 d'ateliers par semaine pour chaque groupe, réparties sur deux séances, 1h30 hors temps scolaire (cours d'instruments par groupe de 3 à 5 élèves) et 2h en temps scolaire (pratique collective, formation musicale).
- Des temps de répétition en formation orchestrale (en partielles, tutti ou stages d'orchestre) programmés tout au long de l'année, au moins toutes les 6 semaines. Le volume horaire de pratique orchestrale est au minimum de 30 heures par an.
- Une restitution publique annuelle à Mulhouse ou dans une autre salle du territoire. Une de ces restitutions pourra éventuellement se tenir à la Philharmonie de Paris à une date à définir.

#### L'encadrement pédagogique et social

- Pour chaque groupe, deux intervenants artistiques aux profils professionnels complémentaires (musiciens d'orchestres, professeurs de conservatoires, intervenants en milieu scolaire) et un travailleur du champ social.
- Une structure sociale pour chaque groupe (écoles, centres de loisirs, etc..) qui identifie les enfants et s'implique au quotidien dans le projet.
- Des intervenants pédagogiques bénéficiant d'au moins une demi-heure de préparation par atelier, soit un minimum d'une heure par semaine en collaboration avec l'équipe du champ social
- Une pédagogie collective cohérente entre les ateliers et les rassemblements réguliers en formation orchestrale.

5/21

#### La formation

- Mise en place d'un plan de formation à destination des intervenants artistiques et des acteurs sociaux (éducateurs et enseignants).

#### Article 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS

##### 3.1 Équipe de coordination nationale

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est responsable de la coordination nationale du projet avec une équipe composée notamment d'un directeur délégué, d'un directeur adjoint, d'une responsable de la coordination territoriale, d'un coordinateur développement social et d'un coordinateur pédagogique ci-après dénommée « l'équipe nationale ».

L'équipe nationale veille à la cohérence du projet Démos sur l'ensemble des territoires et travaille en collaboration étroite avec les partenaires à la constitution d'outils de travail et de matériel pédagogique répondant à leurs besoins. Elle favorise également l'échange des compétences et la mutualisation d'outils pédagogiques et sociaux entre les orchestres en partageant à l'échelle nationale les démarches innovantes identifiées localement.

##### 3.2 Matériel pédagogique

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, guide pratique, documents audio et vidéo) qui fait partie du référentiel Démos et qui est nécessaire au bon déroulement des ateliers, des répétitions et restitutions publiques. Les œuvres travaillées sont majoritairement issues du répertoire classique mais aussi des musiques de tradition orale et de la musique contemporaine. Le choix de ces œuvres (2 à 3 par année) se fera en concertation avec la ville de Mulhouse.

Elle s'engage à accompagner la production de propositions de l'orchestre (commandes, arrangements...) dans l'objectif de les partager au sein du Réseau Démos à partir d'un cahier des charges commun (nomenclature, tessitures, tonalité...).

##### 3.3 Formations

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à organiser et prendre en charge le coût pédagogique d'un plan de formation à destination des intervenants et des travailleurs du champ social.

##### 3.4 Parc instrumental

En dehors des bassons, les instruments des enfants qui n'ont pas souhaité poursuivre la pratique musicale à l'issue de la précédente cohorte sont cédés à titre gratuit à la ville de Mulhouse. Cette cession est encadrée par une convention spécifique.

6/21

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris pourra accompagner le porteur de projet dans la constitution du parc instrumental et le choix des modèles d'instruments.

#### 3.5 Frais de mission

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris prendra en charge les frais de transport de l'équipe Démos nationale pour les déplacements entre Paris et Mulhouse ainsi que les frais d'hôtel et les défraiements.

#### 3.6 Concert à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Dans le cas d'une représentation publique finale à La Cité de la musique – Philharmonie de Paris, celle-ci prendra toutes les mesures nécessaires à sa bonne organisation, à savoir :

- S'assurer que le lieu d'accueil de la représentation est en ordre de marche et qu'il prévoit le personnel nécessaire au bon déroulement de la répétition générale et du concert (technique, sécurité, accueil, etc.)
- Réserver des places dans la limite des disponibilités du lieu d'accueil.

#### Article 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

##### 4.1 Équipe projet

L'équipe projet de la Ville de Mulhouse met en œuvre les « Classes à projet orchestre – Réseau Démos » sur son territoire. Elle assure notamment les différentes missions mentionnées aux articles ci-dessous.

Pour ce faire, la Ville de Mulhouse recrute un coordinateur projet à temps plein ainsi qu'un référent pédagogique au sein de l'équipe d'intervenants artistiques.

Un suivi régulier sera mené par le coordinateur projet sous la forme de réunions, de comités de pilotage et de comités techniques en présence des acteurs concernés.

Le coordinateur de projet sera amené à venir à Paris pour des temps de travail avec l'équipe nationale.

##### 4.2 Intervenants artistiques et chef d'orchestre

La ville de Mulhouse recrutera l'ensemble des intervenants artistiques (musiciens, danseurs et chef de chœur) sur la base de 2 intervenants minimum par atelier.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris sera associée au recrutement ; un membre de l'équipe nationale Démos participe notamment aux entretiens.

7/21

En sa qualité d'employeur, la ville de Mulhouse assurera le suivi administratif des intervenants.

Il est entendu que le chef d'orchestre intervenant dans le projet Démos sera choisi d'un commun accord.

##### 4.3 Partenariat avec l'enseignement artistique

Le porteur de projet s'engage à établir des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique afin d'accompagner les enfants dans la poursuite de leur apprentissage musical.

##### 4.4 Parc instrumental

La Ville de Mulhouse s'engage à acquérir le parc instrumental nécessaire au déroulement des activités pédagogiques du projet, y compris l'achat du « petit matériel » (anches, cordes, etc...).

Dans le cas d'une cession à titre gratuit (cf. article 3.4), la Ville de Mulhouse s'engage à compléter le parc instrumental existant.

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement pour que les enfants, s'ils le souhaitent, puissent continuer l'apprentissage instrumental à l'issue des 3 années Démos. Ce dispositif pourra par exemple comprendre une mise à disposition d'instrument et un ajustement des frais d'inscription dans un établissement d'enseignement artistique conformément aux démarches entreprises dans le cadre de la dynamique territoriale (cf. article 4.3).

##### 4.5 Production des concerts

La Ville de Mulhouse prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de la restitution publique annuelle à Mulhouse, à savoir :

- Prendre en charge le plateau artistique, y compris les éventuels solistes (répétitions dans l'année et concert final).
- S'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche et qu'il prévoit le personnel nécessaire au bon déroulement de la répétition générale et du concert (technique, sécurité, accueil, etc...)
- Déclarer et régler l'exploitation des œuvres à la SACEM.

Dans le cas d'un concert à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, les frais de transport, d'hébergement et les défraiements de l'orchestre (enfants, accompagnants, intervenants artistiques, référents sociaux et équipe projet) sont à la charge de la Ville de Mulhouse.

8/21

#### 4.5 Prise en charge

La Ville de Mulhouse prendra directement à sa charge les frais suivants :

- Mise à disposition de bureaux permettant d'accueillir le coordinateur de projet équipés du matériel informatique et des fournitures nécessaires à la réalisation de sa mission.
- Les frais de transport et les défraiements de l'équipe projet de la Ville de Mulhouse pour les déplacements entre Mulhouse et Paris.

#### 4.6 Production et gestion de données

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris conduit des travaux de recherche et d'évaluation sur la diversité des expériences et des projets Démos. Ces études, qui servent à l'évolution des orientations de Démos, se basent sur des données collectées par les orchestres Démos eux-mêmes.

Ces études peuvent être nationales, impulsées par la Philharmonie de Paris ou locales, directement conduites par les territoires.

La Ville de Mulhouse s'engage à collecter et à fournir à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris les données à jour nécessaires au recensement des orchestres Démos ainsi qu'à l'évaluation du projet, à savoir :

- Les tableaux du « classeur indicateurs » permettant notamment aux ministères de tutelle de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris de suivre l'évolution nationale de Démos. Ces données devront être mises à jour tous les six mois sur la plateforme d'échange Sharepoint Démos.
- Les données issues de questionnaires bilan administrés aux participants à l'entrée du projet ainsi qu'en fin d'année pendant toute la durée du projet. Les données recueillies dans ces questionnaires devront être transmises électroniquement dans les tableaux de résultats prévus à cet effet, à l'issue de chaque phase de collecte.

La non transmission de ces données entraînera une suspension des versements de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à la Ville de Mulhouse.

La collecte, l'usage et l'exploitation de ces données devront être en conformité avec la RGPD. Chacune des parties s'engage à procéder aux démarches et déclaration nécessaires.

#### Article 5 : PLAN DE FORMATION

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris, via l'équipe nationale Démos, s'engage à co-construire le contenu d'un plan de formation des « Classes à projet orchestre – Réseau

9/21

Démos » en concertation avec les équipes projet de la Ville de Mulhouse, à destination des intervenants artistiques et des travailleurs du champ social. Ce plan de formation est composé d'environ 6 journées de formations réparties sur les 3 années des « Classes à projet orchestre – Réseau Démos »

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en œuvre le plan de formation (embauche du formateur, défraiement, prise en charge des transports et de l'hébergement le cas échéant). La Ville de Mulhouse s'engage à embaucher le/les formateurs selon les minimums de rémunération et conditions de remboursement détaillés en annexe 3. Le maintien des salaires des stagiaires pendant le temps de formation est à la charge de la Ville de Mulhouse.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à financer le plan de formation via un versement annuel correspondant à l'intégralité du coût pédagogique (embauche du formateur, défraiement, hébergement, transport), dans une limite de 10 500 € TTC sur 3 ans. Les dépenses du plan de formations engagées par la Ville de Mulhouse devront apparaître dans le budget réalisé signé, dans la partie dédiée.

#### Article 6 : BUDGET PREVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

##### Pour l'année 2023-2024

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 315 000 € TTC/an dont 93 500€ TTC/an de charges complémentaires prises en charges par la Ville de Mulhouse (cf. budget annexe 1).

Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- **Etat :**

Centralisé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris : 41 250 € Ministère de la Culture, ministère de la Cohésion des Territoires via l'ANCT, ministère de l'Education Nationale, le cas échéant

Centralisé par la Ville de Mulhouse : 40 000 € (ANCT et Cité éducative)

- **Mécénat :**

Centralisé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris : 40 250 € (mécénat, apports privés)

Centralisé par la Ville de Mulhouse : 20 000€ (mécénat local)

- **Collectivités territoriales et autres structures** (département, communes, région, Métropole, CAF,...) : 173 500 €

10/21

#### Pour les années 2024-2025 & 2025-2026

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 268 700 TTC/an dont 87 200€ TTC/an de charges complémentaires prises en charges par la Ville de Mulhouse (cf. budget en annexe 1).

Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- **Etat :**

Centralisé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris : 36 250 € Ministère de la Culture, ministère de la Cohésion des Territoires via l'ANCT, ministère de l'Education Nationale, le cas échéant

Centralisé par la Ville de Mulhouse : 30 000 € (ANCT et Cité éducative)

- **Mécénat :**

Centralisé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris : 35 250 € (mécénat, apports privés)

Centralisé par la Ville de Mulhouse : 20 000 € (mécénat local)

- **Collectivités territoriales et autres structures** (département, communes, région, Métropole, CAF,...) : 147 200 €

La participation financière de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 3.5M€ et mécénat : 3.5M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (prises en charge directes et / ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en annexe 1 faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions.

A cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord express des 2 parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

11/21

Pour l'année 2023-2024, en complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 26,00% (50K€/192,3K€) des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par la Ville de Mulhouse (cf. annexe 1) dans une limite de 50 000 €.

Pour les années 2024-2025 et 2025-2026, en complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 27,40% (40K€/146K€) des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par la Ville de Mulhouse (cf. annexe 1) dans une limite de 40 000 €.

Les versements de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à la Ville de Mulhouse seront effectués sur présentation d'un budget réalisé (septembre N-1, juillet N) signé et d'une facture. Ces documents seront transmis au plus tard le 30 septembre de chaque année par le coordinateur de projet.

Calendrier des versements :

50 000 € maximum entre août et octobre 2024, selon la date de transmission des documents.

40 000 € maximum entre août et octobre 2025, selon la date de transmission des documents.

40 000 € maximum entre août et octobre 2026, selon la date de transmission des documents.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage également à contribuer au financement du plan de formation via un versement annuel correspondant à 100% des coûts du plan de formation (embauche du formateur, défraiement, hébergement, transport) sur présentation de justificatifs, dans une limite de 10 500 € TTC sur 3 ans (cf. article 5).

#### Article 7 : COMMUNICATION

Les parties conviennent des principes suivants concernant toutes les activités liées aux « Classes à projet orchestre - Réseau Démos ».

Dans les différents supports de communication faisant la promotion de l'orchestre, le terme « Réseau Démos » devra toujours suivre le nom de l'orchestre choisi par l'opérateur, et figurer dans une taille de police identique. De la même façon, le logo « Réseau Démos »

12/21





disponible sur Sharepoint devra systématiquement être accolé au logo propre à l'orchestre, dans un même cartouche.

Les documents print et web devront être chartés selon le kit de communication transmis au porteur de projet et mis à disposition sur le Sharepoint, selon la charte mise en place par la Philharmonie de Paris :

- Pages Démos des brochures de saison du porteur de projet,
- Notes de programme des concerts,
- Affiches, Roll-up, Kakemono, flyers, etc.
- Dossiers de presse,
- Communiqués de Presse,
- Invitations diverses (concerts, conférences de presse, etc.),
- Sites Internet,
- Vidéos de présentation de l'orchestre et du projet

L'ensemble des documents de communication réalisés par les 2 parties devront être soumis pour validation à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les personnes à contacter pour ces validations, et plus largement pour l'ensemble des questions relatives à la communication, sont :

- Pour la Philharmonie de Paris : Héléne Descourts, responsable de la communication de l'équipe Démos nationale et Clara Wagner, directrice déléguée aux relations institutionnelles et internationales de la Philharmonie de Paris.
- Pour la Ville de Mulhouse :

Le porteur de projet devra s'assurer de la présence à ses côtés, lors des conférences de presse qu'il sera amené à donner, d'un représentant de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Le porteur de projet devra s'assurer de la bonne communication entre les services de presse de la Ville de Mulhouse et de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et s'engage à tenir informées les équipes des différents sujets relatifs « Classes à projet orchestre - Réseau Démos ». (sujets à venir, négociation en cours, etc.).



Les productions audiovisuelles (captation de concert, vidéos teaser, interviews, etc.) devront être chartées selon le kit de communication accessible via l'accès Sharepoint de l'orchestre.

Les captations devront inclure les mentions légales du projet Démos dans leur générique (selon un modèle disponible sur Sharepoint), et notamment mentionner que « la Cité de la musique – Philharmonie de Paris coordonne le projet Démos sur le territoire national ».

La réalisation de vidéos en présence des enfants et musiciens professionnels dans le cadre des « Classes à projet orchestre - Réseau Démos » devra être précédée de la signature d'autorisations de captation nominative (formulaires - droit à l'image) pour toute la durée du projet, pour chaque participant (par le représentant légal pour un mineur).

Ces autorisations sont la responsabilité du porteur de projet.

Le porteur de projet fait son affaire des droits de diffusion et d'utilisation des vidéos qu'il réalisera dans le cadre des « Classes à projet orchestre - Réseau Démos ».

La Ville de Mulhouse et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engagent à se fournir mutuellement des photos et vidéos en précisant l'objet et la durée de leur utilisation, avec crédit du photographe, tout en veillant avec précaution au droit à l'image.

**Article 8 : MÉCÉNAT / ÉVÉNEMENTS**

Le mécénat a pour vocation de financer environ un tiers du coût global du projet Démos, les deux autres tiers ayant pour origine des fonds publics nationaux ou locaux.

Dans le cadre de l'ouverture d'un orchestre Démos autonome, la structure porteuse pourra faire appel à du mécénat ou des partenariats pour assurer son financement. Elle ne pourra toutefois en aucun cas contacter une entreprise qui soutient déjà le projet. La liste des entreprises soutenant Démos à la Philharmonie se trouve sous : <https://demos.philharmoniedeparis.fr/soutenez-nous.aspx>.

Pour toute question relative au mécénat, la direction du mécénat et du développement de la Philharmonie sera l'interlocuteur de la structure porteuse.

La structure porteuse informera la Cité de la musique - Philharmonie de Paris de tout événement concernant l'orchestres Démos (et notamment : réunion de rentrée, conférence de presse de lancement, remise officielle des instruments, concerts, répétitions, stages). Il communiquera les dates et listes d'invités à ces événements au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement.



La structure porteuse s'engage à fournir jusqu'à 30 invitations pour chaque représentation de son orchestre. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris communiquera dans les meilleurs délais la liste de ses besoins dans la limite de ces 30 places.

**Article 9 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter d'octobre 2023 et s'achèvera au 30 septembre 2026.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la résiliation seront arrêtées conjointement par les Parties.

Chacune des Parties pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 : ASSURANCES**

Chaque Partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

**Article 11 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si aucun accord amiable n'a pu être trouvé, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.



Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le ..... / ..... / .....

<p><b>Pour la Ville de Mulhouse</b></p>         <p>Michèle LUTZ <b>Le Maire</b></p>	<p><b>Pour la Cité de la musique – Philharmonie de Paris</b></p>         <p>Olivier MANTEI <b>Le Directeur Général</b></p>
--	---



Annexe 1 : Budgets prévisionnels

Philharmonie de Paris - Démos - Budget prévisionnel annuel 2023-2024  
Classes à projet orchestre - Réseau Démos

Dépenses		Recettes			
Prise en charge directe Philharmonie	Salaires	20 000 €	Subventions État	14 500 €	
	Cellule nationale Démos (Prorata)	20 000 €	Mécénat	13 500 €	
	<b>Fonctionnement</b>	<b>8 000 €</b>			
	Communication Philharmonie	1 500 €			
	Missions, déplacement	1 500 €			
	Commandes œuvres/arrangements	1 000 €			
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €			
	<b>Sous-total prise en charge directe Philharmonie de Paris (1)</b>	<b>28 000 €</b>	<b>Sous-total prise en charge directe Philharmonie de Paris (1)</b>	<b>28 000 €</b>	
	Plan de formation	Formations* (2)	3 500 €	Philharmonie de Paris	3 500 €
		Salaires		Etat	1 750 €
Défraitements			Mécénat	1 750 €	
Budget Principal Ville de Mulhouse	Salaires	157 800 €	Reversement Philharmonie de Paris	50 000 €	
	Coordinateur de projet (60%)	27 000 €	dont Etat	25 000 €	
	Référent pédagogique	15 800 €	dont Mécénat	25 000 €	
	Personnels artistiques**	115 000 €			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>34 500 €</b>	<b>Collectivités territoriales</b>	<b>93 500 €</b>	
	Communication Région	8 000 €	dont Ville de Mulhouse	93 500 €	
	Missions, déplacement	4 500 €	<b>Autres</b>	<b>140 000 €</b>	
	Achat d'instruments (investissement) 20 000€ sur 3 ans	8 000 €	dont CAF	80 000 €	
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	7 500 €	dont Politique de la ville (ANCT et Cité éducative)	40 000 €	
	Production concerts	2 000 €	Mécénat local	20 000 €	
Frais généraux ( achats fournitures...)	4 500 €				
<b>Sous-total budget principal (3)</b>	<b>192 300 €</b>				
<b>Sous-total 1+2+3</b>	<b>223 800 €</b>				
Budget complémentaire Ville de Mulhouse	Salaires	55 200 €			
	Equipe projet	30 000 €			
	Coordinateur social (60%)	25 200 €			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>36 000 €</b>			
	Actions familles, enfants	15 000 €			
Contributions aux centres sociaux	21 000 €				
<b>Sous-total budget complémentaire (4)</b>	<b>91 200 €</b>				
<b>Sous-total à charge de l'Opérateur local</b>	<b>287 000 €</b>	<b>Sous-total perçu par l'Opérateur local</b>	<b>287 000 €</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>315 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>315 000 €</b>		
<b>Le total des financements annuels apportés par la CMPP s'élève à</b>		<b>81 500 €</b>			

\*soit une enveloppe globale de 10 500 € sur 3 ans  
\*\*activités musicales et formations rémunérées



Philharmonie de Paris - Démos - Budget prévisionnel annuel 2024-2025 & 2025-2026  
Classes à projet orchestre - Réseau Démos

Dépenses		Recettes			
Prise en charge directe Philharmonie	Salaires	20 000 €	Subventions État	14 500 €	
	Cellule nationale Démos (Prorata)	20 000 €	Mécénat	13 500 €	
	<b>Fonctionnement</b>	<b>8 000 €</b>			
	Communication Philharmonie	1 500 €			
	Missions, déplacement	1 500 €			
	Commandes œuvres/arrangements	1 000 €			
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €			
	<b>Sous-total prise en charge directe Philharmonie de Paris (1)</b>	<b>28 000 €</b>	<b>Sous-total prise en charge directe Philharmonie de Paris (1)</b>	<b>28 000 €</b>	
	Plan de formation	Formations* (2)	3 500 €	Philharmonie de Paris	3 500 €
		Salaires		Etat	1 750 €
Défraitements			Mécénat	1 750 €	
Budget Principal Ville de Mulhouse	Salaires	125 000 €	Reversement Philharmonie de Paris	40 000 €	
	Coordinateur de projet (60%)	27 000 €	dont Etat	20 000 €	
	Référent pédagogique	10 000 €	dont Mécénat	20 000 €	
	Personnels artistiques**	88 000 €			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>21 000 €</b>	<b>Collectivités territoriales</b>	<b>87 200 €</b>	
	Communication Région	5 000 €	dont Ville de Mulhouse	87 200 €	
	Missions, déplacement	2 500 €	<b>Autres</b>	<b>110 000 €</b>	
	Achat d'instruments (investissement) 20 000€ sur 3 ans	6 000 €	dont CAF	60 000 €	
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	2 500 €	dont Politique de la ville (ANCT et Cité éducative)	30 000 €	
	Production concerts	2 000 €	Mécénat local	20 000 €	
Frais généraux ( achats fournitures...)	3 000 €				
<b>Sous-total budget principal (3)</b>	<b>146 000 €</b>				
<b>Sous-total 1+2+3</b>	<b>177 500 €</b>				
Budget complémentaire Ville de Mulhouse	Salaires	55 200 €			
	Equipe projet	30 000 €			
	Coordinateur social (60%)	25 200 €			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>36 000 €</b>			
	Actions familles, enfants	15 000 €			
Contributions aux centres sociaux	21 000 €				
<b>Sous-total budget complémentaire (4)</b>	<b>91 200 €</b>				
<b>Sous-total à charge de l'Opérateur local</b>	<b>240 700 €</b>	<b>Sous-total perçu par l'Opérateur local</b>	<b>240 700 €</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>268 700 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>268 700 €</b>		
<b>Le total des financements annuels apportés par la CMPP s'élève à</b>		<b>71 500 €</b>			

\*soit une enveloppe globale de 10 500 € sur 3 ans  
\*\*activités musicales et formations rémunérées



Annexe 2 : Planning prévisionnel et coût de la masse salariale artistique

75 enfants

25 élèves par école

Cours d'instruments

	Nb de séances	Nb heures	Salaires chargé	Par semaine
20 violons	5	1,5	43 €	323 €
12 altos	3	1,5	43 €	194 €
12 violoncelles	3	1,5	43 €	194 €
6 basses	2	1,5	43 €	129 €
6 flûtes	2	1,5	43 €	129 €
5 clarinettes	1	1,5	43 €	65 €
3 bassons	1	1,5	43 €	65 €
4 cors	1	1,5	43 €	65 €
3 trombones	1	1,5	43 €	65 €
	19		1 226 €	

2 profs	Violon
2 prof	Alto
2 prof	Cello
1 prof	Basse
1 prof	Flûte
1 prof	Clarinette
1 prof	Basson
1 prof	Cors
1 prof	Trombone

40 442 € sur 33 semaines

Cours de FM

1 professeur/collectif en binôme

	Nb de séances	Nb heures	Salaires chargé	Par semaine
	3	3	43 €	387 €

2h+ 1h de prépa sur 33 semaines

Orchestre par atelier

1 professeur/direction en binôme

	Nb de séances	Nb heures	Salaires chargé	Par semaine
	3	3	43 €	387 €

2h+ 1h de prépa sur 33 semaines

Atelier chant parents/enfants

1 atelier par école

	Nb de séances	Nb heures	Salaires chargé	Nombre de profs	Par école
	5	2	42 €	1	420 €

1,5+0,5 de prépa



Tutti/stage	Nb de séances	Nb heures	Salaires chargé	Nombre de profs	Chef brut	Chef chargé
Rassemblement 1	1	3	43 €	12	1 548 €	300 €
Rassemblement 2	1	3	43 €	12	1 548 €	300 €
Rassemblement 3	1	3	43 €	12	1 548 €	300 €
Rassemblement 4	1	3	43 €	12	1 548 €	300 €
Rassemblement 5	1	3	43 €	12	1 548 €	300 €
Rassemblement 6	1	3	43 €	12	1 548 €	300 €
Stage	2	5	43 €	12	5 160 €	500 €
Concert	1	3	43 €	12	1 548 €	300 €
					15 996 €	4 667 €

**TOTAL 87 907 €**

Planning prévisionnel :

Toutes les semaines à partir du 30 septembre

2h d'atelier en groupe classe

Toutes les semaines à partir du 6 novembre

1h30 de cours d'instrument par groupe de 3 à 5 élèves

Tuttis et stages :

Chaque mois à compter de décembre 2023 : 2h30 de tutti le jeudi matin.

Un stage de 5h en deux partie (une journée) par an.

Annexe 3 : Minimum de rémunération des formateurs

Rémunération minimum des formateurs Contrats Régime Général - en salaire brut	
Formation demi-journée	198,50 € + 12% de CP
Formation journée	345 € + 1 indemnité repas + 12% de CP

Rémunération minimum des formateurs Sur facture - HT	
Formation demi-journée	300 € HT
Formation journée	600 € HT

Conditions de remboursement des transports : 2<sup>ème</sup> classe uniquement



**CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,**

Établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC)

Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris

SIRET : 391 718 970 00026

APE : 9004Z

représentée par Olivier Mantei, en qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique – Philharmonie de Paris », ou « la cédante », d'une première part,

**ET**

**La Ville de Mulhouse**

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 Mulhouse Cedex 9

SIRET : 216 802 249 00013

représentée par Michèle Lutz, en qualité de Maire dûment habilitée par délibération en date du 11 avril 2024.

désignée ci-après par « la Ville de Mulhouse » ou « le bénéficiaire » ou « le cessionnaire », d'une deuxième part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Implanté sur le parc de la Villette, l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a pour mission d'œuvrer « par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement [et de concourir] à l'information et à la formation musicales du public ».

Dans le cadre du développement récent de la responsabilité sociétale des organisations (« RSO »), l'établissement a souhaité développer sa propre démarche de responsabilité

sociétale. A cette fin, l'établissement établit actuellement un plan stratégique de sa démarche RSO afin de mieux prendre en compte les impacts sociétaux de ses activités. Ainsi, la Cité de la musique - Philharmonie de Paris souhaite favoriser autant que possible, et le cas échéant, en lien avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire, le réemploi des biens et matériels dont elle n'a plus l'utilité, dans un double objectif d'insertion par le travail et de réduction des déchets.

Le projet Démos à Mulhouse s'est développé de 2017 à 2022 piloté nationalement par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et porté localement par la Ville de Mulhouse

Les enfants qui ont décidé de poursuivre leur apprentissage de la musique auprès d'une école de musique ou d'un conservatoire ont gardé leur instrument, comme prévu par la convention entre la Philharmonie de Paris et la Ville de Mulhouse

Les instruments laissés au Conservatoire par les enfants qui ne souhaitent pas poursuivre la pratique musicale ont été inventoriés en octobre 2022 par Quentin Bussmann, coordinateur du projet ; la liste des instruments est dans l'annexe 1.

Les Parties ont convenu de la cession à titre gratuit de ces instruments au Conservatoire de Mulhouse.

Conformément à l'article L. 3212-2-11° du Code général de la propriété des personnes publiques, un établissement public dispose, sous conditions, de la faculté de céder à titre gratuit des biens meubles de son domaine privé dont il n'a plus l'usage, au profit d'établissements publics de l'Etat, aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

La présente convention, établie en application des dispositions légales, a pour objet de constater la cession gratuite des biens désignés ci-après au profit du cessionnaire et d'autoriser leur enlèvement.

Cette cession est consentie et acceptée à la condition que le cessionnaire ne peut procéder à la cession, à titre onéreux, des biens alloués, à peine d'être exclu du bénéfice de la cession.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de cession à titre gratuit par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris d'instruments de musique au profit du Conservatoire de Mulhouse.



**ARTICLE 2 – DESIGNATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Les instruments de musique cédés au bénéficiaire sont référencés en annexe 1 (cette liste est exhaustive).

Ils demeurent sous la garde et sous la responsabilité de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris jusqu'à leur enlèvement.

Leur valeur unitaire neuve est indiquée dans l'annexe 1 et se trouve comprise entre 189 € HT et 483 € HT.

Leur valeur unitaire vénale est inférieure à 300 € dans la mesure où leur durée d'utilisation est en moyenne de 30 mois.

En outre, ils nécessitent soit des réglages, soit des réparations structurelles avec le cas échéant des accessoires à remplacer.

**ARTICLE 3 – CESSION DES INSTRUMENTS**

Cette cession s'effectue à titre gratuit.

Les parties établiront un bon détaillant la liste du matériel cédé, qui sera signé par le cessionnaire et la cédante. Il est précisé qu'à la date de signature de ce bon, le cessionnaire est d'ores et déjà en possession des biens cédés.

**ARTICLE 4 – ETAT DU MATERIEL, RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que pour les personnes amenées à les utiliser, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

Toute opération d'entretien, travaux nécessaires, réparations sera assurée par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur les instruments mis à disposition.

Le bénéficiaire est tenu comme seul détenteur des instruments mis à disposition et demeure responsable des dommages causés aux instruments et assume toute responsabilité liée à leur utilisation.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à faire assurer le parc instrumental, ou à faire assurer chaque instrument par la famille de l'enfant récipiendaire.

En cas de perte, de vol ou de casse, le bénéficiaire ou l'utilisateur final fera intervenir son assurance pour le remplacement de l'instrument.

**ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement des biens, ou à la date de la signature de la convention si le cessionnaire est d'ores et déjà en possession des biens cédés.

**ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Toute modification de cette convention postérieure à sa signature fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

La présente convention est régie par le droit français.

Toute difficulté dans l'interprétation ou l'exécution du présent marché qui ne pourrait être surmontée d'un commun accord sera soumise à la juridiction administrative compétente.

Fait à Paris, le

Pour la Ville de Mulhouse          Le Maire	Pour la Cité de la musique – Philharmonie de Paris          Monsieur Oliver Mantei Directeur général
---	--

Annexe 1 : LISTE DES INSTRUMENTS CEDES A LA VILLE DE MULHOUSE

**Flûtes**

Marque	Modèle	n° série
YAMAHA	YFL282	K51740
YAMAHA	YFL282	M83923
YAMAHA	YFL282	N34921
YAMAHA	YFL282	M83638
YAMAHA	YFL282	K52285
YAMAHA	YFL282	J60870
YAMAHA	YFL282	J60910
YAMAHA	YFL282	K51741
YAMAHA	YFL282	N22107
YAMAHA	YFL282	M83455
YAMAHA	YFL282	K51738
YAMAHA	YFL282	M83896
YAMAHA	YFL282	J60804
YAMAHA	YFL282	J60836
YAMAHA	YFL282	non identifiée
YAMAHA	YFL282	non identifiée

**Clarinettes**

Marque	Modèle
YAMAHA	M48171
BUFFET_CRAMPON	C056140
BUFFET_CRAMPON	C054337
YAMAHA	M48331
YAMAHA	M48168
YAMAHA	M38846
YAMAHA	M48379
YAMAHA	M48607
YAMAHA	M48428
YAMAHA	M48404
BUFFET_CRAMPON	C056080
YAMAHA	M48402
BUFFET_CRAMPON	C0557342
YAMAHA	M48697

**Trompettes**

Marque	Modèle	n° série
BESSON	BE-110	142937
ROY_BENSON	CR202	
ROY_BENSON		116041577
BESSON	BE-110	142936

5/8

**Cors**

Marque	Modèle	n° série
ROY_BENSON	HR-212-F	11702237
ROY_BENSON	HR-212B	11909337
ROY_BENSON	HR-212B	11909402
ROY_BENSON	HR-212B	11909567
ROY_BENSON	HR-212B	11909562
ROY_BENSON	HR-212-F	12304182

**Trombones**

Marque	Modèle
Besson	1908273
Besson	18113601
Roy Benson	11606733
Besson	1908314
Roy Benson	11601364

**Saxhorns**

Marque	Modèle	n° série
ROY_BENSON	BH-302	11912079
ROY_BENSON	BH-302	11912091
ROY_BENSON	BH-302	11605448

**Violons**

n°	taille	n°	taille	n°	taille	n°	taille
V001	1/2	V010	3/4	V020	1/2	V030	1/4
V002	1/2	V011	3/4	V021	1/2	V031	1/2
V003	1/2	V012	3/4	V022	1/2	V032	entier
V004	1/2	V013	1/2	V023	Entier?	V033	1/2
V005	3/4	V014	1/2	V024	1/2	V034	1/2
V006	3/4	V015	1/1	V025	1/2	V035	1/4
V007	1/2	V016	1/2	V026	1/2	V036	1/2
V008	1/1	V017	1/2	V027	1/2	V037	3/4
V009	3/4	V018	3/4	V028	1/4	V038	3/4
		V019	1/2	V029	1/4	V039	4/4
						V040	1/2
						V041	1/4
						V042	3/4
						V043	

6/8

**Altos**

n°	taille	n°2	taille3
A001		A010	3/4
A002		A011	3/4
A003	3/4	A012	1/2
A004	3/4	A013	1/4
A005	3/4	A014	1/2
A006	3/4	A015	3/4
A007			3/4
A008	1/2		
A009			

**Violoncelles**

n°	taille	n°2	taille3
C001	3/4	C010	1/2
C002	1/2	C011	1/4
C003	1/2	C012	1/2
C004	1/2	C013	1/4
C005	1/2	C014	1/4
C006	1/2	C015	1/2
C007	1/2	C016	1/2
C008	1/2	C017	1/2
C009	1/2	C018	1/2

**Contrebasse**

n° série	taille
B013	1/2
B010	1/2
B011	1/2

7/8

**Prix unitaires :**

Prix unit HT	Instrument
189,00 €	Violon 1/4 :
189,00 €	Violon 1/2 :
189,00 €	Violon 3/4 :
189,00 €	Violon 4/4 :
206,00 €	Alto 1/4 :
206,00 €	Alto 1/2 :
206,00 €	Alto 3/4 :
206,00 €	Alto 4/4 :
483,00 €	Cello 1/4 :
483,00 €	Cello 1/2 :
483,00 €	Cello 3/4 :
483,00 €	Cello 4/4 :
1 003,00 €	Ctrbss

Prix unit HT	Instrument
430,00 €	Flûte
307,00 €	Clarinette

Prix unit HT	Instrument
219,00 €	Trompettes
269,00 €	Cors PM
390,00 €	Trombones
349,00 €	Saxhorns

8/8



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

41 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (E.A.C.) : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU GRAND EST (DRAC) (2100/7.5.8/1157)**

Forte de son engagement en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès de tous les mulhousiens et plus particulièrement de la jeunesse, la Ville de Mulhouse élabore, en concertation avec les services de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est) la mise en place d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) qui couvrira les années 2025 à 2030.

Ce contrat mobilisera de nombreux acteurs locaux au titre des actions EAC et permet d'envisager le label 100% EAC.

En attendant la préparation du CTEAC, qui nécessite notamment la réalisation d'un diagnostic territorial, la Ville de Mulhouse a la possibilité de demander une subvention auprès des services de la DRAC. Cette subvention permettra de poursuivre et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes mulhousiens.

Le montant demandé de la subvention sera de 45 000€, versée au cours de l'année 2024 dans le cadre de la préfiguration du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée, à effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est), au titre de la préfiguration du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

41 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATION LA FILATURE, SCENE NATIONALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE 2024 (218/7.5.6/1162)**

Initié en 2023, le Plan pour la création « Mieux produire, mieux diffuser » mis en place par le Ministère de la Culture vise à dessiner ce que pourrait être l'écosystème de la création artistique dans les prochaines années.

Il s'agit d'un plan pluridisciplinaire, autour du spectacle vivant et des arts visuels, qui concerne les enjeux de production et de diffusion à destination des scènes et structures labélisées des territoires.

Il ambitionne de donner une nouvelle impulsion pour des défis déjà anciens (l'ancrage territorial des structures et leur coopération renforcée, la conquête de nouveaux publics) et des défis plus récents (la transformation et la transition écologiques, accompagner l'évolution des pratiques et des mentalités, renouer avec l'attractivité des métiers de la culture).

Le plan « Mieux produire, mieux diffuser » développe un axe écologique fort (accompagnement vers la sobriété énergétique), doit favoriser le temps long et s'inscrire dans la durée. Enfin il répond à un principe de parité des financements éligibles (1€ versé par l'Etat doit compléter 1€ versé par la Collectivité territoriale ou l'opérateur).

En 2024, la Filature scène nationale de Mulhouse présente plusieurs projets répondant aux enjeux poursuivis par le dispositif « Mieux produire, mieux diffuser » et qui mettent en valeur des formes de coopération des acteurs culturels, dessinant ainsi la richesse de l'exception culturelle française sur le territoire de Mulhouse et sa région.

Par conséquent, il est proposé que la Ville de Mulhouse attribue une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 30 000 € au titre des surcoûts induits en 2024 par ces projets collaboratifs de territoire, s'inscrivant dans le dispositif « Mieux produire, mieux diffuser ». La Filature scène nationale pourra ainsi bénéficier d'une subvention complémentaire du même montant de la DRAC.

L'avenant 1, en annexe, vient compléter la convention d'acompte de subvention, déjà adoptée par le Conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

<b>Structure</b>	<b>Subvention exceptionnelle versée en 2024</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
La Filature, Scène nationale de Mulhouse	30 000 €	chapitre 65 /nature 65748/ fonction 316/LC 3698

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée d'un montant de 30 000 € à la Filature, scène nationale de Mulhouse, au titre du dispositif « Mieux produire, mieux diffuser »,
- approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Filature, scène nationale de Mulhouse,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer l'avenant n° 1 à la convention et tous documents nécessaires.

PJ : 1 projet d'avenant N°1

Ne prennent pas part au vote : Mme Anne-Catherine GOETZ, Mme Peggy MIQUEE, Mme Oana TISSERANT (représentée par Mme LUTZ), Mme Nathalie MOTTE et Mme Nadia ELHAJJAJI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

**AVENANT N° 1**

A la convention  
Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association au titre du dispositif « Mieux produire, mieux diffuser », en complément de l'acompte de subvention de fonctionnement pour 2024 et d'adapter la convention conclue avec l'Association le .....

Le budget prévisionnel de l'Association pour ce dispositif s'élève en 2024 à .....€.

Article 2 : Modification des articles de la convention initiale

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Dans le cadre du dispositif Mieux produire, mieux diffuser, la Ville attribue par ailleurs à l'association une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour 2024 d'un montant de 30 000 €, approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 avril 2024.

Elle fait l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant à l'Association.

Elle est virée au compte de l'Association selon les délais et règles comptables en vigueur pour les collectivités territoriales :

Code banque : 15135- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680  
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne Grand Est Europe

2) la rédaction de l'article 3 de la convention est complétée comme suit :

**ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'attribution et le versement de l'aide financière de la Ville sont conditionnés au respect par l'Association des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville de Mulhouse à l'Association.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « La Filature »  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Bertrand JACOBBERGER



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

41 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATION KALISTO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 (218/7.5.6/1163)**

La compagnie de théâtre « Kalisto » est implantée à Mulhouse depuis une dizaine d'années. Ses projets aux formes atypiques et innovantes réunissent de nombreux artistes et bénévoles comme pour le « Festival de Micro-Théâtre ».

Le travail de création de la Compagnie Kalisto est initialement orienté autour des écritures contemporaines qui s'est poursuivi par le développement d'un nouvel axe de travail basé sur la place du spectateur et la création de prototypes d'expériences artistiques.

Cette nouvelle démarche s'est traduite par la création de formes courtes et participatives dans le cadre d'un Festival de « Micro-Théâtre ».

La compagnie Kalisto a ainsi progressivement initié dès 2021-2022 un projet de territoire - « Théâtre Access » qui vise à expérimenter une nouvelle forme d'exercice de la citoyenneté à travers le théâtre.

En 2023, ce programme global comprenait l'organisation d'un « Hôtel Mamour », du projet « Refaire le Monde » (juin à septembre 2023), et du festival Micro-Théâtre (7<sup>ème</sup> édition dans le centre ville de Mulhouse du 29 septembre au 01 octobre 2023).

En 2024 la Compagnie Kalisto a reconduit ces programmes et notamment le concept de théâtre immersif « Hôtel Mamour » qui a eu lieu les 14 et 15 février 2024 à Mulhouse.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier à la Compagnie Kalisto : 15 000 € spécifiquement fléchés sur le programme « Hôtel Mamour ».

Les crédits sont inscrits au budget primitif voté par la ville de Mulhouse, et gérés par le service du développement culturel.

<b>Structure</b>	<b>Subventions proposées en 2024</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Association Kalisto	15 000 € (pour le programme « Hôtel Mamour »)	Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 30 / enveloppe 3697 « Subventions aux associations culturelles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée d'un montant de 15 000 € à l'association Kalisto,
- approuve la convention avec l'association Kalisto,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer la convention et tous documents nécessaires.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

## **CONVENTION**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association « Kalisto », dont le siège social est situé au 66 Avenue Aristide Briand 68200 Mulhouse, représentée par sa présidente, Mme Astride MEIER et désignée sous le terme « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association et Compagnie de Théâtre a pour objet de créer un projet de territoire - « Théâtre Access » qui vise à expérimenter une nouvelle forme d'exercice de la citoyenneté à travers le théâtre, par le biais de la promotion des droits culturels ainsi qu'avec le questionnement de l'offre et de la production théâtrale sur le territoire.

Le projet de la compagnie Kalisto correspond aux attentes de la Ville de Mulhouse relatives au développement des actions citoyennes dans le cadre d'une démarche artistique. Il présente de ce fait un intérêt communal.

### **ARTICLE 2 : BUDGETS PREVISIONNELS**

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2024 à 166 730 €.

Le budget prévisionnel de l'opération « Hôtel Mamour » faisant l'objet de la subvention est de 74 730 €.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour l'organisation spécifique du programme « Hôtel Mamour » en 2024 à Mulhouse, approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 avril 2024.

Cette contribution financière est versée sous réserve que la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03016- Numéro de compte : 00020113401  
Clé RIB : 32 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Kingersheim Strueth,  
31 rue de guebwiller 68260 Kingersheim.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle souscrit.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION - SANCTIONS**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

#### **ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse  
Madame le Maire

Pour l'Association « Kalisto »  
La Présidente

Michèle LUTZ

Astride MEIER



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

40 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN : QUARTIER DES COTEAUX – COPROPRIETES PLEIN CIEL 1 et 2 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRANSITOIRE DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER (535/1.4/1194)**

Les tours « Plein Ciel 1 et 2 », sises 7 et 9 rue Pierre Loti dans le quartier des Coteaux, ont été classées « immeubles de grande hauteur » en 2017.

Suite à ce classement, le coût des travaux de mise en sécurité a été chiffré à 44 M€ TTC dans le schéma directeur déposé par les copropriétés. Avec les prescriptions supplémentaires demandées par les autorités administratives le total est estimé à 56 M€ TTC.

Lors de la réunion d'information des copropriétaires des immeubles « Plein Ciel 1 et 2 » tenue le 27 septembre 2022 et portant sur la présentation des conclusions du schéma directeur ainsi que les prescriptions complémentaires de la SCDS ; deux hypothèses pour l'avenir de ces immeubles avaient été exposées :

- hypothèse 1 : Les copropriétés décident de réaliser les travaux ;
- hypothèse 2 : Les copropriétés décident de ne pas réaliser les travaux ou ne font pas les travaux.

C'est dans l'optique probable où les copropriétaires décideraient de ne pas réaliser les travaux, que la Ville a souhaité intervenir afin de les accompagner dans le rachat des appartements. A ce titre, une convention de portage immobilier et foncier dite « d'urgence » a été signée avec CDC Habitat, filiale de la Banque des Territoires le 9/12/2022 avec pour objectif l'acquisition, dans un premier temps, d'une cinquantaine de logements maximum pour une durée de 3 ans maximum.

Suite aux décisions des 2 copropriétés de ne pas réaliser de travaux, m2A et la Ville de Mulhouse ont engagé une procédure de carence le 7 juin 2023 et cela afin de recycler les 2 copropriétés.

Cette opération de recyclage des deux tours Plein Ciel et de la dalle de garages afférents constitue une opération d'aménagement financée dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain que la Ville a engagé par délibération n°990 du 28/09/23.

Un premier avenant a été signé le 06/12/23 afin d'augmenter le nombre d'acquisitions à 30 lots supplémentaires portant le total à 80 lots.

Aujourd'hui, CDC Habitat a procédé à l'acquisition de lots des deux copropriétés de la façon suivante (état des acquisitions – mars 2024) :

- o 80 logements acquis ;
- o 20 dossiers déposés chez le notaire ;

Soit un total de 100 logements engagés sur les 80 figurants à la convention initiale et à l'avenant n°1.

Au vu du rythme des acquisitions et des délais de procédure inhérents à la désignation du futur titulaire de la concession dont le lancement a été décidé par le Conseil Municipal du 28/09/23, il est proposé de conclure un avenant n°2 avec CDC Habitat pour l'acquisition de 20 logements supplémentaires afin de ne pas interrompre le processus d'acquisitions amiables déjà bien engagé. Les logements acquis seront, le moment venu, réintégrés dans la concession (moyennant paiement des coûts afférents d'acquisition et de partage) citée ci-dessus.

A noter que la poursuite de la mise en œuvre de la convention par le biais d'un avenant ne nécessite pas le concours financier de la Ville de Mulhouse, CDC Habitat portant seule les logements à ce stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite du portage (acquisition, gestion) des biens situés dans les copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » (y compris les garages) ;
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 à la convention avec CDC Habitat ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en œuvre.

PJ : Avenant n°2  
Opération de portage

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ





**CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER**

**INTERVENTION CIBLEE AU SEIN DES TOURS PLEIN CIEL 1&2  
AU QUARTIER DES COTEAUX A MULHOUSE**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE LE 09/12/2022**

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle LUTZ, domicilié, en cette qualité, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

La société CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 281 119 536,00 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 046 484 dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, représentée par le président du directoire en exercice, Jean-Paul CLEMENT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « CDC HABITAT SOCIAL »

D'autre part,

Ci-après dénommées « Les Partenaires ».

**Préambule**

Le présent avenant à la convention de portage immobilier et foncier signée le 09 décembre 2022 par la Ville de Mulhouse et CDC Habitat Social, ayant fait l'objet d'un premier avenant signé le 6 décembre 2023, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du portage foncier dans les tours Plein Ciel tout au long de l'année 2023. En effet, la réunion publique du 29 septembre 2022 ainsi que les assemblées générales des copropriétaires des 15 et 22 novembre 2022 ont permis de porter à la connaissance des copropriétaires la situation dans laquelle se trouvent leurs copropriétés.

A partir de la fin d'année 2022, une fois les démarches préalables à la mise en place du portage achevées, les premiers contacts ont été pris par les copropriétaires avec CDC Habitat Social en vue d'organiser des visites de leurs logements permettant ensuite d'en obtenir une valorisation financière.

Au 11 avril 2024, l'opération de portage a très bien avancé, avec 224 contacts établis, 213 visites réalisées et 209 offres de rachat formalisées. Ces démarches se sont traduites à la même date par 123 accords de vendre, 80 acquisitions réalisées et 20 dossiers de vente transmis au notaire.

Il en résulte qu'au vu des chiffres actuels, les hypothèses d'acquisition figurant dans le document de convention initial et son avenant n°1, qui se montent à 40 rachats d'appartements dans la copropriété Plein Ciel 1 et autant dans la copropriété Plein Ciel 2, soit 580 au total, sont d'ores et déjà atteints.

Tel que prévu dans le document de convention initial, la Ville de Mulhouse a saisi le Juge Judiciaire en vue de l'examen d'une carence des deux syndicats de copropriétaires au titre de l'art. 115-6 du Code de la construction et de l'habitation, mettre en place un périmètre de concession d'aménagement ainsi que d'en rédiger le contrat afferent dans le but de désigner un opérateur du recyclage des deux copropriétés.

Le calendrier de l'opération se décompose comme suit :

- Saisine du Juge en Juin 2023 ;
- Validation au Conseil municipal du 28 septembre 2023 le principe et les modalités de mise en place de la concession d'aménagement ;
- Appel d'offre en fin d'année 2023 ;
- Ouverture des plis, analyse des offres et attribution du contrat de concession au deuxième trimestre 2024 ;
- Prononcé du Jugement concernant la carence au 2<sup>e</sup> semestre 2024 ;

Au vu des éléments de calendrier susvisés, et considérant que la mobilisation dont font preuve les copropriétaires quant à la vente amiable de leur logement en anticipation d'une procédure judiciaire est bien réelle, cette dernière se constatant notamment au travers d'un taux d'acceptation des offres de rachat amiable supérieur à 50 pourcents et d'un très faible taux de refus clairement exprimé (moins de 10 pourcents) ; il apparaît dès lors nécessaire de ne pas interrompre le processus de rachat amiable déjà bien entamé sur l'année 2023 et le premier trimestre 2024 dans l'attente de la signature du traité de concession avec l'opérateur désigné.

Pour ce faire, il a été décidé, en concertation entre les parties, de porter le nombre maximal de lots à acquérir par CDC Habitat Social à 100 unités soit une augmentation de 20 lots.

Le présent avenant modifie les dispositions suivantes de la convention signée le 09 décembre 2022, et de son avenant n°1 signé le 06 décembre 2023 :

1. L'article 1 de l'avenant n°1 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Afin d'accompagner le recyclage des copropriétés susvisées, le volume de lots d'habitation maximal à acquérir est porté à **100** pour la durée de la convention et se répartit de manière prévisionnelle et indicative comme suit :

- 50 logements pour la copropriété Plein Ciel 1
- 50 logements pour la copropriété Plein Ciel 2

Ces volumes demeurent indicatifs et fongibles entre les copropriétés dans la limite du volume de **100** logements. Les lots de garages associés, situés dans la copropriété de garages attenantes, pourront être acquis en sus»

2. L'article 5 de l'avenant numéro 1 est remplacé par les alinéas suivants :

« Le coût de revient de l'opération permettra de définir un prix moyen prévisionnel de revente estimé à ce jour par CDC Habitat Social à **818/m²** (Annexe I). Ce prix moyen prévisionnel d'équilibre sera ajusté à la réalité du coût de revient de l'opération sur la base des dépenses et recettes effectivement constatées à la date de revente des lots.

Ce prix moyen prévisionnel d'équilibre de revente est issu des études financières menées par CDC Habitat Social (Annexe I) dont les données sont les suivantes :

<b>Acquisition</b>	-	<b>7 046 087€</b>
<b>Travaux en parties privatives</b>	-	<b>255 377€</b>
<b>Direction de projet</b>	-	<b>195 975 €</b>
<b>Frais financiers</b>	-	<b>395 999 €</b>
<i>Dont Rémunération des fonds propres</i>	-	<i>169 256 €</i>
<i>Dont intérêts d'emprunt</i>	-	<i>226 744 €</i>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	-	<b>696 805 €</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>	-	<b>222 824 €</b>
<b>Bilan total</b>	-	<b>8 138 891 €</b>
<b>Prix de revente/logement</b>		<b>80 982 €</b>
<b>Prix de revente/m²</b>		<b>818€</b>

L'établissement du prix de vente de chaque lot se fait sur la base du prix d'équilibre à la revente de l'ensemble de l'opération et non lot par lot.

Toutefois, le prix de revente pourra être affiné lot par lot au regard des caractéristiques du logement afin que le cumul des prix permette à CDC HABITAT SOCIAL d'atteindre l'équilibre de l'opération. L'acceptation par CDC HABITAT SOCIAL d'une offre d'achat en dessous ou au-dessus du prix de revient moyen des lots est soumise à l'accord du comité de pilotage. »

3. L'article 6 de l'avenant n°1 est complété, et remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour le financement de l'opération de portage de 50 logements, CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire un emprunt d'un montant maximal total de **3 044 956€**. Ce prêt pourra bénéficier d'une garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Mulhouse.

Afin de financer le portage des 30 logements supplémentaires de l'avenant 1, CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire un emprunt complémentaire d'un montant maximal de **2 000 279 €**. Ce prêt pourra bénéficier d'une garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Mulhouse. »

Afin de financer le portage des 20 logements supplémentaires de l'avenant 2, CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire un emprunt complémentaire d'un montant maximal de **623 360€**. Ce prêt pourra bénéficier d'une garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Mulhouse. »

Le montant d'emprunt maximal mobilisable dans le cadre de la convention et ses annexes 1 et 2 s'élève à **5 668 595 €**.

4. L'annexe I est remplacée par l'annexe jointe au présent document

Fait à Mulhouse, le.....

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour CDC HABITAT SOCIAL
----------------------------	-------------------------

PROJET

<b>NOM DE L'OPERATION ET LOCALISATION</b>	<b>Opération de portage Plein Ciel avenant 1 à Mulhouse</b>		
<b>NATURE DU CONTRAT</b>	Convention d'urgence		
<b>TYPE DE PORTAGE</b>	Transitoire (urgence)		
<b>OPERATEUR DE PORTAGE</b>	CDC Habitat Social		
<b>OPERATEUR GESTIONNAIRE</b>	CDC Habitat Social		

Nombre de logements à porter	100
Surface moyenne des logements/m² SHAB	99
Durée convention (en année)	3

Taux de vacance moyen sur les logements relouables	10,0%
Taux d'impayés moyen	20,0%
Loyers pratiqués en année 1 (€/M²/Mois)	5,70 €

	Valeur en €	%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>-7 046 087 €</b>	<b>100%</b>
dont coûts d'acquisition (honoraires et droits de mutation inclus)	-6 534 000 €	93%
dont montant des travaux d'amélioration et de sécurisation réalisés dans les logements (parties privatives)	-255 377 €	4%
dont quote-part "brute" de travaux dans les parties communes (sans prise en compte subvention ANAH)	0 €	0%
dont accompagnement social et relogement	0 €	0%
dont direction de projet	-195 975 €	3%
dont frais divers (études)	-60 735 €	1%
<b>Total recettes investissement</b>	<b>8 097 992 €</b>	<b>100%</b>
dont prix de vente des logements	8 097 992 €	100%
dont prix de cession des charges foncières	0 €	0%
dont subvention ANAH travaux parties privatives	0 €	0%
dont subvention ANAH sur quote-part de travaux en parties communes	0 €	0%
dont subvention collectivités locales sur travaux (+ X)	0 €	0%

<b>Résultat bilan investissement (recettes - dépenses)</b>	<b>1 051 906 €</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>-696 805 €</b>
dont charges locatives récupérables	-275 593 €
dont charges locatives non récupérables	-130 930 €
dont honoraires de gestion des logements (CDC Habitat Social ou autre opérateur)	-93 437 €
dont TPFB	-142 600 €
dont maintenance et entretien courant dans les logements	-51 760 €
dont dépenses diverses (études...)	-2 484 €

<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>222 824 €</b>	<b>100%</b>
dont loyers	159 951 €	72%
dont charges locatives récupérables et récupérées	62 874 €	28%
dont subventions ANAH pour portage	0 €	0%
<b>Total résultat bilan d'exploitation</b>	<b>-473 980 €</b>	

<b>Total frais financiers</b>	<b>-395 999 €</b>	<b>100%</b>
dont intérêts d'emprunt	-226 744 €	57%
dont rémunération trésorerie entreprise	-169 256 €	43%

Prix moyen d'acquisition des logements (€/m²)	600 €
Prix de vente d'équilibre des logements cédés au concessionnaire ou bailleur social (€/m²)	818 €
Prix moyen de vente de marché des logements cédés à l'unité en fin de période (€/m²)	0 €

<b>Taux financier</b>	
Couverture du déficit d'investissement par les excédents d'exploitation	Sans objet
Montant total des emprunts mobilisés	5 668 595 €
Besoin maximal de trésorerie	3 761 238 €
Poids frais financiers (emprunts, rem. trésorerie aménageur) / Dépenses inv.	5,6%

Poids de la direction de projet sur l'ensemble des dépenses	2,4%
Poids des honoraires de gestion des logs sur l'ensemble des dépenses	1,1%
Poids rémunération fonds propres (opérateur portage) sur l'ensemble des dépenses	2,1%
Total prestations / rémunérations groupe CDC Habitat sur l'ensemble des dépenses	5,6%
Poids de la direction de projet CDC-H sur l'ensemble des acquisitions et travaux	2,9%
Poids des honoraires de gestion des logs sur l'ensemble des acquisitions et travaux	1,4%

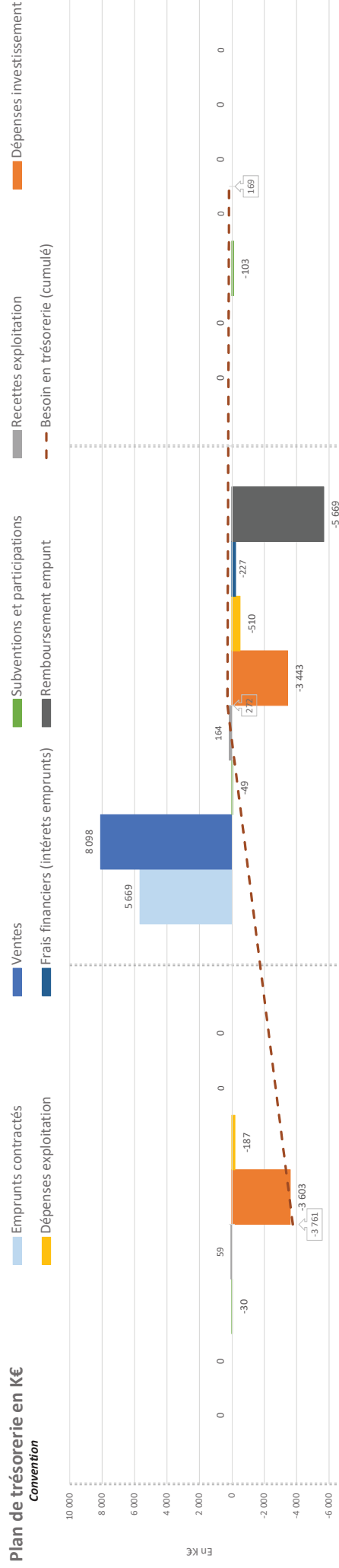
Poids total sub	par logt porté	par logt copés
L ds sub entit	concordant et	collectivités locales sur total dépenses inv. et exploitation
P ds sub entit	ANAH/ANRU	sur total dépenses inv. et exploitation

Total des dépenses de la convention	-8 138 891 €	par logt porté	-81 389 €
Total des recettes de la convention	8 320 817 €	par logt porté	83 208 €

Subvention ANAH (carence) / ANRU (aménagement) en cas de recyclage ou portage subv.	0 €	par logt porté	0 €
---	-----	----------------	-----

Subvention des collectivités locales	-181 926 €	par logt porté	-1 819 €
dont subvention annuelle sur la durée de la convention	-60 642 €	par logt porté	-606 €
dont subvention versée à la fin de la convention	0 €	par logt porté	0 €

Total des subventions ANAH/ANRU	0 €	par logt porté	0 €
Total des subventions et participations des collectivités locales	-181 926 €	par logt porté	-1 819 €



Publié le 16 avril 2024 sur le site internet de la Ville de Mulhouse.



<b>NOM DE L'OPERATION ET LOCALISATION</b>	<b>Opération de portage Plein Ciel avenant 1 à Mulhouse</b>
<b>NATURE DU CONTRAT</b>	Convention d'urgence
<b>TYPE DE PORTAGE</b>	Transitoire (urgence)
<b>OPERATEUR DE PORTAGE</b>	CDC Habitat Social
<b>OPERATEUR GESTIONNAIRE</b>	CDC Habitat Social

-8 000 -

2023 2024 2025

**Détail par copropriété**

Ensemble des copropriétés	0	100	0	0	0	NC	600 €	-8 138 891	8 138 891	0	0	-181 926	0	0
Nom des copropriétés	Nb lots en copro	Logements à porter	Stationnements (en spécifique)	Commerces	% portage	Prix/m <sup>2</sup> (à l'unité si seulement stationnement renseigné)	Total dépenses	Total recettes	Subventions ANAH/ANRU	Subventions / lot	Participations des collectivités locales	dont subvention versée la dernière année de la concession en régularisation	0 €	0 €
Plein Ciel 1	0	50	0	0	NC	600 €	-4 048 392 €	4 048 392 €	0 €	0 €	-91 336 €	0 €	0 €	0 €
Plein Ciel 2	0	50	0	0	NC	600 €	-4 090 499 €	4 090 499 €	0 €	0 €	-90 590 €	0 €	0 €	0 €



EN RAISON D UNE  
ERREUR MATERIELLE ,  
LA DELIBERATION 1177 A  
FAIT L OBJET D UNE  
NOUVELLE PUBLICATION  
LE 22 AVRIL 2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 avril 2024

40 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN 2024-2029 (535/8.5/1177)

Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma est élaboré conjointement par le Préfet et le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, chaque département doit disposer d'un schéma ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- Les aires de grands passages ;
- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté) ;
- Les actions à caractère social.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018 a été adopté par le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin le 16 avril 2013.

La procédure de révision a été engagée lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) du 29 novembre 2018, au cours de laquelle une démarche en trois étapes a été validée :

- 1<sup>ère</sup> étape : réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif ;
- 2<sup>ème</sup> étape : élaboration des propositions d'orientations et d'actions à inscrire pour les 6 années à venir ;
- 3<sup>ème</sup> étape : consultation des collectivités figurant au schéma sur le projet validé par la CDCGDV.

Par courrier en date du 5 février 2024, le Préfet du Haut-Rhin a transmis le projet de schéma à Mulhouse Alsace Agglomération et aux communes de plus de 5000 habitants figurant précédemment au schéma, pour consultation réglementaire et avis. Ainsi, la Ville de Mulhouse, disposant d'une aire d'accueil, est sollicité.

Le schéma 2024-2029 se fixe pour objectif de :

- Organiser une gouvernance opérationnelle ;
- Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements sur les aires permanentes ;
- Faciliter l'accueil des grands passages ;
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage sédentarisés ;
- Assurer un accompagnement spécifique adapté aux gens du voyage pour favoriser leur inclusion.

Les dispositions prescriptives du schéma pour m2A sont les suivantes :

- Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année ;
- Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement ;
- Mettre en œuvre une étude en 2024 des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre ;
- Engager les démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS.

Les dispositions non prescriptives pour m2A sont les suivantes :

- Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins) ;
- Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS qui seront menées, en particulier pour redonner la fonctionnalité de l'aire permanente d'accueil de Riedisheim.

Après avis des collectivités, le schéma sera arrêté et publié par le Préfet du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin pour la période 2024-2029.

PJ : projet de schéma

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal donne, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin pour la période 2024-2029.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Document de travail – version provisoire

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN

## 2024-2029



### Table des matières

**PREFACE..... 4**

**I. Contexte de révision du schéma 2013-2018.....5**

**II. Les parties prenantes : obligations, devoirs et responsabilités.....6**

- A. Le préfet du Haut-Rhin et le président de la CeA.....6
- B. La commission départementale consultative des gens du voyage.....6
- C. Les collectivités territoriales.....6
- D. Les gens du voyage.....7

**III. Constat..... 8**

- A. Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil.....8
- B. L'accueil des grands passages.....9
- C. Les stationnements non autorisés de 2019 à 2022.....9
- D. La sédentarisation : un phénomène qui s'amplifie.....10
- E. L'accompagnement des gens du voyage.....11
- F. La mise en œuvre du schéma 2013-2018.....11

**IV. Orientations stratégiques..... 12**

- A. Offrir des capacités d'accueil répondant aux besoins des itinérants et des grands passages et tendre vers des prestations homogènes.....12
- B. Développer l'habitat sédentaire.....12
- C. Aller vers une meilleure inclusion sociale.....12
- D. Renforcer la gouvernance du SDAHGV.....13

**V. La mise en œuvre et le suivi du SDAHGV 2024-2029.....14**

- A. Un observatoire pour mieux comprendre les dynamiques.....15
- B. Une gouvernance stratégique.....16
- C. Le niveau opérationnel.....17

**VI. Déclinaison des actions d'accompagnement des ménages.....19**

- A. Assurer une meilleure scolarisation des enfants.....20
- B. Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins.....23
- C. Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle.....28
- D. Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux.....30

### VII. Déclinaison territoriale en matière d'accueil et d'Habitat.....33

- A. Colmar agglomération (CA).....34
- B. Communauté de communes du Val D'Argent.....36
- C. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).....37
- D. Saint-Louis agglomération (SLA).....39
- E. Communauté de communes de la Région de Guebwiller.....41
- F. Communauté de communes Thann-Cernay.....43
- G. Communauté de communes Centre Haut-Rhin.....44
- H. Communauté de communes Sundgau.....45
- I. Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.....46

### VIII. ANNEXES

- A. Bilan synthétique du SDAGV 2013-2018
- B. Tableaux et atlas cartographique
- C. Boîte à outils
- D. Éléments de diagnostic
- E. Annexes réglementaires
- F. Glossaire et acronymes

### ÅÄ ! "#

B+ÅÄ ! \$ % & ' ( ) \* + , - . / : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿ À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö ÷ ø ù ú û ü ý þ ÿ º ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿ À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö ÷ ø ù ú û ü ý þ ÿ

ÅÄ ! \$ % & ' ( ) \* + , - . / : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿ À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö ÷ ø ù ú û ü ý þ ÿ

ÅÄ ! \$ % & ' ( ) \* + , - . / : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿ À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö ÷ ø ù ú û ü ý þ ÿ

ÅÄ ! \$ % & ' ( ) \* + , - . / : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿ À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö ÷ ø ù ú û ü ý þ ÿ

ÅÄ ! \$ % & ' ( ) \* + , - . / : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿ À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö ÷ ø ù ú û ü ý þ ÿ

ÅÄ ! \$ % & ' ( ) \* + , - . / : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿ À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö ÷ ø ù ú û ü ý þ ÿ

ÅÄ ! \$ % & ' ( ) \* + , - . / : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿ À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö ÷ ø ù ú û ü ý þ ÿ

















.\$%#9\$ ("\$/ ( & )' \$'9 &(" ) \$iÄ &+' ##0 \$ 9 )& +S1";\$ ")

P+&C8-@!)5+,\*+N&(81)Ä %K&Z,+)Ä\$S \$1,%-2!&.1&3%1± 2, &&
♦ K1+-K1+& -!\$+,\*5 &+ 8&8,\*+O+(+) \$+\*\*%\* &+IF2,2)±+5&+582,5( )!,: ,\*5 &, 88 %2Q)+
./%Ä1+2&8./ %42%8&
♦ -+5&25(85228,5( )+5Ä2("2C&+&8, ( )+5Ä)2("2C&81) &+ 8Ä \$!% &=>?:=@&+) \$ +\*\*%,\*
./%(8)"&.+&8)(8,5+5&8%10&82,8&2,+\*2F215H

B+58)(8,5+ 5&L&(8)"&88,\* ( )!5+,\* 1+5 8815(8)±&+ &8%4-+9C&252,2,1%,&+5& 2&852"28
( )+5Ä)2("2C+5&Ä+--&8K12&QC+\* &.+5&( )!Ä8,25%28,5&
B+8&4-+%Ä2+55815&!\* %2-(8&5&!) Ä25!\$+,\* &,&K18&8,525+&+5&.-,2Q)6H

Table with 2 columns: Headers (+HIROKIHDI&?@>@H FOK, +HK?ONCH&IOI&?@>@HBB>K) and Content (Technical specifications and codes).

ÄÄ ! \$%&! ( %)'+\$+,%&./0ÄÄ+2&+8/3%42%&8&5&6+ ,5&1&89%+ &1 &3%1± 2, &=>?:=@
AA

""&#OJM@&EQOM@QDI &#/'&

8%AM>ICK&D>&LOVC>&C&N&K&HD>ICHB&K

6&L0MEI >K&R&44&GFNHCB&Colmar, Harbourg-Wihr et Wintzenheim
I,+;5 +2\$ 8)8Ä +&+5 &f>>&4&8,\*5
3&FH>&K&W&FL&K
1 terrain situé à proximité de l'échangeur de la Semm retenu pour la réalisation d'1 AGP

Table with 2 columns: Headers (CONTEXTE, BESOINS - ENJEUX) and Content (Detailed technical and regulatory information).

ÄÄ ! \$%&! ( %)'+\$+,%&./0ÄÄ+2&+8/3%42%&8&5&6+ ,5&1&89%+ &1 &3%1± 2, &=>?:=@
A?

8%AM>ICK&D>&LOVC>&C&N&K&HD>ICHB&K

Table with 2 columns: Headers (+HIROKIHDI&?@>@H FOK, +HK?ONCH&IOI&?@>@HBB>K) and Content (Technical specifications and codes).

8%AM>ICK&D>&LOVC>&C&N&K&HD>ICHB&K

Table with 2 columns: Headers (+HIROKIHDI&?@>@H FOK) and Content (Technical specifications and codes).

ÄÄ ! \$%&! ( %)'+\$+,%&./0ÄÄ+2&+8/3%42%&8&5&6+ ,5&1&89%+ &1 &3%1± 2, &=>?:=@
A?

""&#OMMEIFECA@>OMMEI >K&DEF&S"@"@ C

8%AM>ICK&D>&LOVC>&C&N&K&HD>ICHB&K

5&L0MEI >K&R&44&GRHCR&Sainte-Marie-Aux-Mines
"LEI &ZEHM>I C&DSE>H

Table with 2 columns: Headers (CONTEXTE, BESOINS - ENJEUX) and Content (Detailed technical and regulatory information).

8%AM>ICK&D>&LOVC>&C&N&K&HD>ICHB&K

Table with 2 columns: Headers (+HIROKIHDI&?@>@H FOK, +HK?ONCH&IOI&?@>@HBB>K) and Content (Technical specifications and codes).

ÄÄ ! \$%&! ( %)'+\$+,%&./0ÄÄ+2&+8/3%42%&8&5&6+ ,5&1&89%+ &1 &3%1± 2, &=>?:=@
AG

#%&2EJGOEK&KFL>&QQJOM@001&dM3''f

8%AM>ICK&D>&LOVC>&>C&N&K&HD>ICHB&IAK

53&L0MMEI>K&444&GFNHCK&S&Juhlose, Illzach, Wittenheim, Rixheim, Kingersheim, Riedisheim, Wittelsheim, Pfstatt, Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Sausheim, Habsheim k&A'' & 5&C@H&5&5&H&K&J&E>K&E& AGP de 120 places

Table with 2 columns: # (0) and Contexte/Besoins. Contains various alphanumeric codes and symbols like #EH?>M>ICK&D&SEE>H&>M&F&IG&B&B&.

AA ! \$%&! ( %) \* + \$ , % & / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿

8%AM>ICK&D>&LOVC>&>C&N&K&HD>ICHB&IAK

Table with 2 columns: +HROKHOI&?@>H&F&K and +HK?OMCH&IOI?@>H&H&B>. Contains alphanumeric codes and symbols.

8%AM>ICK&D>&LOVC>&>C&N&K&HD>ICHB&IAK

Table with 2 columns: +HROKHOI&?@>H&F&K and +HK?OMCH&IOI?@>H&H&B>. Contains alphanumeric codes and symbols.

AA ! \$%&! ( %) \* + \$ , % & / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿

+%&FHC790EHK&QJQMA@001& 9''f

8%AM>ICK&D>&LOVC>&>C&N&K&HD>ICHB&IAK

6&L0MMEI>K& &444&GFNHCK&S&Saint-Louis, Huningue, Kembs Blotzheim proche des 5000 habitants 3&FH@&@&M&P>IC> K&D&S&F&E>H&6&4&7&B>L>K

Table with 2 columns: CONTEXTE and BESOINS - ENJEUX. Contains various alphanumeric codes and symbols like /HCER&O&LOM?>V>&A''&.

AA ! \$%&! ( %) \* + \$ , % & / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿

8%AM>ICK&D>&LOVC>&>C&N&K&HD>ICHB&IAK

Table with 2 columns: +HROKHOI&?@>H&F&K and +HK?OMCH&IOI?@>H&H&B>. Contains alphanumeric codes and symbols.

8%AM>ICK&D>&LOVC>&>C&N&K&HD>ICHB&IAK

Table with 2 columns: +HROKHOI&?@>H&F&K and +HK?OMCH&IOI?@>H&H&B>. Contains alphanumeric codes and symbols.

AA ! \$%&! ( %) \* + \$ , % & / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 : ; < = > ? @ A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [ \ ] ^ \_ ` { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿





1%#OMMEIFECAD>LOMMEI>K&BDQFE

8%AM>ICKD>LQVC>C&NKHCHD>ICHPHAK

5&L0MMEI >8&k44&GRHCRK&8&Hkirch  
5&FH@&4&?JFK

Table with 2 columns: # (0\*) and /HC>AD>ICD>HCHD>L>MFKQ. Contains various alphanumeric codes and symbols.

8%K&@A?OIK&K&F??O@&3MFCHY@>DSFLE>HJ

<(8 .)N & % 5 81+ & 8.2K1+ & + 858-2.%)&8&O&+J1O  
+HK?OKCH&IOI&?@&H&H&B>  
%C&8-&ZPI&C&2525

8%K&@A?OIK&K&F??O@&3MFCHY@>DSFLE>HJ

+HROKHCHD&?@>H&H&P&K  
F&@&J&K&C&B&1>M>@&K&O&R&K  
[81 ]512Q) & % & \$ 25+ & + & V1 C)+ & 8(1) % '28,+ + & + & 8-  
% 422&28, 81 & 2&+ & & % 2Q) & 8&+ & 8+ ) & 5& 5 1% + 5& 8. 5  
+ & 2+ + 1) & 8& 2'28 5&2, 8& 8 1!)+ & & C+ & 8& 8& 8& + & + 1  
% 5& + & 8& 8& 8& + & + 5 & + 1+ 5 & 8& + 1+ 5 & 8& + & 8& 1Q)+ & 5

AA ! \$%&! ( % ) + \$ + , % & / 0 A + 2 & + 8 / 3 % 4 2 % ' & \* 5 & 6 + , 5 & 8 ! 7 8 9 + & ! & 3 % 1 % 2 , & = \* ? , = > @  
?!

Table with 2 columns: # (0\*) and /HC>AD>ICD>HCHD>L>MFKQ. Contains various alphanumeric codes and symbols.

Table with 6 columns: #OIMF, #OIMF, /HC, (N&D) MAIFQ>K, )R?>D>O&O&C DSENHCR&, A@>KH@CHO. Contains various alphanumeric codes and symbols.

8%AM>ICKD>LQVC>C&NKHCHD>ICHPHAK

4&L0MMEI >8&k44&GRHCRK

Table with 2 columns: # (0\*) and /HC>AD>ICD>HCHD>L>MFKQ. Contains various alphanumeric codes and symbols.

8%K&@A?OIK&K&F??O@&3MFCHY@>DSFLE>HJ

+HK?OKCH&IOI&?@&H&H&B>  
% 5, 81 + 88:2K1+ & + 858-2.%)&8&O&+J1O  
(1&+&282)&+&(-15&-%):&+&N&2, \*2F2&8, &+&2&851)&+  
(%55%+5&+ , % , % & (1) 2&+&5 & 8& 1+& 5& 8& +  
(%55%+5&+ , % , % & (1) 2&+&5 & 8& 1+& 5& 8& +

AA ! \$%&! ( % ) + \$ + , % & / 0 A + 2 & + 8 / 3 % 4 2 % ' & \* 5 & 6 + , 5 & 8 ! 7 8 9 + & ! & 3 % 1 % 2 , & = \* ? , = > @  
?G

/RICGYK&DK&DHK&KHCH&K&?@&K&D&FIK&J&+&+&1<.8&83& 7343V&  
>I&MFHY@>DSFLL&B&B&C&F&C

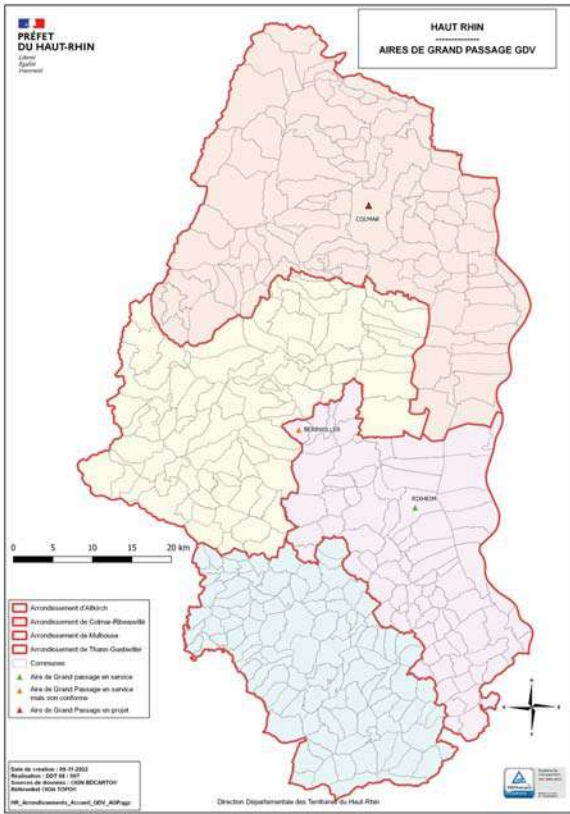
Table with 3 columns: #OIMF, #OIMF, /HC. Contains various alphanumeric codes and symbols.

Table with 3 columns: #OIMF, #OIMF, /HC. Contains various alphanumeric codes and symbols.





L'accueil des grands passages



Le phénomène de sédentarisation dans le Haut-Rhin

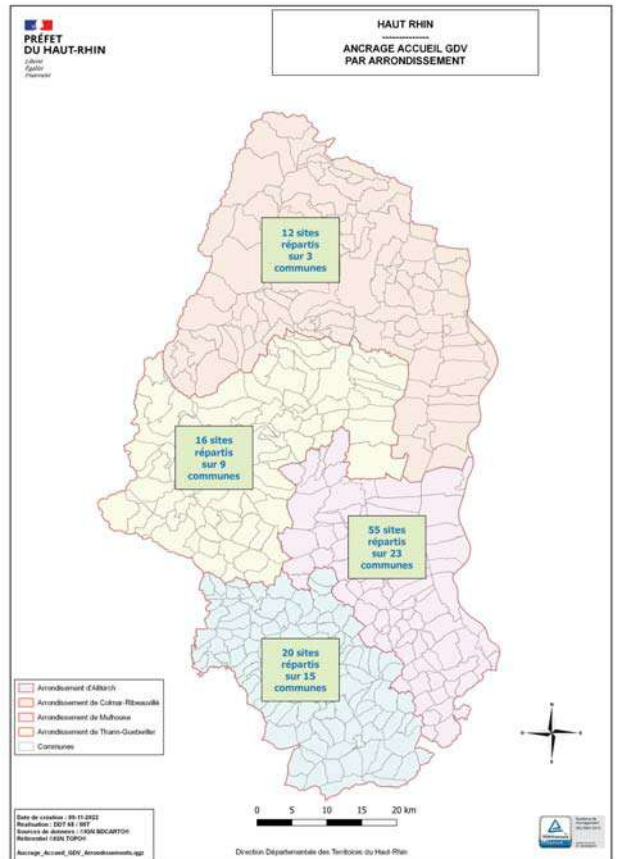
(OMN@>C&CR2D&KHGND>ICHBK?F@E\$ &synthèse issue de l'étude confiée par la DDT 68 à Appona 68 en 2022)

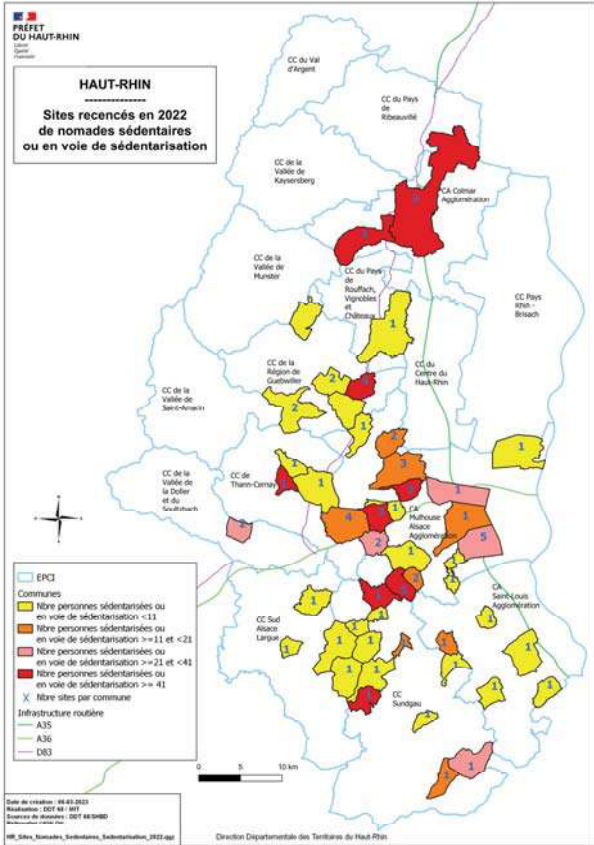
Ã# \$	(OMN@>C&CR2D&KHGND>ICHBK?F@E\$ )	(OMN@>C&CR2D&KHGND>ICHBK?F@E\$ )	Ã# \$	"Ã" zz	1FNKFCHE&H&DE@MHVC>GvO&EMONH?>@&F?>@&FH?@HPA?ENJL	MF3&P&E&M&C MF3&P&E&M&C
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 0 : -8\$ ) %28	>	>				
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	>	>				
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	>	>				
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	>	>				
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	>	>				
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	A	D	D	=	E	D
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	>	>				
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	D	D			D	
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	>	>				
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	D	D			D	
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	>	>				
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	D	D			D	
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	>	>				
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	A	E			E	
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	A	?	D	D	=	
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	D	=			D	D
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	DT	?@	?	=	AG	T
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	G	G			f	D
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	=	=			=	
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	DA	DE			@	@
)' )' 0*	m4	546	m	m	n3	5W

Rappel : 49% des communes haut-rhinoises n'ont pas répondu à la demande d'information d'Appona 68. Si cette étude se veut exhaustive, il n'est pas exclu que les communes qui n'ont pas répondu, aient malgré tout, un site de nomades sédentaires ou en voie de sédentarisation sur leur banc communal.

9>2GAIOMYI>8D>KAD>1CF@F0D1&DFIK&J-8 FEC&GH &HNC>D-K&OMMEI>K&D>1CBN>K2F@&#&\$

Ã# \$	#' 2 2 0 (/	( ' 2 ; Ã & & / \$ ) /
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 0 : -8\$ ) %28	Pd Bo0< B&d6Z Bt0P3 3d< t db<6;ml3<	D> D D
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	<dbe e0P3	D
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	Zq ÁA3Zlo	D
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	6 b Zl mIBBZ< IAAZq3Zlo o Ád bBnÉ	= ? =
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	PZ<q0 á AnZlq t 0P3 7lZbU ;n30qq	= D D D
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	ÁZqn 3 Zlo	=
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	t0qn EZq3Zlo o t&B BmIBBZ< t<bq An0nn;' l'Zq3Zlo ZAP3 Zqn EmIBBZ< eB0UB0qZq 30A 3 Zlo plq6 Z<A3Zlo o Bb nnZ< 1 0P3 od <AP3 mIBBZ<8&Z&0A [e 0An0nn [ b fZ<Á3Zlo < Zlq lq6b Z <lZ' lÁ3Zlo & <lU3Zlo A0b Á3Zlo mInnZ q3Z lo EIBBÁ3Z lo	D D D D D G G f A D
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	t&B nE3Zlo 3Z 6Z q 3Zlo B0q' AZ< o IP3Bt0P3&Z&3 0bn bee3 Zlo E0ZAA lq6 b Z	D D D D D D D
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	t0BAP3m ' BbZ< ' 0qq Zo o< lZ	D D
P8\$ \$ 1, %1&/0 : -8\$ ) %28P8-\$ )& 18%9&8&2&4% C2-	0Bnp1&f 3 0Ál 0P3 P0<Z l 0P3 3ZAZ<Ád 3 l'Á lq6b Z 3<nEt 0P3 B&Bb<n3 ÁZnnlq6Z q d&Bnlq6b Z <0Z' Z< Ád'e <d[l Z qn EmIBBZ< n06 d BÁ3 Zlo n06 Ád'e	D D D D D D D D D D D D D D D D





B+8 1.2%\*(1)2F8)S+ &+5(%)% 2)5&+ 8A%K1+8J+\*8 /2.5%\*%288A, 1 & 8A%8,5%-\*%28,  
2--2A882F8)S%2, &, &S ( 54)+- &+5 &:8A2 %2,5 88A, %A8&A%42A1&(!)IF+\*SH

[%] 882--118 + 899,\* Q5+ &/%A"22"B+4.8 \$% 2)46+)%8)1% 5525F (8%)85 +55%+2+8Z--8F)1%  
(%)1%)\*81, 812-%8(1%-2%\*8"2558, 81A"2C8"++&86+\*%2,+8Q2528K1+8+5& C1,+5+ \*5 8) IC2524F  
(81)&-%6&S%2,+8.5126,+8LZ--8)1%&8,881)+&A8 (-!"+&)(%8.+58-1S +,\*586% \*28K1+8+5&K1+8

- +88\$4) +&.1(-158)+A8,)! 58
- +88\$ 4)+&+ 8 1.2%28,58(8)85%2B, +\$ +,\* 82--2A88R 8, \*8+58! 8)2+,\*%28,85+58, &+)%2,  
(120N&1+&8%28)4%A+2-8.881,+&2)+&.)% &(% 55%+88
- +88\$4) +&.+&A%)%C:58A8, A),+5 H

Z.F,2,N& /1,+ 88 %2,Q)8!(! )%+8+88 !. 2%+)\*8(+1 \*8c)+ 88\$+! 8L 82F8)S +) &+588 2)2+ &+ &  
!)-+5+, \*%\*288, 8C2:1+1)8+\*8"8"\$S\$+, & +&+1)5884-2:%28,5&: %+588(8)+:). & 1&A 1\$Q  
!(%) \*8+,\*%-%A"2-2.8&+ 5,8. 1&C89%\*H

88 82-)+A)A 1&(81)&-+85\*+8

- \*25( 8,242-2N
- <1 %A"22N
- Z5(12&/2,22%2+N
- A+, 58. 18A, \*8A&+81&2%-8:1+N&
- A+, 58.+&8.&.!8A2%28+8A(%A2"1&)42"1"N
- P%(8A2"8L&8.%-%98+58.52%2858.%58,1)+, A+N
- P%(A2&L&:1)+&. +5&A8, 83& 81&&+88(%29H

88... 228.58

- <1 \$1,1) %\*288&5 8-%&4885/1, &A%+88+&+&-%8A, A"28,&(14-2K+N
- n!-1 ( 8,+ &+8+!)C2A
- t1) +1 1825&825(852"28)88-%8(8+8A)+8R)2, 8+1)&+\*88:1)2+SN
- 71 2A1+&+&+2A 825&8, 823(852"28(81)85+5&.!(-%A8+,\*5 8R(+)\$ 298& 4-2%82)+31

#%:OHC>&X&OECJJK&

**Fiche de poste du médiateur**

B+8(!)F+\*8. 188 1< 2,  
+,&(%)\*%2)8% C+&-%P8--C2+18(+, +&.0-5%A&+\*8-5&A2%28,8&S%2)+5883%T,< 2, &  
)A)1%, \* &(81)8&8828.18D)\*&S2&%(1&8&8)8+8%K1+8%,!+  
bqs bqz& W1 0nZb&6 ZqA 8& 7 d 4 06 Z

825528.58

5F& ICILH?>@C@QFM+@8&D&AFLM>ICK&D&M&K&DEBORFQ>

B84J+A"815"8&A8,%w%8-(&15&1&8(8524--&85)8J+\*58&.!(-%A+\*+&+5&+\*, 58. 1&C89%8&  
.% 58+8!(%) +\$+, \*N8.86\$S+,\* &+58.% 5.&8)81(+58)81(+58)+C%&+58(%) 5.&(%55%+588&  
+,\*+&f-&+&e->&A)8% C%5S8&8)C)58%8&A88+&8&+), +5+2:+\$ +,\* 58.1A+55%2858-%&8(1%)%28.&  
+&+1)8)2C!8&8.1)+&. 18J81N8, 8 4)+&+&+58,, +5N82+18Z5\*%982,&(!2C:2!N8+\*Ay

81)88+-%2&8, C2+,\*8+8)8% C%28+8)! 5+)% 8)-A+88" %S\$ +,\* &8-%81+&8./1,8)! (+)\*82)+&  
/2,+)-8A"1)58A-%2\$+,\* &2+,\*2F2!88)8A%K1+888\$S 1.%1\*1& +&+ 5,8. 1&C89%&8%8.2C+&81  
,%\*28,%8&8-8A%-H

0F2&.1% \*2A2(8A+58&-%A+ \$ +,\*5N881.2%\*+1)85%1((12+)888&+8\*%4-188)!(C2528,+&-&+8&  
(%55%+58,+881(+ 58,+8&:)%&. &(%5%+&8%4-2&8)8-&8+ C2A8. 18&A42,+8. 88)IF+\*8. 88%1!< 2,1&8

B%8(!8A!1)+ & 8.5126&8, 8&8A8,%2558A+&/1,8.!(-%A8 +,\*+5%8&12C28+8^

- !)25+&. +8A8, 8&8%8&8-88+!)15+,\* % \*581&8) 81(+ &2,+\*2F2!N
- ! +,\* 2F2!28,8+58.52\*5.8.28.24+58+824)+8!108%+&!%4&2&8\_
- !F8)S% \*8,&8.2F)+,\*58%A+18&A8+), ! 58&A%42A1&(!)F+\*88%2)8+&-%A881,+  
A8, A)+ &+8+&8(8)2!%2)+88+)\*8.52&882)+,\* 8N8815(!)F+N8(8-28&:%)\$)+2+8&
- d)2+,%\*28,8.8&+ 5,81 &C89%&C-8+)+8-%A8+,\* &2+,\*2F2!
- W"8-255\$+,\* &+5 88, 2"28 5&+ 88%\*28, 8+,\* &+5 &+5 1&C89%+8%8%8&2, 81)+  
!., +8A8C,\*28&+&80&5&A8% \* H

3F&<A@8&8&M&C&H&O!>M>ICK&H&LH&8&

Z. 88%8&85%82C,+ \$ +,\* 58-2A8881&8&+)%2&8+8&1)8(1)8&1 285288,+885%8 8)A)+&  
+588, F-28&C+\*1+-8&82.5&+88)C +)2+8&5&8(8)8.1 +58./C1-528 8, 8&8

- d)2+,% \*8-+5,+ 5.8. 1&C89%&+8C-88)+&S (-%A8 +,\* &24)+&+&8&(1 &8&+19&8+82,58,&  
A8, A)+%28,8&C+A&8&8 1+ &.1%8A+2-N88)8(2!%28.1&+)\*2, &88&5"8F1)+,\*SN88  
A%42,+88(!) F-8&+8858(!) F+8%9)8. 2.55\$+,\* &+\*885+8&258&8(8-2A&+8&. +8  
:,\* %S)+2+8&
- W"8-255%8-+8A8, 2"28,58&5%28,+ \$ +,\* &8%8+842828, 88, C,+28, 8,-2%258, &  
&C&8&-88&2)+8+88(!)5 +,\*%58,+8W"88"8&8(8)2!%28.1&+)\*2, &88&5"8F1)+,\*S8  
&7+2-%8&8(820&28)Q:+5888,C+1+5 8&C+8&+588, 58. 1&C89%+N88"8%\$S+,\* &8%1&  
S8 \$+,\* &+&+1)8.!(%)8R1%8&+5 82+10&8&+)\*%2,8&C)2F2A%8"28)Q:-8+,\* &+5&  
2,+ \$2"! 58F8762\*%8&8%8&8A-8"2C28888)+58,,+5 &(!2C!5&+880&5&A8%,\* SH

6F8BO@>@J>88&C>88@>K

**Cadre de l'appel à projet pour les aides**



La création des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs constitue un enjeu fort de la mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du voyage.

Les aires permanentes d'accueil sont l'un des équipements essentiels à l'accueil des Gens du voyage en France métropolitaine. Il s'agit d'équipements collectifs répondant à une finalité d'intérêt général et destinés à accueillir de façon temporaire les Gens du voyage dont l'habitat traditionnel est la résidence mobile.

Introduits dans les schémas par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, les terrains familiaux locatifs visent à prendre en compte l'évolution des modes de vie et à répondre aux attentes des familles souhaitant disposer d'un ancrage territorial et accéder à un habitat adapté à la caravane. À la différence de l'accueil collectif, cet habitat adapté constitue un lieu privatif qu'elles peuvent quitter et regagner comme elles le souhaitent.

Pour faire face aux dépenses d'investissement engendrées par leur nécessaire création, l'Etat soutient dans la limite de 70% des dépenses HT via le programme 135 les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces équipements, dans le financement des travaux de création conformément à l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

**Pour rappel, depuis 2008, les dépenses liées à la création des aires de grand passage ne sont plus supportées par le programme 135 mais font l'objet d'autres sources de financement, notamment via la DETR.**

L'article 2 de la loi précitée précise que les communes figurant au schéma et les EPCI compétents en matière de création sont

tenus dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma de participer à sa mise en œuvre. Ce délai légal fait foi pour l'attribution des subventions d'Etat dédiées. A ce titre, pour bénéficier des subventions du programme 135, les aires et terrains familiaux locatifs figurant en prescription des schémas révisés doivent être réalisés dans les deux ans après publication dudit schéma.

Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations. Dans ce cas, l'arrêté préfectoral actant la prorogation de ce délai devra être joint au dossier de demande de subvention.

Ce document constitue le cadre national de mise en œuvre de cet appel à projets. Au niveau territorial, la mesure est pilotée par les DDT-M qui sont les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projet.

La subvention est octroyée dans le cadre du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Les porteurs de projets sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou les maîtres d'ouvrage désignés.

**NB :** Le dépôt d'un dossier de demande de subvention sur Démarches simplifiées ne se substitue pas à l'instruction du dossier (via Gaïon) par les services instructeurs des DDT-M. Le cas échéant, la possibilité de démarrage anticipé des travaux avant décision attributive de subvention doit être discutée avec les services financiers de la DDT-M.

**I. Structures éligibles pour le bénéfice des aides**

**• Définition et types de travaux éligibles à ce programme :**

Les structures visées par cet appel à projets sont les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs relevant de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Les aires d'accueil sont des équipements collectifs d'accueil tenant compte de l'aspiration légitime des Gens du voyage à pouvoir se déplacer et stationner dans des conditions décentes. Elles répondent en ce sens à une finalité d'intérêt général et ont vocation à accueillir les Gens du voyage de manière spécifique (prise en compte du mode de vie nomade) et temporaire (de quelques jours à plusieurs mois). Ouvertes de façon permanente et gérées sur la base d'un règlement intérieur, elles se caractérisent par une organisation en emplacements et la présence de blocs sanitaires. Leur utilisation est payante et le recours à la présence d'un gestionnaire chargé de veiller à la bonne application du règlement garantit le bon fonctionnement de l'aire.

Les terrains familiaux locatifs sont des lieux privatifs et aménagés afin de répondre à une demande des Gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et jouir d'un lieu stable et sécurisant, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. A la différence d'une aire d'accueil, le terrain familial locatif dispose d'une pièce de séjour. S'il n'est pas considéré comme un logement, ses occupants sont locataires et disposent d'un bail dont le modèle type est fourni par l'arrêté du 8 juin 2021. Il est également soumis au contrôle de conformité avant mise en service pour être décompté au titre de la loi SRU et du schéma départemental.

Pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, le décret n°2015-1478 du 26 décembre 2019 détaille les normes techniques à respecter lors de la

construction et l'aménagement de ces équipements d'accueil et d'habitat.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont éligibles et peuvent être étudiés par les services de l'Etat les projets de création d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs répondant aux normes fixées par le décret susmentionné et dont la localisation n'est pas susceptible de nuire à la santé et à la sécurité des personnes, ceci dans le respect du délai légal de 2 ans ou de 4 ans en cas de prorogation.

Sont également éligibles les projets de relocalisation d'aires permanentes en raison de leur trop grande vétusté et/ou de leur localisation inadaptée, les projets de transformation partielle ou totale d'aire permanente en terrains familiaux locatifs, à condition que la capacité d'accueil initiale soit maintenue par création d'une nouvelle aire, sauf disposition contraire prévue par le schéma départemental.

En raison de la fin du Plan de relance et des besoins de mise aux normes de certains équipements existants, les projets de réhabilitation d'aires permanentes mais aussi de terrains familiaux locatifs mis en service avant l'entrée en vigueur du décret peuvent également être étudiés.

Il appartient aux services déconcentrés d'apprécier la conformité du projet de l'EPCI qui sollicite la subvention. Il appartient ensuite aux DREAL, en lien étroit avec les DDT-M, de classer l'ensemble des projets remontés par ordre de priorité en tenant compte à la fois de la pertinence du projet quant aux besoins spécifiques du territoire et de la maturité du projet, notamment au regard de la mise en conformité des documents d'urbanisme si nécessaire et des cofinancements et/ou autofinancements (sur fonds propres) approuvés par les collectivités.

Il convient de noter que dans le cadre de cet appel à projets, aucun crédit de fonctionnement ne peut être distribué. Les impacts des travaux sur les coûts de fonctionnement des collectivités doivent faire l'objet de discussions avec les services déconcentrés de l'Etat et les autres financeurs ; la couverture de ces frais conditionnant l'éligibilité du projet.

**II. Nature des projets et dépenses éligibles**

Le présent appel à projets vise à financer les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des opérations suivantes (classées par ordre de priorité) :

- ✓ Les créations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs, qui demeurent prioritaires dans le respect du délai légal
- ✓ Les relocalisations d'aires permanentes d'accueil, notamment en raison d'une implantation inadaptée lors de leur création
- ✓ Les transformations – partielles ou totales – d'aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs, si maintient de la capacité d'accueil (sauf disposition contraire du schéma départemental)
- ✓ Les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs, de manière plus accessoire, notamment concernant les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil largement financées en 2021 et 2022 sur les crédits Relance

Les projets présentés au titre de l'appel à projets doivent répondre à des impératifs de qualité et de sécurité des personnes et doivent prendre en compte à la fois les enjeux spécifiques du territoire d'implantation (PLU, PLUI) et les contraintes environnementales existantes (PPRI, zones protégées, zonages réglementaires, etc.).

Cette démarche doit se faire autant que possible avec l'ensemble des services compétents (services de l'Etat, collectivités locales), les financeurs et partenaires du territoire. Cette dynamique de co-construction du projet sera un élément d'analyse lors de la validation des projets par les services de l'Etat.

Les travaux d'entretien courant et de maintenance des équipements communs, ainsi que les dépenses d'équipement (meublier, électroménager, matériels divers) sont exclus.

**III. Conditions des aides et cofinancements**

Le plafond des aides accordées par l'Etat pour l'aménagement des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage est défini à l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Il couvre jusqu'à 70% des dépenses engagées HT dans les délais prévus au I (délai légal de 2 ans) et au III (prorogation du délai légal de 2 ans supplémentaires) de l'article 2 de la même loi.

Le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage précise les montants plafonds HT par place :

- 15 245 € pour les aires permanentes d'accueil
- 9 147 € pour les réhabilitations des aires permanentes d'accueil

Initialement fixé par la circulaire du 21 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et programmation des financements aidés de l'Etat, le montant plafond de subvention (HT) par place pour les terrains familiaux a été modifié par la circulaire du 10 janvier 2022, passant ainsi à 30 000 € HT par place pour les créations de terrains familiaux locatifs.

En application de ce taux maximal de 70% et des montants plafonds par place, les modalités de calcul de la subvention à solliciter sont les suivantes :

- 10 671,5 € x nombre de places pour :
  - les créations d'aires permanentes d'accueil,
  - les relocalisations d'aires permanentes,
  - les transformations d'aires permanentes en terrains familiaux
- 21 000 € x nombre de places pour les créations de terrains familiaux
- 6 402,90 € x nombre de places à réhabiliter pour les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs

Pour rappel, l'existence de cofinancements (ou autofinancement) validés constitue désormais un élément déterminant lors de la phase de sélection en ce qu'elle constitue une garantie de la maturité du dossier.

#### IV. Constitution du dossier, modalités d'instruction et de sélection des dossiers

- Modalités de sollicitation d'une aide auprès des services déconcentrés de l'Etat et modalités d'instruction:

La composition du dossier pour obtenir une subvention et les pièces complémentaires pouvant être demandées sont définies par l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Les dossiers de demande de subvention comprennent à minima :

- une fiche technique décrivant précisément la nature des travaux envisagés (y compris les plans et croquis nécessaires à la bonne compréhension du dossier et les éventuelles études techniques et diagnostics déjà réalisés);
- un calendrier prévisionnel détaillant les différentes phases de réalisation du projet, ainsi que la date prévisionnelle de livraison du chantier;
- une fiche budgétaire décrivant précisément le coût total de l'opération et la décomposition de ce coût et le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le montant de la subvention demandée au titre du programme et les cofinancements. Autant que possible des devis sont fournis, ou à défaut des estimatifs détaillés.

<sup>1</sup> Seuls les dossiers déposés de manière complète (avec l'ensemble des champs complétés et pièces justificatives demandées) pourront faire l'objet d'une instruction par les services déconcentrés et d'une étude par le comité de revue de projets.

Les DDT-M (ou les UD DRIHL en Ile-de-France) sont en charge du pilotage de ce programme au niveau local. Dans la mesure du possible, elles accompagnent les porteurs de projet dans l'élaboration des dossiers et la constitution des dossiers.

Elles sont responsables de l'instruction des dossiers et :

- Valident l'opportunité de l'aide au regard des besoins du territoire et de l'inscription du projet dans la réponse globale à ces besoins;
- S'assurent de la pertinence du projet et de sa conformité aux critères d'éligibilité;
- Valident la faisabilité du projet technique et son adéquation avec les normes en vigueur;
- Examinent le coût estimé de l'opération au regard des travaux envisagés et sollicitent le cas échéant le porteur de projet pour une révision des coûts à la baisse ou à la hausse.

La DDT-M choisissent les dossiers qu'elles présentent au niveau régional.

- Calendrier de remontée des projets au niveau national pour répartition de l'enveloppe:

Les collectivités porteuses ont jusqu'au 28 avril 2023 pour déposer leurs dossiers de demande de subvention entièrement complétés sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Les DREAL sont en charge de la collecte et de la priorisation des dossiers présentés par les DDT-M de chaque département avant remontée au niveau central via Démarches Simplifiées (voir tutoriel utilisateur<sup>2</sup>).

Chaque DREAL fixe dans sa région le calendrier adéquat pour assurer une remontée des projets priorisés à la DIHAL le 26 mai au plus tard.

<sup>2</sup> Pour les DREAL ne suivant plus la politique Gens du voyage, les DDT-M sont compétentes pour effectuer cette priorisation des dossiers.

- Modalités de priorisation des projets

La priorisation des projets tient compte de :

- La cohérence du projet présenté avec les besoins du territoire identifiés;
- La pertinence des projets au regard des objectifs du programme tels que détaillés dans le présent cahier des charges;
- L'urgence des travaux au regard de l'état de l'existant, des besoins locaux et de la capacité d'accueil du département;
- La capacité à débiter les travaux rapidement (dès 2023 et au plus tard mi 2024) et ainsi à engager les AE correspondantes.

Les DREAL veillent, dans la mesure du possible, à garantir l'équité des territoires et le maillage régional.

La remontée à la DIHAL des projets sélectionnés se fait à l'aide de la fiche fournie en annexe, laquelle contient des items permettant de justifier des critères ci-dessus.

Pour bénéficier de financements, les projets doivent être remontés priorisés par les DREAL au plus tard le 26 mai 2023.

A l'issue de cette remontée, après instruction et sélection des projets, la DIHAL notifiera aux DREAL les projets retenus et les enveloppes budgétaires correspondantes. Pour ce faire, il est demandé de faire remonter les dossiers les plus aboutis et en capacité de débiter rapidement.

Il est également demandé aux DREAL de remonter pour la même date un état des besoins identifiés et des autres projets qui pourraient émerger au programme lorsqu'ils seront plus aboutis (le cas échéant sur l'année 2024).

- Modalités de sélection des projets

Pour permettre une évaluation objective et complète des projets proposés, un comité national de revue des projets propose une expertise de terrain pour garantir la qualité des projets. Après réception de l'ensemble des projets et des pièces justificatives correspondantes, sur la base de la priorisation établie au niveau régional par les DREAL, ce comité composé de représentants ministériels (DIHAL, DHUP, MIOM), de personnalités qualifiées (FNASAT), d'élus et de représentants de voyageurs sera chargé d'émettre des avis consultatifs sur la qualité et la pertinence des projets remontés, en s'appuyant sur les critères suivants :

- Cohérence avec les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Cohérence du projet avec les besoins identifiés sur le terrain
- Conformité avec les normes en vigueur, notamment celles édictées par le décret n°2019-1478
- Localisation et absence de risque susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes
- Accès aisé aux équipements scolaires, éducatifs, sociaux et culturels ainsi qu'aux services spécialisés
- Maturité du projet

Ses avis seront pris en compte lors des décisions d'attribution de subvention mais n'engagent cependant pas l'Etat, qui s'appuiera également sur d'autres considérations, notamment budgétaires.

Les enjeux budgétaires, qui restent une prérogative d'Etat, ne seront pas évoqués dans le cadre du comité.

L'Etat se réserve le droit de refuser l'octroi d'une subvention d'investissement pour un projet de création, de relocalisation, de transformation ou de réhabilitation d'aire ou de terrain situé à proximité d'installation non compatible avec la fonction d'habitat.

Cette revue de projets sera effectuée à l'aide d'une cartographie mise à disposition par la Sécurité Civile (MIOM/DGSCGC).

Seront regardés avec une attention particulièrement, notamment pour les projets de création, de relocalisation et/ou de transformation :

- L'absence de risque industriel, notamment de sites SEVESO (seuls haut et bas) recensés dans les PPRT, d'installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE, d'installations électriques (centrale électrique, ligne à haute ou à très haute tension)
- L'absence de risque naturel, notamment de risque inondation recensés dans les PPRI
- L'absence de risque sanitaire (friches industrielles, carrières, etc)
- L'absence de proximité directe avec des installations susceptibles de

générer d'importantes nuisances sonores (voies ferrées en activité, notamment LGV, aéroports et aérodromes) ou olfactives (stations d'épuration, déchetteries, sites d'élevage bovins, vovins, etc)

- Le respect des zonages réglementaires le cas échéant (PPRI, PPRT, zones protégées Natura 2000, ZNIEF, etc)
- L'accès aisé aux services, notamment aux écoles afin de faciliter la scolarisation des enfants
- L'absence de phénomène de relégation (intégration au tissu urbain ou péri-urbain)
- La dimension sociale du projet

Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher de manière privilégiée de leurs correspondants dans les services déconcentrés de l'Etat (instructeurs en DDT-M et/ou DREAL).

Contact : [zia.viennot@dihal.gouv.fr](mailto:zia.viennot@dihal.gouv.fr)

#### Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Grande Arche de la Défense - paroi Sud  
92 055 LA DÉFENSE  
[contact.dihal@dihal.gouv.fr](mailto:contact.dihal@dihal.gouv.fr)  
tél. 01 40 81 33 60  
[dihal.gouv.fr](http://dihal.gouv.fr)



**Exemple de protocole**

**MODELE DE PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Entre les soussignés,  
 Monsieur/Madame.....  
 Tél.....  
 .....  
 Fonction .....  
 .....  
 Et  
 Monsieur/Madame..... Tél.....  
 .....  
 Monsieur/Madame..... Tél.....  
 .....  
 Représentant les gens du voyage accueillis (joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur).

**CONDITIONS GENERALES**  
 La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.  
 Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Sur le terrain cadastré .....  
 Situé.....  
 .....  
 Sur la commune de .....  
 .....  
 Appartenant en partie à .....et mis provisoirement à disposition des gens du voyage  
 Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de la communauté des gens du voyage.....  
 .....  
 .....  
 Nombre de caravanes ..... défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée (200 caravanes maximum)  
 Est autorisé pour une période de .....jours, à compter du .....au .....inclus.  
 Cette mise à disposition est consentie par .....aux conditions ci-après.

**ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire déclare donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et des caravanes.  
 Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

**ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS**

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.  
 Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.  
 Le terrain ne devra pas avoir été dégradé et les déchets devront avoir été ramassés et stockés dans les bacs mis à disposition à cet effet.

**ARTICLE 4-CONDITION DE DESSERTE DU TERRAIN**

L'accès à la voirie se fera par .....  
 Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le service est assuré par ..... qui metra disposition des familles des bacs pour les déchets ménagers exclusivement et dans les conditions suivantes :  
 Les jours de ramassage sont fixés au .....  
 En fonction des besoins, le nombre de passages peut être augmenté sur demande expresse de la communauté.

**ARTICLE 6 – FOURNITURE D'EAU**

La fourniture d'eau est assurée par .....  
 La responsabilité de la commune ou de l'Etat ne pourra être engagée en cas d'accident.

**ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN**

Le Maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le propriétaire devra être averti à l'avance afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

**ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les preneurs s'engagent à verser une somme de .....€ par jour et par caravane (voire Art 1<sup>er</sup>) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides et du ramassage des ordures ménagères.  
 Une régularisation sera opérée en fin de stationnement si les consommations effectives sont supérieures .Une caution de .....€ est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe dès leur arrivée sur le terrain. Elle sera restituée lors du départ après versement du forfait par caravane et après signature de l'état des lieux, sous condition d'absence de dégradation.

**ARTICLE 9- RESPONSABILITES DU PRENEUR**

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

Ils devront prendre toutes dispositions utiles pour garantir le respect des règles relatives à l'hygiène et à la salubrité publique.

Pendant toute la durée de leur stationnement, les utilisateurs du terrain sont tenus de :

- ne pas installer des constructions ou équipements fixes,
- ne pas autoriser le stationnement sauvage aux abords ou à l'entrée du site ;
- ne pas laisser les animaux divaguer en dehors du terrain,
- ne pas circuler avec les véhicules en dehors de l'aire de stationnement prévu ;
- ne pas porter atteinte aux espaces verts et prairies ;

Chaque utilisateur doit avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité.

**ARTICLE 10- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1<sup>er</sup>. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le .....

Le Maire de la commune ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale	Les preneurs	Le propriétaire
---	--------------	-----------------





#OMMEIFECA&D>&LOMMEI>K&E>@AQHOI&D>&E>@BII&#f

- 3&LOMMEI>K&D>&E&D>&k&44&GFNFHC&E>NqHJJ>@EJCs
- #OMMEI>?&@&D>B>K&#44&GFNFHC&E&v

"&A&E&D&K&C&O&H M>ICK&O&I &F&E&B@AK

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

&:&(01&O<@&H<O&I&A&ZE&H?&M&F&H@&#&@&M&P<I> &D&S&F&L>HJ

- #87&+>&K&H&C&E>&K&AD>I<@&H<F&H<O>?&A<O
- I5+, +25&R)@\*+&8&)%+&5 +2S\$
- A81-K&R>\*&A%2,\*&8)+ 53&F&\$!, %:+5&S!,+ , %:5&S!,&+& )2&5&51\$, &+&))2&+, + )4IN&8,&8K12(1H

#OMMEIFECA&D>&LOMMEI>K&E>@AQHOI&D>&E>@BII&#f

- 5&LOMMEI>?& @&D>B>K&#44&GFNFHC&E&JCH@LG
- #OMMEI>?&@&D>B>K&#44&GFNFHC&E&v

"&A&E&D&K&C&O&H M>ICK&O&I &F&E&B@AK

+5 6\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

&:&(01&O<@&H<O&I&A&ZE&H?&M&F&H@&#&@&M&P<I> &D&S&F&L>HJ

- + &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*
- + &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

- #87&+>&K&H&C&E>&K&AD>I<@&H<F&H<O>?&A<O
- I5+, +25&R)@\*+&8&)%+&5 +2S\$
- A81-K&R>\*&A%2,\*&8)+ 53&F&\$!, %:+5&S!,+ , %:5&S!,&+& )2&+, + )4IN&8,&8K12(1H

"&A&E&D&K&C&O&H M>ICK&O&I &F&E&B@AK

+5 6\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

&:&(01&O<@&H<O&I&A&ZE&H?&M&F&H@&#&@&M&P<I> &D&S&F&L>HJ

- I>H>@&O<@&H<O&I&A&ZE&H?&M&F&H@&#&@&M&P<I> &D&S&F&L>HJ
- A07?>I<C&H&J&E>?&A<O
- 1H@N<F&C&E>?&A<O
- J<C&H<O&I>?&A<O

#OMMEIFECA&D>&LOMMEI>K&E>@AQHOI&D>&E>@BII&#f

- 6&LOMMEI>K&E>@AQHOI&D>&E>@BII&#f
- #OMMEI>?&@&D>B>K&#44&GFNFHC&E&JCH@LG

%&I>>V>K&@&AQM>ICFH>>K

" PHK&D>K&LOJJ>LCHPHCAK

"&A&E&D&K&C&O&H M>ICK&O&I &F&E&B@AK

x -/2&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

x -/2&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

B%:&+5\*28&+5&2)&855&551\*(&1.&+5%)\*2&RA%2&)\*8)SH

#OMMEIFECA&D>&LOMMEI>K&E>@AQHOI&D>&E>@BII&#f

B+5&8\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

B%:&+5\*28&+5&2)&855&551\*(&1.&+5%)\*2&RA%2&)\*8)SH

+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

#OMMEIFECA&D>&LOMMEI>K&E>@AQHOI&D>&E>@BII&#f

- 3&LOMMEI>K&E>@AQHOI&D>&E>@BII&#f
- #OMMEI>?&@&D>B>K&#44&GFNFHC&E&JCH@LG

"&A&E&D&K&C&O&H M>ICK&O&I &F&E&B@AK

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

#OMMEIFECA&D>&LOMMEI>K&E>@AQHOI&D>&E>@BII&#f

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

Z, &=>=D1N&1A1 86\*%28,+,\$+, \* &8, 86(1\*8)25&+ &8(1)\*5&1)+5 & /%&I&A+5 52\* &/2,\*&C, \*B, & 1 \$! .2%+)\*

B%:&+5\*28&+5&2)&855&551\*(&1.&+5%)\*2&RA%2&)\*8)SH

"@@@eCA&DSF??@ONFCHOI& /+ "1<.&343\_7343W



Arrêté n° 2022-019-BPLH qui annule et remplace l'arrêté n° 2022-016-BPLH du 19 juillet 2022 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

"@@eCA&@>JFCHB&X&JF&LOM?OKHCHOI  
D>&JF&LOMMHKKHOI  
DA?F@C>M>ICFJ>&LOIKEJCFCHP>  
D>K&Q>IK&DE&PORFQ>

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu le décret n°2017-921 du 8 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (*partiellement abrogée*) ;
- Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Vu la circulaire du 10 janvier 2022 portant sur la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Vu la délibération du 25 octobre 2021 de la commission permanente de la collectivité européenne d'Alsace désignant ses représentants au sein de l'instance susvisée ;
- Vu le courrier du 3 mars 2022 du président de l'association des maires du Haut-Rhin désignant ses représentants au sein de l'instance susvisée ;
- Vu les propositions des communes, organismes, associations consultés par courriel,

Considérant que le mandat des membres de la commission prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné,

Considérant que la composition de la commission nécessite d'être renouvelée dans sa globalité,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission départementale consultative des gens du voyage, co-présidée par le préfet du Haut-Rhin et le président de la collectivité européenne d'Alsace ou leurs représentants, est composée comme suit :

**A) Représentants des services de l'État :**

Membres titulaires :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ou son représentant ;
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le délégué territorial du Haut-Rhin de l'Agence régionale de Santé Grand-Est ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le directeur territorial de la police nationale du Haut-Rhin ou son représentant.

**B) Représentants de la collectivité européenne d'Alsace :**

Membres titulaires :

- Monsieur Eric STRAUMANN, vice-président ;
- Madame Patricia BOHN, conseillère d'Alsace ;
- Monsieur Thomas ZELLER, conseiller d'Alsace ;
- Madame Fatima JENN, vice-présidente ;
- Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, conseiller d'Alsace.

Membres suppléants :

- Madame Sabine DREXLER, conseillère d'Alsace ;
- Monsieur Bruno FUCHS, conseiller d'Alsace ;
- Monsieur Joseph KAMERER, conseiller d'Alsace ;
- Madame Pascale SCHMIDIGER, vice-présidente.

**C) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale et communes (désignés par l'association des maires du Haut-Rhin) :**

Membres titulaires :

- Monsieur Fabian JORDAN, président de Mulhouse Alsace agglomération ;
- Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, président de Saint-Louis agglomération ;
- Monsieur Nabil BENNACER, vice-président de la communauté de communes de

Thann-Cernay ;

- Monsieur Umberto STAMILE, président de la communauté de communes du pays de Ribeauvillé ;
- Madame Christine DHALLENNE, adjointe au maire de Wittelsheim.

Membres suppléants :

- Monsieur Vincent HAGENBACH, vice-président de Mulhouse Alsace agglomération ;
- Madame Marie-Laure STOFFEL, vice-présidente de Colmar agglomération ;
- Monsieur Jean-Pierre WIDMER, vice-président de la communauté de communes Centre Haut-Rhin ;
- Monsieur Stéphane DUBS, vice-président de la communauté de communes Sundgau ;
- Madame Véronique SENGLER, maire de Burnhaupt-le-Haut.

**D) Représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

Membres titulaires :

- Madame Marie Reine HAUG, association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA) ;
- Monsieur Josué KRAEMER, association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) ;
- Monsieur Gérard ROHN, fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT) ;
- Monsieur Gino GOUSSIN, aumônerie catholique des gens du voyage ;
- Monsieur David SALVA, personne qualifiée membre de la communauté des gens du voyage ;
- Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, association AVA habitat et nomadisme ;
- Monsieur Boris ISAAC, fondation Abbé Pierre.

Membres suppléants :

- Madame Elisabeth FLORENTIN, association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA) ;
- Monsieur Pierre SECULA, association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) ;
- Monsieur Roger WINTERHALTER, fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT) ;
- Monsieur Emmanuel LANGARD ROYAL, aumônerie catholique des gens du voyage ;
- Monsieur Yves JEZEQUEL, association AVA habitat et nomadisme ;
- Monsieur Jacques HUMBERT, fondation Abbé Pierre.

**E) Représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :**

- le président de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole du Haut-Rhin ou son représentant.





**Personne défavorisée**

La notion de personne défavorisée est utilisée dans le cadre des politiques sociales du logement. Elle désigne des personnes présentes sur le territoire pour lesquelles des réponses particulières doivent être apportées en termes d'accès à un hébergement ou un logement. Les populations concernées sont : les personnes sans logement ; les personnes menacées d'expulsion ; les personnes hébergées ou logées temporairement ; les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ; les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ; les personnes confrontées à un cumul de difficultés (difficultés financières et difficultés d'insertion sociale) ; les personnes victimes de violences conjugales. Les gens du voyage peuvent se retrouver dans plusieurs de ces catégories, ils sont néanmoins fréquemment identifiés comme une catégorie distincte de personnes défavorisées dans ces plans d'action.

**Ancrage**

L'ancrage est un terme utilisé initialement dans la marine, pour définir le port d'attache. Ce terme s'applique au territoire où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques. Il ne se concrétise pas toujours par une installation pérenne sur un terrain, même si celle-ci est la réponse attendue à l'ancrage. Quel que soit le lieu d'habitat, le territoire d'ancrage est celui du retour en cas d'itinérance. Certaines familles dont le mode de vie repose essentiellement sur l'itinérance peuvent avoir plusieurs lieux d'ancrage.

**Sédentarisation**

La sédentarisation est un processus d'évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci désigne à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements. Parler de « gens du voyage sédentarisés » sous-entend que l'habitat-caravane et l'itinérance ont vocation à disparaître. Or, même s'il n'y a plus de mobilité, le maintien de la résidence mobile empêche de parler de sédentarité. Une dimension historique est également à prendre en compte : le terme de « sédentarisation » est rejeté car vécu comme un processus subi au regard de politiques publiques ayant visé à sédentariser de manière contrainte un certain nombre de ménages. Le terme d'ancrage est donc à privilégier, d'autant plus que la pertinence de l'opposition sédentarité/nomadisme est à relativiser. Le rapport à la mobilité a notablement évolué dans la société : il est moins lié au type d'habitat qu'à des facteurs tels que l'activité professionnelle, les capacités financières ou le capital culturel.

**Itinérance contrainte / Errance**

L'itinérance contrainte (ou l'errance) caractérise une situation de déplacements involontaires. Les personnes vivant de manière permanente en résidence mobile sont forcées à la mobilité faute de lieu d'installation décent pour leur habitat. Cette itinérance s'opère au sein de secteurs géographiques constants (communes, intercommunalités, aires urbaines...). La précarité de ce mode de vie se caractérise par des expulsions répétées et révèle le besoin d'un lieu d'installation durable (de résidence principale).

**Mode de vie**

Le mode de vie en sociologie, est la façon dont une personne ou un groupe vit. Cela inclut ses types de relations sociales, sa façon de consommer, sa façon de se divertir, de s'habiller. Un mode de vie reflète également l'attitude d'un individu, ses valeurs, sa façon de voir le monde dans lequel il vit. Pour les habitants permanents de résidence mobile, au-delà du type d'habitation, il peut englober les pratiques de mobilité, la vie en famille élargie, le sentiment d'appartenance au « monde du voyage ».

**Mode d'habitat**

Le mode d'habitat, terme introduit par la loi Alur du 24 mars 2014, n'a pas de définition juridique. Il fait référence à l'ensemble des possibilités d'habitation (de l'habitat dit ordinaire en logement (maison, appartement) à l'habitat alternatif (yourte, cabane, caravane, péniche, habitat troglodyte...).

**Habitat adapté**

La notion d'habitat adapté qualifie des opérations publiques d'aménagement ou de construction associées à une démarche adaptée. Elles sont destinées à des ménages rencontrant des difficultés, non seulement économiques mais aussi relatives à leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire. L'habitat adapté consiste à proposer un loyer et des charges maîtrisés, des configurations de logement spécifiques, une gestion locative adaptée, ou encore un accompagnement. Ces opérations supposent une ingénierie de projet dédiée.

**Terrain familial**

Le terrain familial locatif (TFL) est un terrain bâti et aménagé afin de permettre l'accueil permanent des gens du voyage souhaitant en faire la location. Il représente, pour les gens du voyage, un moyen de sédentarisation partielle, répondant de manière efficace à leurs nouvelles attentes. Les TFL sont définis par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Le TFL doit disposer d'un minimum :

- 2 places de stationnement telles que définies à l'article 2 du décret,
- un accès suffisant à l'eau et à l'électricité,
- un système de chauffage,
- une pièce de séjour accessible aux personnes en situation de handicap et comprenant :
  - un espace cuisine,
  - un éclairage naturel suffisant donnant sur l'extérieur ou une véranda.
- un bloc sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap et comprenant :
  - un lavabo,
  - une douche,
  - deux cabines d'aisance,
  - un accès depuis l'extérieur et un accès depuis la pièce de séjour.

À noter que la présence de chambres à coucher n'est pas obligatoire, les caravanes remplissant déjà cette fonction. Le bailleur doit respecter des mesures minimales de publicité définies à l'article 15 du décret de décembre 2019. Les délais à respecter concernant les mises aux normes des installations sont expliquées à l'article 20 du décret.

Les TFL doivent respecter l'article L 444-1 du code de l'urbanisme. Un arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage précise en son annexe IV et V, la liste des pièces justificatives pour l'accès au logement et un modèle type de bail.

**Aire permanente d'accueil**

Une aire permanente d'accueil a vocation à accueillir des petits groupes d'habitants de résidence mobile. Sa capacité (nombre de places) est définie dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La durée de séjour des ménages est préconisée entre trois et cinq mois avec possibilité de dérogation. Un règlement intérieur encadre son fonctionnement.

**Aire de grand passage**

Une aire de grand passage a vocation à accueillir des grands groupes de personnes dans le cadre de « rassemblements traditionnels ou occasionnels » (article 1 de la loi Besson de 2000). Sa capacité est comprise entre cinquante et deux cents résidences mobiles. La durée de séjour est courte. Une convention d'occupation temporaire est signée à l'arrivée des groupes.

**Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal)**

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées est une disposition du code de l'urbanisme (article L. 151-13). Elle permet, à titre exceptionnel, de délimiter dans le document d'urbanisme ce type de secteurs, dans des zones naturelles, agricoles ou forestières. Les constructions, la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs ou bien l'installation de résidences démontables peuvent y être autorisées. Cette disposition est souvent qualifiée de pastillage ou encore de micro-zonage.

**Plan départemental de l'habitat (PDH)**

Le plan départemental de l'habitat est un document élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Il définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat et prend également en compte les besoins définis par le plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

**Programme local de l'habitat (PLH)**

Le programme local de l'habitat est un document stratégique de programmation qui définit pour six ans l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, logement et hébergement, besoins de populations spécifiques... Il est issu de l'expérimentation locale et a été tout d'abord introduit par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Il a été renforcé par des lois successives et peut être intégré dans un plan local d'urbanisme intercommunal. Il est établi par un EPCI compétent pour l'ensemble de ses communes membres. Il est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants (comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants), dans les communautés d'agglomération, dans les communautés urbaines et dans les métropoles.

**Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)**

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) fusionne avec le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), selon l'article 34 de la loi Alur. Cela donne lieu à l'élaboration d'un plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Il est élaboré conjointement par le préfet et le président du conseil départemental pour une durée maximale de six ans. Il définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes dites défavorisées.

**Résorption de l'habitat insalubre (RHI)**

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre sont des opérations publiques, sous maîtrise d'ouvrage locale (assurée par la collectivité), bénéficiant de financements de l'État (70% à 100% du coût total, dans le cas de résorption de bidonvilles). Ce dispositif vise le traitement de l'insalubrité irrémédiable par une procédure d'acquisition publique - principalement sous la forme d'une déclaration d'utilité publique - de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans une optique finale de protection, de relogement et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

**Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Le fonds de solidarité pour le logement est institué dans chaque département et géré par la caisse d'allocation familiale (Caf) en partenariat avec le Conseil départemental. Il vise à accorder des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour s'acquitter des dépenses liées à leur logement. Il a été créé par la loi Besson 31 mai 1990. Ce fonds s'inscrit lui-même dans le cadre du plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement), ainsi que les dettes de loyers, les charges, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone. Les conditions d'attribution varient selon le département qui fixe les conditions de ressources des personnes bénéficiaires, le type d'aides à privilégier, etc.

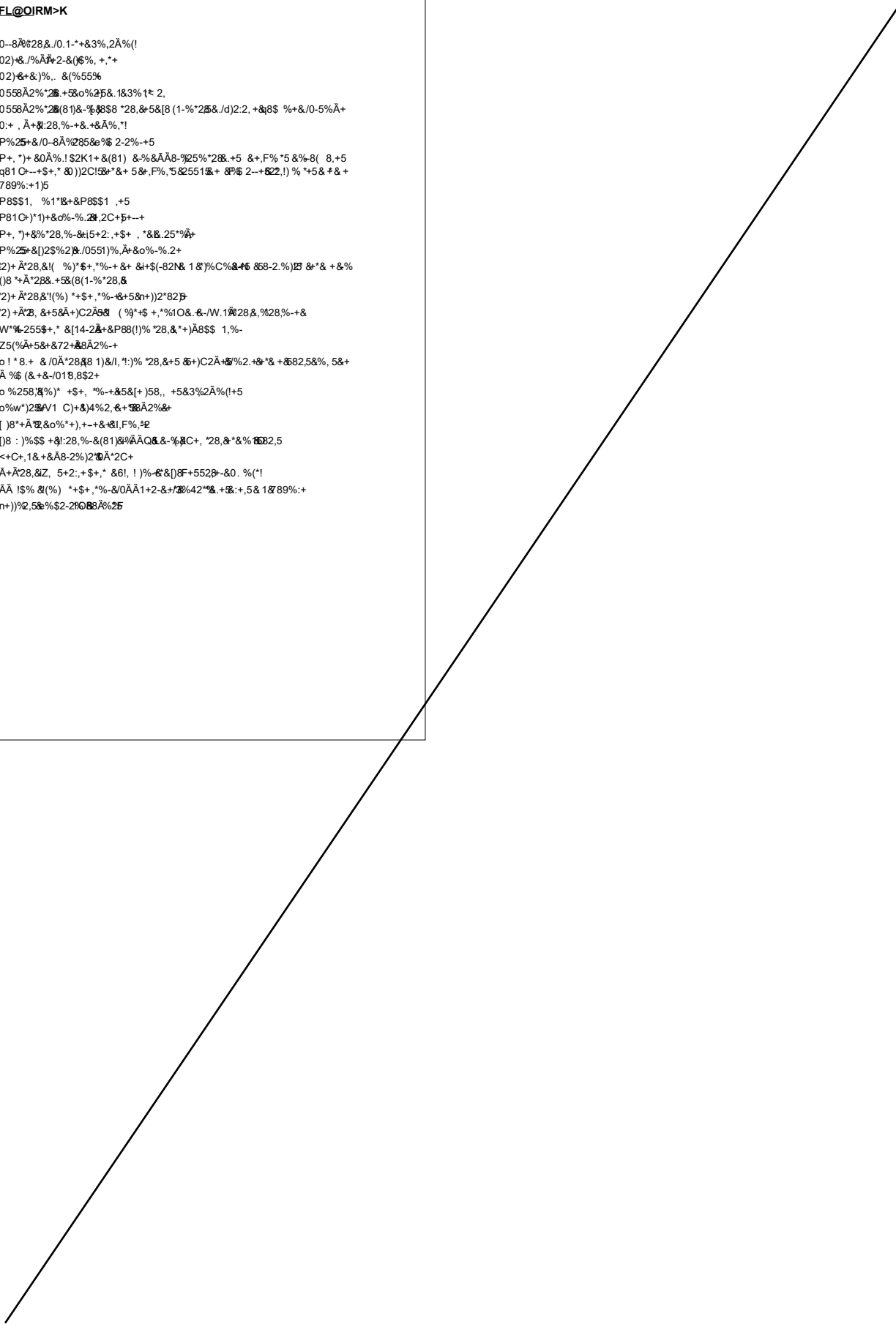
**Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous)**

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est une démarche d'ingénierie associant localement des équipes pluridisciplinaires (technique et sociale) afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions de logement adaptées aux besoins de personnes défavorisées. C'est un outil du PLALHPD pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan. Une Mous suppose la mobilisation d'un large panel de solutions (juridiques et financières) pour assurer les volets technique et social. Les Mous sont généralement conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le taux de subvention de l'État est fixé à 50% maximum de la dépense hors taxes.



9HKC>&D>K&FL@OIRM>K

003 & 0--8Ä#28&./0.1-+&3%,2Ä%(l  
00[ & 02)&./%ÄÄ2-8(1)6%,+,\*+  
06 [ &^ 02)&+&)%%, &(%55%  
0o 3<&% 0558Ä2%\*28+58o%2f&.18.3%1\* 2,  
0(( 8,%&& 0558Ä2%\*28(81)&-%88\$8 \*28,&+5&[8 (1-\*28&/d)2:2,+&8\$ %+&/0-5%Ä+  
0<Ä && 0+ , Ä+&:28,%+&+&Ä%,"!  
P0e && P%25+&/0-8Ä%2858e% 2-2%-+5  
P0Ä q 07 && P+, \*)+ &0Ä%! \$2K1+&(81) &-%&ÄÄ8-%25%\*28&.+5 &+,F% \*5 &%8( 8,+5  
q81 O--+&\$+,\* &0))2C158+\* &+ 5&,&F%,\*582551&+ &8% 2--+&22.1) % \*+5&+&+  
789%:+1)5  
PP && P8\$\$1, %1\*8+&P8\$\$1 ,+5  
Po b&& P81O+)\*1)&+&-%.28,2C+&+--+  
PqZ' &&^ & P+, \*)+8%\*28,%-8+5+2:.,+\$+ , \*&8.25%\*Ä+  
P[ 0o && P%25+&[)2\$28./0511)%Ä+&o%-\*2+  
" ZnÄ[[ &&2)+Ä\*28,&( %)\*\$+,\*%+&+ &+&\$(-82& 1&)%C%&+5 858-2.%)8 &+&+&+&  
(8+\*Ä\*28&.+58(B(1-%\*28,&  
"n && 2)+Ä\*28&!(%) \*+&+,\*%+&+58n+))2\*82f  
'Ä' Zq&& 2)+Ä\*28,&+58Ä+ )C2Ä88 ( %)\*\$+,\*%1O&.&-/W.1828&,%28%+&  
Z[PI && W\*%-255\$+,\* &[14-2Ä+&P88(1)% \*28,&+)\*Ä8\$\$ 1,%-  
Z7Ä && Z5(%Ä+5&+&72+Ä8Ä2%-+  
o 10&& o ! \*8.+ &/0Ä\*28&8 1)&/l,1:)% \*28,&+5 8n+)C2Ä+8%2.+8+&+882.5&%, 5&+  
Ä %8 (&+&-/018,8\$2+  
o[3& % o %258,8%)\* +\$+,\*%+&5&[+ )58,, +5&3%2Ä%(!+5  
o d bÄ& o%w\*)28Ä/1 C)+&4%2.&+58Ä2%&+  
[ o l&^& [ )8+\*Ä 8&o%+\*),+&+&81,F%,\*2  
[<0 [ Ä&& [8 :)%\$\$ +8!28,%-8(81)88ÄÄO&&-%8C+, \*28,&+&% 882.5  
<Ä0 && <+C+,1&+&Ä8-2%)28Ä\*2C+  
ÄZ6[ 0&& Ä+Ä\*28,&Z, 5+2:.,+\$+,\* &6!, ! )%&-&[)8f+5528-80. %(!  
Ä0 367 && ÄÄ 1\$% &(%) \*+&+,\*%&/0ÄÄ1+2-&+78842\*\*&.+8:.,5& 18789%:+  
neB&& n+))2.58%\$2-2f088Ä%25





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

40 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT 2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRIS (ALSA) (535/7.5.6/1178)**

L'Aide Municipale au Logement (AML) vise à soutenir des projets dans le domaine de l'habitat. Elle concerne les bailleurs sociaux ou les associations au titre d'actions diverses conduites dans le domaine du logement.

Dans ce cadre et comme cela est le cas depuis quelques années, il vous est proposé de soutenir l'Association pour le Logement des Sans Abris (ALSA) pour son action de rénovation de logements mis à disposition de personnes en situation de précarité accompagnées par l'ALSA.

L'association gère un certain nombre de logements en ALT (Allocation Logement Temporaire) et les met à disposition de personnes particulièrement démunies, de manière temporaire et en attendant une solution plus pérenne. Compte-tenu de la rotation importante des locataires de ces logements, ils doivent faire l'objet de remises en état fréquentes.

En 2023, ALSA a réalisé des travaux divers dans 15 logements à Mulhouse pour un montant total de dépenses de 41 690,89 €.

Pour soutenir l'ALSA et lui permettre de poursuivre cette activité, il est proposé que la Ville lui attribue une subvention de 40 000 € pour l'année 2024 identique à celle versée en 2023.

La subvention serait versée en deux tranches de 50%, une première avance à la signature de la convention et le solde sur présentation des éléments justificatifs des dépenses et des logements concernés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne suivante :

Chapitre 204 / article 20422 / Fonction 552

Service gestionnaire 535 et service utilisateur 535

LC 13512 « Subvention d'équipement au privé - Aide au logement » 40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention de 40 000 € à l'Association pour le Logement des Sans Abris (ALSA) ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention attributive de subvention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention attributive de subvention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



53 – Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat  
535 – Habitat

## **CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

ALSA, ayant son siège à Mulhouse – 49 rue de Strasbourg, représentée par son Président, désignée ci-après sous le terme « ALSA »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, l'ALSA s'engage à mener, l'action suivante :

**- Réhabilitation de logements ALT –Tous quartiers ..... 40 000 €**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **40 000 €** votée par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

### **Article 2 – Versement des subventions**

La subvention, de 40 000 € sera versée, au compte de l'ALSA sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention
- Le solde sur présentation de l'état détaillé par adresse des travaux effectués certifié par le comptable

### **Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'ALSA dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ALSA devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à l'ALSA que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, l'ALSA s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

### **Article 4 – Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ALSA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 5 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

### **Article 6 – Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 7 – Cas de non-exécution**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'ALSA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, l'ALSA devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de l'ALSA, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par l'ALSA dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour l'ALSA  
Le Président  
Francis KRAY

Pour la Ville de Mulhouse  
l'Adjoint délégué  
Alain COUCHOT



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

40 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **CIMETIERE DE DORNACH : REPRISE DES TOMBES CONSIDEREES EN ETAT D'ABANDON (112/3.5/1148)**

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le cadre de la politique de gestion des cimetières habituellement pratiquée, il est régulièrement procédé au diagnostic des tombes concernées par un délai de concession échu. Cela concerne des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et pour lesquelles les dernières inhumations ont eu lieu il y plus de dix ans. Toutes les précautions sont alors prises pour s'assurer du caractère d'abandon de ces tombes afin de pouvoir procéder à leur reprise.

En 2020, au cimetière de Dornach, une liste de 128 tombes perpétuelles en état apparent d'abandon a été dressée. Un phasage a été mis en place pour tenir compte de la charge de travail du service et des opérations techniques de reprise effective des tombes.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises pour 40 d'entre elles, à trois années d'intervalle les 20 novembre 2020 et 24 novembre 2023 dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2223-13 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

En termes de communication en direction du public, des panonceaux ont été disposés expliquant la démarche et le nécessaire maintien à l'état d'abandon des monuments durant la procédure de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions répertoriées dans la liste jointe en annexe qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constatée par deux fois, à trois ans d'intervalle conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- valide cette procédure qui permettra ensuite de libérer les emplacements pour de nouveaux concessionnaires,
- autorise le maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise de terrain affecté à cette concession.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis WCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



**CIMETIERE DE DORNACH : liste des tombes perpetuelles en procédure de constat d'état d'abandon**

Emplacement	Titulaire	date concession	Durée	Dernier inhumé	date dernier inhumé
DC - 1 / 0 - 3	PFEIFFER Ignace	1882	Perpétuelle	PFEIFFER Emilie	1948
DC - 1 / 0 - 6	BADER Eugène	1882	Perpétuelle	WICK - BADER Marie	1961
DC - 1 / 0 - 11	SCHUMACHER	1881	Perpétuelle	SCHUMACHER Marie	1939
DC - 1 / 0 - 18	WILM Jacques	1879	Perpétuelle	BUCHMANN Georges	1965
DC - 1 / 0 - 19	MARNEFFE Hippolyte	1879	Perpétuelle	MARNEFFE Hippolyte	1933
DC - 1 / 0 - 20	ROUDOLPHI Eugène	1879	Perpétuelle	DESTAILLEUR Pauline	1900
DC - 1 / 0 - 23	MOSER	1878	Perpétuelle	GUTMANN Yvan (Dr)	1955
DC - 1 / 0 - 29 <b>D</b>	STREICHER Georges	1960	Perpétuelle	ROTH Elise	1875
DC - 11 / 0 - 189	KIENTZ Eugénie	1907	Perpétuelle	THEIS KIENTZ Marie	1960
DC - 11 / 0 - 191	ETTLIN Eugène	1907	Perpétuelle	WIRTH Rosalie	1971
DC - 11 / 0 - 192	SCHLIENGER Antoine	1907	Perpétuelle	SCHLIENGER Pierre Paul Antoine	1973
DC - 11 / 0 - 193	BADER Laure	1907	Perpétuelle	WALZER WICK Marguerite Marie	1993
DC - 11 / 0 - 194	ABRY Jacques	1907	Perpétuelle	ABRY Jacques	1927
DC - 11 / 0 - 205	HALBEISEN Guillaume	1906	Perpétuelle	HALBEISEN JUND Julie	1968
DC - 11 / 0 - 206 <b>D</b>	HOOG Marie	1906	Perpétuelle	WELTER T hérèse	1932
DC - 11 / 0 - 207	MULLER Françoise	1906	Perpétuelle	MULLER MULLER Marie	1957
DC - 12 / 0 - 173	MARTIN Anne Marie	1909	Perpétuelle	MARTIN Charles	1937
DC - 14 / 0 - 283	STADLER Emile	1912	Perpétuelle	STADLER GALL Adèle	1966
DC - 14 / 0 - 285	JELGER Joséphine	1912	Perpétuelle	MOFFART JELGER Marie	1948
DC - 14 / 0 - 286	WITTMANN Xavier	1912	Perpétuelle	WITTMANN Joseph	1970
DC - 14 / 0 - 289	GROH Joséphine (SIMON)	1912	Perpétuelle	DANNECKER Armand Guillaume	1976
DC - 14 / 0 - 290	ZANN Marie	1912	Perpétuelle	ZANN OMEYER Albertine	1953
DC - 14 / 0 - 292	WIRTH-SENN Catherine	1912	Perpétuelle	WIRTH Joseph	1971
DC - 14 / 0 - 293	ERNST Ursule	1911	Perpétuelle	ERNST Marie	1964
DC - 14 / 0 - 295	TOUVET Ernest	1911	Perpétuelle	TOUVET RUSCH Rosalie	1933
DC - 14 / 0 - 299	CHAPUY Raymond	1892	Perpétuelle	CHAPUY SCHUMACHER Marie	1920
DC - 14 / 0 - 300	PORTMANN Cécile	1910	Perpétuelle	SCHMITT Joseph	1962
DC - 14 / 0 - 302 <b>D</b>	WUNNENBURGER	1910	Perpétuelle	WUNNENBURGER + RINGENBACH	1949
DC - 14 / 0 - 305	BOHLER Caspar	1910	Perpétuelle	BECK BOHLER Eugénie	1974
DC - 14 / 0 - 306	FELDMANN	1910	Perpétuelle	FELDMANN RUEFF Marie Louise	1929
DC - 14 / 0 - 309	BUCHHEIT Ernest	1910	Perpétuelle	DINNER Jeanne Odile	1982
DC - 14 / 0 - 312	BREISTROFF	1909	Perpétuelle	BREISTROFF (mort-né)	1929
DC - 14 / 0 - 316	KECK Auguste	1909	Perpétuelle	KECK MICHEL Marie Rose	1940
DC - 14 / 0 - 326	GURLY Anne Marie	1914	Perpétuelle	vide	
DC - 14 / 0 - 330	GRUNDNER Jeanne	1914	Perpétuelle	GRUNDNER VOGELWEID Jeanne	1945
DC - 14 / 0 - 333	BOULANGER Arthur	1913	Perpétuelle	BOULANGER Arthur	1956
DC - 14 / 0 - 352	SCHNEIDER Louis	1913	Perpétuelle	ERHART SCHNEIDER Marcelle	1948
DC - 14 / 0 - 353	KIELWASSER	1913	Perpétuelle	KIELWASSER Charles	1913
DC - 14 / 0 - 354	ZURBACH Louise	1913	Perpétuelle	ZURBACH Louise	1967
DC - 14 / 0 - 358	GOFFINET Jules	1912	Perpétuelle	GOFFINET Charlotte	1957



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATION « UNION DES ELUS POUR LA PARIS-BALE » (UEPB) :**

#### **ADHESION ET REPRESENTATION (5/5.3.4/1191)**

La ligne ferroviaire numéro 4, communément appelée ligne Paris-Bâle, relie les régions Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

D'une importance cruciale pour le rayonnement de nos territoires et plus particulièrement celui de la ville de Mulhouse, cette ligne fait cependant l'objet de vives critiques. Retards, annulations, défauts d'informations sont en effet légions et découragent les usagers qui perdent confiance en un service qui, dans un contexte de bouleversements climatiques, est au cœur des enjeux de mobilités.

Les collectivités liées à cette ligne sont nombreuses, ce qui complexifie les échanges avec la SNCF. Les élus, maires et présidents d'intercommunalités concernés par son tracé, se sont réunis le 31 janvier dernier à Chaumont sous l'impulsion des Maires de Vesoul et de Chaumont. Ils ont exprimé à cette occasion la nécessité de renforcer les échanges en se donnant les moyens de s'exprimer d'une seule voix pour défendre le maintien de la Paris-Bâle et sa nécessaire évolution vers un service plus proche des attentes des territoires et de leurs habitants.

Dans cette perspective, les participants ont posé les bases d'une association, dénommée Union des Elus pour la Paris-Bâle, dont l'objet sera de :

- valoriser les atouts de la ligne 4 à chaque étape de son parcours,
- promouvoir l'intérêt interrégional de cette ligne,
- faire remonter aux institutions régionales et nationales les problématiques liées à son fonctionnement (matériels, retards, informations, ...),
- communiquer aux usagers les actions mises en œuvre en faveur de la ligne 4.

Il est proposé de désigner Madame le Maire en tant que titulaire et Monsieur Thierry Nicolas, en tant que suppléant pour représenter la Ville de Mulhouse au sein de cette association.

Le montant annuel des cotisations s'élèverait à 50 € T.T.C. en 2024.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2024 :

Chapitre 011 – Fonction 64 – Nature 6281

Service gestionnaire et utilisateur 531

Ligne de crédit 37475 « Cotisation Union des Elus pour la Paris-Bâle »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe d'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'association de l'Union des Elus pour la Paris-Bâle,
- approuve le versement pour l'année 2024 de la cotisation figurant dans les statuts annexés,
- inscrira chaque année les crédits nécessaires au versement de la cotisation,
- désigne Madame le Maire en tant que titulaire et Monsieur Thierry Nicolas en tant que suppléant pour représenter la Ville de Mulhouse au sein de cette association,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

1 PJ : projet de statuts de l'association « Union des Elus pour la Paris-Bâle »

M. NICOLAS et Mme LUTZ ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ

# STATUTS

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2024

1

## Section 1 : But et composition de l'Association

### Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Union des Elus pour la Paris-Bâle (UEPB)**

### Article 2 : Objet

L'Association Union des élus pour la Paris-Bâle a pour mission de :

- Valoriser les atouts de la ligne 4 à chaque étape de son parcours
- Promouvoir l'intérêt interrégional de cette ligne
- Faire remonter aux institutions régionales et nationales les problématiques liées à son fonctionnement (matériels, retards, informations,...)
- Communiquer aux usagers les actions mises en œuvre en faveur de la ligne 4

### Article 3 : Durée

L'association Union des élus pour la Paris-Bâle est créée pour une durée indéterminée.

### Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à :

**Hôtel de ville de Chaumont  
Place de la Concorde  
52000 Chaumont**

Il peut être modifié par décision du Conseil d'administration, ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire.

### Article 5 : Composition

Les membres de l'Association Union des élus pour la Paris-Bâle revêtent exclusivement la personnalité morale.

Seules les collectivités ayant un intérêt lié au fonctionnement de la ligne 4 peuvent adhérer à l'Association.

2

La qualité de membre s'acquiert sous réserve de la validation du Bureau et du paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est défini annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. (proposition d'une cotisation de 50€)

La qualité de membre se perd sur décision du Bureau en cas d'infraction aux présents statuts, au code pénal, ou pour tout autre motif estimé légitime par le Conseil d'administration.

## Section 2 : Administration et fonctionnement

### Article 6 : Bureau

L'Association Union des élus pour la Paris-Bâle est administrée par un Bureau de 10 membres. Il est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et de 6 membres.

Les membres sont élus au sein de l'Assemblée générale, renouvelable à chaque renouvellement municipal.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, l'Assemblée Générale pourvoit à leur remplacement dans les meilleurs délais.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président aussi régulièrement que nécessaire.

Les réunions se déroulent en présentiel ou en distanciel par tout moyen technologique permettant une participation identifiable et directe.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il veille à la bonne exécution des délibérations prises par l'Assemblée Générale.

Il prépare les travaux de l'Assemblée Générale.

#### Article 6-1 : Le Président.

Le Président est élu par le Bureau parmi ses membres pour la durée du mandat municipal. Son mandat est renouvelable.

Il convoque et préside le Bureau ainsi que l'Assemblée générale.

Il dirige les débats et veille à la bonne exécution des décisions prises par le Bureau et les assemblées générales.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il représente l'Association en justice pour la défense des intérêts de l'Association.

En cas de modification des statuts nécessitant une nouvelle élection du Bureau, le mandat du Président est prorogé pour la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection du nouveau Bureau.

#### Article 6-2 : Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou sur proposition du quart des membres.

3

Les convocations sont envoyées par lettre simple ou par courriel au moins 7 jours avant la date prévue de la réunion.

Les réunions se déroulent en présentiel ou en distanciel par tout moyen technologique permettant une participation identifiable et directe.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

L'ensemble des délibérations du Bureau fait l'objet de compte-rendus accessibles à chacun des membres de l'Association, sur demande exprimée par écrit et adressée au Bureau de l'Association.

#### Article 6-3 : Attributions

Le Bureau est investi, à l'exception des prérogatives réservées à l'Assemblée Générale, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et l'administrer dans les limites de ses missions définies à l'article 2 des présents statuts.

### Article 7 : Dispositions communes aux assemblées générales

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit, en présentiel ou en distanciel par tout moyen technologique permettant une participation identifiable et directe, sur convocation du Président ou sur la demande des deux tiers de membres de l'Association.

Les convocations doivent mentionner, sous peine de nullité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elles sont envoyées par lettre simple ou par courriel au moins un mois avant la date prévue de la réunion.

Le jour de l'Assemblée Générale, il est tenu une feuille de présence signée de manière manuscrite ou électronique par chaque participant en début de séance.

Les délibérations des assemblées générales sont retranscrites dans des délibérations signées par le Président et le Secrétaire.

### Article 8 : Assemblée générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est notamment compétente pour :

- Se prononcer sur le rapport moral et financier
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé
- Ratifier le changement de siège social

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, délibère sur toute autre question figurant à l'ordre du jour, hors celles relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents.

4

#### **Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- Modifier les statuts
- Prononcer la dissolution de l'Association

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'Association.

#### **Article 10 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les subventions de toute collectivité et Institution publique
- Les dons et legs
- Les produits des emprunts
- Et plus largement toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Le Trésorier de l'Association tient une comptabilité annuelle des flux financiers.

#### **Article 11 : Dissolution**

En cas de dissolution, décidée conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, un ou plusieurs commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de procéder à la liquidation des biens de l'Association.



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (LA KUNSTHALLE) : CONVENTION DE MECENAT EN NATURE ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET L'ENTREPRISE PREVEL SIGNALISATION (2112/8.9/1153)**

Dans le cadre de sa programmation, la Kunsthalle, centre d'art contemporain labellisé Centre d'art contemporain d'intérêt national, organise chaque année trois expositions temporaires d'art contemporain.

Du 15 février au 28 avril 2024, la Kunsthalle présente une exposition collective intitulée « Power Up, imaginaires techniques et utopies sociales ». Certaines œuvres présentées sont des œuvres existantes qui sont spécifiquement reproduites pour l'exposition.

L'entreprise Prevel Signalisation de Rixheim apporte un mécénat en nature pour l'impression sur vinyle adhésif et la pose de l'œuvre *Earthing Discharge (Panorama)* de l'artiste Marjolijn Dijkman.

L'entreprise Prevel Signalisation s'engage à fournir les matières premières et le personnel pour l'impression et la pose de l'œuvre dans l'espace d'exposition.

Le montant du mécénat en nature apporté par l'entreprise Prevel Signalisation s'élève à 1 943 € HT.

La présente délibération concerne la signature d'une Convention de mécénat entre la Ville de Mulhouse (La Kunsthalle) et l'entreprise Prevel Signalisation de Rixheim.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités et les conditions du mécénat en nature de l'entreprise Prevel Signalisation pour l'impression et la pose d'une œuvre dans la salle d'exposition de la Kunsthalle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de mécénat en nature entre la Ville de Mulhouse et l'entreprise Prevel Signalisation,

- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer la convention de mécénat et toute pièce nécessaires à sa mise en oeuvre.

PJ : convention de mécénat entre la Ville de Mulhouse et l'entreprise Prevel Signalisation

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ

# Convention de mécénat

## Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse – La Kunsthalle Mulhouse  
2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9  
Représentée par Madame Anne-Catherine GOETZ  
En qualité d'Adjointe à la culture et au patrimoine de la Ville de Mulhouse, dûment habilitée  
par délibération en date du 11 avril 2024

Ci-après dénommée **La Kunsthalle**

D'une part,

et

L'entreprise Prevel Signalisation  
29 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM  
Représentée par Monsieur Jean-Philippe PREVEL  
En qualité de dirigeant

Ci-après dénommée **le Mécène**

D'autre part,

## Etant préalablement exposé ce qui suit :

La Kunsthalle organise une exposition collective ayant pour titre « Power Up, Imaginaires techniques et utopies sociales », du 15 février au 28 avril 2024.

L'entreprise Prevel Signalisation, mécène de l'exposition, contribuera à la production d'une œuvre de l'exposition, dans les conditions de la présente convention.



### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions du mécénat de l'imprimerie Prevel Signalisation au bénéfice de La Kunsthalle Mulhouse dans le cadre de l'exposition collective « Power Up, imaginaires techniques et utopies sociales » présentée du 15 février au 28 avril 2024.

### **Article 2. Objet du mécénat**

Le Mécène apporte une aide à la production pour l'œuvre suivante de l'exposition « Power Up, imaginaires techniques et utopies sociales » : *Earthing Discharge (Panorama)*, 2020, de l'artiste Marjolijn Dijkman.

### **Article 3. Valeur du mécénat**

Ce mécénat relève d'un mécénat en nature, d'une valeur totale de 1 943€ HT, mille neuf cent quarante-trois euros, selon devis, pour l'impression sur vinyle adhésif et la pose de l'œuvre de Marjolijn Dijkman, *Earthing Discharge (Panorama)*, 2020.

### **Article 4. Obligations du Mécène**

Le Mécène s'engage à fournir les matières premières et le personnel pour l'impression et la pose des réalisations susmentionnées dans l'Article 3 de la présente convention.

Le Mécène s'engage à accepter toute exploitation de son logo dans le cadre d'une mention de son soutien en tant qu'entreprise mécène de l'exposition « Power Up, imaginaires techniques et utopies sociales ».

Le Mécène s'engage à mentionner, comme ci-dessous, les œuvres imprimées dans le cadre de toute communication du Mécène à propos des actions de mécénat décrites par cette présente convention, au titre du respect des règles de la propriété intellectuelle :

« Marjolijn Dijkman, *Earthing Discharge (Panorama)*, 2020 ».

### **Article 5. Obligations de La Kunsthalle**

Il est convenu entre les parties que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est limitée et ne pourra excéder l'équivalent de 25% du montant de la prestation fournie.

La Kunsthalle s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (cerfa 16216\*01) dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur ouvrant droit pour le mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

La Kunsthalle s'engage à faire figurer la mention de soutien par action de mécénat de l'entreprise Prevel à l'exposition collective « Power Up, imaginaires techniques et utopies sociales » sur les supports de communication associés à ce projet, sur les supports de presse ainsi qu'à l'entrée de l'espace d'exposition.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'exposition, à savoir le 28 avril 2024. A l'issue de l'exposition et lors du démontage, l'œuvre imprimée ne sera pas conservée et sera détruite.

#### **Article 7 – Modifications et résiliation**

La présente convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties. Dans le cas d'abandon total ou partiel du projet, la convention est résiliée de plein droit.

#### **Article 8 : Clause résolutoire**

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours de sa réception, la présente convention sera résolue de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

#### **Article 9 : Loi applicable et compétence juridictionnelle**

La présente convention est soumise à la loi française.

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Le Mécène  
Jean-Philippe PREVEL

Pour la Ville de Mulhouse :  
L'Adjointe à la culture et au patrimoine

Anne-Catherine GOETZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **PLAN ECOLES – TROISIEME PHASE DU GROUPE SCOLAIRE SELLIER A MULHOUSE : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (222/1.3.2/1165)**

Le groupe scolaire Sellier, situé sur la Ville de Mulhouse, est confronté à des hausses d'effectifs importantes depuis plus de 15 ans.

Un besoin avéré de classes supplémentaires accentué par la nécessité de surfaces nécessaires liées à la réforme CP/CE1 à 12 ont conduit la Ville de Mulhouse à initier en 2015, la mise en place d'un dispositif tiroir de réhabilitation / extension ou construction de locaux, élémentaires, maternels et périscolaire.

En parallèle de la hausse des effectifs, le site périscolaire n'est plus adapté et manque de capacité d'accueil.

Ce dispositif tiroir précité est intégré dans le cadre du Plan Ecoles de la Ville de Mulhouse et se décline en trois opérations consécutives, dont la dernière reste à réaliser :

- Phase 1 : Extension de l'école élémentaire et mise aux normes au titre de l'accessibilité,
- Phase 2 : Réhabilitation/extension de la maternelle,
- Phase 3 : Construction d'un bâtiment périscolaire, d'une salle de sport et d'un auvent d'entrée.

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé le plan de financement de l'opération relative à la phase 3, ainsi que la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Mulhouse Alsace Agglomération, dans laquelle la Ville de Mulhouse porte la maitrise d'ouvrage en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de déléguer à CITIVIA SPL le soin de faire réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Ville de Mulhouse et de lui conférer le pouvoir de représenter la Ville de Mulhouse pour l'accomplissement des actes juridiques relevant du Maître d'ouvrage, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage établi sur le fondement de l'article L. 2511-3 du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel actualisé de l'opération relative à la phase 3 est estimé à 3 886 435 €HT (valeur janvier 2023) et se décompose comme suit :

- Coûts travaux (construction + équipements) : 2 845 865 €HT,
- Démolition bâtiments mobiles existants : 47 000 €HT (réalisé en 2023),
- Honoraires, actualisation, révisions et aléas : 993 570 €HT.

Le montant prévisionnel de participation de m2A, calculé au prorata du coût d'opération en exclusion des mètres carrés affectés aux usages scolaires (salle de sport, vestiaires et aménagement de l'entrée), est estimé à 2 875 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération	Ville de Mulhouse	Subventions prévisionnelles à déduire de la participation m2A
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	€ HT
<b>Projet Phase 3 Sellier</b>	3 886 435  (dont 2 845 865 de travaux et équipements)	4 658 483	2 875 300	959 733	<b>CEA : 404 129</b> <b>DSIL : 538 839</b>  <b>CAF : 140 000</b> (travaux) + <b>31 500</b> (mobilier et équipement)

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP F006 « Plan écoles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et CITIVIA SPL.

PJ : projet de mandat de maîtrise d'ouvrage et ses annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Marchés

Mandat Public

Ville de MULHOUSE  
Réalisation d'un bâtiment  
périscolaire, d'une salle de  
sport et d'un auvent d'entrée au  
GS Henri Sellier

**Cadre de marché de mandat de  
réalisation  
valant acte d'engagement et  
cahier des charges**

Février 2024

**CONTRAT DE MANDAT PUBLIC**

POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE, D'UNE SALLE DE  
SPORT ET D'UN AUVENT D'ENTREE AU GS HENRI SELLIER

**OBJET DU CONTRAT :** Mandat de représentation pour faire réaliser la construction d'un équipement public, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP).

**Maître d'ouvrage :** Ville de Mulhouse  
**Adresse :** 2, rue Pierre et Marie CURIE BP 10020 68948 MULHOUSE CEDEX 9

**Procédure de passation :** Convention conclue en application de l'article L2511-3 du code de la commande publique, entre la ville de Mulhouse, et CITIVIA SPL, dont la Ville est actionnaire.

**Comptable assignataire chargé du règlement :** Monsieur le trésorier principal Municipal 29 avenue du Pdt KENNEDY 68100 MULHOUSE  
Les cessons de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus.

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique :**  
Monsieur/Madame.....  
Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique  
Date ..... Signature .....

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Transmis en préfecture le : .....

Date de notification le : .....

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ..... 6

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ..... 6

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE ..... 7

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX ..... 7

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE ..... 8

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS ; RESPONSABILITE DU MANDATAIRE ..... 9

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE ..... 9

ARTICLE 8 - ASSURANCES ..... 10

8.1 Assurance responsabilité civile professionnelle..... 10

8.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur" (CNR).....10

8.3 Assurance "dommages-ouvrage"..... 10

8.4 Assurance "tous risques chantiers" ..... 10

ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHES ..... 11

9.1 Mode de passation des marchés .....11

9.2 Incidence financière du choix des cocontractants ..... 12

9.3 Rôle du mandataire .....12

9.4 Signature du marché .....13

9.5 Transmission et notification ..... 13

ARTICLE 10 - AVANT-PROJET ET PROJET ..... 13

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION ..... 13

11.1 Gestion des marchés.....13

11.2 Suivi des travaux .....14

ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE ; PRISE DE POSSESSION ..... 14

ARTICLE 13 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE ..... 14

ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MANDATAIRE, AVANCES ..... 15

14.1 Montant de la rémunération .....15

14.3 Avance ..... 16

14.4 Modalités de règlement ..... 16

14.5 Délai de règlement et intérêts moratoires.....16

14.6 Mode de règlement ..... 16

ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE ..... 17

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE..... 18

16.1 Sur le plan technique .....18

16.2 Sur le plan financier ..... 18

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE ..... 18

ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE ..... 19

ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES ..... 19

ARTICLE 20 - RESILIATION ..... 20

20.1 Résiliation sans faute ..... 20

20.2 Résiliation pour faute..... 20

ARTICLE 21 - PENALITES ..... 20

ARTICLE 22 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT ..... 21

ARTICLE 23 - LITIGES ..... 21

ARTICLE 24 - CLAUSE DE REEXAMEN ..... 21

ARTICLE 25- APPROBATION DU MARCHÉ ..... 22

25.1 Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus .....22

25.2 Acceptation de l'offre.....22

**ENTRE**

La Ville de MULHOUSE,

représentée par Mme Michèle LUTZ, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal endate du 11 avril 2024

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

DUNE PART

**ET**

La Société CITIVIA SPL,

Forme de la société : société publique locale

au capital de 3 507 153, 97 €,

dont le siège social est situé au 24 rue Carl Hack, CS 91157, MULHOUSE Cedex 1

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 378 749 972 00048

- Code de la nomenclature d'activité française (NAF) : 71.12B

- Numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés : 378 749 972

représentée par Mme Agnès PEREZ sa Directrice Générale,

et désignée dans ce qui suit par les mots « la Société », « le titulaire » ou « le Mandataire »

qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché,

- S'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent son offre.

- S'ENGAGE à communiquer au mandant son attestation de RC Professionnelle.

DAUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

CITIVIA SPL MANDAT PUBLIC - Périscolaire Sellier - Ville de Mulhouse 5/22

**PREAMBULE :**

La Collectivité envisage la construction d'un bâtiment périscolaire, d'une salle de sport et d'un auvent d'entrée, au sein du groupe scolaire Henri Sellier, à Mulhouse.

Elle a réalisé une convention de co-maitrise d'ouvrage avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dans laquelle elle porte la maîtrise d'ouvrage en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé et a décidé de l'implanter dans l'emprise de l'Ecole Henri Sellier, rue des Merles à Mulhouse.

Elle en a défini le programme et la faisabilité et a arrêté la somme de 3 687 705,50 € HT (soit 4 420 007,08 € TTC), l'enveloppe financière prévisionnelle. Ces deux documents sont ci-après annexés.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

La Collectivité désigne Mme Michèle LUTZ, Maire de la ville de MULHOUSE, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception : la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle la construction d'un bâtiment périscolaire, d'une salle de sport et d'un auvent d'entrée, au sein du groupe scolaire Henri Sellier, à Mulhouse.

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ci-annexés ces deux documents ayant été approuvés par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

**Pièces contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Le cadre de marché de mandat de réalisation, valant acte d'engagement et cahier des charges
- Les annexes au mandat

**Représentation des parties :**

Dès la notification du mandat, la Collectivité désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par la Collectivité en cours d'exécution.

Si le Titulaire ne l'a pas fait dans son offre, il désigne, dans les trois (3) jours suivant la notification du mandat, un Chef de projet à la compétence nécessaire pour le suivi du présent mandat. Le Chef de projet,

CITIVIA SPL MANDAT PUBLIC - Périscolaire Sellier - Ville de Mulhouse 6/22

ainsi désigné, est l'interlocuteur de la Collectivité pendant toute la durée du mandat. Le Titulaire désigne dans les mêmes délais un Chef de projet suppléant qui interviendra en cas d'empêchement du Chef de projet titulaire. Les interlocuteurs de la Collectivité, dont le Chef de projet, peuvent à tout moment être remplacés sur l'initiative du Titulaire, à condition que la ou les personnes qui remplacent chaque interlocuteur soient de compétence au moins équivalente. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Tout changement de Chef de projet du Titulaire, après information de la Collectivité (le Représentant de la Collectivité et le responsable de projet de la Collectivité), dans un délai d'un mois avant sa cessation de fonction, doit se faire tout en assurant la continuité du service rendu. Dans ce même délai, le Titulaire présente le remplaçant au Représentant de la Collectivité (ou son représentant) et au responsable de projet de la Collectivité.

A défaut de désignation, ou si le Chef de projet remplaçant est récusé dans un délai d'un mois à compter de sa nomination, le mandat pourra être résilié par la Collectivité pour faute sans mise en demeure préalable.

**ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes :

Comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment aux stades suivants :

- signature des marchés après consultation : article 9.
- approbation des avant-projets : article 10.

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (ré-étude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-1.

**ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE****3.1 Entrée en vigueur**

La Collectivité notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

**3.2 Durée**

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non

CITIVIA SPL MANDAT PUBLIC - Périscolaire Sellier - Ville de Mulhouse 7/22

réparés.

La durée prévisionnelle du mandat est de 51 mois, à compter de la signature du mandat.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant :

- liquider les marchés et notifier les DGD,
- faire signer à la Collectivité l'avenant de transfert de la police dommage ouvrage, ce à quoi celle-ci s'oblige

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

**ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

La Collectivité est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et les mettra à la disposition du Mandataire dès que le contrat de mandat sera exécutoire.

Dans la mesure où l'intervention du mandataire est susceptible de porter atteinte au fonctionnement de l'école Henri Sellier, le mandataire sera tenu de recueillir, avant toute intervention, le consentement préalable de la collectivité. En effet comme précisé à l'article 5, c'est la collectivité qui est chargée de la libération des lieux avant toute intervention.

CITIVIA SPL MANDAT PUBLIC - Périscolaire Sellier - Ville de Mulhouse 8/22

**ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, (voir article 7),
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc...), établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre.  
Il est précisé que, dans le cadre des objectifs environnementaux et de réduction des coûts énergétiques des bâtiments publics, le mandataire veillera particulièrement au critère d'efficacité énergétique dans les critères de sélection des projets proposés par les maîtres d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, (voir article 10),
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers (voir article 15),
- suivi du chantier sur le plan technique, financier et administratif, (voir article 11),
- réception de l'ouvrage, (voir article 12),
- actions en justice (voir article 17),
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le détail des tâches résultant de ces attributions est défini en annexe 1.

Il est expressément précisé que la Collectivité se réserve les missions techniques suivantes qui seront accomplies par ses services techniques :

- Demandes de raccordement aux réseaux concédés
- Souscription d'abonnement en énergie
- Souscription de contrat de maintenance
- Achat et mise en place du mobilier et des équipements non prévus au programme

CITIVIA SPL MANDAT PUBLIC - Périodique Sellier - Ville de Mulhouse 9/22

**ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS : RESPONSABILITE DU MANDATAIRE**

D'une façon générale :

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il n'est pas compétent pour la représenter en Justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et dans le respect de l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par la Collectivité. Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Le Mandataire s'engage à exécuter ses missions et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assurement toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci : il a une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière du présent mandat qui serait supérieure à 25 %, que ce dépassement relève de la responsabilité ou non du mandataire, la collectivité serait en droit de résilier le contrat dans les conditions indiquées à l'article 20.3.3.

**ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE**

Le Mandataire représentera la Collectivité pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A cette fin :

1. Il préparera, au nom et pour le compte de la Collectivité, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec le maître d'œuvre, le dossier de demande de permis de construire qu'il signera et dont il assurera le suivi.
2. Il recueillera et remettra au Mandant toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets.
3. Il recueillera, pour remise à la Collectivité, les éléments nécessaires à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.
4. Il représentera le Mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires (EDF, GDF, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux). Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement

CITIVIA SPL MANDAT PUBLIC - Périodique Sellier - Ville de Mulhouse 10/22

relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le mandataire est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération.

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

6. Il fera établir un état préventif des lieux.
7. Il proposera à la Collectivité et recueillera son accord, sur les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9.
8. Il suivra au nom et pour le compte du Mandant la mise au point du calendrier d'exécution établi par le prestataire en charge de la mission d'ordonnement pilotage coordination en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par la collectivité.
9. Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.)
10. Il fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS).

Pour l'exécution de cette mission, le Mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. Dès et déjà la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...)

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

**ARTICLE 8 - ASSURANCES****8.1 Assurance responsabilité civile professionnelle**

Le Mandataire déclare que son contrat d'assurance RC professionnel pour 2024 est en cours de négociation et qu'il s'engage à communiquer au mandat son attestation d'assurance après conclusion du contrat, dans un délai ne pouvant dépasser 2 semaines après la notification de ce dernier.

**8.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur" (CNR)**

Le Mandataire s'engage à souscrire, au cas où il en aurait l'obligation conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 du Code des Assurances, une police de responsabilité décennale. La prime correspondante sera affectée aux dépenses du mandat et financée à ce titre par le Mandant.

**8.3 Assurance "dommages-ouvrage"**

La Collectivité demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "dommages-ouvrage" pour son compte.

Le Mandataire fournira à la Collectivité une copie du dit contrat dès que lui-même sera en possession de son exemplaire.

Il est par ailleurs convenu que le Mandataire effectuera, pour le compte de la Collectivité, toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré, telles qu'elles résultent de l'annexe II à l'article A 243-1 annexe II du Code des Assurances.

Il incombera à la Collectivité d'actionner la police d'assurances dès l'expiration de la garantie de parfait achèvement. Mais la ville, dès la prise de possession, devra avertir le mandataire dans les meilleurs délais de tous faits justifiant une déclaration à l'assureur, faute de quoi le mandataire ne pourra être tenu responsable d'un défaut ou d'un retard de déclaration.

**8.4 Assurance "tous risques chantiers"**

La Collectivité demande au mandataire de souscrire une police d'assurance "Tous risques chantiers".

CITIVIA SPL MANDAT PUBLIC - Périodique Sellier - Ville de Mulhouse 11/22

**ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHES**

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours à la plate-forme suivante : **Alsace Marchés Publics**.

**9.1 Mode de passation des marchés**

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-dessous.

**9.1.1 Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières****a) En cas d'appel d'offres :**

Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres du Mandant en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire, dans les conditions de l'article 9.4 conclura le contrat.

**b) En cas de procédure adaptée :**

Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la Collectivité. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

**c) En cas de procédure avec négociation :**

Le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.

Après fixation de cette liste par le mandant, le Mandataire adressera la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats et, sur la base des offres initiales reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire établira un rapport de négociation qui proposera un classement des offres. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres du Mandant en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation. Après attribution par la commission et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le mandataire pourra également indiquer dans l'avis de marché que le marché sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Le mandataire n'informera cependant les candidats de la non mise en œuvre de la négociation qu'après décision en ce sens du représentant du mandant.

**d) En cas de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable**

Le Mandataire engagera les négociations avec le candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation qu'il présentera à la collectivité.

Après accord de l'organe compétent de la Collectivité sur l'attribution et la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

**9.1.2 Cas des marchés de maîtrise d'œuvre**

- a) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire appliquera les dispositions de l'article 9.1.1.b) décrites à la présente convention.

CITIVIA SPL MANDAT PUBLIC - Périodique Sellier - Ville de Mulhouse 12/22

- b) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire, organisera un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique :
- Le Mandataire sera chargé de l'organisation de la consultation. Il ne convoque pas le jury mais en assurera le secrétariat.
- Après désignation du ou des lauréats par le mandant, le Mandataire engagera la négociation dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence avec le ou les lauréats (art. R.2122-6 du code de la commande publique).
- A l'issue de la procédure, sauf délégation consentie à l'exécutif dans les conditions fixées au CGCT, l'assemblée délibérante de la Collectivité attribuera le marché et en autorisera sa signature.
- Le mandataire allouera, après accord du Mandant, les primes proposées par le Jury.
- c) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil des procédures formalisées mais relève des exceptions à la procédure de concours mentionnées à l'article R.2172-2 du code de la commande publique, le mandataire mettra en œuvre, selon les mêmes modalités définies ci-dessus la procédure avec négociation.

**9.2 Incidence financière du choix des cocontractants**

S'il apparaît que les prix des offres des soumissionnaires retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélatrice de l'enveloppe.

**9.3 Rôle du mandataire**

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures et aux offres pour l'analyse de celles-ci par le mandant et le cas échéant le Jury.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou de la CAO.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique.

Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

**9.4 Signature du marché**

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord du Mandant, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

**9.5 Transmission et notification**

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L.2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte du mandant, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le mandant. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au mandant.

**ARTICLE 10 - AVANT-PROJET ET PROJET**

**10.1. Avant-Projet**

Le Mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'avis favorable de la Collectivité. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son avis favorable ou ses observations, ou le cas échéant son avis défavorable, dans le délai d'un mois à compter de la saisine. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis favorable de la Collectivité sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Mandataire transmettra à la Collectivité, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire devra alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, la Collectivité devra expressément :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets ;

- soit demander la modification des avant-projets ;

- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour la Collectivité d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 20.1.

**10.2. Projet**

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de la Collectivité, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la Collectivité.

**ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION**

**11.1 Gestion des marchés**

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.

- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera dans les meilleurs délais les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés, s'assurera de leur conformité légale et réglementaire (fond et forme), et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

**11.2 Suivi des travaux**

Le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des travaux. Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

**ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE : PRISE DE POSSESSION**

Après achèvement des travaux et avant les opérations préalables à la réception, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Collectivité, le mandataire et le maître d'œuvre. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la Collectivité et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Il sera ensuite procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence du Mandataire, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

Le Mandataire ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la Collectivité sur le projet de décision. La Collectivité s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du C. C. A. G. applicable aux marchés publics de travaux.

En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invite la Collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La Collectivité, propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). A compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien et de la maintenance des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

**ARTICLE 13 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE**

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 3 687 705,50 € HT (soit 4 420 007,06 € TTC - Valeur février 2024) : son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses à engager par le mandataire comprennent notamment :

1. les études techniques ;
2. le coût des travaux de construction des ouvrages incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
3. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;

4. le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage.
5. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
6. Les futures actualisations et révisions des coûts des travaux, études, honoraires et prestations.
7. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

**ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MANDATAIRE, AVANCES**

**14.1 Montant de la rémunération**

Le montant de la rémunération forfaitaire total telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix de l'annexe 4 est de :

Montant HT :	198 729,91 €
TVA au taux de 20 % Montant :	39 745,98 €
Montant TTC :	238 475,89 €

Montant TTC (en lettres) : deux cent trente-huit mille quatre cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-neuf centimes.

Cette rémunération fait l'objet d'acomptes trimestriels majorés de la TVA concomitamment aux appels de fonds, aux échéances indiquées dans le planning des opérations joint en annexe 4.

**14.2 Forme du prix**

Le présent contrat est passé à prix révisable.

Les acomptes relatifs aux honoraires du Mandataire des mois postérieurs au mois Mo feront l'objet d'une révision mensuelle en appliquant la formule suivante : (Im-3 mois)/(Io-3 mois)

Indice initial = Io est l'index national Syntec publié ou à publier correspondant au mois Mo d'établissement des prix.

Indice mois de facturation : Im est l'index national Syntec publié ou à publier correspondant au mois d'exécution des prestations.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les mois, de façon définitive, en se basant sur le dernier indice connu (qu'il soit définitif ou non) au jour de la révision.

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de février 2024 (mois Mo).

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

**14.3 Avance**

Le titulaire renonce au versement d'une avance.

**14.4 Modalités de règlement**

Les règlements sont réalisés trimestriellement en fonction de l'avancement des opérations tel que défini au planning - échéancier des rémunérations (annexe 4). Le rythme des versements trimestriels peut être révisé annuellement en fonction des éventuels décalages du planning.



**14.5 Délai de règlement et intérêts moratoires**

Le délai de règlement des acomptes est de : 30 jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître de l'Ouvrage.

Le délai de paiement du solde est de 30 jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

**14.6 Mode de règlement**

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre du Mandataire (joindre un RIB).

**14.7 Présentation des factures au format dématérialisé**

Toutes les entreprises sont concernées depuis le 1er janvier 2020 mais uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- L'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- Le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- Le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

⇒ un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;

⇒ un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

⇒ un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

**ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE**

**15.1** La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 13 ci-dessus.

**15.2** La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer dans les conditions définies ci-après.

**1° / Avance par la Collectivité**

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 10 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle ;
- dans le mois qui précède chaque trimestre civil, un appel de fonds sera réalisé sur la base des dépenses prévisionnelles du prochain trimestre auquel sera ajouté les dépenses réalisées du trimestre précédent déduit de l'appel de fonds du précédent trimestre. La Collectivité s'engage à régler cet appel avant le terme du mois suivant.
- le solde, dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers et les frais financiers qui pourraient être dégagés ou imputés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

**2° / Conséquences des retards de paiement**

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

**ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE**

**16.1 Sur le plan technique**

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement. Le Mandataire adressera à la Collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement, la mission du Mandataire sera néanmoins terminée et il appartiendra à la Collectivité de poursuivre le suivi de ces levées ou de ces réparations.

A l'issue de cette période initiale de parfait achèvement, le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

**16.2 Sur le plan financier**

**16.2.1 Reddition des comptes de l'opération :**

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

**16.2.2 Décompte général des honoraires du mandataire :**

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

**ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE**

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

**ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE**

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. A ce titre, le Mandataire lui communiquera l'ensemble des comptes-rendus de chantier qu'il aura reçus.

Les représentants de la Collectivité pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

**ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE: BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS : REDDITION DES COMPTES**

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser tous les ans, avant le 30 octobre, au Mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
  - . un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
  - . un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles) ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins une fois par an avant la fin du mois de février de l'exercice suivant, à la Collectivité, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes ;
- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

**ARTICLE 20 - RESILIATION**

**20.1 Résiliation sans faute**

La Collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 1, 2 et 10.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 10 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

**20.2 Résiliation pour faute**

20.2.1 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat. Il est strictement entendu qu'en cas d'atteinte du seuil de 10% prévu à l'article 21 (Pénalités), le Mandant pourra résilier le présent mandat pour faute sans mise en demeure préalable.

20.2.2 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le Juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

**20.3 Autres cas de résiliation**

20.3.1 En cas de non-respect, par le titulaire, des obligations visées à l'article 22 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 : En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le titulaire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique lors de l'exécution du marché, le marché ou la part de marché correspondante sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

20.3.3 La Collectivité peut résilier le présent contrat, en cas de dépassement de l'enveloppe financière du présent mandat qui serait supérieure à 25 %, que ce dépassement relève de la responsabilité ou non du mandataire.

**ARTICLE 21 - PENALITES**

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.2.1, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le Juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention  
CITIVIA SPL MANDAT PUBLIC - Périscolaire Sellier - Ville de Mulhouse 21/22

pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

1\*) En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 19 par rapport aux délais fixés à ce même article : 100 € par semaine de retard ;

2\*) En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 16-2.1 : 100 € par semaine de retard ;

4\*) En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la Collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

5\*) En cas de retard dans la transmission des rapports d'analyse des offres (RAO) pour les commissions d'appels d'offres (CAO), à savoir après le jeudi à 12h pour une CAO se tenant le lundi suivant : 100 € par commission d'appel d'offre impactée par le retard.

6\*) En cas d'absence ou défaut de base légale des projets d'avenant présentés : 50 € par avenant.

**ARTICLE 22 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT**

Le cocontractant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Le cocontractant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

**ARTICLE 23 - LITIGES**

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 24 - CLAUSE DE REEXAMEN**

Le présent article s'applique en cas d'évolution, en cours d'exécution du marché, de la législation et/ou de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail et/ou sur la protection de l'environnement.

Les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage au titulaire afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d'un avenant au marché.

Le titulaire n'aura droit à être rémunéré pour la mise en œuvre des mesures demandées (ou à être indemnisé pour les préjudices qu'il a subis en raison de la mise en œuvre des mesures demandées) qu'à la condition qu'il établisse que l'économie du marché se trouve (ou s'est trouvée) bouleversée, le seuil du bouleversement étant fixé à 1/16e du montant du marché, tel qu'il résulte, s'il y a lieu, du dernier avenant intervenu.

En ce cas, le maître d'ouvrage prendra en charge à hauteur de 90% les dépenses supplémentaires et indemnités dûment justifiées par le titulaire.

Fait en deux exemplaires originaux,

A.....le.....

Mention manuscrite "lu et approuvé"

CITIVIA SPL - Mme Agnes PEREZ - Directrice Générale

CITIVIA SPL MANDAT PUBLIC - Périscolaire Sellier - Ville de Mulhouse 22/22

**ARTICLE 25- APPROBATION DU MARCHE**

**25.1 Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.**

Montant HT : 198 729,91 €

TVA au taux de 20 % Montant : 39 745,98 €

Montant TTC : 238 475,89 €

Montant TTC (en lettres) : deux cent trente-huit mille quatre cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-neuf centimes.

**25.2 Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre,

A.....le.....

Le maître d'ouvrage

Mme Michèle LUTZ - Maire de la Ville de Mulhouse

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des tâches du Mandataire
- Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle
- Annexe 3 : Programme technique détaillé
- Annexe 4 : Planning prévisionnel général - échéancier des rémunérations



Mandat Public

Périscolaire SELLIER

**Annexe – Contrat de Mandat Public**

Liste des tâches résultant des attributions confiées au mandataire

ANNEXE – CONTRAT DE MANDAT PUBLIC

SOMMAIRE

1 - Définition initiale des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.....4  
 2 - Préparation du choix des maîtres d'œuvre et signature des marchés.....4  
 3 - Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération : .....5  
 4 - Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles, versement des rémunérations correspondantes .....6  
 5 - Préparation du choix, signature, gestion et paiement des primes des contrats d'assurance de dommages-ouvrages, tous risques chantiers et du contrat collectif de responsabilité décennale de 2ème ligne, lorsque la collectivité aura fait le choix de la souscription de ces assurances .....9  
 6 - Approbation des avant-projets et accord sur le projet.....10  
 7. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, établissement et signature des marchés.....10  
 8 - Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes .....11  
 9 -Suivi technique des travaux et réception des travaux.....12  
 10 - Gestion financière et comptable de l'opération .....13  
 11 - Gestion administrative de l'opération .....13  
 12 - Actions en justice.....14

1 - DEFINITION INITIALE DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA ETUDIE ET REALISE

1. Relecture du programme, des études préliminaires réalisées, analyse et suggestions
2. Définition de l'organisation générale de l'opération et notamment :
  - Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires (études de sol, diagnostics structurels...);
  - Définition des intervenants nécessaires (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur sécurité santé, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination, ...);
  - Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
  - Identification des procédures de consultation et de choix des intervenants à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer.
  - Elaboration du planning général de l'opération
3. Représentation du mandant pour l'organisation et la mise en œuvre des procédures et démarches préalables à l'engagement de l'opération :
  - suivi en appui de la collectivité de l'identification de sources de subventions
  - état préventif des lieux

2 - PREPARATION DU CHOIX DES MAITRES D'ŒUVRE ET SIGNATURE DES MARCHES

1. Proposition au maître de l'ouvrage de la procédure de consultation (concours) et de son calendrier ;
2. Etablissement du dossier de consultation des concepteurs (rédaction du RDC, du CCAP et de l'AE) ;
3. Après accord du maître de l'ouvrage, lancement de la consultation (rédaction de l'AAPC et envoi) ;
4. Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres :
  - Réception des candidatures et le cas échéant, établissement du registre des dépôts ;
  - Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;
  - Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) ;

Puis :

**En cas de concours :**

  - Proposition au président du jury, en tant que besoin, des membres pouvant participer au jury autres que ceux du collège des élus de la CAO.
    - Assistance au maître de l'ouvrage pour la sélection des candidats :
      - Présentation des candidats au mandant
      - Secrétariat du jury examinant les candidatures, rédaction du PV du jury ;
      - Notification de la décision du maître de l'ouvrage aux candidats ;

- Assistance au mandant pour le choix du titulaire :
  - Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus ;
  - Réception des prestations, enregistrement des prestations et organisation de l'anonymat ;
  - Préparation du travail de la commission technique, analyse des prestations des soumissionnaires, rédaction/synthèse des avis de la commission technique ;
  - Préparation des travaux du jury ;
  - Secrétariat du jury examinant les prestations, rédaction du PV du jury ;
  - Négociation avec le ou les lauréats choisis par le mandant ;
  - Rapport à la collectivité sur les résultats de la négociation ;
  - Règlement des indemnités ;

3 - GESTION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE, VERSEMENT DE LA REMUNERATION :

1. Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre ;
2. Transmission au maître de l'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
3. Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail
4. Suivi de la mise au point des documents d'études par le maître d'œuvre (esquisse, APS, APD, projet et calendrier d'exécution) ; contrôle de l'avancement des dossiers ; alerte du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage sur le non-respect du planning ;
5. Transmission avec avis de ces documents à chaque phase, au maître d'ouvrage pour accord préalable
6. Consultation des concessionnaires, services administratifs et techniques (voies, ABF, services de secours ...)
7. Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par le mandataire après accord du maître de l'ouvrage ;
8. Suivi de l'élaboration du permis de construire, signature des demandes, affichage ;
9. Vérification de la cohérence générale des documents avec le programme et prise en compte des observations du maître de l'ouvrage et du contrôleur technique ;
10. Suivi de l'activité du maître d'œuvre lors du lancement de la consultation des entreprises, du dépeillement et de l'analyse des offres ;
11. Agrément des sous-traitants et acceptation des conditions de paiement ;
12. Acceptation ou refus des cessions de créances qui lui seraient notifiées ;
13. Vérification des décomptes d'honoraires et application des pénalités éventuelles ;
14. Règlement des acomptes au titulaire ;
15. Négociation des avenants éventuels ; y compris en phase APD (fixation du forfait définitif de rémunération)
16. Transmission des projets d'avenants au maître de l'ouvrage pour accord préalable - transmission aux organismes de contrôle (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;
17. Rédaction, signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage ;

18. Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
19. Vérification du décompte final et application des pénalités définitives éventuelles ;
20. Etablissement et notification du décompte général ;
21. Règlement des litiges éventuels ;
22. Traitement des défaillances du maître d'œuvre : résiliation des marchés après décision du maître de l'ouvrage, relance d'une consultation
23. Paiement du solde ;
24. Etablissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au marché.

**4 - PREPARATION DU CHOIX, SIGNATURE ET GESTION DES MARCHES D'ETUDES OU DE TOUTES PRESTATIONS INTELLECTUELLES, VERSEMENT DES REMUNERATIONS CORRESPONDANTES**

1. Définition de la mission du prestataire ;
2. Identification et proposition au maître de l'ouvrage de la procédure de consultation à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer et élaboration de son calendrier ;  
2 bis - En cas de procédure adaptée (au choix selon les modalités fixées à l'article 9.1.1 du cahier des charges) :  
- prise de connaissance des règles de procédures fixées par la collectivité  
- proposition à la collectivité des modalités de procédure  
- fixation des modalités de procédure ;
3. Etablissement du dossier de consultation (rédaction RDC, AE, CCAP) ;
4. Lancement de la consultation (rédaction et envoi de l'AAPC) ;
5. Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats :  
Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et établissement du registre des dépôts ;  
Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;  
Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) ;  
Présentation des candidats au mandant, Secrétariat de la commission d'analyse des candidatures, rédaction du PV ;  
Notification de la décision du maître de l'ouvrage aux candidats ;
6. Assistance au maître de l'ouvrage pour le choix des titulaires :  
Envoi des dossiers de consultation ;  
Réception des offres ;  
Ouverture des offres ;  
Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;  
En cas de procédure avec négociation ou de négociations à mener dans le cadre de la procédure adaptée : négociation avec les soumissionnaires et rapport à la collectivité sur les résultats de la négociation ;

Ville de Mulhouse – Périscolaire Sellier - Annexe - Liste des tâches du mandataire

6/14

7. Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
8. Mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu par la collectivité ;
9. Demande des attestations fiscales et sociales et des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail
10. Notification des résultats de la consultation aux concurrents, après décision du maître de l'ouvrage ;
11. Signature du marché après décision de la collectivité
12. Etablissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;
13. Notification du marché ;
14. Publication de l'avis d'attribution.
15. Gestion des marchés et versement des rémunérations :  
Délivrance des ordres de services ;  
Transmission au maître de l'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;  
Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail  
Notification des avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) aux intéressés ;  
Agrément des sous-traitants et acceptation des conditions de paiement ;  
Acceptation ou refus des cessions de créances qui lui seraient notifiées ;  
Vérification des décomptes et application des pénalités éventuelles ;  
Paiement des acomptes ;  
Négociation des avenants éventuels ;  
Rédaction et transmission des projets d'avenants au maître de l'ouvrage pour accord préalable ;  
Signature des avenants après décision de la collectivité ;  
Transmission au contrôle de légalité (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;  
Notification des avenants ;  
Mise en œuvre des garanties contractuelles ;  
Vérification du décompte final et application des pénalités définitives éventuelles ;  
Etablissement et notification du décompte général ;  
Règlement des litiges éventuels ;  
Traitement des défaillances : résiliation des marchés après décision du maître de l'ouvrage, relance d'une consultation  
Paiement du solde ;
16. Etablissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet regroupant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

Ville de Mulhouse – Périscolaire Sellier - Annexe - Liste des tâches du mandataire

7/14

**5 - PREPARATION DU CHOIX, SIGNATURE, GESTION ET PAIEMENT DES PRIMES DES CONTRATS D'ASSURANCE DE DOMMAGES-OUVRAGES, TOUTS RISQUES CHANTIERS ET DU CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITE DECENNALE DE 2EME LIGNE, LORSQUE LA COLLECTIVITE AURA FAIT LE CHOIX DE LA SOUSCRIPTION DE CES ASSURANCES**

1. Proposition au maître de l'ouvrage des procédures à mettre en œuvre compte tenu des montants et élaboration du calendrier de consultation ;  
1 bis - En cas de procédure adaptée (au choix selon les modalités fixées à l'article 9.1.1 du cahier des charges) :  
- prise de connaissance des règles de procédures fixées par la collectivité  
- proposition à la collectivité des modalités de procédure  
- fixation des modalités de procédure ;
2. Etablissement du dossier de consultation ;
3. Lancement de la consultation ;
4. Assistance au maître de l'ouvrage pour le choix des candidats :  
- Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et établissement du registre des dépôts ;  
- Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;  
- Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) ;  
- Présentation des candidats au mandant, Secrétariat de la commission d'analyse des candidatures, rédaction du PV ;  
- Notification de la décision du maître de l'ouvrage aux candidats ;
5. Assistance au maître de l'ouvrage pour le choix du titulaire :  
- Envoi des dossiers de consultation ;  
- Réception des offres ;  
- Ouverture des offres ;  
- Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;  
- En cas de procédure avec négociation ou de négociations à mener dans le cadre de la procédure adaptée : négociation avec les soumissionnaires et rapport à la collectivité sur les résultats de la négociation ;
6. Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
7. Mise au point du contrat avec le soumissionnaire retenu par le maître de l'ouvrage ;
8. Demande des attestations fiscales et sociales et des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail
9. Notification de la décision du maître de l'ouvrage aux soumissionnaires ;
10. Signature du marché après décision de la collectivité ;
11. Etablissement du dossier nécessaire au contrôle et transmission à l'autorité compétente (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;
12. Notification du contrat ;
13. Publication de l'avis d'attribution.
14. Gestion du contrat (pour l'assurance DO, jusqu'à la remise de l'ouvrage au mandant) ;

Ville de Mulhouse – Périscolaire Sellier - Annexe - Liste des tâches du mandataire

8/14

Ville de Mulhouse – Périscolaire Sellier - Annexe - Liste des tâches du mandataire

9/14

15. Transmission aux assureurs de l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des primes définitives ;
16. Paiement des primes ;
17. Etablissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au contrat

**6. APPROBATION DES AVANT-PROJETS ET ACCORD SUR LE PROJET**

1. Présentation des avant-projets et des modifications éventuelles qu'ils engendrent sur le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ;
2. Approbation des avant-projets après accord de la collectivité ;
3. Accord sur le projet

**7. PREPARATION DU CHOIX DES ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS, ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES MARCHES**

1. Proposition au maître de l'ouvrage du mode de dévolution des travaux et fournitures ;
2. Proposition au maître de l'ouvrage des procédures à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer et élaboration des calendriers de consultations ;
- 2 bis - En cas de procédure adaptée (au choix selon les modalités fixées à l'article 9.1.1 du cahier des charges) :
  - prise de connaissance des règles de procédures fixées par la collectivité
  - proposition à la collectivité des modalités de procédure
  - fixation des modalités de procédure ;
3. Suivi de la mise au point des DCE élaborés par le maître d'œuvre (CCTP principalement)
4. Etablissement des dossiers de consultation (RDC, AE et CCAP) ;
5. Après accord du maître de l'ouvrage, lancement des consultations (rédaction et envoi de l'AAPC) ;
6. Assistance au maître de l'ouvrage pour la sélection des candidatures :
 

Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et établissement du registre des dépôts

Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;

Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) ;

Puis :

**En cas d'appel d'offres :**

Présentation des soumissionnaires au mandant ;

Secrétariat de la commission examinant les soumissionnaires, rédaction du PV ;

Notification de la décision du maître de l'ouvrage aux soumissionnaires ;

**En cas de procédure avec négociation :**

Présentation des candidatures au mandant ;

Notification de la décision du maître de l'ouvrage aux candidats non invités à négocier ;

Ville de Mulhouse – Périscolaire Sellier - Annexe - Liste des tâches du mandataire

10/14

**En cas de procédure adaptée :**  
A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le mandant

7. Assistance au maître de l'ouvrage pour le choix des titulaires :

**En cas d'appel d'offres :**  
Envoi du dossier de consultation aux soumissionnaires retenus (cas d'un AO restreint) ;  
Réception et ouverture des offres ;

Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;

**En cas de de procédure avec négociation :**  
Envoi du dossier de consultation aux candidats invités à négocier, réception des offres ;

Négociations avec les soumissionnaires admis à négocier par la collectivité, rapport à la collectivité sur les résultats de la négociation ;  
Assistance au mandant pour la rédaction de la proposition de classement des offres à présenter à la CAO ;  
Secrétariat de la commission d'appel d'offres

**En cas de procédure adaptée :**  
A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le mandant  
Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;

8. Mise au point du marché avec les titulaires retenus par le maître de l'ouvrage ;
9. Demande des attestations fiscales et sociales et des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail
10. Notification des résultats de la consultation aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue, après décision du maître de l'ouvrage ;
11. Signature des marchés après décision de la collectivité ;
12. Etablissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;
13. Notification aux titulaires ;
14. Publication des avis d'attribution.

**8 - GESTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET FOURNITURES, VERSEMENT DES REMUNERATIONS CORRESPONDANTES**

1. Transmission au maître de l'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
2. Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail
3. Décisions de gestion des marchés n'emportant pas une augmentation du montant du marché ;
4. Agrément des sous-traitants et acceptation des conditions de paiement ;
5. Acceptation ou refus des cessions de créances qui lui seraient notifiées ;
6. Gestions des garanties, cautions et des avances

Ville de Mulhouse – Périscolaire Sellier - Annexe - Liste des tâches du mandataire

11/14

7. Vérification des demandes de versement d'acompte ;
8. Règlement des acomptes ;
9. Négociation des avenants éventuels ;
10. Rédaction et transmission des projets d'avenants au maître de l'ouvrage pour décision préalable de l'autorité compétente ;
11. Signature des avenants après décision de la collectivité ;
12. Transmission au contrôle de légalité (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;
13. Notification des avenants
14. Traitement des défaillances d'entreprises : résiliation des marchés après décision du maître de l'ouvrage, relance des consultations

**9 - SUIVI TECHNIQUE DES TRAVAUX ET RECEPTION DES TRAVAUX**

1. Suivi de l'organisation générale du chantier ;
2. Contrôle du planning de chantier et du respect des délais ;
3. Actualisation du calendrier prévisionnel de l'opération ;
4. Suivi de l'exécution des travaux, présence aux réunions de chantier ;
5. Gestion des difficultés rencontrées sur le chantier ayant des conséquences sur le coût global ou le non-respect des délais ;
6. Remise au maître de l'ouvrage des comptes-rendus de chantier ;
- Opérations de réception et d'établissement du solde du marché :**
7. Vérification de l'organisation des OPR par le maître d'œuvre et suivi des opérations préalables à la réception ;
8. Organisation des OPR en cas de défaillance du maître d'œuvre dans les conditions du CCAG travaux
9. Vérification de la transmission au maître de l'ouvrage par le maître d'œuvre pour accord préalable du projet de décision de réception ;
10. Après accord du maître de l'ouvrage, décision de réception et notification aux intéressés ;
11. Suivi de la levée des réserves ;
12. Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
13. Gestion de l'année de parfait achèvement ;
14. Vérification des décomptes finaux transmis par le maître d'œuvre ;
15. Etablissement et notification des décomptes généraux ;
16. Règlement des litiges éventuels ;
17. Paiement des soldes ;
18. Libération des garanties
19. Etablissement et remise au maître de l'ouvrage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques administratifs, comptables.

Ville de Mulhouse – Périscolaire Sellier - Annexe - Liste des tâches du mandataire

12/14

**10 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION**

1. Tenue des comptes de l'opération ;
2. Gestion de la trésorerie de l'opération ;
3. Etablissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnels fixés par le maître de l'ouvrage et annexés à la convention ;
4. Etablissement et transmission au mandant du budget prévisionnel annuel et du plan de trésorerie annuel ;
5. Suivi et mise à jour des documents précédents (fréquence à préciser dans la convention) et information du maître de l'ouvrage ;
6. Transmission au maître de l'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
7. Assistance au maître de l'ouvrage pour la conclusion des contrats de financement (prêts subventionnés) - établissement des dossiers nécessaires
8. Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au maître de l'ouvrage ;
9. Etablir et remettre à la collectivité le dossier annuel de reddition des comptes prévu à l'article 19 de la convention ;
10. Etablir les états nécessaires pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA et le cas échéant fournir à la collectivité les informations nécessaires à ses déclarations fiscales ;
11. Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au maître de l'ouvrage.

**11 - GESTION ADMINISTRATIVE DE L'OPERATION**

1. Organisation des relations avec les services administratifs ;
2. Préparation, signature et dépôt de toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération et notamment :
  - permis de démolir, de construire,
  - permission de voirie,
  - autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
  - commission de sécurité,
  - d'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
3. Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet (pour les mandants soumis à ce contrôle) ; - copie au maître de l'ouvrage ;
4. Suivi des procédures correspondantes et information du maître de l'ouvrage ;
5. Obtention du certificat de conformité ;
6. Information périodique trimestrielle du mandant sur le déroulement de l'opération.

Ville de Mulhouse – Périscolaire Sellier - Annexe - Liste des tâches du mandataire

13/14

12 - ACTIONS EN JUSTICE

1. Communication à la collectivité les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions en défense ou en demande.



ANNEXE 2  
Mulhouse - Périscolaire Sellier  
Valeur février 2024



DEPENSES HT	Taux (%)	Bilan initial Euros HT
<b>HONORAIRES ET AUTRES DEPENSES</b>		
Indemnisation concours (Phase ESQ - 3 candidats)		30 000,00
Maîtrise d'ouvrage bâtiment ds EXE partiel	15,00%	392 925,00
OPC	1,00%	26 195,00
Contrôle technique	0,80%	20 956,00
Contrôle sécurité et protection de la Santé	0,50%	13 097,50
Test étanchéité à l'air		5 000,00
Raccordements/Branchements		15 000,00
Diverses études et expertises		10 000,00
<b>TOTAL HONORAIRES</b>		<b>513 173,50</b>
<b>TRAVAUX</b>		
31 Branchements/Raccordements		in §1
32 Equipements (office + mob. Int.)		90 000,00
33 Travaux de bâtiment		2 619 500,00
marges de tolérance Moe (3% + 4 %)	7,00%	183 365,00
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>2 892 865,00</b>
<b>REMUNERATION</b>		
57 Honoraires de mandat		198 729,91
<b>TOTAL REMUNERATION</b>		<b>198 729,91</b>
<b>CHARGES DE GESTION</b>		
71 Assurances ( DO, TRC, CNR )		26 195,00
71 Divers ( strages, pub. .... )		4 000,00
75 Frais techniques opérations autres aléas	5,00%	130 975,00
Actualisation	4,00%	120 497,00
<b>TOTAL CHARGES DE GESTION</b>		<b>281 667,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>		<b>3 886 435,41</b>
TVA 20% (sur assiette hors assurances)		772 048,08
<b>TOTAL TTC</b>		<b>4 658 483,49</b>
<b>TOTAL HORS REMUNERATION DE MANDAT</b>		<b>3 687 705,50</b>
TVA 20 % (sur assiette hors assurances)		732 302,10
<b>TOTAL HORS REMUNERATION DE MANDAT ET HORS REVISION TTC</b>		<b>4 420 007,60</b>

Ville de Mulhouse – Périscolaire Sellier - Annexe - Liste des tâches du mandataire

14/14

P:\0-structure\9-ventes - offres de service\2024\Mulhouse\_M2A\_Periscolaire\_Sellier\Projet mandat\Annexe\_2\_budget\_estimatif\_240229



SPÉCIALISTE DES MARCHÉS PUBLICS DE CONSTRUCTION

www.mp-conseil.com



VILLE DE MULHOUSE

2 rue Pierre et Marie Curie  
BP10020  
68948 MULHOUSE Cedex 9



PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

CREATION DU NOUVEAU  
PERISCOLAIRE SELLIER



AGENCE DE STRASBOURG  
5 rue de Berne  
67300 Schiltigheim  
03 88 56 03 09  
strasbourg@mp-conseil.com

Adresse postale  
5 rue de Berne  
CS 20065  
67014 Strasbourg Cedex

ETABLI LE 21/10/2021



SPÉCIALISTE DES MARCHÉS PUBLICS DE CONSTRUCTION

www.mp-conseil.com



VILLE DE MULHOUSE

2 rue Pierre et Marie Curie  
BP10020  
68948 MULHOUSE Cedex 9



SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
1.1. Contexte général.....	4
1.2. Composantes du projet.....	4
1.3. Objet du document.....	4
1.4. Intervenants.....	5
<b>2. RECUEIL DES DONNEES RELATIVES AU SITE</b> .....	<b>5</b>
2.1. Localisation générale.....	5
2.2. Composition générale du site.....	5
2.3. Périmètre opérationnel.....	7
2.4. Contraintes réglementaires.....	7
2.5. Reconnaissances du terrain.....	9
2.6. Réseaux et infrastructures.....	10
2.7. Risques.....	11
<b>3. RAPPEL ETAT EXISTANT</b> .....	<b>15</b>
3.1. L'école élémentaire.....	15
3.2. L'Ecole maternelle.....	15
3.3. L'Accueil périscolaire.....	16
3.4. Les bâtiments mobiles.....	17
<b>4. PRINCIPES FONCTIONNELS</b> .....	<b>18</b>
4.1. Surfaces programmées.....	18
4.2. Schéma fonctionnel.....	19
<b>5. DESCRIPTION DES ESPACES</b> .....	<b>20</b>
5.1. Espaces communs.....	20
5.2. Restauration et moyens généraux.....	22
5.3. Périscolaire.....	23
<b>6. EXIGENCES GENERALES</b> .....	<b>25</b>
6.1. Contraintes réglementaires.....	25
6.2. Les Etablissements Recevant du Public (ERP).....	25
6.3. Principaux enjeux.....	25
6.4. Performances énergétiques et Qualité Environnementale.....	26
<b>7. ATTENDUS DU CONCEPTEUR</b> .....	<b>31</b>
7.1. Préambule.....	31
7.2. Accompagnement du maître d'ouvrage.....	31
7.3. Tests d'étanchéité à l'air.....	31
7.4. Acoustique.....	31
7.5. Economie du projet.....	31



<b>8. EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES .....</b>	<b>33</b>
8.1. Fiches espaces .....	33
8.2. Gros-Œuvre - Structure .....	33
8.3. Couverture .....	33
8.4. Façades .....	33
8.5. Parachèvements .....	36
8.6. Traitement de l'air / CVC .....	39
8.7. Acoustique .....	41
8.8. Installations sanitaires et gestion de l'eau .....	42
8.9. Electricité - Courants forts .....	44
8.10. Electricité - Courants faibles .....	47
8.11. Sécurité .....	49
8.12. Sureté .....	50
8.13. Mobiliers .....	51
8.14. Equipements fixes et mobiles intégrés aux prestations .....	51
8.15. Ascenseur .....	52
8.16. VRD et Aménagements extérieurs .....	52
8.17. Signalétique .....	53
<b>9. BUDGET .....</b>	<b>54</b>
<b>10. FAISABILITE CALENDRAIRE .....</b>	<b>55</b>
<b>11. ANNEXES .....</b>	<b>55</b>



## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte général

Le site péricolaire Sellier est un site mixte qui accueille les enfants maternel et élémentaires du groupe scolaire Sellier.

L'augmentation constante des effectifs scolaires a impliqué une évolution à la hausse des effectifs scolaires et péricolaires corrélée à une réduction des espaces disponibles. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée pour la création de nouveaux espaces péricolaires.

Le groupe scolaire Sellier fait l'objet de plusieurs programmes d'extension / réhabilitation par la Ville de Mulhouse.

Une première tranche, extension du bâtiment Élémentaire a été livrée en novembre 2020. La deuxième tranche, extension / réhabilitation de la maternelle, est en cours pour une livraison en septembre 2022. Les espaces à usage péricolaires actuels sont prévus réaffectés à l'école.

La dernière tranche serait donc la réalisation d'un bâtiment neuf regroupant les besoins propres au péricolaire et le besoin d'une salle de sport exprimé par le scolaire.

Une pré-étude de faisabilité technique a été réalisée sur cette base de réflexion par le Service Ressources Techniques de la direction Education.

Le site du groupe scolaire Sellier est dense et ne dispose plus d'espaces libres disponibles.

Suite à la démolition du bâtiment logement à gauche de l'entrée du site, des salles en bâtiments mobiles ont été installées sur cette zone.

La suppression de ces bâtiments mobiles permettrait de libérer une emprise foncière suffisante sur le site.

Ce positionnement en entrée de l'école permettrait également une refonte de l'entrée et accès au site.

En septembre 2020, le groupe scolaire accueillait 471 écoliers répartis en 25 classes :

- 143 élèves en maternelle
- 328 élèves en classe de primaire : 62 élèves en CP, 62 en CE1, 72 en CE2, 64 en CM1 et 58 en CM2.

### 1.2. Composantes du projet

➤ L'objectif du projet est de permettre la création d'un nouveau péricolaire dédié et adapté.

### 1.3. Objet du document

Le présent document constitue le programme technique détaillé du projet. Il est accompagné des « fiches espaces » propres à chaque local. Le programme présente l'expression des besoins et les exigences en termes de performances techniques, énergétiques et calendaires.



### 1.4. Intervenants

➤ La maîtrise d'ouvrage est assurée en co-maîtrise d'ouvrage par la :

**VILLE DE MULHOUSE**

représentée par Monsieur Christophe Rauber, chef de service ressources techniques,  
2 rue Pierre et Marie Curie  
68 100 MULHOUSE  
03 89 32 58 58

➤ La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à :

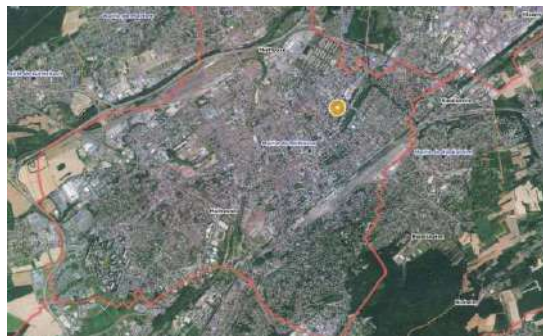
**MP CONSEIL - Agence de Strasbourg**

23 rue de la Haye  
67300 SCHILTIGHEIM  
03 88 56 03 09  
strasbourg@mp-conseil.com

## 2. RECUEIL DES DONNEES RELATIVES AU SITE

### 2.1. Localisation générale

Le groupe scolaire Henri Sellier se situe au 80 rue des Merles à Mulhouse, dans le quartier Vauban Neppert Sellier.



Source : géoportail

### 2.2. Composition générale du site

#### 2.2.1. Desserte du site



Le site est desservi :

- Depuis un enbranchement en cœur d'îlot pour l'entrée principale du groupe scolaire
- Depuis la rue des merles pour des accès techniques (portail et issue de secours)

#### 2.2.2 Dispositif immobilier

Le site est constitué de :

- 1 bâtiment le long de la rue des merles accueille l'école élémentaire (agrandi en 2020)
- 1 bâtiment contenant l'école maternelle et le péricolaire est en cours d'agrandissement pour la partie maternelle
- 4 bâtiments mobiles provisoires
- Des espaces récréatifs

#### 2.2.3 Accès aux entités

L'accès au groupe scolaire se fait par un enbranchement en cœur d'îlot, il s'agit d'une impasse piétonne. Les élèves gagnent ensuite les différentes entités depuis la cour extérieure.

Le site dédié au projet jouxte cet accès (à la place des bâtiments modulaires actuels) et le traitement de l'entrée de l'école fera partie intégrante du projet.





Vue aérienne globale du site et accès principal depuis l'imposse piétonne  
Source : GEOPORTAIL

### 2.3. Périmètre opérationnel

#### 2.3.1. Terrain d'assiette

Le groupe scolaire Sellier est situé sur la parcelle 26 d'une surface de 7 498 m<sup>2</sup>.



Source : cadastre.data.gouv.fr

#### 2.3.2. Périmètre d'intervention

Le périmètre de réflexion comprend le site dans sa globalité afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes de fonctionnement, d'accessibilité, de proximité, de liaison et de mutualisation.

Au vu des espaces disponibles, le périmètre opérationnel se concentre au niveau de l'ancien bâtiment de logements (démoli) à la place duquel reposent aujourd'hui des bâtiments mobiles type algeco au nord-est de la parcelle.

### 2.4. Contraintes réglementaires



#### 2.4.1. Réglementation urbaine

Le règlement de la zone UN1 du PLU est joint en annexe du présent rapport.

Le groupe scolaire Henri Sellier est situé en zone UN1 du PLU (approuvé le 25 septembre 2019).



Source : PLU, extrait plan de zonage

#### Extraits du PLU - Zone UN1 : Urbanisme « moderne » de tours et de barres

##### 2.1.1 Emprise au sol

A. Sur un terrain occupé par des constructions, l'emprise au sol des constructions nouvelles ne peut excéder 10 % de la surface du terrain.

##### 2.1.2 Implantation des constructions

###### 2.1.2.1 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

A. Les constructions doivent être implantées par rapport aux limites des voies conformément aux dispositions figurées au document graphique. B. En l'absence d'indication au document graphique, les constructions devront être implantées à une distance minimale de 6 m de la limite de la voie et des emprises publiques.

**Il est à noter que le PLU fera l'objet d'une révision prochainement. Le statut de la voie de desserte en cœur d'îlot reste à confirmer par le service urbanisme.**

###### 2.1.2.2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A. Recul obligatoire : Les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins 6 m des limites séparatives.

###### 2.1.2.3 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

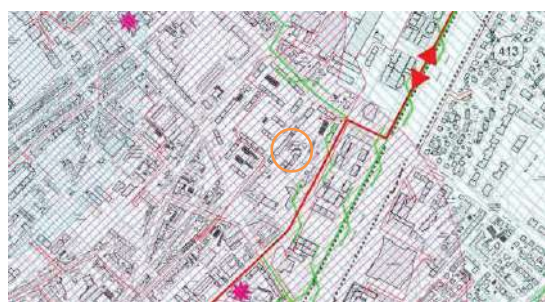
La distance entre deux constructions non contiguës, implantées sur une même propriété, doit être au moins égale à la hauteur de la plus élevée des deux constructions divisée par deux. Cette distance ne pourra jamais être inférieure à 4 mètres.

##### 2.3.1 Aménagement des abords et plantations

Ne sont comptabilisées comme espace planté que les surfaces accessibles. Sauf en secteurs UN1a et UN1b, la surface des espaces plantés doit être au moins égale à 60 % du terrain. **Ce point fera l'objet d'une modification fortement probable dans le nouveau PLU.**

#### 2.4.2 Servitudes d'utilité publique

- Monument Historique : site compris dans le périmètre de protection aux abords de monuments historiques
- Zone PT1 : Transmissions radioélectriques / perturbations électro-magnétiques



Source : annexe PLU

#### 2.4.3. Contraintes acoustiques

Le site de projet n'est pas concerné par des problèmes acoustiques particuliers.

#### 2.4.4. Zones naturelles protégées – faune et flore

Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), la Commune de Mulhouse est concernée par :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
  - Vallon du Steinbaechlein en amont de Mulhouse
- Site Natura 2000 : non concerné
- Espaces protégés et gérés : non concerné

### 2.5. Reconnaissances du terrain

#### 2.5.1. Reconnaissance topographique

Le terrain se situe à une altimétrie d'environ 241m NGF.

**Le terrain présente une altimétrie relativement plane.**

*Un plan topographique devra être fourni aux concepteurs dans le cadre du projet d'extension.*

#### 2.5.2. Archéologie préventive

**Le maître d'ouvrage prendra les dispositions nécessaires afin d'établir les demandes de reconnaissances archéologiques préventives si nécessaire.**

#### 2.5.3. Reconnaissances géotechniques

**Aucune étude géotechnique n'a été réalisée à ce jour. Une mission G1 sera à mener sur le terrain afin de pouvoir définir le type de fondations nécessaires (fondations superficielles, profondes, spéciales, ...).**

#### 2.5.4. Pollution des sols

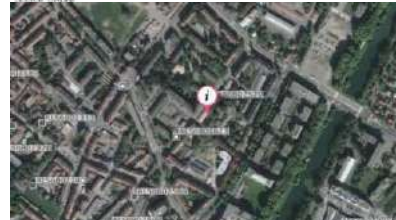


- Localisation non exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués au BASOL dans un rayon de 500m

- Présence d'anciens sites industriels et activités de service BASIAS dans un rayon de 500m



Source : GEORISQUES



### 2.6. Réseaux et infrastructures

**Les nouveaux branchements seront connectés aux réseaux existants ou sont à créer.**

#### 2.6.1 Concessionnaires réseaux

Le tableau ci-dessous indique l'ensemble des concessionnaires réseaux présents sur le site.

Numero de CERFA	Société
1	RTE GMR ALSACE
2	ENEDIS-DRAF-C-EXPLOIT DT-DICT 67-68
3	NUMERICABLE chez Groupe NAT
4	GRDF GRAND EST
5	NEV - Ville de Mulhouse
6	VILLE DE MULHOUSE - SERVICE DES EAUX CHEZ SOGEDATA
7	VILLE DE MULHOUSE - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES
8	SFR chez Groupe NAT
9	SUEZ Eau France SAS P0246
10	Orange L1

Source : ineris





2.7. Risques

2.7.1. Risques technologiques

- > Canalisation de matière dangereuse : non concernée.
- > Localisation non soumise à un PPRT Installations industrielles
- > Installations classées :

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

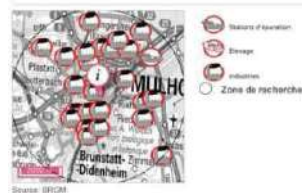
Nombre d'installations industrielles dans un rayon de 1000m autour du site : 3

Nombre d'implantations industrielles présentes dans un rayon de 2km autour du site : 17



- > Installations industrielles rejetant des polluants autour du site (rayon de 5km) : 33

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



2.7.2. Risque inondation

- > Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation



Cette carte (Territoires à Risques importants d'inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



La commune de Mulhouse est soumise à un PPRN Inondation.

2.7.3. Risque sismique

Selon le zonage sismique en vigueur depuis le 1er mai 2011, la Commune est localisée en zone 3 : zone de sismicité modérée. La commune de Mulhouse n'est pas soumise à un PPRN séismes.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), la long d'une faille généralement préexistante.



Selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié, les bâtiments sont classés en catégorie d'importance en fonction des risques à la personne et de l'impact socio-économique de leur défaillance en cas de séisme. L'établissement projeté sera a priori défini classe III (Etablissement scolaire).



Zonage sismique de la France



Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon leur zone de sismicité et leur catégorie

Zone	aucune exigence		Etracade B <sup>1</sup> A <sub>g</sub> ≤ 0,7 m/s <sup>2</sup>	Etracade B <sup>2</sup> A <sub>g</sub> ≤ 1,1 m/s <sup>2</sup>	Etracade B <sup>3</sup> A <sub>g</sub> ≤ 1,5 m/s <sup>2</sup>	Etracade B <sup>4</sup> A <sub>g</sub> ≤ 2,0 m/s <sup>2</sup>	Etracade B <sup>5</sup> A <sub>g</sub> ≤ 2,5 m/s <sup>2</sup>
	PS-M <sup>1</sup>	PS-M <sup>2</sup>					
Zone 1							
Zone 2							
Zone 3	PS-M <sup>1</sup>	PS-M <sup>2</sup>					
Zone 4	PS-M <sup>1</sup>	PS-M <sup>2</sup>					
Zone 5	PS-M <sup>1</sup>	PS-M <sup>2</sup>					

1 Application possible des catégories B<sup>1</sup> Etracade B<sup>1</sup> et B<sup>2</sup> avec une valeur de A<sub>g</sub> de 0,7 m/s<sup>2</sup> au lieu de 1,1 m/s<sup>2</sup> et 1,5 m/s<sup>2</sup> au lieu de 2,0 m/s<sup>2</sup> respectivement.  
2 Application possible au grade PS-M<sup>1</sup> avec une valeur de A<sub>g</sub> de 1,1 m/s<sup>2</sup> au lieu de 1,5 m/s<sup>2</sup> et 1,5 m/s<sup>2</sup> au lieu de 2,0 m/s<sup>2</sup> respectivement.  
3 Application obligatoire des règles Etracade B<sup>3</sup>.

Source : BRGM

2.7.4. Mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain recensé dans un rayon de 500m. La commune de Mulhouse n'est pas soumise à un PPRN Mouvements de terrain.

2.7.5. Retrait-gonflement des argiles

La localisation est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles de niveau moyen. Les dispositions constructives doivent être adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de reconstruction.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



La commune de Mulhouse n'est pas soumise à un PPRN retrait-gonflements des sols argileux.

2.7.6. Cavités et carrières souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Présences d'ouvrages militaires dans un rayon de 500m.



2.7.7. Potentiel radon

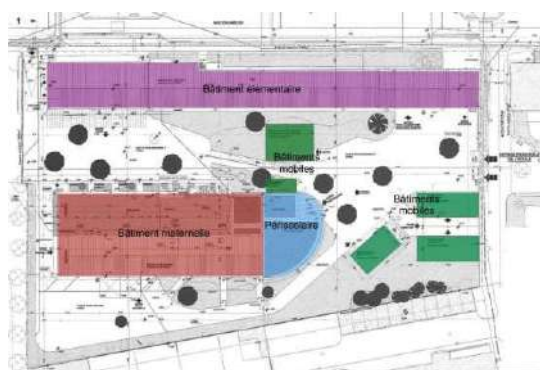
Le site de projet est concerné par un potentiel Radon de catégorie 1, faible.



Source : GEORISQUES



### 3. RAPPEL ETAT EXISTANT



Entités présentes sur le site

#### 3.1. L'école élémentaire

L'école élémentaire prend place dans le bâtiment le plus ancien le long de la rue des merles. Une extension a été créée dans la continuité du bâtiment, elle a été livrée en novembre 2020. Cette extension accueille actuellement les maternels pendant les travaux de réhabilitation de leur bâtiment.



Façade sur rue de l'école élémentaire – Google Maps

#### 3.2. L'école maternelle

L'école maternelle est située en cœur de la parcelle et fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation et extension (livraison prévue en septembre 2022).



Extérieur de l'école maternelle réhabilitation de l'existant et extension – MP CONSEIL

#### 3.3. L'Accueil périscolaire

Le périscolaire actuel est situé dans une extension de 214m<sup>2</sup> réalisée en 2009, accolée à l'école maternelle. Les locaux comprennent un grand espace de restauration et d'activités, un office, un bureau pour le responsable, un local technique et des sanitaires. Ces locaux sont complétés par une mise à disposition d'espaces dans l'école (BCD, salle maternelle, gymnase, préaux...).



Vues sur l'entrée du périscolaire – MP CONSEIL

#### 3.4. Les bâtiments mobiles

Suite à la démolition du bâtiment logement à gauche de l'entrée du site, 4 salles en bâtiments mobiles ont été installées en 2018 dans le cadre de la réforme CP/CE1 à 12 élèves.

A la livraison de la maternelle en 2022, les classes situées dans ces bâtiments mobiles seront transférées dans l'extension de l'élémentaire et libérer l'espace nécessaire.



Vue sur trois bâtiments mobiles – MP CONSEIL



### 4. PRINCIPES FONCTIONNELS

#### 4.1. Surfaces programmées

Effectifs scolaires en septembre 2020 :

- 143 maternels
- 328 élémentaires

Taux de prise en charge périscolaire : 30%

Soit 43 maternelles et 98 élémentaires, arrondis à 50 maternels et 98 élémentaires

En considérant 1 encadrant pour 10 maternels et 1 encadrant pour 14 élémentaires, il faut compter 5 encadrants maternels et 7 encadrants élémentaires

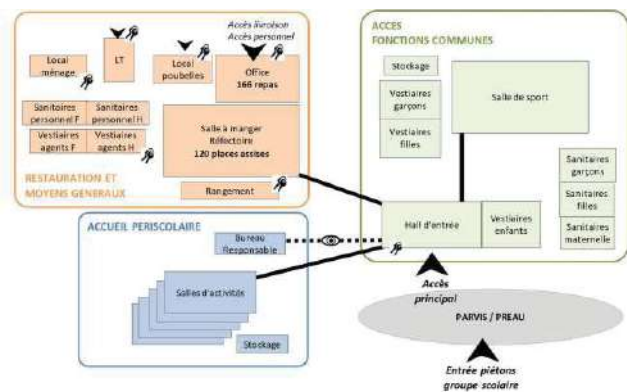
Les besoins en surface de base (minimum) des locaux sont listés dans le tableau de surfaces ci-après :

	Intrusé Local	Remarques / Equipements	Nbr	Surface unitaire (SU)	Surface totale (SU)
<b>A - ESPACES COMMUNS</b>					
<b>ACCES</b>					
	Hall d'entrée / SAS	fusionné avec vestiaires	1	11,0	PM
	Circulations compris vestiaires enfants	50 cartables, papiers, bancs avec rangements	1	75,0	75,0
	Sanitaires maternelle	Sanitaires mixtes. 3 WC bas + 3 urinoirs, avec 3 poussoirs	1	12,0	12,0
	Sanitaires élémentaire filles	3 WC dont 1 PMR, avec 3 poussoirs	1	12,0	12,0
	Sanitaires élémentaire garçons	2 WC dont 1 PMR + 3 urinoirs, avec 3 poussoirs	1	12,0	12,0
<b>SPORT</b>					
	Salle de sport		1	135,0	135,0
	Stockage		1	14,0	14,0
	Vestiaires filles sport	compris douches	1	25,0	25,0
	Vestiaires garçons sport	compris douches	1	25,0	25,0
			<b>TOTAL LOCAUX</b>	<b>9</b>	<b>388,0</b>
			Ratio SU/SO0	1,2	<b>SOUS TOTAL SU</b>
					<b>372,0</b>
<b>B - BÂTIMENT B MOUVS GÉNÉRAUX</b>					
<b>Dimensionnement : 50 élèves de maternels + 98 élémentaires en 2 services (56 et 42)</b>					
<b>RESTAURATION</b>					
	Refectoire	50 maternels + 5 encadrants, 56 élémentaires + 7 encadrants, soit environ 120 personnes répartis en 20 tables de 6	1	200,0	200,0
	Rangement		1	12,0	12,0
<b>MOYENS GÉNÉRAUX</b>					
	Vestiaires agents séparés PUP	14 agents, ne doivent pas donner directement sur l'office	2	5,0	10,0
	Sanitaires personnel séparés PUP	ne doivent pas donner directement sur l'office, PMR	2	4,0	8,0
	Office	comptoir café / frigo, machine à café, bassin froide	1	25,0	25,0
	Local poubelles	dominant sur l'extérieur et à proximité de la cuisine (salle), arrivée d'eau et siphon	1	5,0	5,0
	Local ménage	point d'eau et rangement chariot	1	5,0	5,0
	Local technique	dominant sur l'extérieur	1	11,0	11,0
			<b>TOTAL LOCAUX</b>	<b>10</b>	<b>277,0</b>
			Ratio SU/SO0	1,2	<b>SOUS TOTAL SU</b>
					<b>272,0</b>
<b>C - PÉRISCOLAIRE</b>					
<b>Dimensionnement : 50 maternels et 98 élémentaires</b>					
<b>ESPACES D'ACTIVITÉS</b>					
	Salle d'activité maternelle	17 enfants	3	30,0	90,0
	Salle d'activité élémentaire	35 enfants	2	55,0	110,0
	Stockage		1	12,0	12,0
<b>ADMINISTRATION</b>					
	Bureau responsable périscolaire	vues sur l'entrée	1	25,0	25,0
	ESPACE EXTÉRIEUR				PM
	Préaux				
			<b>TOTAL LOCAUX</b>	<b>7</b>	<b>227,0</b>
			Ratio SU/SO0	1,2	<b>SOUS TOTAL SU</b>
					<b>272,0</b>
<b>TOTAL SURFACES UTILIS</b>				<b>TOTAL SU</b>	<b>814</b>
<b>TOTAL SURFACES DANS ŒUVRE</b>				<b>TOTAL SO0</b>	<b>977</b>



4.2. Schéma fonctionnel

Le schéma ci-après fait apparaître les relations et liaisons fonctionnelles recherchées à minima ; il n'est pas à considérer comme un plan de conception.



5. DESCRIPTION DES ESPACES

5.1. Espaces communs

5.1.1. Accès

> Hall d'entrée

Le hall d'accueil est le point d'entrée de l'accueil de loisirs pour les parents. Ils y déposent les enfants le matin et les récupèrent le midi ou le soir.

L'accès au hall d'accueil sera sécurisé et géré par contrôle d'accès pour permettre l'accessibilité des parents aux heures de dépôt / reprise des enfants.

Un espace d'affichage et d'information sera prévu (menus, activités, etc.).

> Vestiaires enfants

Le vestiaire sera fusionné avec le hall principal et les circulations. Il s'agit d'un passage obligé avant d'entrer dans le secteur périscolaire. Les enfants y déposent leurs vêtements chauds.

Le mobilier à prévoir est constitué de bancs à hauteur d'enfants ainsi que de casiers ouverts avec patères pour l'accrochage des vêtements. Des panneaux d'affichage à destination des parents sont également à prévoir.

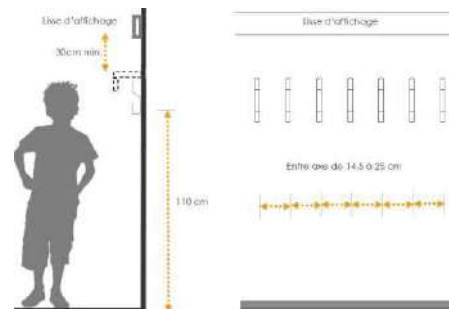


Schéma vestiaires élémentaire

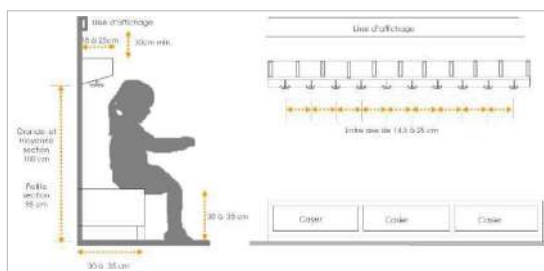


Schéma vestiaires maternelle

> Sanitaires maternelle

Toilettes mixtes.

Les sanitaires destinés aux enfants doivent permettre à tous petits l'apprentissage de la propreté. Les équipements sanitaires seront adaptés et des cloisonnettes sépareront les différents toilettes. Ces dernières ainsi que les portes seront de petites hauteurs afin de permettre la surveillance.

Les toilettes doivent répondre aux normes d'accessibilité PMR.

Les sanitaires seront composés de 3 WC bas ainsi que d'une auge avec 3 poussoirs.

Les sanitaires du périscolaire font office de sanitaires d'appoint. Les sanitaires de l'école seront privilégiés par les élèves.

> Sanitaires filles

Pour l'élémentaire, les blocs sanitaires sont distingués par sexe et comportent un WC handicapé par bloc. Les WC sont cloisonnés et munis de portes.

Les équipements sanitaires sont adaptés aux enfants.

Les sanitaires devront répondre aux normes d'accessibilité handicapés en vigueur et dotés d'équipement adaptés aux enfants.

Les sanitaires du périscolaire font office de sanitaires d'appoint. Les sanitaires de l'école seront privilégiés par les élèves

Le local sera équipé de distributeurs de papier hygiénique, en acier à clé anti-vandalisme pour rouleau standard petit format.

Le traitement acoustique de l'espace propreté sera primordial au regard de la nature des revêtements muraux et de sol à dominante carrelés et des effectifs d'enfants accueillis.

Les sanitaires seront composés de 3 WC dont 1 PMR ainsi que d'une auge avec 3 poussoirs. Leur position sera réfléchi pour un accès aisé depuis le réfectoire et les locaux d'activité.

> Sanitaires garçons

Organisation et contenu identique que les sanitaires des élèves filles. La signalétique doit permettre une séparation garçons/fille bien distincte.



Ils sont composés de 2 WC dont 1 PMR, 3 urinoirs ainsi que d'une auge avec 3 poussoirs.

5.1.2 Sport

> Salle de sport

Salle destinée à l'ensemble de l'école et au périscolaire pour diverses activités sportives.

La qualité acoustique de cette salle, bruyante par nature, sera particulièrement soignée.

> Stockage

Ce local sert à stocker le matériel de la salle de sport. (Préciser le type de rangement souhaité)

> Vestiaires de sport filles

Les vestiaires permettent aux élèves de passer d'une tenue de classe à une tenue de sport, et inversement.

Le mobilier à prévoir est constitué de bancs à hauteur d'enfants ainsi que de casiers ouverts avec patères pour l'accrochage des vêtements. Il sera adapté pour les élèves de classe maternelle et élémentaire. Une douche est également prévue.

> Vestiaires de sport garçons

Les vestiaires permettent aux élèves de passer d'une tenue de classe à une tenue de sport, et inversement. Le mobilier sera adapté pour les élèves de classe maternelle et élémentaire.

Le mobilier à prévoir est constitué de bancs à hauteur d'enfants ainsi que de casiers ouverts avec patères pour l'accrochage des vêtements.

Une douche est également prévue.

5.2. Restauration et moyens généraux

5.2.1 Restauration

> Réfectoire

La salle sera dimensionnée de façon à pouvoir accueillir jusqu'à 120 enfants en 2 services, assis et servis à table et doit être accessible depuis le hall d'entrée.

Le mobilier devra être adapté selon les élèves maternelles et élémentaires.

La répartition sera la suivante :

- 50 maternelles : 5 groupes de 10 + 5 encadrants, répartis sur 10 tables de 6
- 98 élémentaires : 7 groupes de 14 + 7 encadrants, répartis sur 18 tables de 6

Les cheminements propre et sale seront bien distincts.

La qualité acoustique de cette salle, bruyante par nature, sera particulièrement soignée.

La salle sera équipée de larges placards pour ranger la vaisselle et sera équipé de mobilier adapté aux enfants.

Deux points d'eau seront aménagés (à différentes hauteurs), accessible aux enfants, afin qu'ils puissent remplir des cruches d'eau.

> Rangement

Ce local permet le rangement du mobilier (tables, chaises) du réfectoire en fonction de la variation du nombre d'élèves.



### 5.2.2. Moyens généraux

#### > Vestiaires agents séparés H/F

Les locaux de vestiaire sont destinés au personnel d'entretien, de « cuisine » ainsi qu'aux animateurs pour un total de 14 agents. Facilement accessibles depuis les sanitaires du personnel, ils seront conçus dans le respect des normes d'accessibilité PMR et avec séparation hommes/femmes. Les vestiaires accueilleront 14 casiers fermés, deux lave-mains, des bancs et des patères. Ils ne doivent pas donner directement sur l'office.

#### > Sanitaires personnels séparés H/F

Destinés au personnel et conçus selon les normes d'accessibilité PMR en vigueur. Il sera prévu 2 blocs sanitaires avec séparation homme/femme. Les sanitaires ne doivent pas donner sur l'office.

#### > Office

L'office est conçu pour permettre la télérestauration en liaison froide. Il doit permettre la mise en température des plats à température une fois livrés. L'office doit disposer d'un accès vers l'extérieur pour faciliter les livraisons. L'office doit également se situer à proximité du réfectoire. Il est important de bien distinguer le circuit sale/propre, la marche en avant et les liaisons froides.

Il comprendra deux espaces distincts respectant le principe de marche en avant :

- Un espace laverie nettement séparée, en liaison avec le réfectoire et respectant le principe de la marche en avant,
- Un espace de stockage et de préparation, dressage des repas.

Le matériel à fournir dans le cadre de l'opération est de type professionnel.

#### > Local poubelles

Local donnant sur l'extérieur dédié au stockage des déchets de l'office. Prévoir un point d'eau et un siphon de sol pour en faciliter le nettoyage.

#### > Local ménage

Local ménage sous contrôle d'accès destinés aux agents d'entretien. Il permet le stockage des produits, matériel d'entretien, papiers toilettes et mains ainsi qu'un rangement pour les chariots de ménage. Il comporte également un vidoir (eau chaude et froide) et des étagères fixes.

#### > Local technique

Le local technique abrite les différents équipements et organes ainsi que les installations des concessionnaires en vue du bon fonctionnement technique du bâtiment. Il doit pouvoir être accessible depuis l'extérieur.

### 5.3. Périscolaire

#### 5.3.1. Espace d'activités

##### > Salle d'activité maternelle



3 salles pluridisciplinaire dimensionnée pour 17 enfants qui comprendront plusieurs sous espaces de jeux :

- Espace « temps calme » (tapis, canapés, etc.), favorable au repos, la lecture, etc., adapté aux enfants les plus petits ;
- Espace « travaux manuels » (dessins, bricolages, jeux de société), équipée de tables de travail par petits groupes (6 enfants par table),
- Espace « jeux éducatifs » (jeux d'imitation, jeux de société, etc).

Elles seront adaptées aux enfants de 3 ans à 6 ans.

Les tables et chaises pourront être rangées afin de dégager un grand espace central pour des activités de motricité. Un mur complet devra être réservé à l'affichage des travaux d'enfants et un mur complet sera pourvu de placards de rangement.

Ces rangements comporteront plusieurs sous espaces :

- Fermés par des portes, pour le matériel pédagogique non accessible aux enfants,
- De type casiers et étagères adaptés aux rangements papier, feutres, jeux, etc., accessibles aux enfants.

La salle doit être claire et lumineuse sans pour autant que le soleil ne vienne gêner.

#### > Salle d'activité élémentaire

2 salles pluridisciplinaire dimensionnée pour 35 enfants.

Le fonctionnement des salles d'activités élémentaires est le même que celui des salles d'activité maternelle.

#### > Stockage (si souhaité ?)

Espace de stockage mutualisé pour les 5 salles d'activités. Il permet d'y entreposer du mobilier (tables, chaises) en cas de variation d'effectif ou d'activités. Cet espace n'est pas accessible par les enfants.

### 5.3.2 Administration

#### > Bureau responsable périscolaire

Bureau pour une personne mais permettant également l'accueil des parents ou des personnes extérieures à l'établissement (1 poste de travail + 2 visiteurs).

Visibilité importante sur l'entrée et les circulations.

Ce bureau doit être équipé de placards sécurisés pour permettre le rangement de tous les documents administratifs.



## 6. EXIGENCES GENERALES

### 6.1. Contraintes réglementaires

Le projet devra respecter toute la réglementation générale en vigueur, en particulier :

- > Code de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Habitation, de la Santé Publique ;
- > Code des Communes ;
- > Code du Travail ;
- > Réglementation de Sécurité contre l'Incendie et la Panique dans les E.R.P. ;
- > Réglementation Sanitaire Départementale ;
- > Réglementation relative à l'accessibilité des Personnes Handicapées et à mobilité réduite ;
- > Le Règlement régional de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- > Les Normes Françaises et Normes Européennes applicables ;
- > Les Document Techniques Unifiés (DTU) ;
- > La réglementation Neige et Vent à jour ;
- > Les règles parasismiques spécifiques à la zone ;
- > La réglementation thermique en vigueur ;
- > Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

En cas de contradiction entre certaines prescriptions dans les différents textes, sera appliquée la prescription la plus contraignante. Le maître d'œuvre signalera au maître d'ouvrage les éventuelles contradictions relevées et les solutions retenues.

### 6.2. Les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Le groupe scolaire est un ERP de type R de catégorie 3 (effectif compris entre 300 et 700 personnes).

### 6.3. Principaux enjeux

Les recommandations dont la liste n'est pas exhaustive, sont rappelées ci-après :

#### 6.3.1. Enjeux architecturaux et paysagers

- > L'architecture s'efforcera de privilégier l'aspect convivial et fonctionnel, **intégré dans le paysage** ;
- > L'implantation et l'orientation des espaces extérieurs seront réfléchis en fonction des orientations par rapport à la course du soleil et aux vents dominants, de manière à bénéficier au maximum des apports solaires tout en assurant une protection adéquate ;
- > La convivialité souhaitée devra être perçue non seulement de l'extérieur mais également à l'intérieur de tous les locaux ;
- > Une très grande importance devra être attachée à l'apport de lumière naturelle dans les locaux afin de réduire les besoins en éclairage artificiel ;
- > La réglementation thermique en vigueur sera appliquée rigoureusement, avec un **objectif RT 2012 -30% ou à minima les réglementation de la RE 2020**. Il sera demandé aux maîtres d'œuvre de rechercher et de proposer toutes les solutions permettant des économies d'énergie.
- > Le bâtiment constituera lui-même un **support pédagogique** pour les enfants : formes, couleurs, architecture et matériaux constitueront autant d'éléments sur lesquels faire réagir les enfants.



- > La qualité environnementale et les performances énergétiques pourront être mis en avant au travers de l'architecture comme outils pour les enseignants.

### 6.3.2. Enjeux de pérennité et d'exploitation maintenance

- > Une priorité sera accordée aux matériaux pérennes et faciles d'entretien ;
- > Les choix des matériaux intérieurs et extérieurs devront répondre aux soucis d'entretien de maintenance et de Qualité Environnementale ;
- > Les choix réalisés par le Maître d'œuvre devront contribuer à réduire au maximum la maintenance du bâtiment.

### 6.4. Performances énergétiques et Qualité Environnementale

L'école est le premier contact de la vie citoyenne de nos enfants, les habitants de la planète de demain. Leur sensibilisation à la préservation des ressources, au respect de l'environnement, aux économies d'énergie et au développement durable est donc primordiale et doit se faire au travers de leur environnement quotidien.

Le bâtiment, lieu d'apprentissage, dépassera cette fonction en étant lui-même un **support pédagogique à l'apprentissage du développement durable**.

#### 6.4.1. Démarche développement durable

- Le projet s'inscrit dans une démarche de Développement Durable qui se traduira de 2 manières :
- > Recherche d'un bâtiment performant d'un point de vue énergétique
- > Inscription du projet dans une démarche de développement durable.

Par ailleurs, l'enjeu de performance énergétique, outre un réel enjeu de développement durable et de préservation des ressources, est un enjeu économique fort pour le Maître d'Ouvrage dans les coûts d'exploitation de l'ouvrage.

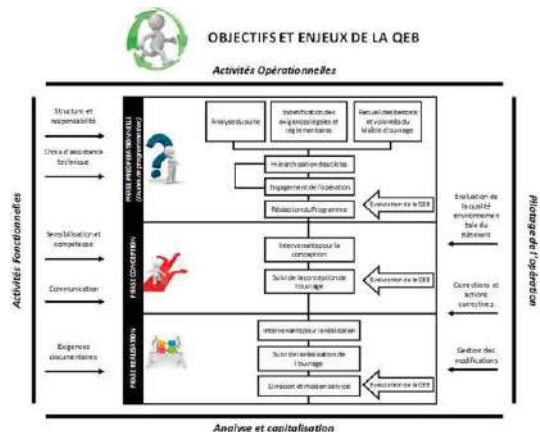
A ce jour, dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment neuf, la réglementation applicable est la **Réglementation Thermique (RT) 2012**. Cependant, la **Réglementation Énergétique 2020** entrera bientôt en vigueur et il est nécessaire d'anticiper son application.

#### 6.4.2. Méthodologie

Le projet s'inscrit dans une **démarche de qualité environnementale**.

Dans le présent projet, il sera demandé au maître d'œuvre d'expliciter la manière de prévoir les moyens pour parvenir à maintenir ces objectifs tout au long de l'opération.

Cette trame de proposition se veut comme un choix initié et initial capable de supporter des adaptations ou des apports des différents intervenants ultérieurs : maître d'œuvre et bureaux d'études spécialisés, entreprises et personnels de maintenance de la collectivité, usagers de la future structure, etc.



**Détermination des cibles**

La Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) est déclinée en 14 cibles regroupées en 4 familles :

- Eco-Construction } Maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur
- Eco-Gestion } Maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur
- Confort } Création d'un environnement intérieur confortable et sain
- Santé } Création d'un environnement intérieur confortable et sain

Les 14 cibles sont déclinées en sous-cibles représentant les préoccupations majeures associées à chaque enjeu environnemental, puis en préoccupations élémentaires.

Les performances environnementales et sanitaires de l'ouvrage sont illustrées à travers le profil de la QEB : ce profil identifie le niveau de performance visé ou obtenu (selon la phase) pour chaque cible et leurs sous-cibles associées.

Le profil environnemental proposé dans le cadre du projet est le suivant :

- > 3 cibles à niveau Très Performant
- > 5 cibles à niveau Performant



> 6 cibles à niveau Base.

Profil Environnemental du Projet	
Niveau Très Performant	3 cibles
Niveau Performant	5 cibles
Niveau Base	6 cibles

Soit, en cibles prioritaires TP (Très Performantes) :

- > CIBLE 04 : Gestion de l'énergie
- > CIBLE 09 : Confort acoustique
- > CIBLE 13 : Qualité sanitaire de l'air.

**6.4.3. Fiches des 3 cibles Très Performantes**

CIBLE 04 – Gestion de l'Energie (Eco-Gestion)

Sous-cibles :

- > Réduction de la demande énergétique par la conception architecturale ;
- > Réduction de la consommation d'énergie primaire et des pollutions associées ;
- > Réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère.

Objectifs :

- > Amélioration des performances de base de la réglementation thermique en vigueur (RT 2012) avec une recherche de performances supérieures de 30% ;
- > Conception bioclimatique (volumétrie, plan masse, orientation des surfaces vitrées, composants bioclimatiques, espaces tampons) en fonction du contexte et de l'activité des locaux ;
- > Perméabilité à l'air de l'enveloppe performante ;
- > Réduction des besoins en énergie et optimisation des consommations ;
- > Recours aux énergies renouvelables locales selon étude de faisabilité ;
- > Réduction des émissions d'équivalent CO2 générées par l'utilisation de l'énergie sur les postes liés au bâti : ≤ 25 kg-éq. CO2/an. M2 SHON.

Outils :

- > Simulation thermique dynamique ;
- > Choix des matériaux et procédés réduisant les émissions de polluants (CO2, SO2) ;
- > Calculs énergétiques de temps de retour sur investissements ;
- > Etude de faisabilité sur le recours aux énergies renouvelables.

Les objectifs à atteindre sont :

- > Performances supérieures de 30% aux minima de la RT 2012.



CIBLE 09 – Confort Acoustique (Confort)

Sous-cibles :

- > Optimisation des dispositions architecturales pour protéger les usagers du bâtiment des nuisances acoustiques ;
- > Création d'une qualité d'ambiance acoustique adaptée aux différents locaux.

Objectifs :

- > Mettre en place des équipements permettant un isolement acoustique de qualité, vis-à-vis des bruits extérieurs et intérieurs ;
- > Espaces d'activités vastes, traitement acoustique important ;
- > Obtention de niveaux d'isolement supérieurs à la réglementation.

Outils :

- > Organisation architecturale pertinente des locaux entre eux, utilisation ponctuelle de matériaux adéquats, mise en œuvre de dispositifs et complexes acoustiques suivant calculs et vérifications ;
- > Optimisation des volumes et formes des espaces où l'acoustique interne et un enjeu important ;
- > Etude acoustique spécifique ;
- > Choix adapté des revêtements, notamment au sol.

CIBLE 13 – Qualité sanitaire de l'air (Santé)

Sous-cibles :

- > Garantie d'une ventilation efficace ;
- > Maîtrise des sources de pollution de l'air intérieur.

Objectifs :

- > Mettre en œuvre un système de ventilation adapté et efficace ;
- > Identifier et réduire les effets de sources de pollution interne.

Outils :

- > Mesures de débit d'air neuf ;
- > Modulation des débits en fonction du taux de CO2 minima dans les locaux à occupation intermittente ;
- > Assurer l'étanchéité des réseaux ;
- > Mener une réflexion sur le positionnement des bouches de soufflage et d'extraction ;
- > Connaître l'impact sanitaire des produits de construction ;
- > Mesurer la qualité de l'air portant sur les polluants suivants : NO2, CO, benzène, formaldéhyde, COVT, particules, etc.



> Pourront ainsi être mis en exergue :

- Saisonnalité de la végétation,
- Migration des oiseaux selon les saisons et les essences d'arbres et d'arbustes,
- Affichage des consommations d'énergie et de fluides,
- Récupération des eaux pluviales pour le jardin pédagogique,
- Etc.



## 7. ATTENDUS DU CONCEPTEUR

### 7.1. Préambule

La maîtrise d'œuvre ne pourra se prévaloir d'aucune omission, incertitude ou défaut de description dans le présent programme et ses annexes pour justifier d'une augmentation de l'enveloppe travaux, dans la mesure où les éléments concernés découlent de la conception de l'ouvrage tel que défini, dans le respect des règles de l'art et des réglementations.

### 7.2. Accompagnement du maître d'ouvrage

La mission confiée à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la présente opération consiste en un accompagnement complet du maître d'ouvrage dans toutes les démarches administratives et techniques nécessaires au projet, et notamment par les études et la production de tous documents et justificatifs :

- En vue de l'obtention du permis de construire,
- Permettant au maître de l'ouvrage de s'inscrire dans des dispositifs d'aides financières (Région, Département, Ademe...)
- Concernant la performance énergétique de l'équipement,
- Pour la meilleure compréhension du fonctionnement du bâtiment et sa meilleure appropriation possible.

### 7.3. Tests d'étanchéité à l'air

L'opération intégrera le coût du test d'étanchéité intermédiaire et du test d'étanchéité final.

En cas de résultat non conforme à la réglementation en vigueur lors du test d'étanchéité final, le coût des travaux et des tests supplémentaires, après travaux, sera imputé aux entreprises fautives ou à l'équipe de maîtrise d'œuvre si les mauvais résultats découlent d'une erreur de conception. En tout état de cause, la valeur de perméabilité recherchée devra être figée en phase APD et transmise par écrit à la maîtrise d'ouvrage.

### 7.4. Acoustique

La maîtrise d'ouvrage missionnera un acousticien qui sera chargé de réaliser un contrôle final du bâtiment et des « avoisinants ». En cas de résultat non conforme à la réglementation ou aux normes en vigueur, le coût des travaux et des contrôles supplémentaires, après travaux, sera imputé aux entreprises fautives ou à l'équipe de maîtrise d'œuvre si les mauvais résultats découlent d'une erreur de conception. En tout état de cause, les durées de réverbérations, les niveaux d'isolement, les émergences...etc découlant de l'« architecture » du projet devront être figés en phase APD, transmis par écrit à la maîtrise d'ouvrage, à la fois pour les locaux inférieurs mais également par rapport aux habitations avoisinantes.

### 7.5. Economie du projet

L'économie du projet est un des objectifs prioritaires du maître d'ouvrage. Les conceptions techniques sont à étudier en fonction des critères de fiabilité, des coûts d'investissement (qui seront mis en rapport avec les coûts d'exploitation), du confort des utilisateurs et de la minimisation des dépenses d'énergie.

Le coût de fonctionnement de la structure devra également faire l'objet d'une analyse détaillée indiquant les charges prévisionnelles en énergie, fluides et matériel courant d'entretien (taux de remplacement des ampoules, fréquence du remplacement des pièces d'usure des équipements, ...).



Il sera demandé au maître d'œuvre :

- La rédaction des différents dossiers qui pourront être exigés par les organismes subventionneurs de ce projet en distinguant l'extension et les locaux existants (ADEME, CAUE, Conseil Régional, ...),
- Les certificats d'économie d'énergie,
- Le chiffrage dès la phase concours, de la constitution d'un dossier de bâtiment « basse consommation » pour l'extension du ou des bâtiments (simulation thermique du bâtiment / coût de fonctionnement / amortissement),
- La rédaction d'un dossier d'utilisation et d'exploitation – maintenance (DUEM) tel que défini en annexe, ainsi que la programmation et l'organisation, en fin de chantier, des formations nécessaires aux futurs utilisateurs, prestataires de service, ... permettant un fonctionnement optimum de l'ensemble des « installations » du bâtiment.



## 8. EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIERES

### 8.1. Fiches espaces

Les fiches espace décrivant les locaux sont jointes en annexes au présent programme.

### 8.2. Gros-Œuvre - Structure

Une totale liberté est laissée aux maîtres d'œuvre quant au choix des matériaux et procédés constructifs, dans le respect des prescriptions de la réglementation urbaine et de l'étude géotechnique.

Les maîtres d'œuvre choisiront des matériaux de construction et procédés constructifs garantissant une grande pérennité des ouvrages dans le respect des prescriptions de la réglementation urbaine et sous réserves d'une prise en compte des critères de coûts, de durabilité et de faible entretien.

Le traitement du sol sous dallage devra faire l'objet d'une attention particulière pour éviter les remontées d'humidité et assurer une bonne isolation en mettant en place une étanchéité conforme aux règles de l'art et des drains périphériques en partie basse des fondations. La structure sera conçue de manière à assurer une parfaite isolation thermique et éviter les ponts thermiques.

Les charges au sol exploitables seront conformes à la norme NF P06001.

Les éventuels vides sanitaires seront aménagés afin de permettre les interventions ultérieures sécurisées (accès min 90 x 90 cm, cheminements et éclairage, escalier si dénivelé). La présence de radon (cf. paragraphe risques propres au site) rend la création de vide sanitaire pertinente pour répondre à cette problématique.

### 8.3. Couverture

Dans le cas d'équipements situés en toiture, il y aura lieu de limiter leur impact visuel et des chemins d'accès seront réalisés par des dalles de renfort, afin de faciliter les interventions de maintenance.

Des garde-corps intégrés seront à privilégier pour les toitures nécessitant un accès. Les dispositifs de sécurité prévus par le Maître d'œuvre devront être justifiés au Maître de l'ouvrage et au CSPS dès la phase ESQ.

Les matériaux employés devront garantir une complète fiabilité et le minimum d'entretien, dans le respect de la réglementation urbaine de la zone.

La durabilité et la fiabilité de l'étanchéité recouvriront plusieurs aspects :

- La conception générale du plan masse, de la volumétrie du bâtiment et des détails constructifs,
- Le choix des matériaux et des techniques de réalisation,
- La qualité de mise en œuvre pendant la phase travaux,
- Le suivi des taches périodiques de vérification et d'entretien préventif.

Le choix des matériaux sera adapté au climat, au type de toiture et au mode d'utilisation.

Des dispositifs de récupération des eaux de pluie seront intégrés au bâtiment pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage de la zone de service.

### 8.4. Façades

Le choix de la teinte de la façade sera arrêté après concertation avec le maître d'ouvrage.



Pour les zones accessibles, il y a lieu de tenir compte dans le choix et la mise en œuvre des matériaux, des risques de dégradation, d'une bonne résistance aux chocs et à l'arrachement. Les façades doivent être traitées de manière à résister aux différentes agressions auxquelles elles seront soumises :

- Traitement anti-salissures des pieds de murs,
- Traitement des écoulements le long des façades de manière à éviter l'apparition de « coulures » (gouttières et descentes pour l'évacuation des eaux de pluie),
- Résistance au vandalisme, aux chocs et aux heurts.

Pour les vêtures, il convient de :

- Prévoir une épaisseur garantissant la pérennité du dispositif,
- Prévoir un système de fixation adapté,
- Protéger les « points faibles » (angles sortants, joints, etc.)

Compte tenu de l'option de privilégier l'éclairage naturel, le nettoyage et l'entretien des parties vitrées devront pouvoir être réalisés avec facilité et sécurité. Pour les parties pleines, il convient d'éviter la multiplicité des matériaux.

**De manière générale.** Les matériaux choisis devront justifier de leurs **qualités de vieillissement et de leur facilité d'entretien.**

#### 8.4.1. Menuiseries extérieures

##### > Châssis / ouvrants

Les ouvrants seront de taille adaptée au poids de l'ensemble et à la position des poignées (manœuvre souvent difficile pour les personnes de petite taille).

- Limiter le facteur poids des portes d'accès ainsi que des châssis oscillo-battants.
- Renforcer les fixations des châssis au vu du contexte, de la fréquence d'utilisation et du poids de l'équipement.

Les ouvrants seront de préférence en ouverture à la française avec oscillo-battants. Ils seront munis d'une poignée avec une serrure à clé (l'ouvrant en oscillo-battant est libre, l'ouverture en ouvrant à la française se fera à l'aide de la clé). Les limiteurs sur les ouvrants à la française comme seul mode d'ouverture sont à éviter. Les clés sont réservées à la Direction et aux agents chargés de l'entretien des locaux.

Il faudra prévoir des ouvrants dans les circulations répartis uniformément sur la longueur du couloir. Ils seront équipés de système à ouverture déportée afin d'en faciliter la manœuvre. Les châssis devront être ouvrants afin d'assurer la ventilation et en fonction des nécessités d'entretien. Les fenêtres permettant l'accès pompier devront selon le cas permettre également d'assurer la ventilation.

Dans les salles dédiées aux maternelles, tout en respectant les règles de sécurité en vigueur, il est préférable de proposer des menuiseries avec une allège basse transparente et fixe jusqu'à 1,30 m pour permettre aux enfants une vue vers l'extérieur.

Les vitrages devront avoir un coefficient de transmission lumineuse supérieur à 70 % pour les locaux à occupation prolongée.

Les accessoires tels que poignées, paumelles, pré-cadre, etc., présenteront les mêmes qualités de résistance aux intempéries et aux chocs.

Des conditions optimales de nettoyage extérieur des vitrages devront être remplies. Il sera donc impératif de garantir l'accessibilité à la totalité de la surface des éléments vitrés sur les deux faces (intérieure et extérieure). Dans les cas éventuels de verrières, de systèmes d'éclairage zénithal et de désenfumage, ces ouvrages seront accessibles depuis l'extérieur par les terrasses praticables pour













Il s'agit d'un système par zones pouvant être activé partiellement, afin d'assurer une protection de zones inoccupées. Tous les locaux du rez-de-chaussée, les locaux sensibles, ainsi que les circulations verticales et horizontales seront pourvus de détecteurs à sensibilité réglable.

Les détecteurs doivent être raccordés point par point et non pas en série.

Les sirènes d'alarme comporteront les piles nécessaires. L'autosurveillance des sirènes intérieures sera paramétrée.

L'ensemble des codes techniques seront communiqués au maître d'ouvrage avant la mise en service. Le protocole de transmission pour la fonction télésurveillance doit être ouvert à tout opérateur de télésurveillance.

### 8.13. Mobiliers

**Les mobiliers scolaires et périscolaires, feront l'objet d'études d'implantation par le MOE.**

Le mobilier sera certifié NF, agréé par l'Education Nationale, certifié PEFC.

Les fiches espaces spécifient les mobiliers à prendre en compte dans l'étude.

### 8.14. Equipements fixes et mobiles intégrés aux prestations

L'ensemble du programme et des fiches espaces précise les limites de prestations et qui a la charge de la fourniture des mobiliers et équipements (MOA ou MOE).

#### 8.14.1 Main-courante / Garde-corps

Dispositions réglementaires : les mains courantes sont installées entre 90 et 100 cm des paliers et 85 à 90 cm des nez de marche, avec un débord de 60 cm en partie basse et de 30 cm en partie haute.

En maternelle, une main courante complémentaire est installée 30 cm sous la main courante.

La conception des garde-corps et des mains courantes devra empêcher les enfants de grimper sur les garde-corps ou de les enjambrer ou de les escalader et de permettre des prises d'appuis en surplomb d'un vide. La hauteur des garde-corps sera adaptée aux risques de chute.

En maternelle les garde-corps auront une hauteur minimale de 1,30 m Les espaces entre éléments verticaux seront au plus égaux à 11 cm.

#### 8.14.2 Affichages

**Le pourcentage des surfaces d'affichage respectera le règlement de sécurité incendie.**

➤ Panneaux d'affichage vitrés

A prévoir avec avec panneaux vitrés, cadre en alu laqué, fond tôle prélaqué, serrure à clés, y fixation fixation inoxydable, vitres claires trempées coulissantes. Dimensions 0.75 x ht 1.40 m

➤ Lisses d'affichage

La salle de classe (y compris au-dessus du tableau), les couloirs et plus généralement les locaux scolaires sont équipés de dispositifs d'affichage à vocation pédagogique. Il pourra s'agir de lisses d'affichage d'une largeur de 60 mm composées de médium d'environ 10 mm d'épaisseur fixé mécaniquement au mur, recouvert d'un revêtement en lino d'environ 6 mm d'épaisseur.

Les matériaux auront un classement au feu adapté et les dispositifs seront limités dans les circulations conformément aux préconisations de la commission de sécurité incendie.



➤ Revêtement mural d'affichage

Le projet intègre des zones revêtues de linoléum mural, composé d'un revêtement homogène à base d'huile de lin, de résines naturelles, de farines de liège et de bois, de charges minérales et de pigments (épaisseur 6 mm, mat, résistant aux acides faibles, aux huiles et aux solvants courants (alcool, white-spirit etc.). La hauteur des lés, collés est de 1.20m.

➤ Panneaux d'information

L'école disposera de d'une vitrine extérieure sous verre (accessible), implantée de façon à être visible depuis la rue, et d'un panneau d'affichage intérieur en liège, implanté dans le hall d'entrée de la nouvelle construction.

### 8.14.3 Equipements extérieurs

➤ Enseigne

L'enseigne sera facilement visible depuis l'espace public. Les performances seront les suivantes :

- Un bon contraste > ou = 70%
- Hauteur de texte = distance de lecture /30, pouvoir s'approcher à 1m minimum soit un lettrage de 3 cm de haut, en aucun cas des lettres < 15mm
- Police Arial ou Verdana (bâtons)
- Des enseignes horizontales

➤ Pavoiement

Des dispositifs permettront le pavoiement sur les façades ou dans la cour.

Il y a lieu de prévoir la mise en place de 2 drapeaux devant pouvoir être facilement installés et enlevés.

➤ Boîtes aux lettres

L'école sera équipée de boîtes aux lettres accessibles depuis le domaine public, l'une pour l'école, de la même manière pour les activités périscolaires.

Il s'agira : de boîtes aux lettres (ou boîtes individuelles) à "Ouverture Totale", conformes aux normes NF D27-404/405 ;

### 8.15. Ascenseur

Implantation d'un ascenseur ou élévateur à prévoir.

### 8.16. VRD et Aménagements extérieurs

#### 8.16.1 Aménagement extérieur

Les prestations intègrent notamment l'aménagement et l'équipement des espaces suivants à proximité du bâtiment créé :

- Le traitement des espaces périphériques,
- Les clôtures et portails,
- La gestion des eaux pluviales,

#### 8.16.2 Réseaux et infrastructures

**La distribution ainsi que les terminaux d'éclairage extérieur sur la parcelle font partie des prestations du présent projet.**

Les prestations comprennent :



- Le déploiement de l'éclairage extérieur au niveau de la cour de récréation, des cheminements d'accès aux bâtiments conformément à la réglementation en vigueur,
- L'éclairage d'ambiance et de mise en valeur du bâtiment créé
- L'éclairage dissuasif aux abords du bâtiment et au droit des accès.

Les concepteurs se renseigneront auprès des différents concessionnaires sur les caractéristiques des réseaux existants au niveau du site et recueilleront les exigences spécifiques pour ce qui concerne la conception des installations techniques, la localisation et les conditions de raccordement.

➤ Fosse à compteurs

Les fosses à compteurs pour branchements neufs seront réalisées conformément aux prescriptions techniques du Service de l'Eau (matériaux, dimensions, tampon, dalle, cheminée, échelle...)

### 8.17. Signalétique

#### 8.17.1 Performance générale

Une signalétique générale sera prévue et définie avec le maître d'ouvrage et les utilisateurs.

**Les choix esthétiques et fonctionnels du projet de signalétique participeront à la qualité architecturale et organisationnelle, au bon usage des locaux et à l'appropriation des lieux par les usagers.**

Une attention particulière sera notamment portée à la signalétique ainsi qu'à la prise en compte de tous types de handicaps par des traitements adaptés. Notamment les indications signalétiques seront prévues en caractères ordinaires et contrastés de hauteur adaptée et en lecture horizontale.

Elle comprend la signalisation compatible avec l'organigramme de passe (numérotation des locaux), comprenant toutes dispositions de mise en place, supports et fixations.

➤ Au sein du bâtiment

- Le plan d'orientation au sein des circulations générales et hall,
- La signalétique due au titre de la sécurité incendie,
- La signalétique complète de chacun des locaux,

➤ A l'extérieur :

- Les enseignes
- Les signalétiques d'accès

#### 8.17.2 Signalétique des locaux

Les plaques de signalisation sur les portes des locaux intérieurs devront comporter :

- En partie haute : une partie fixe sur laquelle est imprimé le numéro du local
- En partie basse : un porte étiquette et une étiquette pour pouvoir y inscrire le nom de l'enseignant, nom de la salle, ...

Conformément à la réglementation, l'interdiction de fumer dans les locaux – et dans l'enceinte scolaire – doit être signalisée.

#### 8.17.3 Signalétique d'orientation

Prévoir des panneaux d'orientation permettant de diriger le public depuis le portail d'entrée principal vers les locaux ou services recherchés.



## 9. BUDGET

La part du budget global affectée aux travaux et aux aménagements dont le maître d'œuvre a la responsabilité est fixée à :

2 845 865 € HT  
(Valeur mois de remise de l'offre)

➤ L'estimation du coût des travaux comprend :

- Les installations de chantier et travaux préliminaires,
- Les travaux d'extension

➤ L'estimation du coût des travaux ne comprend pas :

- L'évacuation des encombrants présents dans le bâtiment (mobilier, ...),
- Les coûts de déménagement,
- Les travaux de renforcement éventuels de la structure existante,
- Le mobilier, le matériel actif de téléphonie et d'informatique,
- La réalisation d'éventuelles fondations spéciales,
- L'intervention en dehors du périmètre opérationnel,
- Le désamiantage/ dépollution ;

L'approche financière présentée est indiquée en coût final d'opération toutes dépenses confondues. Le montant de l'opération comprend les principaux postes suivants :

- Travaux (cf. détail ci-dessous),
- Honoraires et frais d'études : études de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, sécurité et santé sur le chantier, coordination et pilotage des travaux, assurances,
- Variations des coûts de construction et de prestations intellectuelles sur la durée de l'opération,
- Provisions pour aléas et imprévus en cours d'opération,
- Frais divers : publicité dans le cadre des procédures.



## 10. FAISABILITE CALENDRAIRE

Le calendrier de l'opération est joint en annexe du présent document.

Compte tenu du montant de marché de maîtrise d'œuvre supposé après révisions, un concours de maîtrise peut être engagé.

Le calendrier peut se résumer de la façon suivante :

- Consultation MOE, phase études préalables : 5 mois
- Phase études : 8 mois
- Appel d'offres travaux : 4 mois
- Phase travaux (y compris préparation et réception) : 15 mois

Soit un total de 32 mois.

## 11. ANNEXES

Les éléments suivants sont joints au programme :

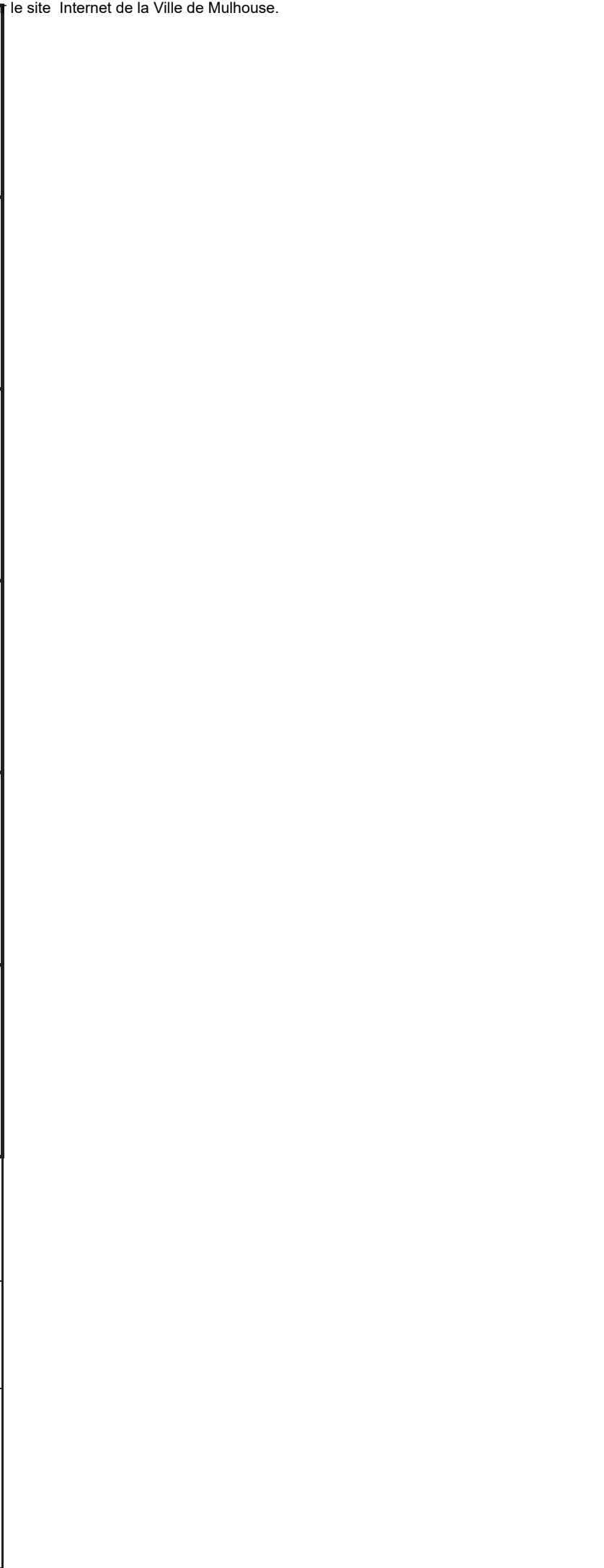
ANNEXE 1 - Fiches espaces

ANNEXE 2 - DT

ANNEXE 3 - Calendrier

ANNEXE 4 - Règlement du PLU

Péricolaire Sellier	2024				2025				2026				2027				2028				2029							
	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4				
	Nbre de jours				Nbre de jours				Nbre de jours				Nbre de jours				Nbre de jours				Nbre de jours							
Préparation pièces consultation MOE																												
Désignation candidats (Moe)																												
Désignation lauréat + Notification (Moe)																												
Etudes Moe (APS - PRO DCE) <sup>(1)</sup> + désignation Autres PI																												
Dépôt PC																												
Instruction PC																												
Recours des tiers et administratif																												
AO Travaux (hors reconstructions/Négociations en cas d'infirmité)																												
Travaux (14 mois y/c 1 mois période de préparation)																												
Réception/mise en service																												
Parfait achèvement																												
Ressources jours	15				131				69				30				-				245							
Direction de projet	15				131				69				30				-				245							
Responsable d'opération	15				131				69				30				-				245							
Gestionnaire des marchés	15				131				69				30				-				245							
Gestion financière, contrôle financier	15				131				69				30				-				245							
Prix total	198 729,91				198 729,91				198 729,91				198 729,91				198 729,91				198 729,91							





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MULHOUSE ET M2A POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (222/3.5/1167)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce, en vertu de ses statuts, la compétence périscolaire et petite enfance sur l'étendue de son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, des locaux et des biens appartenant à la commune de Mulhouse sont mis à la disposition de m2A.

En conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est proposé de préciser par convention les modalités techniques et financières de mise à disposition des locaux et biens appartenant à la commune de Mulhouse et affectés, de façon exclusive ou partagée, à la gestion du service public de l'accueil périscolaire et petite enfance.

En outre, cette convention rappelle et définit notamment les charges respectives entre m2A et la commune de Mulhouse, ainsi que les modalités de refacturation qui y sont relatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention, entre la commune de Mulhouse et m2A, de mise à disposition et de superposition d'affectation des locaux et biens pour les activités périscolaires et petite enfance,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention entre la Ville et m2A, et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

1 PJ : projet de convention entre la Ville et m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



23 – Direction Enfance et Famille  
234 – Service Finances et marchés publics  
EP

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE  
SUPERPOSITION D’AFFECTATION DES LOCAUX  
ENTRE LA COMMUNE DE MULHOUSE ET m2A  
POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET PETITE  
ENFANCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D’une part

La commune de Mulhouse représentée par Mme Michèle LUTZ, agissant en qualité de Maire, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du .....  
ci-après désignée par « la Ville »

et d’autre part,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Mme Josiane MEHLEN, agissant en qualité de Vice-Présidente, déléguée à l’accompagnement des familles et au périscolaire, dument habilitée par délibération du Bureau du ....  
ci-après désignée par « m2A »

Il a été convenu ce qui suit

## **Préambule**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce en vertu de ses statuts, la compétence périscolaire et petite enfance sur l'étendue de son territoire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Mulhouse et affectés à la gestion du service public de l'accueil périscolaire et petite enfance.

Cette mise à disposition s'appuie sur les fondements juridiques suivants :  
Pour les biens exclusivement affectés à l'exercice des compétences de m2A :

- lorsque l'affectation au service est antérieure à la prise de compétence de m2A : m2A est affectataire des locaux au sens des articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette mise à disposition est de droit.
- lorsque l'affectation est postérieure à la prise de compétence de m2A : m2A est gestionnaire des locaux au sens des articles L2123-3 à L2123-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Cette mise à disposition est conventionnelle.

Pour les biens à usage partagé, la présente convention prévoit une superposition d'affectation au sens des articles L2123-7 à L2123-8 et R2123-16 du CG3P.

## **Article 1 - Mise à disposition des locaux et biens mobiliers**

La commune de Mulhouse autorise m2A, par la présente convention, à utiliser les locaux décrits à l'article 2, en vue de réaliser un accueil périscolaire et petite enfance.

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours scolaires, entre et après la classe. La commune reste compétente pour l'accueil scolaire et l'accueil dit extrascolaire, à savoir l'accueil du matin avant la classe, l'accueil du mercredi et lors des vacances scolaires.

En petite enfance, m2A est compétente en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil, notamment au travers des Etablissements d'Accueil Jeune Enfance (EAJE), Lieu d'accueil Enfant Parent (LAEP) et Relais Petite Enfance (RPE).

Les locaux, tant à usage périscolaire et petite enfance, que scolaire et extrascolaire sont à usage partagé entre la Ville et m2A et soumis au régime de la superposition d'affectations, à ce titre des règles d'utilisations spécifiques sont précisées dans la présente convention.



Par ailleurs, les biens mobiliers nécessaires aux activités périscolaires et petite enfance seront également mis à disposition de m2A pour l'exercice de ses compétences.

Compte tenu de la nature des activités exercées dans les locaux par m2A, cette dernière devra pouvoir les utiliser durant toute la durée de la convention.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit, sous réserve des refacturations de charges prévues à l'article 6.

Les lieux à usage partagé ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

## **Article 2 – Description des locaux**

Les locaux objets de la présente convention sont décrits en **annexe 1**.

Les locaux désignés ci-dessus sont la propriété de la commune de Mulhouse.

La mise à disposition de ces locaux implique que leur libre accès soit garanti par la commune, pendant toute la durée de fonctionnement de l'accueil périscolaire et petite enfance.

Les modalités d'occupation sont définies selon deux critères cumulatifs :

- Si le bien est autonome ou imbriqué
- Si les locaux sont à usage exclusif de m2A ou à usage partagé

A noter qu'un même bien peut avoir des locaux en partie à usage exclusif et en partie à usage partagé

<p><b>Bien autonome</b></p> <p>Un bien est considéré comme autonome lorsqu'il bénéficie d'un accès dédié et qu'il n'existe aucun élément structurel commun avec un autre bien (charpente, couverture, ...).</p> <p>Il peut néanmoins être construit dans l'enceinte d'un établissement et avoir des éléments non bâtis (cour, parking, espaces verts) en commun.</p> <p>Ex. : le périscolaire est réalisé dans un bâtiment annexe à une école.</p>	<p><b>Bien imbriqué</b></p> <p>Un bien est considéré comme imbriqué lorsqu'il ne bénéficie pas d'un accès dédié ou lorsqu'il existe des éléments structurels communs avec un autre bien (charpente, couverture, ...).</p> <p>Ex. : une partie d'un bâtiment scolaire est affecté au périscolaire</p>
<p><b>Usage exclusif</b></p>	<p><b>Usage partagé</b></p>

Les locaux à usage exclusif sont entièrement dédiés au service d'accueil périscolaire et petite enfance.	Les locaux à usage partagé sont affectés à des compétences relevant de différentes entités (par exemple, ville : scolaire, extrascolaire, m2A : périscolaire, petite enfance).
--	--

### **Article 3 – Droits et obligations de m2A**

#### **→ Pour les locaux autonomes à usage exclusif**

m2A assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les locaux autonomes à usages exclusifs décrits à l'article 2 et identifiés en annexe 1. Elle possède tous pouvoirs de gestions. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

m2A peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

m2A aura la charge de toutes réparations de quelques natures que ce soit et de l'entretien des locaux mis à disposition ainsi que les grosses réparations visées à l'article 606 du code civil.

m2A est substituée à la Ville dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La Ville constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

m2A est également substituée à la Ville dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis.

Lorsque le bien est situé dans l'enceinte d'un établissement appartenant à la ville, m2A devra solliciter l'accord de la ville pour tout travaux affectant l'aspect extérieur du bien ses espaces extérieurs et/ou lorsque les travaux sont envisagés en période scolaire.

#### **→ Pour les locaux imbriqués et/ou à usage partagé**

m2A a un droit de jouissance sur les locaux mis à disposition pendant la période d'exercice de sa compétence telle que décrite à l'article 1.

Les modalités de partage des responsabilités sont décrites à l'article 6.

## **Article 4 – Biens mobiliers**

Définition d'un bien mobilier : un bien mobilier est un bien pouvant se transporter d'un lieu à l'autre (cf. articles 527 à 536 du Code civil).

Les biens mobiliers appartenant à la commune, affecté au périscolaire ou à la petite enfance et préexistant à la présente convention sont mis à disposition de m2A par la commune pour l'exercice de sa compétence périscolaire et petite enfance.

Les modalités d'entretien, acquisition et renouvellement sont décrits à l'article 6-7.

## **Article 5 - Durée de la mise à disposition – Désaffectation**

La présente mise à disposition étant liée aux compétences transférées à m2A, elle durera tant que les compétences seront exercées par la Communauté d'agglomération et que la présente mise à disposition sera nécessaire à l'exercice des compétences transférées.

En cas de reprise des compétences transférées par la commune ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT, la Ville recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

La commune rembourse la part des investissements non amortis à la date de reprise des biens par la commune, tant ceux relatifs aux biens immobiliers qu'aux biens mobiliers.

## **Article 6 Dispositions particulières**

Le présent article décrit de manière générale les hypothèses de partage de responsabilités retenues par les parties. La configuration et l'usage des lieux pouvant amener des particularités, il convient de se référer à la fiche de chaque bâtiment pour plus de précisions.

### **6-1 Fluides**

Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront facturées par la commune à m2A, au regard des consommations constatées soit sur les sous-compteurs dédiés soit au prorata selon la clé de répartition par site sauf lorsque m2A dispose d'un abonnement propre.

### **6-2 Téléphone / Internet**

Chaque occupant dispose de ses propres abonnements.

### 6-3 Impôts et taxes

La commune supporte tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains, constructions et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature. Elle refacture ces éléments à m2A selon la clé de répartition définie par site en annexe.

### 6-4 Nettoyage et entretien des locaux

#### → Pour les locaux autonomes à usage exclusif

m2A a la charge de l'entretien et du nettoyage des locaux qui lui sont affectés. Elle prend en charge l'approvisionnement de tous produits, matériels et consommables d'entretien et d'hygiène.

#### → Pour les locaux imbriqués et/ou à usage partagé

Chaque occupant a la charge de l'entretien et du nettoyage des locaux. La fourniture et l'entretien des équipements de protection individuelle relève de chaque employeur.

Chaque occupant est chargé de l'approvisionnement en produit et matériel d'entretien (autolaveuses, aspirateurs, chariots ménager, serpillières, franges, lavettes, éponges...) ainsi que l'entretien desdits matériels (nettoyage des lavettes et des franges, ...).

L'approvisionnement en produits d'hygiène et consommables pour l'office, ainsi que pour les sanitaires à usage exclusif de m2A, est également à la charge de m2A.

Pour les sanitaires à usage partagé, la commune est chargée de l'approvisionnement en produit d'hygiène et consommables (distributeurs y compris leur entretien et renouvellement, savon, papier toilette, essuie-main). Le personnel de m2A doit pouvoir accéder au stock et ouvrir les distributeurs afin de réapprovisionner les sanitaires si nécessaire. La commune refacture un forfait de 7107 € par an.

Ce forfait est révisable tous les ans une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la 1<sup>re</sup> fois au 01/01/2025.

Indices de révision :

Ind1 : Identifiant 010534144 (CPF 17.22) – Articles en papier à usage sanitaire ou domestique : [Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.22 – Articles en papier à usage sanitaire ou domestique | Insee](#)

Ind2 : Identifiant 001763614 (05.6.1.1) – Produits de nettoyage et d'entretien : [Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 05.6.1.1 - Produits de nettoyage et d'entretien | Insee](#)

Formule de révision :  $F = F(o) \times [0.5 \times (\text{Ind1}(n) / \text{Ind1}(o)) + 0.5 \times (\text{Ind2}(n) / \text{Ind2}(o))]$

Où :

F = forfait révisé

F(o) = forfait initial

Ind(n) = valeur de l'index applicable à la date de révision

Ind(o) = valeur de l'index applicable au 1er janvier 2024

Le calcul du coefficient de révision sera effectué en se basant sur le dernier indice connu (qu'il soit définitif ou non) au jour de la révision. Le coefficient de variation obtenu est arrondi à 3 décimales au millième supérieur.

En cas de suppression d'un index, s'appliquera l'index qui lui est substitué ou un nouvel index convenu d'un commun accord entre les parties.

#### 6-5 Contrôles et vérifications réglementaires

La fiche bâtiment donne une liste non exhaustive des contrôles et vérification à réaliser, celle-ci pouvant être amenée à évoluer en fonction de la réglementation applicable.

→ Pour les locaux autonomes à usage exclusif

m2A a la charge de réaliser ou faire réaliser les contrôles et vérifications réglementaires de tout type.

→ Pour les locaux imbriqués et/ou à usage partagé

Les contrôles et vérifications réglementaires sont à la charge de la commune.

La commune refacture les charges afférentes à m2A au prorata de la surface utilisée, selon la clé de répartition par site en annexe.

Ces frais seront remboursés par m2A à la commune au vu de l'état présenté par cette dernière ainsi que le titre de recettes correspondant.

#### 6-6 Maintenance et travaux des biens immobiliers

→ Pour les locaux autonomes à usage exclusif et pour les offices

m2A a la charge de tous travaux de maintenance, rénovation, réhabilitation, restauration, extension, réparation, mise aux normes,... dans les conditions fixées à l'article 3.

m2A peut solliciter la commune pour réaliser ces travaux. Dans ce cas, et uniquement sur sollicitation ou après accord de m2A, la commune facturera les travaux engagés sur présentation du détail des factures et/ou temps dédié par les agents communaux (coût horaire).

Dans le cas où m2A délègue la gestion du service, une convention spécifique devra être mise en œuvre entre la commune et le délégataire en cas d'intervention de la commune sur demande et aux frais du délégataire.

→ Pour les locaux imbriqués et/ou à usage partagé – hors office

m2A a la charge de tous travaux de maintenance, rénovation, réhabilitation, restauration, extension, réparation, mise aux normes,...  
m2A ne peut toutefois dénaturer ou modifier les locaux, sans validation expresse préalable de la Ville.

m2A peut solliciter la commune pour réaliser ces travaux. Dans ce cas, et uniquement sur sollicitation ou après accord de m2A, la commune facturera les travaux engagés sur présentation du détail des factures et/ou temps dédié par les agents communaux (coût horaire).

Chaque partie veillera à limiter toute entrave au droit de jouissance des locaux.

Dans le cas où les interventions envisagées nécessitent la fermeture du site en période d'activité ou est susceptible de gêner l'activité, m2A préviendra la commune par écrit (mél ou courrier) au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux, sauf urgence impérieuse.

6-7 Entretien, renouvellement et acquisition de biens mobiliers

→ Pour les locaux autonomes à usage exclusif

Le renouvellement et l'acquisition de biens mobiliers est à la charge de m2A

→ Pour les locaux imbriqués et/ou à usage partagé

L'entretien, la maintenance, le renouvellement et l'acquisition de biens mobiliers est à la charge de m2A. En cas de perte, casse, vol sous la responsabilité d'un autre co-usager, m2A se charge de remplacer le matériel et refacture cet achat à la personne responsable.

Est à la charge de m2A comme définis ci-dessus l'ensemble des biens mobiliers présents dans les espaces affectés à l'exercice des compétences de m2A (par ex., fournitures administratives, bureautiques, pédagogiques,

équipements de l'office type four, lave-vaisselle, lave-linge, micro-ondes, etc.).

#### 6-8 Assurances

m2A assure l'ensemble des biens décrits à l'article 2, hors espaces extérieurs qui sont garantis par une police d'assurance souscrite par la commune.

#### 6-9- Dispositions relatives à l'accès et à la sécurité

La commune s'engage à laisser l'accès libre à m2A à tous les locaux affectés à son activité ainsi qu'aux locaux communs et locaux techniques dédiés. A minima, deux jeux de clés des bâtiments concernés, des locaux techniques communs et du système d'alarme, le cas échéant, seront remis à demeure au responsable de site et au service technique de m2A. La commune transmettra à m2A les éléments permettant de reproduire les clés. Le cout de production des clés est à la charge de m2A. Les entrées et sorties des bâtiments se feront sous l'entière responsabilité du responsable de site. Les éventuelles conséquences négatives liées à l'utilisation de l'alarme intrusion et à la remise à demeure des clés des bâtiments engagent pleinement la responsabilité du gestionnaire.

Numéro d'astreinte Education (entre 6h et 22h30) : 06.15.77.72.54

Numéro d'astreinte Ville (en dehors des horaires ci-dessus) : 06.74.52.06.69

#### **Article 7 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Les parties pourront convenir d'ajouter de nouveaux locaux à la liste des biens mis à disposition fixée en annexe 1 de la présente convention sans que cet ajout ne donne lieu à la conclusion d'un avenant.

#### **Article 8 - Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Annexes :**

- Annexe 1 - Liste des biens
- Annexe 2 - Fiches bâtiment
- Annexe 3 - Fiches refacturation

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Mulhouse, le

Pour la commune de Mulhouse,  
Le Maire

Michèle LUTZ

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace  
Agglomération  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN





23 - DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE  
SG-MD

## Annexe 1 - Liste des biens

SERVICE	NOM DE L'ACCUEIL	ADRESSE		SECTEUR	GESTION	OCCUPANT	BATIMENT AUTONOME/IMBRIQUE		Inclus dans forfait	PROPRIETAIRE	AFFECTATION	
PERI	Périscolaire Célestin Freinet	37 boulevard Alfred Wallach	68200	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partagées		oui	Chambre de Commerce et d'Indus.	exclusif
PERI	Périscolaire Cour de Lorraine	21 rue des Franciscains	68100	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Imbriqué mais indépendant / Toilettes de l'école partagées	Toilettes communs - salle de sport	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Dornach	24 rue de Brunstatt	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Drouot	2 rue Jules Ferry	68100	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Imbriqué hors salle de restauration / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire élémentaire Furstenberger	40 rue Furstenberger	68200	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Haut Poirier	3 rue Paul Verlaine	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Imbriqué mais indépendants / Toilettes de l'école partiellement partagées	Ecole	oui	Commune	usage partagé péri/ extra mercredi et vacances scolaires
PERI	Périscolaire Henri Matisse	21 rue Henri Matisse	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Autonome (batiment modulaire) /Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Henri Sellier	80 rue des Merles	68100	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole maternelle	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Illberg	3b rue des Frères Lumière	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Imbriqué mais indépendant / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	usage partagé péri / extra vacances d'été
PERI	Périscolaire Kœchlin	2 rue de la 4ème DMM	68200	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Jean de la Fontaine	58 rue de Guebwiller	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partagées		oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Pierrefontaine	58 rue de Guebwiller	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A			oui		exclusif
PERI	Périscolaire Lefebvre	40 rue Lefebvre	68100	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Louis Pergaud	7 rue Pierre Loti	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Autonome (batiment modulaire) /Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Montaigne	14 A boulevard de l'europe	68100	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Autonome		non	m2A	exclusif
PERI	Périscolaire Nordfeld	113 avenue Roger Salengro	68100	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partiellement partagées		oui	m2A	exclusif
PERI	Périscolaire Paul Stintzi	1 rue du Lt Paul Noël Dinet	68200	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Imbriqué mais indépendant / Toilettes de l'école partagées + salles du sous-sol	Toilettes	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire élémentaire Thérèse	29 rue du Chanoine Cetty	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partiellement partagées	Extrascolaire (délégué au CSC Lavoisier)	oui	Commune	usage partagé péri / extra à définir
PERI	Périscolaire Victor Hugo	24 rue de Riquewihr	68200	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Charpentiers de Loisy	33 rue du Lt Jean de Loisy	68100	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Imbriqué	Ecole	non	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire maternel Furstenberger	47 rue de la Passerelle	68200	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Quimper	35 rue de Quimper	68200	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Imbriqué	Ecole	non	Commune	exclusif



23 - DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE  
SG-MD

### Annexe 1 - Liste des biens

SERVICE	NOM DE L'ACCUEIL	ADRESSE		SECTEUR	GESTION	OCCUPANT	BATIMENT AUTONOME/IMBRIQUE		Inclus dans forfait	PROPRIETAIRE	AFFECTATION	
PERI	Périscolaire François Frey	1 rue de Village Neuf	68100	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Métaireie	22 rue de Gascogne	68100	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Plein Ciel	16 rue Pierre Loti	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partagées		oui	m2A	exclusif
PERI	Périscolaire maternel Thérèse	66a rue Ste Thérèse	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Véronique Filozof	4 rue du Collège	68100	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Porte du Miroir	3 rue Jacques Preiss	68100	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Imbriqué / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Sébastian Brant	10 rue Brustlein	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Autonome		non	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire La Wanne	9 rue Mathias Graf	68100	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partagées		oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Les Erables	106 rue de Verdun	68100	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partagées		oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Franklin	66 rue du Runtz	68200	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire maternel Cité	55 rue de Strasbourg	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Autonome		non	SCI Dagu	exclusif
PERI	Périscolaire Jean Zay	43 rue Brustlein	68200	MULHOUSE	3	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partagées	Logement	oui	Commune	exclusif mais logement au dessus du péri
PERI	Périscolaire Kléber	29 rue Kléber	68100	MULHOUSE	2	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PERI	Périscolaire Pierre Brossolette	5 rue Pierre Brossolette	68200	MULHOUSE	1	Régie	m2A	Autonome / Toilettes de l'école partagées	Ecole	oui	Commune	exclusif
PE / PERI	Périscolaire Wagner Moulin des Couleurs	43 rue d'Agen	68100	MULHOUSE	1	DSP	CSC Wagner	Imbriqué	Extrascolaire		m2A	co-usage PE / péri / extra
PE	Périscolaire Bab'III	13 rue de Savoie	68100	MULHOUSE	2	Déléguée	Association Accueil Enfants Drouot Bab'III	Imbriqué	Petite Enfance / extrascolaire		Commune	co-usage PE / extra ?
PE / PERI	Périscolaire Porte du Miroir	3 rue St Michel - BP 1274	68055	ULHOUSE CED	2	Déléguée	CSC Porte du Miroir	Imbriqué	Extrascolaire		Bailleur social	
PE / PERI	Périscolaire Claire Joie	42 rue Kléber	68200	MULHOUSE	2	Déléguée	Association Claire Joie	Imbriqué	Petite Enfance / Périscolaire		Association Claire Joie	
PE	Périscolaire maternel Les Petits Soleils (ex. 24h/24)	9 Grand Rue	68200	MULHOUSE	2	Déléguée	Association Accueil d'enfants Les Petits	Imbriqué	Petite Enfance / extrascolaire		24h/24 et privés	
PE / PERI	Périscolaire Lavoisier Brustlein La Marelle	57 allée Gluck	68060	MULHOUSE	3	DSP	CSC Lavoisier Brustlein	Imbriqué	Petite enfance / extrascolaire		Commune	co-usage PE / péri / extra
PE / PERI	Périscolaire Bel Air	31 rue Fénelon	68200	MULHOUSE	3	Déléguée	CSC Bel Air	Imbriqué	Tout CSC		CAF	
PERI	Périscolaire Afsco Jules Verne	10 rue Pierre Loti	68200	MULHOUSE	3	Déléguée	CSC Afsco	Imbriqué	Tout CSC		Commune	co-usage PE / péri / extra
PE	Couleurs de Vie	25 rue de Bordeaux	68200	MULHOUSE		Déléguée	Association Couleurs de Vie	Autonome			Commune	exclusif
PE	L'Accueillee	3 place de l'Egalité	68200	MULHOUSE		DSP	CSC Papin	Imbriqué	Extrascolaire maternel		m2A	co-usage PE / extra
PE	MAC Les Nénuphars	128 avenue Robert Schuman	68100	MULHOUSE		DSP	People and baby	Autonome			m2A	exclusif
PE / PERI	Bab'III	13 rue de Savoie	68100	MULHOUSE		Déléguée	Association Accueil Enfants Drouot Bab'III	Imbriqué	Périscolaire / extrascolaire		Commune	co-usage PE / péri / extra
PE	Les P'tits Loups	3D rue du Dr Léon Mangeney	68100	MULHOUSE		Déléguée	Centre Hospitalier	Imbriqué	CHM		Centre Hospitalier	
PE	Jean Frédéric Oberlin	12 rue d'Alsace	68200	MULHOUSE		Déléguée	Association Jean Frédéric Oberlin	Autonome			Maison du Diaconat	



23 - DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE  
SG-MD

**Annexe 1 - Liste des biens**

SERVICE	NOM DE L'ACCUEIL	ADRESSE			SECTEUR	GESTION	OCCUPANT	BATIMENT AUTONOME/IMBRIQUE		Inclus dans forfait	PROPRIETAIRE	AFFECTATION
PE	Accueil d'enfants Les Petits Soleils (ex. 24h/24)	9 Grand Rue	68200	MULHOUSE		Déléguée	Association Accueil d'enfants Les Petits Soleils (24h/24)	Imbriqué	Périscolaire / extrascolaire		SOMCO + Association	
PE	CSC Porte du Miroir Le Carroussel	24 rue du Manège	68100	MULHOUSE		Déléguée	CSC Porte du Miroir	Autonome			Mulhouse Habitat	
PE	CSC Lavoisier	41 rue Lavoisier	68200	MULHOUSE		Déléguée	CSC Lavoisier Brustlein	Autonome			Fondation Diaconat	
PE	Atelier de la Vie	188 avenue Aristide Briand	68200	MULHOUSE		Déléguée	Association Atelier de la Vie	Autonome			m2A	exclusif
PE	CSC Lavoisier Caroline Fritz	27 rue du Chanoine Cetty	68200	MULHOUSE		Déléguée	CSC Lavoisier Brustlein	Autonome			Commune	exclusif
PE	CSC Afsco : Petits Soleils et Etoiles Filantes	10 rue Pierre Loti	68200	MULHOUSE		Déléguée	CSC Afsco	Imbriqué	Tout CSC		Commune	?
PE	RPE Mulhouse Les Franciscains	19 rue des Franciscains	68100	MULHOUSE		Régie	m2A	Autonome			Commune	exclusif



## SITE

Nom du site :

Adresse :

N° de parcelle :

Affectation :

Propriétaire :

Copropriété :  oui  non

ERP : Type : \_\_\_\_ Catégorie : \_\_\_\_ Effectif maximum : \_\_\_\_

Surface totale (SU) :

Surface des espaces affectés au périscolaire (SU) :

Occupation exclusive :  oui  non

Temps d'occupation périscolaire :  temps du midi  temps du soir

Fluides :

Sous-compteur gaz :  oui  non

Sous-compteur électricité :  oui  non

Sous-compteur eau :  oui  non

Caractéristiques techniques :

Mode de chauffage :  gaz  électricité  réseau de chaleur  autre : \_\_\_\_\_

Mode de production d'eau chaude (ECS) :  chauffe-eau électrique  chaudière gaz  autre : \_\_\_\_\_

Mode de ventilation :  simple flux  double flux  autre : \_\_\_\_\_

Présence d'adoucisseur :  oui  non

Présence d'un ascenseur :  oui  non

Alarme anti-intrusion :  oui  non

<b>Répartition des charges</b>
--------------------------------

Lecture du tableau :

- Si la case eau/m2A est cochée : m2A est titulaire du contrat d'abonnement, reçoit et paie directement les fournisseurs sur son budget propre.
- Si la case électricité/propriétaire est cochée avec refacturation « Locaux partagés » : La commune est titulaire du contrat d'abonnement, reçoit et paie les factures. Elle refacture ensuite ces frais à m2A selon la clé de répartition « Locaux à usage partagé » telle que définie en annexe 3.

	Fréquence	Propriétaire	m2A	Non concerné	Refacturation
Eau					
Gaz					
Electricité					
Chauffage					
Téléphone / Internet					
Taxe foncière					
TEOM					
Nettoyage des locaux					
Dératisation, désinsectisation					
Entretien de la chaudière	Annuelle				
Entretien de la VMC	Annuelle				
Entretien de l'adoucisseur	Annuelle				
Entretien des accès d'entrée	Annuelle				
Entretiens des ascenseurs	Annuelle				
Entretien des conduites de ventilation	Annuelle				
Entretien des disconnecteurs	Annuelle				
Entretien des espaces verts	Annuelle				
Entretien des portes automatiques	Annuelle				
Entretien du mur d'escalade	Annuelle				
Vérification des installations électriques	Annuelle				
Vérification de l'éclairage de sécurité	Annuelle				
Vérification du système de	Annuelle				

désenfumage					
Vérification des installations de chauffage	Annuelle				
Vérification des installations de gaz	Annuelle				
Vérification de l'alarme SSI	Annuelle				
Vérification des extincteurs	Annuelle				
Vérifications des conduits et ramonage	Annuelle				
Contrôle des ascenseurs	Annuelle				
Vérification quinquennale des ascenseurs	Tous les 5 ans				
Vérification d'absence de légionnelle	Annuelle				
Vérification des aires de jeux	Annuelle				
Vérification des lignes de vie	Annuelle				
Vérification des points d'ancrage	Annuelle				
Vérification des portes automatiques	Annuelle				
Vérification de la qualité de l'air (L'article R. 221-30 du code de l'environnement)	Annuelle				
Alarme anti-intrusion					

<b>Locaux à usage exclusif</b>	
Surface totale du bâtiment	
Surface affectée au périscolaire	
<u>Pourcentage périscolaire</u>	<u>#DIV/0!</u>
<b>Clé de refacturation à utiliser pour les locaux à usage exclusif :</b>	<b>#DIV/0!</b>

<b>Locaux à usage partagé</b>		
<b>Surface</b>		
Surface totale du bâtiment		
Surface affectée au périscolaire		
<u>Pourcentage périscolaire</u>	<u>#DIV/0!</u>	
<b>Temps d'utilisation journalier</b>		
Scolaire	6	
Périscolaire	4,5	
Extrascolaire mercredi		
Extrascolaire vacances		
<b>Nombre de semaines</b>	<b>52</b>	
Dont scolaire	36	
Dont vacances	16	
<b>Nombre de jours d'occupation par semaine</b>		
Scolaire	4	
Périscolaire	4	
Extrascolaire mercredi	1	
Extrascolaire vacances	5	
<b>Heures d'utilisation</b>		
Heures d'utilisation scolaire	864	57%
<u>Heures d'utilisation périscolaire</u>	<u>648</u>	<u>43%</u>
Heures d'utilisation extrascolaire mercredi	0	0%
Heures d'utilisation extrascolaire vacances	0	0%
<b>Total</b>	<b>1512</b>	
<b>Clé de refacturation à utiliser pour les locaux à usage partagé :</b>	<b>#DIV/0!</b>	

<b>Espaces extérieurs</b>	
Surface totale	
Surface affectée au périscolaire	
<u>Pourcentage périscolaire</u>	<u>#DIV/0!</u>
<u>Heures d'utilisation périscolaire</u>	<u>43%</u>
<b>Clé de refacturation à utiliser pour les espaces extérieurs à usage partagé :</b>	<b>#DIV/0!</b>



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

#### **ECOLE ELEMENTAIRE WOLF : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN PROJET DANSE ET LITTERATURE (221/7.5.6/1171)**

Tous les élèves du cycle 3 de l'école élémentaire Wolf participent à un projet danse intitulé « Les petits rats à pas de loups ».

Ce projet inter-degré met en avant 6 classes de l'établissement dont une classe qui collabore avec une classe de sixième du collège Wolf lors des cours d'EPS.

Chaque classe suit un cycle de 8 séances d'une heure et de 5 heures de répétition générale dès le mois de mars avec une professeure de danse, Vanessa MELZER. Le spectacle final est composé de six tableaux, entrecoupés de chansons écrites par les classes.

Ce projet sportif, artistique et culturel permet de fédérer les élèves de cycle 3 de l'école et la classe de 6<sup>ème</sup> du collège. En effet, il renforce la cohésion de groupe et l'entraide entre les élèves. Il favorise également leur créativité et leur épanouissement personnel.

Les enseignants sollicitent une subvention auprès de la Ville pour permettre le financement d'ouvrages, de tenues, de places de spectacles et de l'intervention du professionnel de danse. Le coût total de l'activité est estimé à 3 334 € dont 200€ financés par la coopérative scolaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 3 134 € à l'école élémentaire Wolf dans le cadre d'un projet danse.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :

Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212

Service gestionnaire et utilisateur 2212

Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le versement de la subvention,
- Charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT 2024 (243/7.5.6/1149)**

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

<b>Associations sportives</b>	<b>Montants subventions d'équipement 2024</b>
ASM section plongée	500,00 €
Club Alpin Français – Mulhouse	2 000,00 €
Elan sportif	7 500,00 €
Espérance Mulhouse 1893 section judo	650,00 €
FCM section tennis	5 500,00 €
Mulhouse Pfastatt Basket Association	2 000,00 €
Racing Club Mulhouse 1931	2 000,00 €
Saimiri Parkour	2 500,00 €
<b>Totaux subventions</b>	<b><u>22 650,00 €</u></b>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 22 650,00 € sont disponibles au budget 2024.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions d'équipement proposées dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATIONS SPORTIVES MULHOUSIENNES : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024/2025 OU DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT FORFAITAIRES 2023/2024 (243/7.5.6/1150)**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet associatif qui s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- un sport qui s'offre à tous,
- la performance par la formation,
- des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Les associations sportives répertoriées « clubs élite », « clubs performance + », « clubs performance » et « clubs formateurs », s'impliquent dans la vie locale de par leurs actions et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousien(ne)s tout en contribuant à travers leur pratique compétitive, au rayonnement extérieur de la ville.

Les relations partenariales avec les clubs précités ont fait l'objet d'une formalisation à travers la conclusion de contrats pluriannuels de développement et de progrès, documents pivots portant sur trois saisons (2022/2023 ⇒ 2024/2025), sur la base des projets associatifs ou plans de trajectoire remis.

Ces documents intègrent une clause de revoyure annuelle avec la Ville permettant de vérifier l'adéquation des orientations associatives avec la politique sportive municipale.

Au titre du soutien à l'offre de pratique sportive mulhousienne, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des acomptes de subvention portant sur la saison 2024/2025 ou de subvention forfaitaires 2023/2024 en faveur des clubs figurant dans les tableaux ci-après, conformément au calendrier administratif établi.

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b> (catégorie clubs élite et clubs perform. +)	Total subventions de fonct. saison 2023/2024	Acomptes sur subventions de fonct. saison 2024/2025
Volley Mulhouse Alsace	575 000,00	275 000,00
Red Star Mulhouse Badminton	48 000,00	20 000,00
FCM 1893 Alsace (football)	210 000,00	60 000,00
Mulhouse Basket Agglomération	360 000,00	150 000,00
Mulhouse Water-polo	120 000,00	60 000,00
<b>Totaux subventions</b>	<b>1 313 000,00 €</b>	<b>565 000,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b> (catégorie clubs performance)	Total subventions de fonct. saison 2023/2024	Acomptes sur subventions de fonct. saison 2024/2025
ACSPCM section Judo	35 000,00	3 500,00
ASCMR Canoë-kayak	42 000,00	4 200,00
ASCO Mulhouse Handibasket	7 000,00	700,00
ASPTT Omnisports - section Handball (Mulhouse-Rixheim)	20 000,00	2 000,00
ASPTT Omnisports section Triathlon	20 000,00	2 000,00
Assoc. Sport Fauteuil Mulhouse	10 000,00	1 000,00
Entente Grand Mulhouse Athlé	12 000,00	1 200,00
FCM section Tennis	20 000,00	2 000,00
Lynx Mulhouse Handball	65 000,00	20 000,00
Mulhouse-Pfastatt Basket Assoc.	40 000,00	4 000,00
Mulhouse Squash Club	12 000,00	2 200,00 (1)
Mulhouse Tennis de Table	48 000,00	4 800,00
Panthères Mulhouse Basket Alsace	80 000,00	8 000,00
Philidor Mulhouse	40 000,00	4 000,00
Rugby Club Mulhouse	50 000,00	5 000,00
Tennis Club de l'Illberg	35 000,00	3 500,00
USM Volley-ball	24 000,00	2 400,00
<b>Totaux subventions</b>	<b><u>560 000,00 €</u></b>	<b><u>70 500,00 €</u></b>

(1) dont 1 000 euros fléchés en soutien de la manifestation « Open national hommes » à Mulhouse.

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b> (catégorie clubs formateurs)	Total subventions de fonct. saison 2023/2024	Acomptes sur subventions de fonct. saison 2024/2025
ADHM (hockey sur glace)	60 000,00	10 000,00
ASCO Football	15 000,00	1 500,00
ASCO Handball	10 000,00	1 000,00
ASM Boxe	13 000,00	1 300,00
ASPTT Omnisports section Athlétisme	15 000,00	1 500,00
Cercle de Voile de Mulhouse	3 000,00	500,00
Club d'orientation de Mulhouse	1 500,00	500,00
Cie des archers du Bollwerk	3 000,00	500,00
Comité Central Corporatif Karaté	-	1 500,00 (2)
CS Bourzwiller Football	12 000,00	1 200,00
Entente Mulhousienne Handball	20 000,00	2 000,00
Espérance Mulhouse 1893 Judo	18 000,00	1 800,00
FCM section Escrime	12 000,00	1 200,00
Intern. Victoria Football Féminin Mulhouse Alsace	4 000,00	4 000,00 (3)
Mouloudia club Mulhouse	10 000,00	1 000,00
Mulhouse Aviron	1 000,00	500,00
Mulhouse Foot Réunis ASPTT	31 400,00	3 140,00
Mulhouse Illberg Athlétisme	19 000,00	1 900,00

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b> (catégorie clubs formateurs)	Total subventions de fonct. saison 2023/2024	Acomptes sur subventions de fonct. saison 2024/2025
Nat synchro Mulhouse	3 000,00	500,00
Racing Club Mulhouse 1931	12 000,00	1 200,00
Société Hippique de Mulhouse	10 000,00	1 000,00
Société de tir à l'arc de Mulhouse	2 000,00	500,00
Touring Plongée Mulhouse	2 000,00	500,00
US Azzurri (football)	14 000,00	1 400,00
Vosges Trotters Mulhouse	3 000,00	500,00
<b>Totaux subventions</b>	<b><u>293 900,00 €</u></b>	<b><u>40 640,00 €</u></b>

(2) et (3) régularisation subvention forfaitaire saison 2023/2024.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, sont disponibles au Budget 2024 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des acomptes de subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2024/2025 pour les associations susmentionnées,
- approuve l'attribution des subventions forfaitaires 2023/2024 (associations Intern. Victoria Football Féminin Mulhouse Alsace et CCC Karaté),
- autorise le Maire ou son représentant à établir et à signer les avenants aux contrats pluriannuels de développement et de progrès et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

P.J. : - 1 projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



2- POLE EDUCATION, SPORTS ET JEUNESSE, INNOVATION ET PILOTAGE  
24 – Direction Sports et Jeunesse  
243 – Jeunesse et vie sportive



**PROJET D'AVENANT  
AU CONTRAT PLURIANNUEL DE  
DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES  
(saison sportive 2024/2025)**

**F a m i l l e « C l u b s . . . . . »**

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11/04/2024 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le club sportif . . . . ., inscrit au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume . . . . ., folio . . . . .) dont le siège social est situé . . . . . représenté par son (sa) Président(e) en exercice, M. . . . . et désigné sous les termes « . . . . . » ou « le club » dans le présent avenant

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en 2022, un partenariat avec . . . . . au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025 après remise de son projet associatif, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de . . . . . un calendrier administratif d'étalement initial de la subvention par le Conseil Municipal a été intégré dans ledit contrat sous forme d'un acompte et d'un solde.

Après examen de l'impact des actions associatives de . . . . . sur le territoire mulhousien, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en avril 2024, sur le montant d'un acompte de subvention au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive 2024/2025 qui s'inscrit dans le cadre du calendrier précité.

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 11/04/2024, d'allouer en faveur de . . . . ., un acompte de subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2024/2025, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville et après appréciation de l'action associative.

**Article 2 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION**

Dans le cadre de l'accompagnement des actions liées aux activités associatives qui seront menées au 2<sup>ème</sup> semestre 2024 (début de saison sportive), la Ville a décidé d'allouer un acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de . . . . .€ (. . . . . euros) en faveur de . . . . .

**Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

L'acompte de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique en avril ou mai 2024 sur le compte bancaire ou postal de . . . . . selon les procédures comptables en vigueur dans la comptabilité publique, sous réserve du respect des dispositions contractuelles par le club. . . . . et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite qui lui sera adressée.

**Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE**

Le club . . . . . s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant), conformément aux orientations contractuelles émises à travers le contrat pluriannuel de développement et de progrès (2022/2023 ⇨ 2024/2025) en adéquation avec la politique sportive municipale.

**Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

**Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le . . . . . 2024.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,  
l'Adjoint délégué  
à la politique sportive

Pour le club  
. . . . .  
le (la) président(e)

Christophe STEGER

. . . . .

**Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

**Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le . . . . . 2024.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,  
l'Adjoint délégué  
à la politique sportive

Pour le club  
. . . . .  
le (la) président(e)

Christophe STEGER

. . . . .



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **ATHLETES DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENS : ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE AU TITRE DU DISPOSITIF TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOPMA) – ANNEE CIVILE 2024 (243/7.5/1169)**

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) issus de clubs sportifs mulhousiens, notamment auprès des jeunes, il est proposé de reconduire avec ces derniers, les partenariats globaux de soutien individualisé de leur projet sportif incluant l'accomplissement de missions d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse.

Ces partenariats qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA), comprennent les actions menées dans les domaines :

- de l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « Talents du Sport »...),
- de l'animation sportive de proximité (interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels),
- de l'écoresponsabilité et de l'éthique des pratiques sportives des athlètes et des clubs, considérant la notion d'exemplarité auprès de nos jeunes,
- de la participation à des actions de sensibilisation en matière de sport-santé, particulièrement pour lutter contre le dopage, la sédentarité et les risques associés,
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (⇒ académie des sports et internat d'excellence sportive),
- de la visibilité et de la représentation de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète,
- de l'animation associative de leur club de rattachement qui est renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète (encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes),
- de l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Le dispositif TOPMA fait l'objet d'un cofinancement par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY de Mulhouse, qui apporte un don en numéraire de 30 000 € annuels à la Ville de Mulhouse, fléché vers les athlètes précités, à travers une convention de mécénat dument établie portant sur la période 2020 à 2024.

Le suivi des athlètes et leur rencontre à échéance régulière sont réalisés par la Ville en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive afin de mesurer l'accomplissement global des missions d'intérêt général précédemment citées.

Au titre des engagements de la Ville, il est proposé d'allouer à ces sportifs de haut niveau et à l'un des clubs « employeurs de sportifs », les soutiens financiers figurant dans le tableau ci-après sous forme d'acomptes au titre des actions déjà effectuées et en cours.

Ce dispositif partenarial s'inscrit en outre dans une réflexion d'ensemble menée dans le cadre des actions de valorisation et d'attractivité du territoire.

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement (à titre d'information)	Montant total des aides financières année civile 2023		Acomptes proposés année civile 2024	
			Athlètes	Clubs (contrats aidés)	Athlètes	Clubs (contrats aidés)
Athlètes à fort potentiel JO PARIS 2024	Thom GICQUEL	Red Star Mulhouse Badminton	2 800 €	4 200 €	4 200 €	-
	Arnaud MERKLE		2 400 €	1 500 €	3 600 €	-
	Maxime MAROTTE	ASPTT Omnisports section VTT	3 000 €	-	900 €	-
	Joseph FRITSCH	Association Sport Fauteuil Mulhouse	7 600 €	-	4 200 €	-
	Johan QUAILE		5 000 €	-	4 200 €	-
	Cloé MISLIN	Sté Hippique de Mulhouse	4 000 €	-	4 000 €	-
	Paul GEORGENTHUM	ASPTT Omnisports section Triathlon	2 400 €	3 600 €	-	3 600 €
Jeunes Espoirs JO PARIS 2024	Camille POGNANTE	Red Star Mulhouse Badminton	4 000 €	-	1 200 €	-
	Margot LAMBERT		6 000 €	-	3 600 €	-
	Audrey DAULE	Mulhouse Water-Polo	1 000 €	-	750 €	-
	Aurélie BATTU		1 000 €	-	1 500 €	-
	Camélia BOULOUKBACHI		800 €	-	750 €	-
	Camille RADOSAVJLEVIC		800 €	-	1 800 €	-



Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement (à titre d'information)	Montant total des aides financières année civile 2023		Acomptes proposés année civile 2024	
			Athlètes	Clubs (contrats aidés)	Athlètes	Clubs (contrats aidés)
Jeunes Espoirs JO PARIS 2024 (suite)	Juliette DHALLUIN	Mulhouse Water-Polo	800 €	-	1 800 €	-
	Lara ANDRES		800 €	-	1 800 €	-
	Lou JEAN MICHEL		800 €	-	450 €	-
	Louise GUILLET		1 600 €	-	750 €	-
	Morgane LEROUX		800 €	-	480 €	-
	Tiziane RASPO		800 €	-	960 €	-
	Valentine HEURTAUX		800 €	-	960 €	-
	Isaline SAGER-WEIDER	Volley Mulhouse Alsace	-	-	900 €	-
<b>Totaux :</b>			<b>47 200 €</b>	<b>9 300 €</b>	<b>38 800 €</b>	<b>3 600 €</b>

Les crédits nécessaires, soit 42 400 €, sont disponibles au Budget 2024 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'accompagnement financier présentées au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATION ELAN SPORTIF : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ANNEE CIVILE 2024 ET ACOMPTE DE SUBVENTION (243/7.5.6/1158)**

L'ELAN SPORTIF est une association mulhousienne œuvrant dans le champ de l'éducation populaire, sportive et d'économie sociale et solidaire. Elle recherche une mixité sociale dans la conduite de ses activités et s'inscrit dans une démarche de développement social (mise en réseau des acteurs institutionnels, associatifs, conclusion de partenariats...).

Considérant les orientations sociales, éducatives et sportives de cette association, reconnue pour son investissement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, il est proposé de renouveler le partenariat engagé avec cette association et de soutenir financièrement son projet global d'animation à destination des Mulhousien(ne)s, à travers l'attribution d'un acompte de subvention de 52 500 € pour l'année 2024, fléché comme suit :

- 10 000 € au titre de l'accompagnement du fonctionnement et des démarches de structuration interne de l'association,
- 32 500 € au titre du soutien à la pratique sportive (ex. développement de la pratique féminine, de la mixité des pratiques, du sport-santé et du bien-être...),
- 10 000 € au titre des actions de cohésion sociale et de citoyenneté s'inscrivant dans le champ de la Politique de la Ville (ex. animations sportives de proximité sur l'espace public, animations de prévention...).

La convention partenariale intègre une clause de revoyure avec la structure au cours du second semestre 2024, qui permettra l'établissement d'un bilan intermédiaire global sur les missions d'intérêt général menées, et définir les modalités de poursuite de la collaboration de la Ville avec l'ELAN SPORTIF.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire :

- de la mise en œuvre effective et mesurable des moyens nécessaires permettant une gestion optimisée de la structure sur les plans administratifs et comptables,
- des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles

dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, sont disponibles au Budget 2024.

Gestion Direction Sports et Jeunesse (services 243 et 244) : → 42 500 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131) → 10 000 €

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Le total de la subvention pour l'année 2024 sera au maximum de 105 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention partenariale,
- approuve l'attribution d'un acompte de subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2024 en faveur de l'ELAN SPORTIF,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet de convention partenariale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



2- POLE EDUCATION, SPORTS ET JEUNESSE, INNOVATION ET PILOTAGE  
 24 – Direction Sports et Jeunesse  
 243 – Animation, événementiel et vie sportive  
 244 – Initiatives et action Jeunesse

1 – POLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE  
 13 – Direction cohésion sociale et vie des quartiers  
 131 – Politique de la Ville

**CONVENTION PARTENARIALE**  
 (année civile 2024)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, M. Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance et Mme Cécile SORNIN, Adjointe déléguée à la vie citoyenne, dûment habilités par délibération du 11/04/2024, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'association ELAN SPORTIF, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume LXXXIII, folio n° 134) dont le siège social est situé au 5 rue Gallée - 68200 MULHOUSE représentée par M. Vivien FUCHS, Président, dûment habilité et désignée sous le terme « l'ELAN SPORTIF » ou « l'association » dans la présente convention.

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE / ENJEUX DU PARTENARIAT PLURIANNUEL**

Le sport constitue un vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine « du mieux vivre-ensemble ».

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques (cohésion sociale, image, rayonnement extérieur et santé).

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, la Ville de Mulhouse a redéfini les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

Les contours de cette dynamique ont fait l'objet d'une approbation par délibération-cadre et d'une présentation aux clubs sportifs mulhousiens. Ainsi :

- les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations sont déterminés dans le domaine des activités physiques et sportives (loisirs et haut niveau),
- les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville sont axés vers le développement de pratiques sportives en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 de la présente convention, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

Les articles L 113-2 du Code du sport et L 2541-12 du C.G.C.T. permettent aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

L'ELAN SPORTIF est une association mulhousienne œuvrant dans le champ de l'éducation populaire, sportive et d'économie sociale et solidaire. Elle recherche une mixité sociale dans la conduite de ses activités et inscrit les rapports avec le public dans la réciprocité incluant une démarche de développement social (mise en réseau des acteurs institutionnels, associatifs et conclusion de partenariats favorisant une mixité des publics accueillis).

Considérant les orientations sociales, éducatives et sportives de cette association, reconnue pour son investissement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, conforme à son objet statutaire,

Considérant la politique publique décrite précédemment dans laquelle s'inscrit la présente convention (socialisation des publics en difficulté en utilisant le sport comme moyen d'insertion, d'éducation et de prévention),

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'ELAN SPORTIF s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

**Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION / CLAUSE DE REVOYURE ANNUELLE**

La convention est conclue pour l'année civile 2024. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

A la fin de l'année civile, la Ville et l'ELAN SPORTIF se réuniront en vue d'établir un bilan des actions partenariales.

**Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Les actions qui seront menées par l'ELAN SPORTIF durant la période de la convention, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive, éducative et sociale de la Ville.

Elles se situent autour de 3 axes principaux :

- un axe « structurel »,
- un axe « sportif / « jeunesse » (insertion des jeunes par le sport),
- un axe « aller vers et insertion par le sport » (politique de la ville),

De ce fait, aux objectifs généraux suivants, correspondent les réponses en termes d'actions mises en œuvre par l'ELAN SPORTIF consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations associatives.

**3.1 AXE « STRUCTUREL »**

**Objectif :** ASSURER LE DEVELOPPEMENT DE LA STRUCTURATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU CLUB

Association de droit local, l'ELAN SPORTIF se conforme aux exigences découlant du respect du droit local des associations en vigueur en Alsace-Moselle (article 21 à 79 IV du code civil local).

L'ELAN SPORTIF s'engage à consolider et à poursuivre le développement de son projet associatif, conforme à son objet social. Dans ce cadre et pour ce faire, il se dote des compétences nécessaires en termes d'encadrement des pratiques, de management, mais également de structuration administrative et comptable.

En référence aux éléments de conclusion du rapport final remis par ITC dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement de l'ESS en juin 2022, l'ELAN SPORTIF procédera à la réorganisation structurelle interne et à la désignation, au sein de son organigramme, d'un responsable administratif et financier identifié en tant que véritable interface / interlocuteur de la Ville.

Cette réorganisation structurelle fera l'objet d'une présentation à la Ville par l'ELAN SPORTIF à l'issue du premier semestre 2024.

**3.2 AXE « JEUNESSE / SPORTIF »**

**Objectif 0 :** LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES

L'ELAN SPORTIF, s'engage à promouvoir et à développer un programme d'activités sportives à destination des habitants, notamment les publics jeunes qui se traduit par :

- l'encadrement des pratiques compétitives ou de loisirs (boxe anglaise masculine / féminine, boxe éducative, musculation, arts martiaux) par ses membres, personnels ou intervenants qualifiés et diplômés,
- la déclinaison d'animations accessibles à tous, pour tous les niveaux et tous les âges, allant des activités collectives au coaching individuel pour un coût d'adhésion modique,
- la consolidation et le développement des pratiques sportives féminines,
- la programmation, en accord avec la Ville, d'un événementiel sportif (en reconduction ou non de manifestations antérieures) incluant la possibilité de rencontres avec des sportifs de haut-niveau.

A cet effet, l'ELAN SPORTIF présentera un bilan détaillé tenant compte des indicateurs suivants :

- **présentation d'une semaine-type d'activités :**
  - nombre total de créneaux d'activités par site,
  - ventilation des créneaux par activité encadrée,
  - focus sur les créneaux « mixtes ».
- **répartition des publics accueillis (par discipline) :**
  - nombre d'adhérents loisirs jeunes / adultes,
  - nombre de compétiteurs jeunes / adultes.
- **pratique féminine (par discipline) :**
  - nombre d'adhérents jeunes / adultes et distinction loisirs / compétition,
  - autres actions menées dans ce cadre.
- **sport adapté / sport santé :**
  - nombre de créneaux alloués,
  - publics accueillis
  - autres actions menées dans ce cadre.
- **activités de remise en forme :**
  - nombre de créneaux alloués,
  - publics accueillis.

**Objectif ② : LA PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU A DES REUNIONS THEMATIQUES ORGANISEES PAR LA VILLE**

A la demande expresse de la Ville ou sur invitation, l'ELAN SPORTIF participe aux réunions initiées par elle lors de rendez-vous ou « temps forts » incontournables de la Ville avec le mouvement sportif ou le public mulhousien, incluant si nécessaire la démonstration de pratiques associatives ou la tenue d'un stand d'information grand public.

**Objectif ③ : LE RESPECT DES DISPOSITIONS SANITAIRES EN VIGUEUR AFIN DE GARANTIR LA SECURITE DES PRATIQUANTS**

L'ELAN SPORTIF se conforme aux dispositions sanitaires en vigueur édictées par les instances préfectorales et la (les) fédération(s) sportive(s) de tutelle relatives au contexte sanitaire. A cet effet, l'ELAN SPORTIF prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de ses membres réguliers et occasionnels et lors de toutes actions associatives entreprises, en lien ou non avec son partenariat avec la Ville.

**3.3 AXE « COHESION SOCIALE / CITOYENNETE » (politique de la ville)**

**Objectif : LE DEVELOPPEMENT D'ACTION D'« ALLER VERS » ET D'INSERTION PAR LE SPORT**

L'ELAN SPORTIF, s'engage à réaliser des actions qui s'inscrivent dans le cadre de son objet social et de son projet associatif global, à savoir la médiation, la prévention, l'éducation et l'insertion par les activités physiques et sportives.

Ces actions concernent différents publics et particulièrement ceux dits « en difficultés sociales ou désavantagés » issus des quartiers prioritaires par une prise en charge globale de l'individu tout en l'aidant à s'insérer dans la société (formations morale, physique, éducative et psychologique). Ces dernières se traduisent par :

- des actions dites d'« aller vers » le public cible dans les quartiers par des animations sportives de proximité sur l'espace public en lien avec les acteurs locaux. Ces actions ont vocation à repérer, mobiliser et intégrer le public vers un parcours d'insertion socio-professionnel par le sport.
- des animations au titre de la prévention et des animations ponctuelles (animation de rue, actions sur le parvis de la Box, nouvel an), et cela, en partenariat avec le collectif d'acteurs investis dans le « projet Briand ».

**Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE**

Les engagements financiers prévisionnels de la Ville en faveur de l'ELAN SPORTIF s'entendent sous réserve :

- d'une sollicitation formelle et préalable de la part du club selon les règles procédurales établies (dépôt en ligne sur le site internet de la Ville, des demandes d'aide financière auprès du Guichet Unique des Subventions au moyen des formulaires dédiés auprès des services municipaux respectifs (cf guide des aides) incluant la communication de l'ensemble des pièces habituellement sollicitées dans ce cadre et notamment, la remise des documents financiers (comptes annuels et budget prévisionnel),

- d'une validation effective du soutien financier par le Conseil Municipal sur proposition des services au vu de la qualité du projet déposé ou de la pertinence de l'action réalisée et mesurable objet de la demande de financement,
- de la communication de toute pièce justificative qui viendrait à être sollicitée en cours d'année par la Ville (ou prévue contractuellement : cf articles 6, 9 & 10 de la présente convention),
- de la disponibilité des crédits au budget de la Ville.

Services gestionnaires	Ventilation / fléchage subvention de fonctionnement	Montants
Direction Sports et Jeunesse (services 243 & 244)	Axe structurel ⇒ structuration interne administrative et financière de l'association.	10 000 euros
	Axe jeunesse / sportif ⇒ développement des pratiques sportives (pratique féminine, mixité des pratiques, sport- santé, bien-être, loisir...).	32 500 euros
<b>S/total 1</b>		<b>42 500 euros</b>
Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131)	axe cohésion sociale / citoyenneté ⇒ actions d'insertion sociale des jeunes par le sport s'inscrivant dans le champ de la politique de la Ville.	10 000 euros
	<b>S/total 2</b>	
<b>Total général</b>		<b>52 500 euros</b>

Après levée des réserves précitées, une subvention d'un montant de 52 500 € (cinquante-deux mille cinq cents euros) est allouée au cours du 1er semestre 2024 par le Conseil Municipal et fait l'objet de versements sous formes d'acomptes sur le compte bancaire ou postal de l'ELAN SPORTIF selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales et les modalités de versement définies par les services instructeurs :

**1. acomptes de subvention (en exécution de la décision du Conseil Municipal du 11/04/2024) :**

- acompte de subvention de 42 500 € (quarante-deux mille cinq cents euros) → gestion Direction Sports et Jeunesse (service 243 et 244).
- acompte de subvention de 10 000 € (dix mille euros) → gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131).

**2. soldes de subvention :**

- le montant des soldes de subvention à allouer à l'ELAN SPORTIF sera déterminé par le Conseil Municipal au cours du second semestre 2024 et tiendra compte du respect effectif par l'ELAN SPORTIF des engagements prescrits par la présente convention. Ce montant sera maximum de 52 500 € (cinquante-deux mille cinq cents euros), soit un total de subvention de 105 000 € (cent cinq mille euros) pour l'année 2024.
- l'engagement de la Ville en ce sens sera matérialisé par avenant financier.

**Article 5 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS**

L'ELAN SPORTIF s'engage à affecter les montants de subventions accordés par la Ville (article 4 de la présente convention) au financement des actions visées à l'article 3 prises à son initiative et en adéquation avec les objectifs des politiques municipales.

**Article 6 : JUSTIFICATIFS**

L'ELAN SPORTIF s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Certa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre la Ville et l'ELAN SPORTIF. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activités.

**Article 7 : EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

La Ville met à la disposition de l'ELAN SPORTIF par convention distincte, la salle de boxe et de remise en forme « Box Briand » à vocation sociale et éducative sis, 59 et 61 avenue Aristide Briand à MULHOUSE 68200 afin de lui permettre de mener à bien ses actions associatives.

Outre des engagements classiques liés aux charges du « propriétaire » (au sens de l'article 606 du Code Civil), la Ville prend également à sa charge les frais résultant :

- des fluides (électricité, eau...),
- du contrôle annuel des extincteurs, des installations électriques et des appareils à gaz présents (chaudière...),
- de l'entretien et de la maintenance des fermetures et serrures (portes et fenêtres), des revêtements de sols,
- de la fourniture des produits d'entretien courant et de nettoyage des locaux et espaces extérieurs.

**Article 8 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ELAN SPORTIF sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ELAN SPORTIF et avoir entendu ses représentants.

Il en ira de même en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées à l'article 6 de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Préalablement à l'application de ces décisions, la Ville informe l'ELAN SPORTIF de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

Les décisions de la Ville interviennent après examen des justificatifs présentés par l'association.

La Ville informe l'ELAN SPORTIF de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'ELAN SPORTIF poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'ELAN SPORTIF la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

**Article 9 : EVALUATION**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet associatif de l'ELAN SPORTIF (ensemble des aspects visés à l'article 3 de la présente convention) et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'ELAN SPORTIF s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son projet.

La Ville procède à une évaluation contradictoire avec l'ELAN SPORTIF, de la réalisation de son projet associatif auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**Article 10 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

Pendant et au terme de la présente convention, l'ELAN SPORTIF s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 11 : ASSURANCES**

L'ELAN SPORTIF souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

**Article 12 : RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ELAN SPORTIF ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

L'ELAN SPORTIF fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

L'ELAN SPORTIF s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

**Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS**

L'ELAN SPORTIF pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**Article 15 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'utilisation des subventions versées conformément aux objectifs fixés à l'article 3 ainsi qu'à la remise des justificatifs mentionnés à l'article 6, à la réalisation de réévaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

**Article 16 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 17 : ANNEXES**

Les annexes 1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

**Article 18 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 4 exemplaires originaux, le 2024.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,  
l'Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance

Pour l'ELAN SPORTIF,  
le Président,

Christophe STEGER Ayoub BILA Cécile SORNIN

Pour l'ELAN SPORTIF,  
le Président,

Vivien FUCHS

**ANNEXE 1**

**CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE**

	Ville de Mulhouse	Clubs
<b>Personnes</b>	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence. La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs, et agents de la collectivité, ainsi que leur travail. La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles. Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
<b>Equipements et matériels</b>	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition. La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions. La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements. La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à laborer les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation. Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités. Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue. Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
<b>Environnement</b>	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers. La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements. La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau. La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau. La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du vélo mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté. Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets. Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes. Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à former les robinets. Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.

**ANNEXE 2**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (à signer par le club)**

Nom de la structure : ELAN SPORTIF

**CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclus.





**CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

**DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » :  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET  
(244/7.5.6/1160)**

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 28 février 2024, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Février 2024)
Séjour à Lyon	AS Coteaux Mulhouse	2 000 €
Assemble 2	Saxifrage-les-jardins	237 €
Roverway Norvège	SGDF Mulhouse 5ème	1 000 €
Citoyennes sans frontières	CSC Papin	2 000 €
Les JO de Paris aux rives du Mekong	SGDF Mulhouse 5ème	2 000 €
Auvergne et Breizh, contre le cancer	Auvergne et Breizh	500 €
Total :		<b><u>7 737 €</u></b>



L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 7 737 € sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement actions socio-éducatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

P.J. : Projets commission IDJ du 28 février 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ



**Pôle Education, Sports et Jeunesse,  
Innovation et Pilotage  
Direction Sports et Jeunesse  
Initiatives et Action Jeunesse - CM**

## ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 28 février 2024

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
<b>AS Coteaux Mulhouse</b>	<p><b>Séjour à Lyon :</b>  <i>Contenu de l'action :</i>            Organisation d'un séjour culturel et de loisirs, de fin de saison sportive, en faveur de jeunes footballeurs, catégorie U 14, licenciés à l'AS Coteaux. Visite du Vieux-Lyon, de Fourvière, du Musée des Confluences, du Parc de la Tête d'Or, du Groupama Stadium, activité Foot indoor au Five.            Été 2024.  <i>Porteur de l'action :</i> Michel TUFUTA-LULENDI  <i>Lieu de l'action :</i> LYON</p>	10 000 €	2 000 €
<b>Saxifrage-les-jardins</b>	<p><b>Assemble 2 :</b>  <i>Contenu de l'action :</i>            Mise en place d'ateliers de création de vaisselle en argile cuite au feu de bois, de recettes et de décorations dans le but d'organiser un grand banquet.            11 jours entre le 29 février et le 25 juin 2024  <i>Porteur de l'action :</i> Mélodie GOGUE-MEUNIER  <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE</p>	474 €	237 €
<b>Scouts et Guides De France Mulhouse 5ème</b>	<p><b>Roverway Norvège 2024 :</b>  <i>Contenu de l'action :</i>            Participation au rassemblement annuel de scouts européens âgés de 17 à 21ans organisé par l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout. Au programme, itinérance à pieds dans les montagnes, activités culturelles avec les autres jeunes la seconde semaine.            Du 20 juillet au 04 août 2024  <i>Porteur de l'action :</i> Babette HALBWACHS  <i>Lieu de l'action :</i> NORVEGE</p>	2 000 €	1 000 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
<p align="center"><b>Centre socioculturel Papin</b></p>	<p><b>Citoyennes sans frontières :</b>  <i>Contenu de l'action :</i>                      Organisation d'un séjour culturel et citoyen à Istanbul ; l'objectif est de prendre conscience de l'engagement citoyen par l'échange avec des jeunes d'une association turque qui occupe une place importante au sein de la ville ainsi que du pays.                      D'octobre 2023 à septembre 2024  <i>Porteur de l'action :</i> Farah KHENNAOUI  <i>Lieu de l'action :</i> ISTANBUL</p>	<p align="center">5 000 €</p>	<p align="center">2 000 €</p>
<p align="center"><b>Scouts et Guides De France Mulhouse 5ème</b></p>	<p><b>Les Jeux Olympiques de Paris aux rives du Mekong :</b>  <i>Contenu de l'action :</i>                      Organisation d'Olympiades avec les jeunes du village de Ban Nateui au Laos et poursuite d'un chantier entamé (en 2014) par le Conseil Des Jeunes de la Ville de Mulhouse à savoir la construction d'un jardin d'enfants et rénovation du Périscolaire.                      Du 22 juillet au 20 août 2024  <i>Porteur de l'action :</i> Adrien BECKER  <i>Lieu de l'action :</i> LAOS</p>	<p align="center">10 000 €</p>	<p align="center">2 000 €</p>
<p align="center"><b>Auvergne et Breizh</b></p>	<p><b>Auvergner et Breizh contre le cancer :</b>  <i>Contenu de l'action :</i>                      Participation au Corsica Raid Fémina au profit de l'association La Marie-Do qui lutte contre le cancer et pour l'amélioration des conditions de vie des malades et de leur famille.                      Du 14 au 18 mai 2024  <i>Porteur de l'action :</i> Lara JUGON  <i>Lieu de l'action :</i> CORSE</p>	<p align="center">1 000 €</p>	<p align="center">500 €</p>



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATION KIDS GAME BASKET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024(244/7.5.6/1161)**

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse, la collectivité contribue à la réalisation de leurs actions par le versement de subventions de fonctionnement.

Entre 2015 et 2020, la Ville s'est associée au tournoi de basket international jeunes de l'association Kids Game Basket, qui a rencontré lors de chaque édition annuelle, un plein succès populaire tant pour les amateurs que pour le grand public, avec des phases finales qui se sont déroulées au Palais des Sports.

Une 7<sup>ème</sup> édition s'est déroulée du 23 au 25 février 2024 sur 3 sites sportifs différents dans l'agglomération, rassemblant 300 jeunes basketteurs mulhousiens et européens âgés de 11 à 22 ans, issus de 10 nations différentes autour des valeurs du sport et de la jeunesse, de l'émulation et du partage.

Les phases finales de cet évènement sportif se sont tenues le dimanche 25 février 2024 au Palais des Sports entrecoupées d'animations surprises à destination d'un public familial tout au long de la journée avec une clôture festive du tournoi, en fin d'après-midi autour d'un artiste contemporain dans le cadre d'un showcase gratuit, ouvert à tous sur invitation.

Un acompte de subvention de 15 000 euros a été versé en décembre 2023 pour aider l'association à faire face aux premiers frais inhérents à la réalisation effective du tournoi de basket à l'exclusion des dépenses liées à l'organisation du show case.

Aussi compte tenu de l'impact de cet évènement auprès de la jeunesse mulhousienne et de son adéquation avec les orientations de la politique jeunesse de la Ville, il est proposé de soutenir financièrement cette association par une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 euros.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 142 800 euros.

Les crédits sont disponibles au Budget 2024 :

Chapitre 65 – Article 65748 - Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement actions socio-éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention complémentaire de 30 000 euros portant le soutien total à 45 000 euros,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

PJ : Projet de convention partenariale

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



Direction Sports et Jeunesse  
Service Initiatives et Action jeunesse

## **CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Entre**

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part

### **Et**

L'association KIDS GAME BASKET KGB, 3 rue de la victoire 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse (volume 92, folio n°14) représentée par son Président, M. Azzedine NESSAIBIA dûment habilité, ci-après désignée sous les termes « l'Association » dans la présente convention, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant le projet initié et conçu par l'association portant un programme associatif orienté vers la jeunesse et le sport, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique en matière de jeunesse et d'enfance de la Ville tournée vers l'accompagnement du mouvement associatif de son ressort territorial dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.



L'Association, conformément à son objet statutaire, a pour objet social la promotion, le développement de la pratique du basket-ball auprès d'un public jeune mais également l'organisation de tournois, de manifestations sportives en rapport avec cette discipline.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du tournoi international de basket « KIDS GAME BASKET » qui se déroulera du 23 au 25 février 2024, dans plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne (Mulhouse, Kingersheim, Rixheim et Wittenheim).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ce tournoi.

## **ARTICLE 2 - BUDGET DU PROJET**

Le budget prévisionnel de l'évènement s'élève à 142 800 euros.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Ville accorde à l'Association une subvention totale de 45 000 € (Quarante Cinq Mille Euros), montant incluant l'acompte déjà versé (voir article 4) pour l'année 2024, pour les dépenses liées à l'organisation et à la réalisation effective du tournoi de basket à l'exclusion des dépenses liées à l'organisation du show case.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Un acompte de subvention de 15 000 euros a été versé en décembre 2023 pour aider l'association à faire face aux premiers frais inhérents à la réalisation du tournoi de basket. La complément de la subvention à savoir 30 000 euros fera l'objet d'un seul versement, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel et réalisé de la manifestation ainsi que du bilan financier de l'association de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 - 33106 -00020191601/40 – CIC AGENCE DE BEAUCOURT.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,



- a assumer l'équilibre financier de la manifestation (y compris la couverture d'un éventuel déficit) sans exercer de recours supplémentaire auprès de la Ville.
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

## **ARTICLE 6 - SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

## **ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE LA VILLE**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.





En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 13 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 14 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 11 avril 2024.

Pour l'Association,  
le Président,

Pour la Ville,  
l'Adjoint délégué  
à la Jeunesse et à l'Enfance

Azzedine NESSAIBIA

Ayoub BILA



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

#### **INCLUSION NUMERIQUE: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A TECHNI-STUB EN SOUTIEN A L'EDITION 2024 DE L'EVENEMENT MAKERFIGHT (07/7.5.6/1114)**

Dans le cadre de la démarche « Ville des intelligences » et plus particulièrement de sa stratégie d'inclusion numérique, la Ville de Mulhouse soutient des initiatives visant à sensibiliser les habitants aux technologies et aux usages numériques pour les rendre accessibles à toutes et à tous.

A cet effet, les 29 et 30 juin 2024, le fablab Technistub organisera à Motoco une nouvelle édition du tournoi de combats de robots à dimension européenne « Maker Fight », autour des valeurs défendues par les fablabs : apprendre, créer et partager.

L'événement consiste à réunir 24 équipes non professionnelles, mixtes et de tous âges, autour de combats de robots fabriqués de toutes pièces pour apprendre en s'amusant.

D'un point de vue pédagogique, la fabrication d'un robot permet de s'initier à de nombreux domaines tels que la mécanique, l'électronique, la transmission et la communication, ainsi que la programmation. Elle permet aussi d'apprendre à évoluer au sein d'une équipe polyvalente.

Autour du tournoi « Makerfight », les participants accèdent également à des ateliers de découverte des technologies et de démonstration autour du « Do It Yourself », des fablabs : impression 3D, robots, programmation pour les enfants, courses de drones, et diverses autres activités ludiques.

Ouvert à toutes et à tous, il attire de nombreuses familles mulhousiennes et s'appuie notamment, pour l'animation des ateliers de découverte et de sensibilisation, sur la collaboration avec des acteurs de la médiation numérique mulhousien. Près de 4000 participants sont attendus sur les deux jours.

Le montant total du projet s'élève à 15 000€. Le tarif des billets d'entrée, qui a été fixé à un montant particulièrement bas pour rendre l'événement accessible à tous (2€ pour les adultes et 1€ pour les enfants), ne couvre pas les frais engagés par les organisateurs.

Ainsi, afin de soutenir l'édition 2024 de « Makerfight », il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à Technistub.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024  
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 020  
Service gestionnaire et utilisateur 07 – Ville des Intelligences  
Ligne de Crédit n° 33767 « Subventions »

L'attribution et le versement de la subvention votée dans le cadre de la présente délibération est conditionnée au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à Technistub
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **NUMERIQUE RESPONSABLE : SIGNATURE DU MANIFESTE « PLANET TECH'CARE » (07/9.1/1182)**

Dans le cadre de la démarche de transformation numérique « Ville des intelligences », la Ville de Mulhouse s'engage à créer sur son territoire une dynamique pour un numérique responsable, inclusif et respectueux de l'environnement.

En décembre 2021, elle a signé la charte de l'Institut du Numérique Responsable (INR), soutenu par le Ministère de la transition écologique et solidaire, et s'appuie depuis sur ce référentiel pour développer sa stratégie d'inclusion numérique et ses actions en faveur d'un numérique durable.

Sur ce point et pour répondre aux défis climatique et énergétique, et conformément aux textes en vigueur, la Ville de Mulhouse souhaite renforcer son action pour des solutions et des usages numériques éco-responsables.

A l'échelle de notre collectivité, le renforcement de ces actions s'inscrit dans le cadre du plan de sobriété énergétique adopté en 2022.

A l'échelle territoriale, la Ville de Mulhouse a initié une campagne de sensibilisation des acteurs économiques et sociaux à l'empreinte environnementale du numérique à l'occasion du Digital Cleanup Day 2023, en partenariat avec le Technopole et le syndicat professionnel des entreprises du numérique NUMEUM. La CCI a décidé de rejoindre ce mouvement à l'occasion du Digital Cleanup Day 2024.

Pour poursuivre le développement de la démarche engagée et en complément de son engagement auprès de l'INR, la Ville de Mulhouse souhaite soutenir et faire connaître l'initiative « Planet Tech'Care » pilotée par NUMEUM, partenaire de l'INR. Elle a pour ambition d'accompagner les acteurs qui conçoivent, développent, hébergent, utilisent, et financent des solutions numériques, ainsi que les acteurs de l'enseignement des métiers du numérique dans le développement de leurs compétences en matière de numérique éco-responsable.

La présente délibération concerne la signature du manifeste « Planet Tech'Care », sans contribution financière.

Ce manifeste a déjà été signé par quelques collectivités territoriales, par 869 entreprises et 86 acteurs de la formation dont l'UHA, Ecole 42, CCI Campus Alsace. Il donne notamment accès gratuitement à un programme

d'accompagnement alimenté par des experts nationaux et à des temps d'échanges de bonnes pratiques.

En signant ce manifeste, la Ville de Mulhouse confirme son engagement à limiter les impacts environnementaux de ses produits et services numériques. Aux côtés des autres signataires, elle fera connaître l'initiative « Planet Tech'Care » aux acteurs économiques et sociaux mulhousiens, afin de leur permettre d'intégrer cette dynamique et d'accéder au programme d'accompagnement proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature du manifeste « Planet Tech'Care »,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de le signer.

PJ : Manifeste « Planet Tech'Care »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



## PLANET TECH'CARE

*L'engagement des acteurs qui conçoivent, développent, hébergent, utilisent, financent les solutions numériques alliés aux acteurs de l'enseignement des métiers du numérique*

### LES ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE FRANÇAIS S'ENGAGENT POUR REDUIRE LEUR EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Les solutions numériques se déploient de manière exponentielle de par le monde et avec elles leurs impacts sur l'environnement. De plus en plus consommateur en énergie, le numérique est aussi fortement utilisateur de ressources pour la fabrication des équipements et générateur de déchets. Une réduction de son impact environnemental est urgente pour s'assurer que la transition numérique accompagne la transition écologique. Alors que des solutions existent, des actions fortes et collectives sont nécessaires pour les mettre en œuvre afin que le numérique soit aussi au service de l'environnement.

Les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** reconnaissent que les changements environnementaux portent en germe des effets négatifs sur les sociétés humaines, les écosystèmes et l'économie mondiale. Ils considèrent que ses conséquences génèrent des risques mais aussi des opportunités pour l'ensemble de l'industrie numérique.

Conscients de leurs responsabilités, les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** souhaitent se mobiliser afin de contribuer, à leur niveau, à maîtriser les risques environnementaux et notamment le changement climatique.

Les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** s'engagent à mesurer puis réduire les impacts environnementaux de leurs produits et services numériques. Ils s'engagent à sensibiliser leurs parties prenantes afin que tous les acteurs de l'écosystème numérique soient en mesure de contribuer à réduire leurs impacts sur leurs périmètres de responsabilité.

En parallèle, les acteurs de l'enseignement et les acteurs du numérique proposant des formations à leurs collaborateurs s'engagent à intégrer des formations au numérique responsable et écologiquement efficient dans leur curriculum de cours afin que la nouvelle génération de professionnels du soit en capacité de développer des produits et services technologiques bas carbone et numérique durables.



Dans cette démarche, les signataires bénéficieront gratuitement d'un programme d'accompagnement composé de nombreux évènements (conférences et webinars notamment) conçus par les experts du numérique et de l'environnement partenaires de l'initiative.

## **DES ENGAGEMENTS PUBLICS, CONCRETS ET MESURABLES**

Aidés par l'expertise qui leur sera délivrée par le programme d'accompagnement mis à leur disposition, es signataires du manifeste **Planet Tech'Care** s'engagent ainsi à :

- 1. Reconnaître que les changements environnementaux constituent un enjeu majeur pour l'humanité sur lequel les acteurs du numérique ont un impact et doivent se mobiliser**
  - S'engager publiquement via la signature du manifeste
  - Diffuser l'initiative auprès de leur sphère d'influence
  
- 2. Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à la maîtrise des risques environnementaux**
  - Réaliser une mesure de l'empreinte environnementale (à minima carbone) de leurs produits et services numériques
  - Identifier et mettre en œuvre des actions de réduction de leurs impacts environnementaux
  - Identifier et mettre en œuvre des actions permettant d'allonger la durée de vie des produits et services numériques
  - Partager ces informations et démarches auprès des parties prenantes concernées
  
- 3. Pour les acteurs de l'enseignement ou proposant des formations, mettre en place des modules ou cursus de formation permettant de développer les compétences des élèves et des collaborateurs en matière de numérique responsable et écologiquement efficient.**



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/1135)**

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants :

#### **A/ BUDGET PRINCIPAL**

##### **Dépenses de Fonctionnement**

Chapitre 011-Nature 6233-Fonction 23-Ligne de crédit 33711 Service gestionnaire et utilisateur 2112 "Foires et expositions"	3 760,00 €
Chapitre 011-Nature 611-Fonction 313-Ligne de crédit 28692 Service gestionnaire et utilisateur 212 "Services extérieurs - Médiation littéraire"	2 900,00 €
Chapitre 011-Nature 6188-Fonction 212-Ligne de crédit 37353 Service gestionnaire et utilisateur 221 "Notre école faisons la ensemble"	92 000,00 €
Chapitre 012-Nature 64111-Fonction 020-Ligne de crédit 4617 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Rémunérations"	-9 204,00 €
Chapitre 67-Nature 673-Fonction 01-Ligne de crédit 607 Service gestionnaire et utilisateur 3121 "Titres annulés sur exercices antérieurs"	9 204,00 €
Chapitre 011-Nature 6232-Fonction 026-Ligne de crédit 950 Service gestionnaire et utilisateur 1111 "Fêtes et cérémonies"	-160,00 €
Chapitre 012-Nature 64131-Fonction 311-Ligne de crédit 36348 Service gestionnaire et utilisateur 213 "Rémunérations"	160,00 €



Chapitre 011-Nature 6182-Fonction 511-Ligne de crédit 857 -558,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 413  
 "Documentation"

Chapitre 65-Nature 65818-Fonction 020-Ligne de crédit 33608 558,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 371  
 "Licence Logiciel"

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** **98 660,00 €**

**Recettes de Fonctionnement**

Chapitre 74-Nature 747888-Fonction 314-Ligne de crédit 31009 3 760,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 2112  
 "Kunsthalle - Autres participations"

Chapitre 74-Nature 74718-Fonction 313-Ligne de crédit 3643 2 900,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 212  
 "Subvention Etat bibliothèques"

Chapitre 74-Nature 74718-Fonction 213-Ligne de crédit 36299 92 000,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 221  
 "Subvention notre école faisons la ensemble"

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** **98 660,00 €**

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 21-Nature 21621-Fonction 314-Ligne de crédit 2400 -1 764,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 218  
 "Acquisition d'œuvres d'art"

Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 30-Ligne de crédit 21034 1 764,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 218  
 "Droits d'auteurs"

Chapitre 21-Nature 21318-Fonction 020-Ligne de crédit 24803 -135 000,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 310  
 "Autres bâtiments publics"

Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 020-Ligne de crédit 5938 135 000,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 310  
 "Concessions et droits similaires"

Chapitre 23-Nature 2313-Fonction 845-Ligne de crédit 26074 -60 544,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 422  
 "Entretien des ouvrages d'art"

Chapitre 20-Nature 2031-Fonction 845-Ligne de crédit 37458 Service gestionnaire et utilisateur 422 "Inspection des ouvrages d'art"	60 544,00 €
Chapitre 21-Nature 2158-Fonction 845-Ligne de crédit 34858 Service gestionnaire et utilisateur 422 "Matériel de contrôle des fouilles"	-15 000,00 €
Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 845-Ligne de crédit 32454 Service gestionnaire et utilisateur 422 "Logiciel de coordination des chantiers"	15 000,00 €
<b><u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) FEDER 2021-2027 : PROPOSITION D'OPERATIONS (314/7.5.8/1151)

La programmation des fonds européens 2014-2020, parvenue à son terme, est remplacée par la nouvelle programmation 2021-2027 intégrant la gestion par Mulhouse Alsace Agglomération d'une enveloppe financière globale de 7 millions d'euros, sous la forme d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) pour le FEDER.

L'outil budgétaire de l'ITI donne la possibilité de choisir les axes thématiques du programme opérationnel régional auxquels il sera possible d'émarger.

Les opérations proposées par la Ville de Mulhouse, au titre de l'ITI FEDER 2021-2027, seront instruites par Mulhouse Alsace Agglomération. Dès lors, l'attribution de la subvention relèvera du Comité de Gouvernance de l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération avec une validation finale de l'arbitrage par le Président du Conseil Régional.

Les projets pourront être proposés au fil de l'eau tout au long de la période budgétaire européenne 2021-2027.

Dans un premier temps, les opérations suivantes sont susceptibles d'être éligibles au titre du volet urbain de l'ITI (financement d'équipements structurants au service de la population) :

- réalisation du groupe scolaire GS1 site Peupliers aux Coteaux, pour un montant de 13 504 972 € HT (soit 16 205 966 € TTC). Le plan de financement s'établit comme suit :

Financier	Montant participation HT	%
ITI FEDER	259 335 €	2
ANRU	4 891 100 €	36
DPV	2 857 835 €	21
m2A	2 795 708 €	21
Ville de Mulhouse	2 700 994 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>13 504 972 €</b>	<b>100</b>

- réalisation du groupe scolaire GS2 site Camus aux Coteaux, pour un montant de 11 928 163 € HT (soit 14 313 795 € TTC). Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Financier</b>	<b>Montant participation HT</b>	<b>%</b>
ITI FEDER	380 998 €	3
ANRU	4 891 100 €	41
DPV	2 095 911 €	18
m2A	2 174 522 €	18
Ville de Mulhouse	2 385 632 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>11 928 163 €</b>	<b>100</b>

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

AP F004 :

- GS1 site Peupliers : LC 31044
- GS2 site Camus : LC 31045

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces opérations,
- approuve les plans de financements prévisionnels exposés,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/4.2.1/1138)**

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Directeur de la Direction	24 SPORTS ET JEUNESSE	Attaché	Temps complet	Décliner les orientations politiques en plans d'actions et projets. Arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques. Conduire l'analyse des besoins de la collectivité e, matière d'équipements sportifs. Emettre des avis en termes de programmation des manifestations "sports et jeunesse". Développer des dispositifs de concertation avec les différents partenaires, les habitants et les usagers. Assurer le management opérationnel de la Direction.	Diplôme de niveau VI Expérience dans un poste similaire
2	Chef de service projets éducatifs	22 DIRECTION EDUCATION	Attaché	Temps complet	Animer et piloter les unités du service. Garantir la transversalité du travail mené en liens avec les autres services de la Direction. Proposer de nouvelles thématique et action à mettre en œuvre, en lien avec les services ou les partenaires extérieurs (CAF, ANCT, DRAC...) et l'éducation nationale. S'assurer de la bonne mise en œuvre des politiques arrêtées par les élus. Elaborer et suivre le budget.	Diplôme de niveau VI Expérience dans un poste similaire
3	Chargé de projet opérationnel Cité éducative	22 DIRECTION EDUCATION	Attaché	Temps complet	Travailler en transversalité dans le cadre des propositions de mise en œuvre des projets et des programmes d'action. Concevoir et mettre en œuvre des actions et animations sur le territoire, en mobilisant les différents partenaires et en favorisant les échanges. Coordonner et accompagner les différents projets.	Diplôme de niveau VI Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
4	Coordonnateur de l'unité Ressources Humaines	2232 RESSOURCES HUMAINES	Attaché	Temps complet	Conseil, appui technique et organisationnel au sein de l'unité (réalisation d'étude d'aide à la décision, harmonisation des process, rédaction de notes et procédures, diffusion des supports d'information). Suivi des effectifs, des emplois et des métiers (tableaux de bord, GPEEC, état des emplois...). Suivi des dossiers en lien avec le dialogue social. Pilotage de dossiers transversaux.	Diplôme de niveau VI Expérience dans un poste similaire
5	Juriste	3511 AFFAIRES JURIDIQUES	Attaché	Temps complet	Assurer une mission de conseil des services et de la hiérarchie dans tout domaine juridique, à l'exception de la commande publique (urbanisme, occupation du domaine public). Gérer les contentieux (rédaction de mémoires, représentation aux audiences) et les atteintes aux biens et aux personnes (dossier de protection juridique, lien avec l'avocat).	Diplôme de niveau VI Expérience dans un poste similaire
6	Responsable des équipes Opérationnelle et Electrique	0403 INSTRUCTION ODP ET LOGISTIQUE	Technicien	Temps complet	Assurer l'ordonnement des demandes de prestations techniques relevant de la manutention et des dispositifs électriques éphémères liés aux événements. Veiller à l'adéquation des moyens humains et techniques dans la mise en œuvre des demandes, en coordonnant les interventions des différentes équipes. Assurer l'interface entre le service et les services clients ou les tiers, à l'origine des demandes de prestations. Assurer des permanences et des astreintes en autonomie. Management d'équipe.	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **CESSION D' ACTIONS CITIVIA SPL PAR LA VILLE DE MULHOUSE A LA COMMUNE DE BLOTZHEIM (31/7.9/1175)**

CITIVIA SPL a pour vocation de mener, pour ses actionnaires, des projets complexes, notamment des grandes opérations d'aménagements, de constructions et d'exploitation d'équipements publics.

Créé par la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, l'actionnariat de CITIVIA SPL s'est élargi avec l'arrivée de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne ainsi que Thann, Vieux-Thann, Cernay, Guebwiller, Sélestat, Neuf-Brisach et les Communautés de communes telles que : Pays Rhin-Brisach, région Guebwiller, Thann et Cernay .

Le capital social de CITIVIA SPL s'élève au 31 décembre 2023 à 3 819 486 € répartis entre 28 actionnaires dont la Ville de Mulhouse qui détient 6 557 actions d'une valeur nominale de 242 € soit 41,54 % du capital social de CITIVIA SPL.

La commune de Blotzheim a informé CITIVIA de sa volonté d'entrer au capital de la société.

Dans cette perspective, il est proposé que la Ville de Mulhouse cède 10 actions de CITIVIA SPL au profit de la commune de Blotzheim pour un montant de 2 420 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- acte la cession par la Ville de Mulhouse de 10 actions de CITIVIA SPL, à la commune de Blotzheim, pour un montant de 2 420 €,
- autorise Madame le Maire à procéder à la réalisation de cette cession et à signer tous les documents nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : Mme Michèle Lutz, M. Jean-Philippe Bouillé (représenté par Mme BONI DA SILVA) M. Florian Colom, Mme Claudine Boni Da Silva, M. Alain Couchot, Mme Nathalie Motte, Mme Nadia EL Hajjaji et M. Thierry Nicolas.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA VILLE DE MULHOUSE 2023 (534/3.2.1/1147)**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

La présente délibération a pour objet de répondre à cette obligation en établissant le bilan 2023 pour la Ville de Mulhouse.

La valeur des acquisitions s'est élevée à 1. 954.100 euros et celle des cessions à 180.170 euros.

**B I L A N 2 0 2 3**

**I. ACQUISITIONS AMIABLES**

<b>IMMEUBLE NATURE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PRIX (€)</b>	<b>DELIBERATION CM</b>	<b>TRANSFERT DE PROPRIETE</b>
Ensemble immobilier (ancienne quincaillerie MULLER)	6-8, rue de la Somme	Réserve foncière Ilot Zahn	277.200	10/11/2022	27/03/2023
4 garages	43, rue du Cerf	Complément préemption de l'immeuble 43, rue du Cerf	20.000	14/12/2022	31/03/2023
18 lots de stationnements	Boulevard des Nations	Restructuration du quartier des Coteaux (NPNRU)	213.200	29/09/2022	07/07/2023

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DELIBERATION CM	TRANSFERT DE PROPRIETE
31 lots de stationnements	Boulevard des Nations	Restructuration du quartier des Coteaux (NPNRU)	161.200	29/09/2022	07/07/2023
16 lots de stationnements	Boulevard des Nations	Restructuration du quartier des Coteaux (NPNRU)	83.200	29/09/2022	07/07/2023
13 Lots de copropriétés à usage de stockage et 8 lots de stationnements	45, Allée Glück	Acquisitions d'espaces de stockage pour la Direction Education	276.000	13/04/2023	10/08/2023
Terrain nu	28 Quai d'Oran	Restructuration du quartier de la Fonderie (NPNRU) Projet de parking public	273.600	14/12/2022	20/12/2023

## II. ACQUISITIONS PAR VOIE DE PREEMPTION

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DECISION	TRANSFERT DE PROPRIETE
Immeuble	21, rue des Fabriques	Acquisition en vue d'une opération d'amélioration-acquisition (Objectif 60 logements décembre 2024 NPNRU)	201.000	12/01/2023	30/03/2023
Immeuble	7, Quai de la Cloche	Acquisition en vue d'une opération d'amélioration-acquisition (Objectif 60 logements décembre 2024 NPNRU)	206.000	17/03/2023	17/07/2023
Immeuble	6b, rue des Fabriques	Acquisition en vue d'une opération d'amélioration-acquisition (Objectif 60 logements décembre 2024 NPNRU)	242.700	01/03/2023	21/11/2023

### III. CESSIONS

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DELIBERATION CM	TRANSFERT DE PROPRIETE
Immeuble d'habitation	32, rue de Vieux Thann	Cession de l'immeuble aux locataires	50.000	10/11/2022	28/03/2023
Terrains de sport	« Holzboden » Plaine Sportive RIEDISHEIM	Parking	15.000	13/04/2023	08/09/2023
Parcelle en nature de parking	Rue des Bois	Parking	56.250	13/04/2023	08/09/2023
Délaissé de voirie	56 rue de Dunkerque	Régularisation alignement	720	28/06/2018	27/09/2023
Terrain à usage de parking	130 Rue de la Mer Rouge	Emplacements de stationnements	58.200	22/06/2023	20/11/2023

Le Conseil Municipal :

- approuve le bilan 2023 des acquisitions et cessions foncières de la Ville de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis HOCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **REGULARISATIONS FONCIERES AU PROFIT DE LA REGION GRAND-EST DES BIENS IMMOBILIERS AFFECTES A L'USAGE DE LYCEES (534/3.2.1./1172)**

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé le transfert à titre gratuit des biens immobiliers affectés à l'usage des lycées, dont celui du Lycée Montaigne au profit de la Région Alsace (devenue depuis la Région Grand-Est), en application de l'article L. 214-7 du Code de l'Education, portant sur les parcelles cadastrées section MN numéros 221 et 362/217 à Mulhouse.

Or, la parcelle cadastrée section MN numéro 221 ne faisant pas partie du périmètre du lycée Michel de Montaigne et en raison des divers arpentages réalisés sur la parcelle cadastrée section MN numéro 362/217 du fait de l'aménagement du nouveau Conservatoire, il convient d'ajuster l'emprise foncière des biens à transférer à la Région Grand-Est pour permettre le transfert effectif de ce foncier.

Par conséquent, après correction, le transfert à titre gratuit des biens immobiliers affectés à l'usage du lycée Michel de Montaigne s'effectue sur la parcelle cadastrée comme suit :

#### **Commune de MULHOUSE**

Section	N°	Adresse	Surface
MN	369/217	15 RUE JEAN MIEG	01ha 30a 15ca

En outre, en vertu de trois actes administratifs en date du 17 juillet 2018 transférant, à titre gratuit, les biens immobiliers affectés à l'usage des lycées Lambert, Roosevelt et Schweitzer à la Région Grand-Est, des restrictions au droit de disposer en garantie d'un droit de rétrocession, en cas de désaffectation des biens sur l'ensemble des parcelles cadastrales composant l'emprise des lycées susnommés, ont été stipulées dans l'acte de transfert au profit de la Ville de Mulhouse, ce qui fait exception à la règle appliquée pour l'ensemble des autres lycées de la Région Grand-Est.

Ainsi, dans un objectif d'uniformisation du régime de transfert des lycées au profit de la Région, cette dernière a demandé à la Ville de renoncer à ces restrictions au droit de disposer.

Il vous est, par conséquent, proposé d'approuver cette radiation des restrictions au droit de disposer consenti au profit de la Région Grand-Est.

**Ecritures non budgétaires :**

Compte 193 Dépense	4.573.470,52 €
Compte 2421 Recette	4.573.470,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la modification de l'emprise à transférer à la Région Grand-Est telle que précédemment approuvée dans la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;
- en conséquence, approuve le transfert, à titre gratuit, des biens immobiliers affectés à l'usage du lycée Michel de Montaigne à la Région Grand-Est ;
- approuve la renonciation aux restrictions au droit de disposer par la radiation de ces droits au Livre foncier ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan cadastral

Ne prennent pas part au vote : M. NICOLAS et Mme RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département : HAUT RHIN

Commune : MULHOUSE

Section : MN  
Feuille : 000 MN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/02/2024  
(fuseau horaire de Paris)

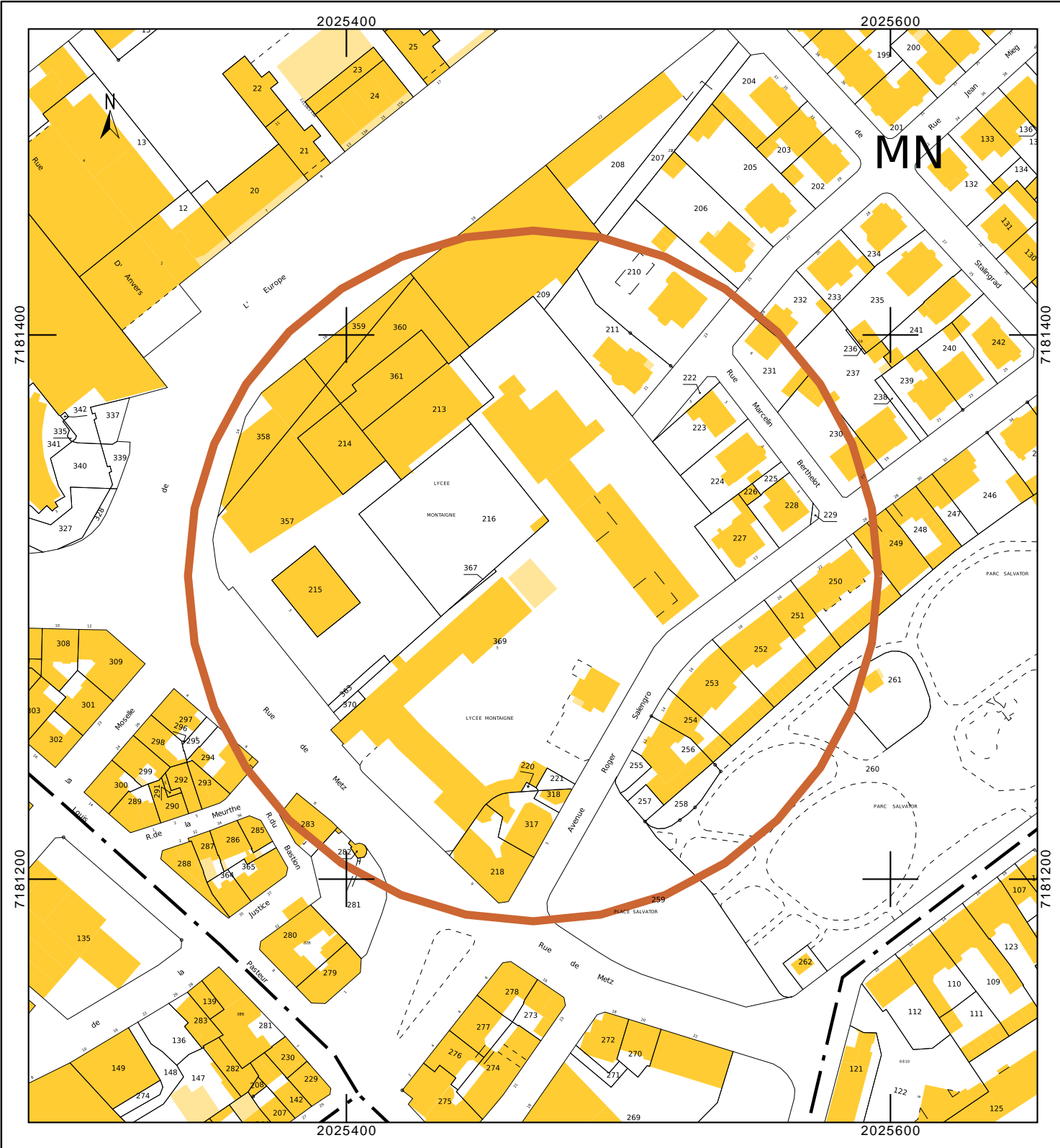
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **CESSION A LA REGION GRAND-EST D'UNE PARCELLE JOUXTANT LE LYCEE LAVOISIER (534/3.2.1/1173)**

La Région Grand-Est a fait part de son intérêt à la Ville de Mulhouse d'acquérir une parcelle située à l'extrémité de l'emprise foncière de l'ancien Match rue Lavoisier, matérialisée sur le plan cadastral ci-annexé.

La cession de la propriété de cette parcelle jouxtant une des façades du lycée Lavoisier, propriété de la Région Grand-Est, permettrait à cette dernière d'avoir un accès direct à la façade de l'établissement scolaire.

La parcelle concernée par cette cession est cadastrée comme suit :

#### **Commune de MULHOUSE**

Section	N°	Lieudit	Surface
LL	154	RUE LAVOISIER	00ha 00a 49ca

Cette parcelle a été estimée par la Direction immobilière de l'Etat en date du 06 décembre 2022 au prix de 1.960,00€.

Cependant, compte tenu de sa destination à usage exclusif du lycée Lavoisier et sur demande de la Région Grand-Est, il est proposé de céder la parcelle à l'euro symbolique.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

#### **En recette réelle de fonctionnement**

Chapitre 75 / Compte 75888/ Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 19837 : produit exceptionnels 1,00 €

#### **En recette d'ordre d'investissement**

Chapitre 041 / Compte 21312/ Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 37451 : cession bâtiments scolaires 809,60€



**En dépense d'ordre d'investissement**

Chapitre 041 / Compte 204122/ Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 37452 : subventions Région bâtiments

809,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle susvisée à la Région Grand-Est à l'euro symbolique ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan cadastral

Ne prennent pas part au vote : M. NICOLAS et Mme RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
MULHOUSE

Section : LL  
Feuille : 000 LL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/02/2024  
(fuseau horaire de Paris)

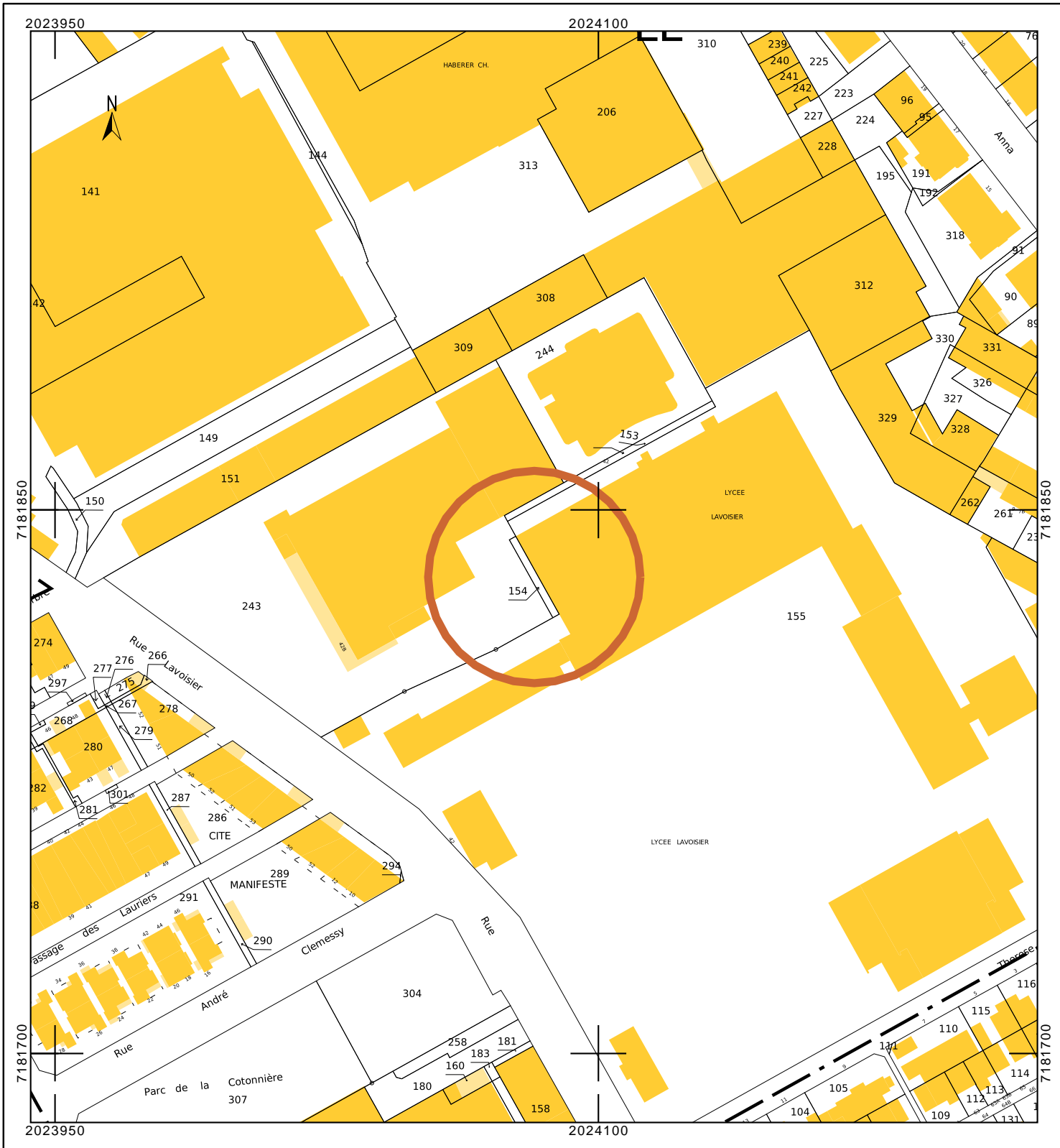
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### ACQUISITION DE LOCAUX PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA COPROPRIETE « RESIDENCE KENNEDY » A MULHOUSE (534/3.1.1./1179)

La Ville de Mulhouse souhaite acquérir de nouveaux locaux professionnels à proximité immédiate du siège de la Mairie afin de réunir, au sein d'une même zone géographique, une partie de ses effectifs.

A ce titre, il est proposé que la collectivité se porte acquéreur de bureaux cédés par la MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF) positionnés aux cinquième et sixième étages ainsi que trois emplacements de stationnement de la copropriété « Résidence Kennedy » située au 25, Avenue du Président Kennedy sur le ban communal de Mulhouse, cadastrée comme suit :

#### Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
KO	12	3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	00ha 39a 87ca
KO	13	3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	00ha 12a 62ca
TOTAL			00ha 52a 49ca

Cette acquisition permettrait d'y installer les personnels des services de support de la Direction éducation et de la Direction des sports.

La vente porte sur les lots de copropriété ci-après désignés :

- ➔ Au deuxième sous-sol, trois emplacements de stationnement soit les lots n° 242, 243 et 244.
- ➔ Au cinquième étage, un ensemble de bureaux d'une surface totale de 417m<sup>2</sup> constitué par les lots n° 415, 417, 419 et 421.
- ➔ Au sixième étage, un ensemble de bureaux d'une surface totale de 415m<sup>2</sup> constitué des lots n° 423, 427, 429, 431 et 432.

Le prix d'acquisition des locaux, 800.000,00€ hors droits d'enregistrement, taxes et frais, est conforme à l'estimation de la Direction immobilière de l'Etat en date du 21 décembre 2023.

En sus du prix de vente, des honoraires de commercialisation du bien à hauteur de 5% du prix de vente, soit 40.000,00€, sont dues par l'acquéreur à la société BNP PARIBAS REAL ESTATE.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

**En dépense réelle d'investissement**

Chapitre 21/ Compte 21318 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2405 : Acquisition de bâtiments 800 000.00 €

**En dépense réelle de fonctionnement**

Chapitre 011/ Compte 62268 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 5588 : Honoraires 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des douze lots de copropriété dépendant de la « Résidence Kennedy », ci-dessus désignés, aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan cadastral

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département : HAUT RHIN

Commune : MULHOUSE

Section : KO  
Feuille : 000 KO 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

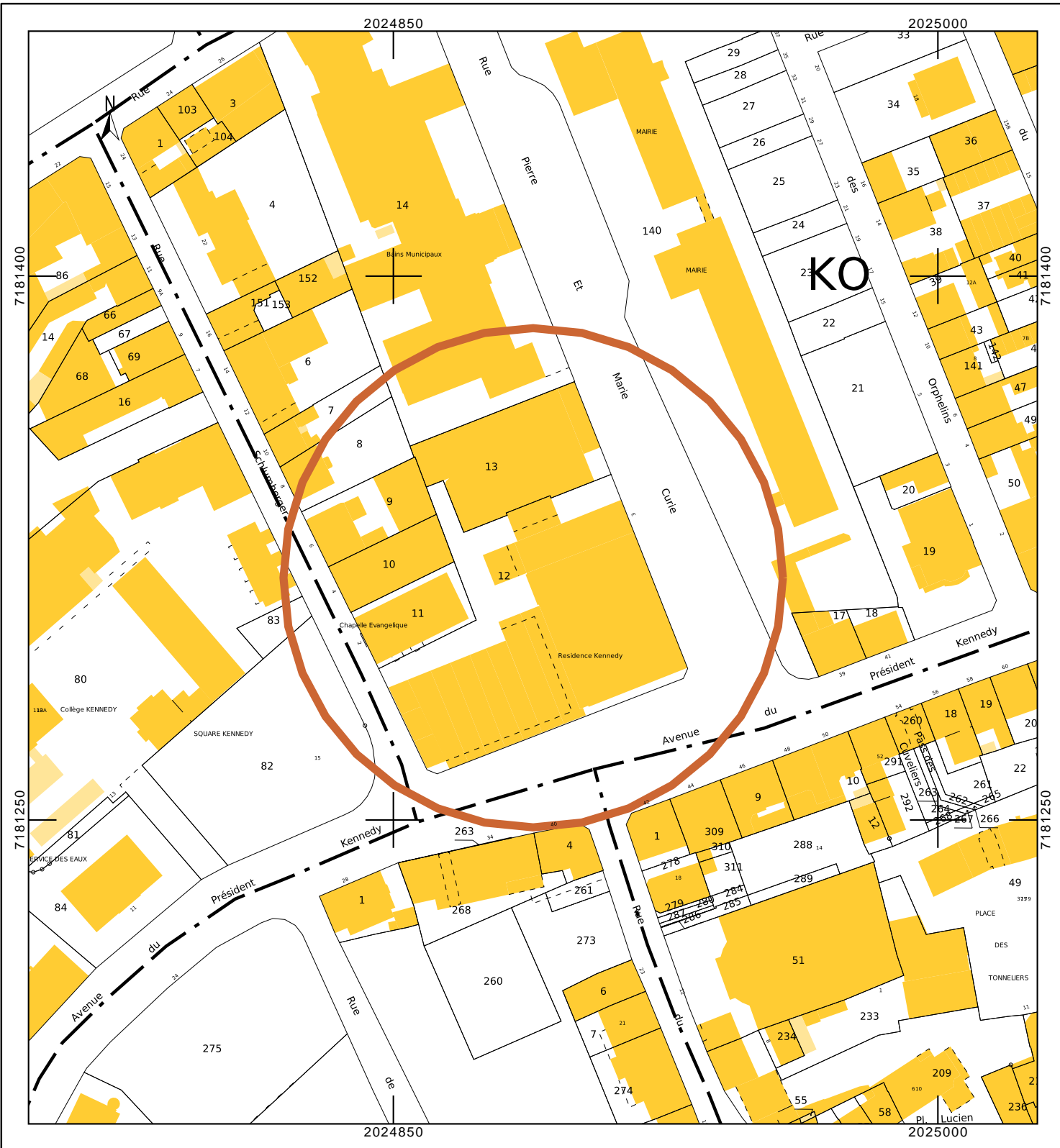
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

**REGULARISATION FONCIERE : ACQUISITION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RUE ERCKMANN CHATRIAN A MULHOUSE (534/3.1.1./1180)**

Suite à l'aménagement, par la Ville, de quatre emplacements de stationnement sur deux parcelles situées rue Erckmann Chatrian sur le ban communal de Mulhouse appartenant à Madame Cathia LIERMANN et Monsieur Paolo MARZIANO, il est proposé que la Ville de Mulhouse procède à la régularisation de la situation en se portant acquéreur de ce foncier.

L'opération concerne les parcelles cadastrées comme suit :

**Commune de MULHOUSE**

Section	N°	Lieudit	Surface
ER	175	RUE ERCKMANN CHATRIAN	00ha 00a 26ca
ER	177	RUE ERCKMANN CHATRIAN	00ha 01a 19ca
TOTAL			00ha 01a 45ca

Ces places servant de stationnement aux familles des défunts du cimetière de Dornach situé en face, celles-ci seront intégrées dans le domaine public routier de la Ville.

Compte tenu de la situation géographique du terrain et de sa configuration, il vous est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 20.000,00€ soit un prix à l'are d'environ 13.793,00€.

Ce prix étant inférieur au seuil de 180.000,00€, il n'est pas obligatoire de saisir la Direction immobilière de l'Etat afin de procéder à l'évaluation des parcelles à acquérir.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

**En dépense réelle d'investissement**

Chapitre 21/ Compte 2111 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2404 : Acquisition de terrains

20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des deux parcelles supportant des places de stationnement à Madame LIERMANN et Monsieur MARZIANO, aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan cadastral

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
MULHOUSE

Section : ER  
Feuille : 000 ER 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/02/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

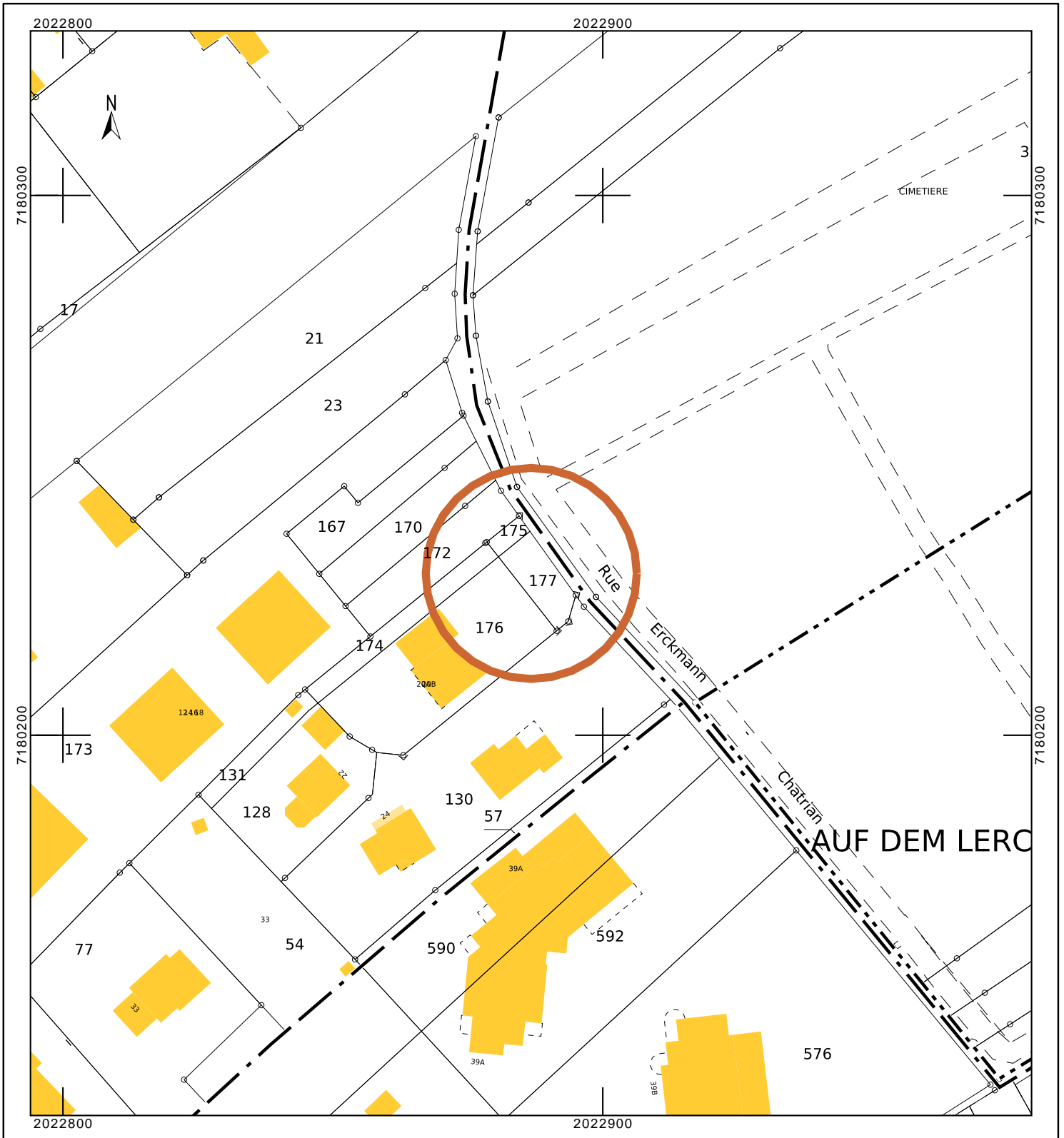
# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax  
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **ACQUISITION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE LAVOISIER POUR LES BESOINS DE LA DIRECTION EDUCATION (534/3.1.1/1146)**

La Ville de Mulhouse a acquis courant 2023, des locaux ainsi que des places de stationnement pour les unités de « Maintenance » et « Logistique » de la Direction Education au sein de la copropriété « Cité Parc Glück » à Mulhouse.

Par ailleurs, la Direction Education est depuis plusieurs années locataire de 14 lots de copropriétés, correspondant à des places de stationnement, appartenant à m2A-Habitat sur ce site pour répondre aux besoins de ses agents.

Or M2A-Habitat a informé la Ville de son souhait de céder ses places de parkings.

Dans ce contexte et au vu des besoins de l'équipe de maintenance, il est par conséquent proposé de saisir cette opportunité d'acquérir ces 14 places de stationnement, proposées à la vente au prix unitaire de 2.280 €, soit une acquisition pour un montant global de 31.920 euros, hors droits d'enregistrements, taxe et frais.

La transaction, ainsi proposée, porte sur les lots numéros 170, 171, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184 et 185 cadastrés comme suit :

#### **Commune de MULHOUSE**

Section	N°	Lieudit	Surface
LM	226	RUE LAVOISIER	02ha 75a 33ca

Désignation des lots de copropriétés suivants :

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX (170) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX (170) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

LOT NUMERO CENT SOIXANTE ET ONZE (171) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUATORZE (174) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUINZE (175) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

LOT NUMERO CENT SOIXANTE SEIZE (176) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX SEPT (177) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX HUIT (178) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 »

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX NEUF (179) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 »

LOT NUMERO CENT QUATRE-VINGT (180) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 »

LOT NUMERO CENT QUATRE-VINGT UN (181) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

LOT NUMERO CENT QUATRE-VINGT DEUX (182) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

LOT NUMERO CENT QUATRE-VINGT TROIS (183) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

LOT NUMERO CENT QUATRE-VINGT CINQ (185) :

Deux parkings

Avec :

- six/dix millième (6/10.000°) des parties communes dites « PC1 ».

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

**En dépense réelle d'investissement**

Chapitre 21 / Compte 2111 / Fonction 201

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 37424 : Acquisition places parking Gluck

31 920 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des quatorze lots de copropriété dépendant de la copropriété « Cité Parc Glück », ci-dessus désignés, aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un extrait de l'esquisse du règlement de copropriété

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **ZAC DU NOUVEAU BASSIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION (533/2.1.4/1174)**

Créée en 1990, l'ambition donnée au programme d'aménagement de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) du Nouveau Bassin est de créer un nouveau quartier, en entrée de ville et à proximité de l'hypercentre historique. Associant habitat, bureaux, équipements culturels et de loisirs, l'ensemble de ce nouveau quartier se situe dans un cadre paysager remarquable, ouvrant sur un bassin bordé d'une belle promenade longue de un kilomètre.

Aujourd'hui, la ZAC est en voie d'achèvement, avec la finalisation du dernier lot en entrée de ville, face au complexe cinématographique.

Le 9 décembre 1991, le conseil municipal confiait à Citivia (alors dénommée SERM), une concession pour l'aménagement de cette ZAC. Le 2 avril 1997, il approuvait le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics.

La Société EDIFIPIERRE a acquis auprès d'un investisseur privé, un bâtiment existant sis 5 rue Lefebvre à Mulhouse, actuellement à vocation tertiaire, dans lequel elle souhaite réorienter l'usage futur en réalisant un programme de logements. Dans le cadre de ce projet, le constructeur va créer 968 m<sup>2</sup> de surface de plancher complémentaire.

En matière de financement d'équipements publics, la ZAC présente, conformément aux articles 1635 quater D du code générale des Impôts et L.311-5 du code de l'urbanisme, la particularité de pouvoir substituer à la taxe d'aménagement une participation forfaitaire dont le fait générateur est le permis de construire. Une participation dont le montant est calculé en fonction du coût de réalisation du programme d'équipements publics.

Dans le cadre du projet porté par la Société EDIFIPIERRE, les droits à construire ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la ZAC (Citivia), mais via une mutation d'un bien entre opérateurs privés.

Conformément à l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, le constructeur qui n'acquiert pas le terrain auprès de l'aménageur mais directement auprès d'un propriétaire foncier, doit participer au financement des équipements publics de la ZAC. Cela concerne les bâtiments neufs, mais également les travaux de modification ou de transformation affectant la consistance d'un bâtiment, se traduisant par une augmentation de la Surface de Plancher. Pour ce faire, une convention de participation doit être conclue entre la Ville et le constructeur.

Cette convention de participation, dont le projet est joint en annexe, détermine en fonction du nombre de mètres carrés de surface de planché projetés, le montant et les conditions de paiement de la participation.

Ainsi, sur la base du programme des équipements publics réalisés de la ZAC du Nouveau Bassin, dont le coût actualisé est estimé à 22 295 795 €HT, le montant de la participation due par le constructeur a été fixé à 128 € par m<sup>2</sup> de Surface de Plancher.

Cette participation sera versée directement à Citivia, l'aménageur désigné par la Ville de Mulhouse dans le cadre de la concession d'aménagement.

L'objet de la présente délibération vise donc à approuver l'établissement d'une participation au coût des équipements par le constructeur et le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC du Nouveau Bassin, pour le projet proposé par la société Edifipierre, joint en annexe,
- de fixer le montant de la participation mis à la charge de la société Edifipierre, comme établi dans l'exposé,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint, à signer la convention de participation au coût d'équipement de la ZAC.

PJ 1 : projet de convention de participation.

Ne prennent pas part au vote : Mme Michèle Lutz, Jean-Philippe Bouillé (représenté par Mme Claudine Boni Da Silva), M. Florian Colom, Mme Claudine Boni Da Silva, M. Alain Couchot, Mme Nathalie Motte, Mme Nadia EL Hajjaji et M. Thierry Nicolas.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Aménagement

ZAC du Nouveau BASSIN-  
MULHOUSE



**Convention  
de participation**

**Février 2024**

## Entre les soussignés

1 ./La **VILLE DE MULHOUSE** collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Haut-Rhin, dont l'adresse est à MULHOUSE (68100), 2 rue Pierre et Marie Curie, identifiée au SIREN sous le numéro 216 802 249, représentée par Madame Michèle LUTZ, dûment habilité pour la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

ci-après dénommée la « Ville »,

## D'une part

### Et

La Société **EDIFIPIERRE**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 000 000, 00Euros, inscrite au RCS de STRASBOURG sous le n°4834649050023, dont le siège social est 3 rue de Sarrelouis à STRASBOURG représentée par M.MEPIEL Francis, nommé par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du ... , dûment habilité pour la présente convention par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du ....

ci-après dénommée le « Constructeur »,

## D'autre part

La Société dénommée **CITIVIA SPL**, Société anonyme au capital de 3.507.153,97 EUR, dont le siège est à MULHOUSE (68100), 24 rue Carl Hack, identifiée au SIREN sous le numéro 378 749 972 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE, est représentée à l'acte par Madame Agnès **PÉREZ** ayant son domicile professionnel à MULHOUSE, 24 rue Carl Hack,

AGISSANT en sa qualité de Directeur Général de **CITIVIA SPL**, nommée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2021 et ayant à cet effet tous pouvoirs en vertu des statuts, ainsi déclaré.

ci-après dénommée l'« Aménageur ».

**Ceci expose, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET DES TRAVAUX

Le constructeur souhaite réaliser ou faire réaliser sur un terrain lui appartenant, cadastré section MH n°159,160,161,163, situé sur la ZAC du Nouveau Bassin à Mulhouse (68100), 5 rue Lefèbvre, d'une superficie totale de 1970 m<sup>2</sup>, un programme de construction à usage de logements, le tout correspondant à environ 6011 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher. Dans le cadre de ce projet, le constructeur souhaite créer 968 m<sup>2</sup> de surface de plancher complémentaire.

## ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Sur la base du programme des équipements publics réalisés de la ZAC du Nouveau Bassin dont le coût actualisé est estimé à 22 295 795 €HT le montant de la participation due par les constructeurs a été fixée à 128 € par m<sup>2</sup> de Surface de Plancher.

Au regard de la destination de la construction et des données du permis de construire, le montant de la participation due par le Constructeur s'élève à 968 m<sup>2</sup> x 128 €/m<sup>2</sup> = 123 904 €.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

**3.1.** - Compte tenu des modalités de financement des équipements publics prévues par le Programme des Equipements Publics de la ZAC, en application de l'article 17 du cahier des charges du traité de concession d'aménagement signé le 09 décembre 1991, et à la demande de la Ville, le Constructeur s'engage à verser le montant de la participation prévue par la présente convention directement à l'Aménageur (CITIVIA SPL), selon les modalités ci-après définies.

**3.2.** - Le Constructeur s'engage à verser la participation au coût des équipements publics de la zone selon l'échéancier suivant

- 100 % le jour de la signature de la présente convention.

**3.3.** - Passée la date d'échéance, les sommes dues au titre de la présente convention de participation, à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal à la date d'échéance, majoré de cinq points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage le Constructeur de son obligation de payer à la date prévue à l'Aménageur, laquelle conserve, de même que la Ville, la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages-intérêts.

#### ARTICLE 4 – TRANSFERT DU PERMIS - MUTATION

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le Constructeur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

#### ARTICLE 5 – DEGREVEMENT

En cas de modification du permis de construire entraînant une diminution ou la suppression de la participation, ou de péremption du permis de construire, la somme correspondante est restituée au constructeur si le versement a été effectué.

#### ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'Urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée à peine d'irrecevabilité d'une réclamation gracieuse adressée à la Ville dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Constructeur de la notification de l'ajustement.

#### ARTICLE 7 – FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du Constructeur.

#### ARTICLE 8 – DUREE

La durée de la convention est la date d'opposabilité de la décision de suppression de la ZAC du Nouveau Bassin.

#### ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile:

- pour la Ville de Mulhouse
- pour EDIFIPIERRE,
- pour CITIVIA SPL,

Fait le .....A .....

En 3 exemplaires originaux.

Pour la VILLE  
Michèle LUTZ

Pour le CONSTRUCTEUR  
EDIFIPIERRE

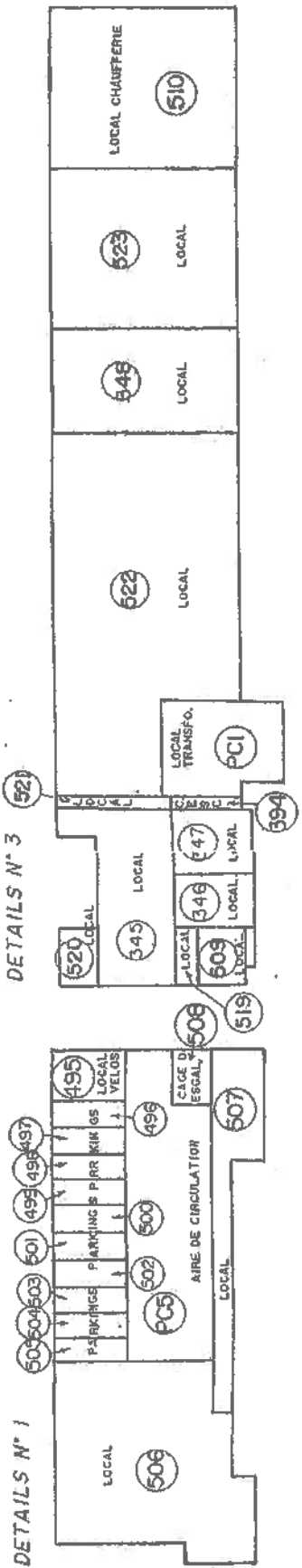
Pour l'AMENAGEUR  
Agnès PEREZ



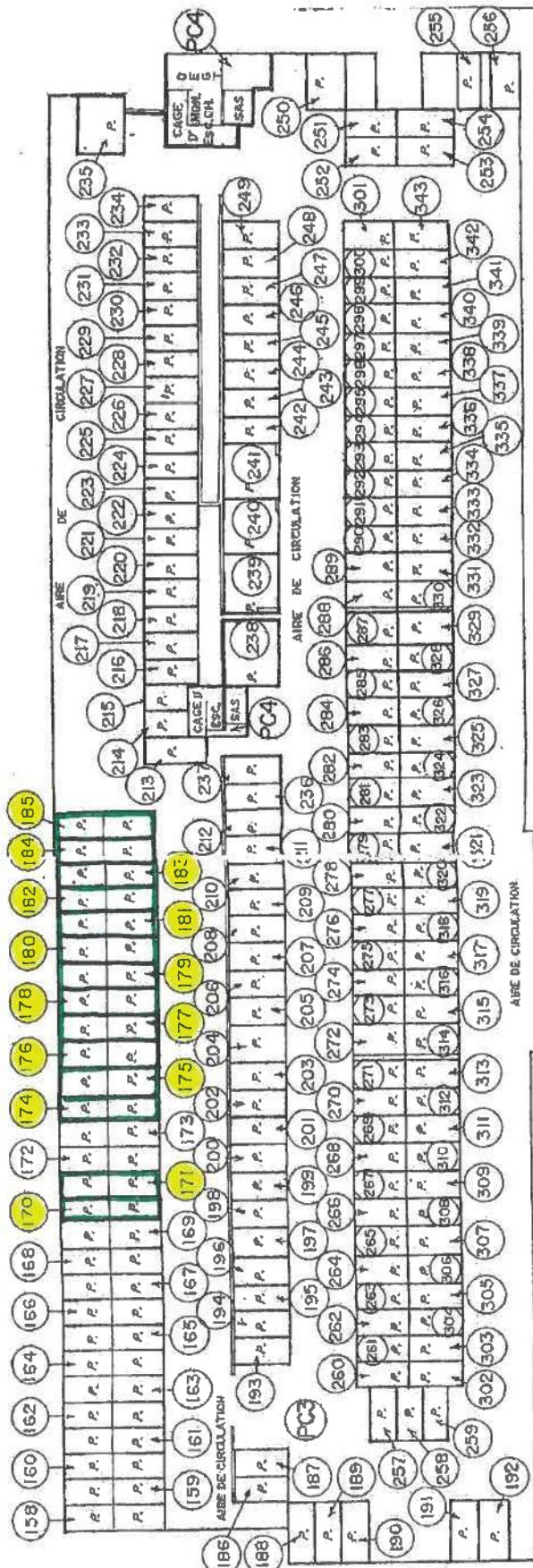
COMMUNE DE MULHOUSE  
Adresse : Allée Glück, bâtiment central

Sous-sol (détail)

ESQUISSE N. 1114f  
SECTION LM Parcelle n°226/3



DETAILS N° 2



LEGENDE: PARKING: "





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/1181)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

#### Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant (€ HT)	Nature
V2024038	4200	MECALUX FRANCE 1 rue Colbert ZAC de Montavas 91320 WISSOUS	Fourniture de rayonnages extérieurs pour poteau feux tricolores	19/02/2024	4 399,00 €	Fournitures
V2024036	4200	CLEMESSY 18 Rue de Thann 68200 MULHOUSE	Mission DASD – remplacement PC	09/02/2024	15 570,00 €	Fournitures
V2024035	413	VIVAPARC 5 rue de Londres 67150 ERSTEIN	Fourniture d'une aire de jeux bébé Bougeotte (Rue de Quimper)	08/02/2024	4 480,02 €	Fournitures
V2024030	413	MANUTAN ZAC Parc des Tulipes 95500 GONESSE	Fourniture de servante à outils, couvercle pour palette empilable, caisse palette	05/02/2024	4 348,75 €	Fournitures
V2024028	4200	CLEMESSY 18 Rue de Thann 68200 MULHOUSE	Réparation de plaques coupe-feu suite à accident	02/02/2024	6 605,50 €	Travaux
V2024027	4200	IER INDESTAT 3 rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES	Fourniture d'une licence FPS (Forfait Post Stationnement), maintenance associée et hébergement	31/01/2024	12 160,00 €	Fournitures
V2024022	414	BUSSANG POIDS LOURDS 33 Bis rue Luttenbacher 88540 BUSSANG	Kit de signalisation et potence électrique pour véhicule	31/01/2024	8 583,00 €	Services
V2024024	413	VIVAPARC 5 rue de Londres 67150 ERSTEIN	Fourniture et installation d'un jeu (tracteur et remorque), pose de clôtures Heras Aire de jeux rue de Riquewihr	29/01/2024	8 140,88 €	Services

V2024009	4300	WAKE CONNECTION 24 Grand' rue 68890 REGUISHEIM	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une installation de désenfumage des salles de lectures R+1 et R+2 ainsi que le remplacement du système de sécurité incendie de la Bibliothèque Centrale	29/01/2024	29 900,00 €	Travaux
V2024021	413	LABORATOIRE COTRAL ZA Charles Tellier 14110 CONDE EN NORMANDIE	Fourniture de bouchons d'oreille moulés	26/01/2024	5 994,40 €	Fournitures
V2024020	413	MANUTAN ZAC Parc des Tulipes 95500 GONESSE	Fourniture d'un vestiaire séchant (E4, W4, P1, F7) et séchoir à vêtements	26/01/2024	10 982,70 €	Fournitures
V2024019	413	DENIOS 1 Hameau du Val 27550 NASSANDRES	Fourniture d'armoires de sécurité N9 et W4	26/01/2024	6 447,00 €	Fournitures
V2024026	413	VIVAPARC 5 rue de Londres 67150 ERSTEIN	Réfection du sol des jeux place de la Liberté, mise en place d'une barrière de chantier et gardiennage	25/01/2024	7 759,20 €	Services
V2024025	413	VIVAPARC 5 rue de Londres 67150 ERSTEIN	Réfection du sol des jeux place Steinbach	25/01/2024	7 598,88 €	Fournitures
V2024014	421	PREVEL SIGNALISATION 29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Fourniture de panneaux et films temporaires	23/01/2024	3 818,00 €	Fournitures
V2024013	413	TCA ENGINEERING 25 rue des Champs 68390 BATTENHEIM	Remise en état du système d'ombrage de la serre des fleuristes	17/01/2024	6 539,00 €	Services
V2024003	4200	CLEMESSY SA 18 Rue de Thann BP 52499 68057 MULHOUSE	Tunnel de la Gare, Interventions correctives de décembre 2023	05/01/2024	4 651,85 €	Travaux
V2024018	413	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts de Bourtzwiller (décembre 2023)	03/01/2024	6 048,37 €	Services
V2024034	413	REGIE DE BOURTZWILLER 15 Rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts de Bourtzwiller pour l'année 2024	02/01/2024	79 822,51 €	Services
V2024033	413	REGIE DE L'ILL 75 rue des Flandres 68100 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts du quartier Drouot	02/01/2024	51 186,18 €	Services
V2024032	371	CPSYS 2 Route du Champ de feu 67530 BOERSCH	Maintenance annuelle des tablettes tactiles des écoles primaires	01/01/2024	10 000,00 €	Services
V2024031	371	MD6 CONSULTING 1C rue Pégase 67960 ENTZHEIM	Service de sécurité numérique 2024 (maîtrise des risques) détection des intrusions de type cyberattaques (surveillance, investigation et réponse)	01/01/2024	19 030,97 €	Services
V2024023	371	FORUM SIRIUS 20 Quater Rue Schnapper 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Maintenance du logiciel métier de billetterie SIRIUS, de module de vente ORION et de billetterie dématérialisée pour le Théâtre (du 01/01/2024 au 31/12/2026)	01/01/2024	12 938,00 €	Services
V2024016	371	MOBYDOC SAS 25 Rue Roquelaine 31000 TOULOUSE	Maintenance du logiciel de gestion documentaire du Musée des Beaux-Arts	01/01/2024	10 140,00 €	Services
V2024007	371	AXESS SOLUTIONS SANTE 1 Rue Mozart Espace du Parc 26000 VALENCE	Maintenance 2024 du logiciel métier MEDTRA pour le service médecine du travail	01/01/2024	4 445,60 €	Services
V2024005	371	LOGICEK 18 rue du Jura 68390 SAUSHEIM	Service d'accès Internet de la Mairie	01/01/2024	15 000,00 €	Services
V2023246	371	LE CHAUDRON 165 Avenue de Bretagne 59000 LILLE	Prestation de service d'accompagnement au développement de la culture et des compétences numériques internes (projet « Pauses Numériques »)	21/12/2023	8 333,00 €	Services
V2023245	4200	Thierry MULLER 7 rue de Kingersheim 68120 RICHWILLER	Réaménagement de la fontaine de la place Guillaume Tell	21/12/2023	90 535,00 €	Travaux
V2023249	413	ESPACE EMERAUDE	Acquisition de chargeurs universels, cordons	07/12/2023	7 251,37 €	Fournitures

		D419 68130 JETTINGEN	rapides, contrepoids Alpha, batteries pôle Alpha, harnais confort, batterie ultra Lithium-Turbine, ensemble de batteries Excelion-Lamier			
V2023236	4200	IER INDESTAT 3 rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES	Fourniture de logiciels et licences	04/12/2023	4 570,00 €	Fournitures
V2023235	4200	IER INDESTAT 3 rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES	Fourniture de logiciels et licences	01/12/2023	4 570,00 €	Fournitures
V2023234	413	CAVES J.B ADAM 5 rue de l'Aigle 68770 AMMERSCHWIHR	Pressurage, vinification et mise en bouteille	30/11/2023	5 769,00 €	Services
V2023233	4200	BTP DISTRIBUTION 19 rue des Artisans 67790 STEINBOURG	Bordures béton	29/11/2023	39 888 €	Fournitures
V2023227	413	REMY MULLER ET FILS 66 Rue de la Vallée 68570 SOULTZMATT	Acquisition d'équipements pour les équipes maintenance : chargeurs, lots de lames, lampes, disques, batteries	24/11/2023	6 864,00 €	Fournitures
V2023226	413	ESPACE EMERAUDE RD419 68130 JETTINGEN	Acquisition d'outillage pour les équipes maintenance : lames, couteaux, affuteuses, rallonges	24/11/2023	8 486,00 €	Fournitures
V2023224	413	ESPACE EMERAUDE RD419 68130 JETTINGEN	Acquisition de matériels d'entretien des espaces verts : tronçonneuse, taille-haie et débroussaieuse	22/11/2023	4 748,00 €	Fournitures
V2023223	413	ANDRE BALT 107 Rue Charles de Gaulle 68370 ORBEY	Acquisition d'une faucheuse frontale Kuhn	22/11/2023	12 050,00 €	Fournitures
V2023222	423	PERFECT BATIMENT 16 rue des Pyrénées 68270 WITTENHEIM	Rénovation d'une salle de réunion, 14 rue du 6ème RTM Mulhouse	21/11/2023	13 732,56 €	Travaux
V2023221	511	NAUTIQUE CONSEIL 18A rue Dieudé 13006 MARSEILLE	Etude de requalification du port de plaisance de Mulhouse et de son environnement	20/11/2023	56 900,00 €	Services
V2023253	413	TCA ENGINEERING 25 rue des Champs 68390 BATTENHEIM	Maintenance d'une rampe d'arrosage	17/11/2023	5 982,00 €	Services
V2023220	4200	SF2i 10 rue Jacques Maritain 51100 REIMS	Switchs et accessoires pour sites de bornes	17/11/2023	10 046,57 €	Services
V2023219	4200	GROLLEMUND LABOROUTES 657A Les Evaux 68910 LABAROCHE	Travaux d'enrobés	16/11/2023	7 310,00 €	Travaux
V2023218	4200	SF2i 10 rue Jacques Maritain 51100 REIMS	Prestations sur bouclage du réseau RT	16/11/2023	30 573,41 €	Services
V2023213	4200	SAS KIZEO 55 Allée Camille Claudel 84911 AVIGNON CEDEX 9	Abonnement KIZEO FORMS	14/11/2023	6 480,00 €	Services
V2023212	4200	KILOUTOU 23 Rue des Pyrénées 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM	Location d'un camion benne	13/11/2023	4 568,76 €	Services
V2023211	4200	CONSULTANT EXPERT SECURITE 401 rue de la Guillotière 73230 SAINT ALBAN LEYSSE	Expertise du dossier de sécurité - Tunnel de la Gare de Mulhouse	10/11/2023	11 400,00 €	Services
V2023210	4200	SIGNATURE 84 Route de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Fourniture de leds à alimentation solaire	10/11/2023	4 884,30 €	Fournitures
V2023194	4332	DEKRA INDUSTRIAL 13C Avenue Valparc 68440 HABSHEIM	Contrôle périodique des installations électriques des bâtiments communaux Lot n° 3 - bâtiments "Service Education"	10/11/2023	65 000,00 €	Services
V2023193	4332	DEKRA INDUSTRIAL	Contrôle périodique des installations	10/11/2023	68 000,00 €	Services

		13C Avenue Valparc 68440 HABSHEIM	électriques des bâtiments communaux Lot n° 2 - bâtiments sociaux, sports et jeunesse			
V2023192	4332	DEKRA INDUSTRIAL SAS 13C Avenue Valparc 68440 HABSHEIM	Contrôle périodique des installations électriques des bâtiments communaux Lot n° 1 - bâtiments culturels, culturels, de services et divers	10/11/2023	85 000,00 €	Services
V2023208	413	TCA ENGINEERING 25 rue des Champs 68390 BATTENHEIM	Moteur lock serre froide+chaude	07/11/2023	8 904,00 €	Fournitures
V2023207	413	TCA ENGINEERING 25 rue des Champs 68390 BATTENHEIM	Acquisition d'une rampe d'arrosage T3/F7	07/11/2023	5 982,00 €	Fournitures
V2023203	4332	DEKRA INDUSTRIAL 13C Avenue Valparc 68440 HABSHEIM	Vérification réglementaire triennale des systèmes de sécurité incendie (SSI) de type 1 et 2a des bâtiments communaux Lot n° 2 -bâtiments scolaires	07/11/2023	8 000,00 €	Services
V2023202	4332	DEKRA INDUSTRIAL 13C Avenue Valparc 68440 HABSHEIM	Vérification réglementaire triennale des systèmes de sécurité incendie (SSI) de type 1 et 2a des bâtiments communaux Lot n° 1 - bâtiments divers hors scolaire	07/11/2023	13 000,00 €	Services
V2023201	4200	SARECO France 221 Rue La Fayette 75010 PARIS	Etude de dimensionnement du parking Porte Haute	30/10/2023	15 000,00 €	Travaux
V2023182	4332	IRIS 12 rue du Parc 68100 MULHOUSE	Uniformisation du système de contrôle d'accès des bâtiments communaux	30/10/2023	98 039,80 €	Travaux
V2023200	4200	AXIMUM IDFNE 1 rue Emile Schwoerer 68000 COLMAR	Travaux de déplacement d'un ensemble de jalonement dynamique de nuit.	27/10/2023	4 385,00 €	Travaux
V2023174	381	VECTUEL 34 Voie des Aulnettes 94360 BRY-SUR- MARNE	Prestations de suivi support annuel de la solution maquette 3D (maintenance des logiciels)	26/10/2023	13 300,00 €	Services
V2023190	4200	EGIS TUNNEL Route de la Bouvarde 74370 EPAGNY - METZ - TESSY	Inspection détaillée des équipements du tunnel de la gare de Mulhouse	23/10/2023	24 400,00 €	Services
V2023189	4200	EGIS TUNNEL Route de la Bouvarde 74370 EPAGNY METZ TESSY	Mise à jour du dossier de sécurité Tunnel de la gare à Mulhouse	23/10/2023	21 100,00 €	Services
V2023187	4200	WRIKE 9171 Towne Center Drive Suite 200 92122 SAN DIEGO ETATS-UNIS	Licence - Wrike Solution Package	23/10/2023	5 371,20 €	Services
V2023175	432	GENERSYS SERVICES Parc des Forges 5 rue Hannah 67200 STRASBOURG	Prestations de services innovants dans le cadre de la maintenance du système de télégestion des chaufferies de la Ville de Mulhouse	19/10/2023	85 000,00 €	Services
V2023185	4200	PREVEL SIGNALISATION 29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Conception, fourniture, pose et entretien des plans de ville selon devis	18/10/2023	8 878,00 €	Fournitures

## Assurances – Juridique

- Indemnisations du 18 octobre 2023 et 10 janvier 2024 versées à des tiers suite à l'endommagement de leur véhicule par un nid de poule,
- Indemnisation du 14 novembre 2023 versée à une société suite à l'endommagement de sa clôture par une chute d'arbre,
- Indemnisation du 22 novembre 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement de sa clôture lors d'une opération de débroussaillage,

- Indemnisations des 13 décembre 2023 et 11 janvier 2024 versées à deux sociétés suite au préjudice subi du fait de l'endommagement d'un câble souterrain d'ENEDIS lors de travaux municipaux,
- Indemnisation du 20 décembre 2023 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,
- Acceptation du 29 décembre 2023 d'une indemnisation d'assurance suite à l'incendie de l'école maternelle Camus,
- Indemnisation du 19 janvier 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de sa clôture par une chute d'arbre,
- Interventions volontaires du 5 février 2024 pour les faits de rébellion et violences volontaires commis sur des agents de la police municipale,
- Intervention volontaire de réserve des droits du 19 février 2024 pour les faits de violences volontaires commis sur des agents de la police municipale,
- Constitution de partie civile de réserve des droits du 19 février 2024 pour les faits de dégradations de véhicules de la police municipale,
- Décision du 1<sup>er</sup> février 2024 désignant un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mulhouse suite à un recours en annulation contre un permis de construire tacite,
- Décision du 22 février 2024 désignant un cabinet d'avocats en vue de la désignation conjointe d'un mandataire ad hoc pour assurer le fonctionnement d'une association,
- Décision du 23 février 2024 désignant un cabinet d'avocats pour interjeter appel contre un jugement ayant annulé une décision de retrait de permis de construire tacite.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (341/5.3.4/1139)**

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Dans le cadre du renouvellement complet de ses membres, la Faculté des Sciences Economiques, Sociales, et Juridiques (FSESJ) a saisi Mme le Maire afin qu'un titulaire et qu'un suppléant de même sexe soient désignés pour siéger au Conseil de la FSESJ. C'est pourquoi, il est proposé de reconduire Mme MOTTE en tant que titulaire et Mme HIMER en tant que suppléante au conseil de la FSESJ :

5	Conseil de la Faculté des Sciences Economiques, Sociales, et Juridiques (FSESJ) de l'UHA	<u>Titulaire :</u> Nathalie MOTTE  <u>Suppléante :</u> Aya HIMER
---	--	--

La Faculté des Sciences et Techniques (FST) a également saisi Mme le Maire, dans le cadre du renouvellement complet de ses membres, afin qu'un titulaire et qu'un suppléant soient désignés pour siéger à son Conseil. C'est pourquoi, il est proposé de reconduire Mme MOTTE en tant que titulaire et Mme HIMER en tant que suppléante au Conseil de la FST :

5	Conseil de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'UHA	<u>Titulaire :</u> Nathalie MOTTE  <u>Suppléante :</u> Aya HIMER
---	---	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

Mme Nathalie MOTTE et Mme Aya HIMER ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 11 avril 2024

39 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

### **BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE : CONVENTIONS DE CESSION D'UN AUXILIAIRE CANIN DE POLICE MUNICIPALE ET DE MISE A DISPOSITION EN VUE DE L'HEBERGEMENT D'UN CHIEN DE PATROUILLE (121/6.1.3/1154)**

La Police municipale de Mulhouse dispose depuis 1992 d'une brigade cynophile actuellement composée de 4 maîtres-chiens et 4 chiens de patrouille de police municipale. Cette brigade contribue à lutter non seulement contre l'insécurité mais également par sa simple présence, à calmer les esprits et à instaurer un climat de confiance pour la bonne exécution des interventions parfois difficiles de la Police municipale, avec pour objectif de favoriser le dialogue plutôt qu'un affrontement verbal ou physique avec les fonctionnaires.

Le décret n°2022-210 du 18 février 2022 pris pour l'application de l'article L. 511-5-2 du code de la sécurité intérieure, définit les modalités de création, de formation et d'emploi des brigades cynophiles de police municipale et, pour les brigades déjà existantes, redéfinit certaines dispositions portant notamment sur la propriété des chiens et sur leurs conditions d'hébergement.

Il en résulte que :

- les chiens de patrouille acquis par les maîtres-chiens avant la date d'entrée en vigueur du décret n°2022-210 du 18 février 2022, soit le 21 février 2022, demeurent la propriété de l'agent,
- la ville de Mulhouse doit être propriétaire des nouveaux chiens de patrouille à compter de l'entrée en vigueur du décret précité. Dans l'hypothèse où un maître-chien a acquis un chien à compter du 21 février 2022 ou un chien non encore affecté à la brigade cynophile à cette même date, il y a lieu de conclure une convention de cession de la propriété dudit chien à la Ville et, le cas échéant, une convention d'hébergement entre la ville et l'agent en application de l'article R.511-34-5 du code de la sécurité intérieure.



Ces dispositions réglementaires nécessitent en conséquence de mettre à jour les conventions existantes entre la Ville de Mulhouse et les maîtres-chiens portant sur la cession d'un auxiliaire canin et sur la mise à disposition en vue de l'hébergement d'un chien de patrouille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les conventions-type de cession d'un auxiliaire canin de Police municipale et de mise à disposition en vue de l'hébergement d'un chien de patrouille affecté au service de Police municipale de Mulhouse,
- charge le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir, d'adapter et de signer ces conventions avec les agents concernés ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

PJ : - projet de convention-type de cession d'un auxiliaire canin de Police municipale  
- projet de convention-type de mise à disposition en vue de l'hébergement d'un chien de patrouille

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

  
Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

  
Michèle LUTZ



**CONTRAT DE CESSIION D'UN AUXILIAIRE  
CANIN DE POLICE MUNICIPALE**

Le présent contrat de cession est conclu le ..../../. à ..h..

Entre « le cédant » :

**Monsieur/madame XXX**, né(e) le .../.../... à .... et demeurant à

et « le cessionnaire »

**Ville de MULHOUSE**, personne morale de droit public située 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cédex, représentée par Monsieur Paul QUIN, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, dûment habilité par délibération du ....

Les parties conviennent ce qui suit :

**Préambule :**

La loi dite « sécurité globale » du 25 mai 2021 avait introduit un article dans le code de sécurité intérieur qui encadre la création des brigades cynophiles de Police municipale.

Cet article renvoyait à un décret s'agissant des conditions de création, de formation et d'emploi de cette brigade ainsi que des conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens.

C'est l'objet principal du décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles, lequel régit les conditions de fonctionnement des brigades canines futures et celles déjà existantes, à l'instar de la brigade cynophile de la Police municipale de Mulhouse installée depuis de nombreuses années.

Par conséquent, les nouveaux éléments liés à l'organisation de ces brigades cynophiles doivent être pris en compte dans le cadre du fonctionnement de la brigade cynophile de la Police municipale de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse devant être propriétaire des nouveaux chiens de patrouille acquis par un maître-chien à compter du 21 février 2022 ou d'un chien non encore affecté à la brigade cynophile à cette même date, ces chiens doivent lui être cédés dans les conditions fixées par le présent contrat.

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de la cession du chien appartenant au cédant et décrit à l'article 2 du présent contrat au cessionnaire.

Le présent contrat est régi par les articles 1582 et suivants du code civil et par les articles R511-34-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Le chien, objet du présent contrat, a été acquis par le cédant en date du .../.../... auprès de XXXX (*à compléter*). Le cédant remet au cessionnaire une copie des documents relatifs au chien.

**Article 2 : Identification du chien cédé**

Le chien identifié ci-dessous est cédé par le cédant au cessionnaire :

Chien de type .... , identifié N° ...., mâle/femelle, né(e) le .../.../... dénommé ... (chien de patrouille de Police municipale).

**Article 3 : Prix d'achat**

Le chien, objet de la présente cession, étant affecté, en tant que chien de patrouille, à la brigade cynophile de la police municipale de la Ville de Mulhouse, le cédant et le cessionnaire conviennent que la présente cession est convenue à titre gracieux.

**Article 4 : Garde du chien**

Le chien, objet de la présente cession, reste sous la garde et responsabilité du cédant dans les conditions définies par la convention annexée au présent contrat conformément au décret 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles de Police municipale.

**Article 5 : Garanties**

Le chien étant cédé pour un usage professionnel, le cédant garantit qu'il remplit les exigences de formation et est apte à être engagé sur la voie publique par l'agent de Police municipale désigné dans la convention annexée au présent contrat, dans le respect des règles de sécurité.

Le cessionnaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent contrat pour s'assurer de l'aptitude du chien à ses fonctions d'auxiliaire canin et accepter sans réserve la propriété du chien.

**Article 6 : Rétrocession du chien au cédant**

En cas d'inaptitude du chien à opérer sur la voie publique, le chien sera rétrocédé à titre gracieux au cédant. Il en est de même si le chien est réformé.

En cas de départ du cédant de la collectivité (notamment en cas de mutation ou retraite), le cessionnaire s'engage à la rétrocession du chien à titre gracieux au cédant.

Le cessionnaire s'engage à proposer la rétrocession du chien au cédant avant toute cession à un tiers. Le cédant dispose d'un délai d'un mois pour indiquer sa position au cessionnaire. En l'absence de réponse dans le délai précité, le cessionnaire sera réputé comme ayant renoncé à la rétrocession du chien à son profit. Toute cession effectuée sans cette procédure préalable sera de nul effet.

Dans tous les cas, la rétrocession est consentie à titre gracieux.

Un avenant au présent contrat précisera les modalités de la rétrocession.

**Article 7 : Avenant**

Le présent contrat ne peut être modifié que par écrit signé par toutes les parties mentionnées au présent contrat.

**Article 8 : Durée et résiliation**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties. Il prend fin soit en cas de rétrocession du chien au cédant, soit en cas de cession du chien à un tiers.

Le présent contrat prendra fin de plein droit en cas de décès du chien.

En cas de décès du cédant, la Ville de Mulhouse conserve la propriété du chien, sous réserve qu'il soit apte aux fonctions sous l'autorité d'un autre maître-chien. Dans ce cas, il sera cédé aux ayants-droits du cédant.

Sauf en cas de rétrocession, le cédant s'engage à remettre au cessionnaire tous les documents afférents au chien.

En cas d'évolution de la réglementation des brigades cynophiles, les parties se rapprocheront pour déterminer le maintien ou non du présent contrat ainsi que, le cas échéant, son adaptation.

**Article 9 : Loi applicable et compétence juridictionnelle**

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litiges concernant l'interprétation et l'exécution du présent contrat et de son annexe, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable.

A défaut d'accord, tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution (annexe comprise) sera soumis aux tribunaux compétents de Mulhouse.

A Mulhouse, le .....

« LE CEDANT »

M. Mme XXX

« LE CESSIIONNAIRE »

L'Adjoint au Maire délégué à la sécurité



**ANNEXE 1 au contrat de cession d'un auxiliaire canin de Police municipale**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE DE L'HEBERGEMENT D'UN CHIEN DE PATROUILLE DE POLICE MUNICIPALE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MULHOUSE**

**Entre d'une part,**

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Paul QUIN, en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

**Et d'autre part,**

Monsieur/Madame XXX, ...de Police municipale, matricule ..., affecté à la Police municipale de Mulhouse, 6 rue Coehorn – 68100 MULHOUSE ci-après désignée « XXX » ou « le maître-chien »

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-1 et R511-34-1 et suivants
- Vu le décret n°2006-1391 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale,
- Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles de police municipale,
- Vu la Convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat en date du 4 décembre 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2022/1606 du 9 septembre 2022 portant nomination de Monsieur/madame XXX, « grade » de Police Municipale,
- Vu les missions d'agent de Police Municipale confiées à Monsieur/Madame XXX,

**5.2 : En dehors du service**

En dehors des horaires de service, le chien de patrouille reste placé sous la responsabilité du maître-chien. Il est hébergé au domicile de ce dernier qui de ce fait, est le seul responsable de l'animal conformément à l'article 1243 du Code civil. Il prend toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des tiers, de l'animal et des biens. Il est tenu de produire annuellement une attestation d'assurance personnelle qui sera jointe à la présente convention.

**Article 6 : Modalités de prise en charge du chien**

Le maître-chien de police municipale s'engage à faire toutes les démarches nécessaires au bien-être de l'animal. Il respecte les mesures d'hygiène, de sécurité et veille à répondre aux besoins de l'animal (Prophylaxie, pansage, alimentation adaptée, dépense physique et stimulation intellectuelle, ...).

Il conserve les documents afférents à l'animal. Il s'engage à transmettre de manière annuelle les attestations de vaccinations.

Il assure les frais liés à l'entretien de l'animal à savoir :

- Les frais d'alimentation.
- Les frais vétérinaires courants (hormis ceux résultants d'un accident de service).
- Les frais liés à l'entretien.
- Les frais de garde éventuelle en pension.

En contrepartie, la ville de Mulhouse verse à Monsieur/Madame XXX une indemnité de spécialité cynophile mensuelle de 150 euros bruts à la date de signature de la présente convention, indemnité pouvant faire l'objet d'une éventuelle évolution pendant toute la durée de la convention.

**Article 7 : Obligations de la Ville de Mulhouse**

**7.1 : Frais vétérinaires**

Les frais vétérinaires et produits pharmaceutiques résultant de maladies ou d'accidents intervenus dans le cadre du travail sont à la charge de la Ville de Mulhouse. Tous les autres frais sont à la charge du maître-chien.

**7.2 : Dommages causés à l'animal en service**

Pour les dommages atteignant le chien de patrouille lui-même en service, les frais sont couverts par la Ville de Mulhouse.

**Article 8 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et reste en vigueur tant que le chien est affecté au maître-chien pour l'exercice de ses missions.

La présente convention est indissociable du contrat de cession de l'animal.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition, à XXX, en vue de l'hébergement du chien de type ..., identifié N° ..., mâle/femelle, né le .../.../... dénommé ... (chien de patrouille de police municipale), appartenant à la ville de Mulhouse.

**Article 2 : Bénéficiaire de la mise à disposition**

La ville de Mulhouse met le chien de patrouille de police municipale à disposition de l'agent de Police Municipale XXX, pour une affectation au sein de la police municipale comme maître-chien de police municipale, pendant les horaires de service de cette dernière. Ces horaires peuvent être variables en fonction des nécessités de service. Le chien de patrouille ne peut être mis à la disposition d'un autre agent.

**Article 3 : Obligation du maître-chien**

**3.1 : Séances d'entraînement**

Monsieur/Madame XXX s'engage à suivre les séances d'entraînements qui seront programmées mensuellement pour maintenir la capacité opérationnelle de son chien.

**3.2 : Formation**

Monsieur/Madame XXX s'engage à suivre les formations périodiques correspondant à la spécialité cynophile.

**Article 4 : Emploi du chien de patrouille par le maître-chien**

Le maître-chien est autorisé à intervenir pour les missions mentionnées à l'article L 511-1 du Code de la sécurité intérieure, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du Code pénal.

**Article 5 : Responsabilités du maître-chien**

**5.1 : Pendant le service**

Pendant les horaires de service, le chien de patrouille est placé sous la responsabilité du maître-chien.

Il est le seul à avoir accès à la cage embarquée dans le véhicule de police municipale de son chien de patrouille et à son chenil situé 6 rue Coehorn à Mulhouse, verrouillés par un système de fermeture sécurisé.

Tout dommage causé à un tiers par le chien relève de l'assurance responsabilité civile de la Ville, sauf faute personnelle du maître-chien.

**Article 9 : Résiliation**

Elle est résiliée de plein droit dès lors que le contrat de cession cesse de produire ses effets.

En cas de non-respect de la présente convention par le maître-chien, celle-ci pourra être résiliée par la Ville de Mulhouse après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au maître-chien de se conformer à ses obligations et restée sans effet pendant un mois. Dans ce cas, la Ville de Mulhouse devra prendre en charge le chien.

Fait en 2 exemplaires, à Mulhouse le .....

Le maître-chien

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Sécurité,

Monsieur/Madame XXX

Paul QUIN